

Commune de MONTLEBON

2.1

Plan Local d'Urbanisme

2.1 Rapport de Présentation



Aurélien TISSOT
URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER
CityParc - 6, Rue Claude Chappe
25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 46 75 32 - Fax : 09 66 97 35 45
Email : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

**Approbation
Mars 2019**

Sommaire

1	Présentation générale de Montlebon	5
1.1	Situation géographique	5
1.2	Voies de communication	8
1.3	Intercommunalité	10
1.4	Des origines à nos jours	11
2	Diagnostic de Montlebon	13
2.1	Au regard des prévisions économiques et démographiques	13
2.1.1	La population	13
2.1.2	Le logement	18
2.1.3	Les ménages	22
2.1.4	Les actifs	24
2.1.5	Les équipements et services publics ou collectifs	37
2.2	Au regard des besoins en matière de :	39
2.2.1	Développement démographique	39
2.2.2	Développement du logement	40
2.2.3	Développement économique - commerces	41
2.2.4	Transport	41
2.2.5	Inventaire des capacités de stationnement	41
2.2.6	Equipement et services	43
2.2.7	Développement numérique	43
3	Articulation avec les autres documents d'aménagement du territoire	44
3.1	SDAGE Rhône Méditerranée	44
3.2	Le SAGE Haute Loue - Haut Doubs	47
3.3	Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger	49
3.4	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté	50
3.5	Charte du Pays Horloger	52
3.6	Le projet de Parc Naturel Régional du Doubs Horloger	53
4	Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution	55
4.1	Milieux physiques	55
4.1.1	Le relief	55
4.1.2	Aperçu géologique	56
4.1.3	Le réseau hydrographique et les bassins versants	57
4.2	Risques naturels prévisibles	60
4.2.1	Risques liés aux terrains karstiques	60
4.2.2	Risques liés aux glissements de terrains	64
4.2.3	Risques sismiques	72
4.2.4	Risque d'inondation et de ruissellements	73
4.3	Risques technologiques	78
4.4	Milieux Naturels	80
4.4.1	Etat des protections et inventaires de milieux naturels	80
4.4.2	Analyses spécifiques des milieux naturels sur Montlebon	86
4.5	Qualité écologique des milieux	105
4.6	La trame verte et bleue	110
4.7	Les zones humides	114

4.8	<i>Organisation urbaine du village</i>	121
4.9	<i>Desserte routière sur le territoire</i>	132
4.10	<i>Patrimoine</i>	133
	4.10.1 <i>Sites archéologiques</i>	133
	4.10.2 <i>Les éléments de patrimoine</i>	134
	4.10.3 <i>Autres édifices patrimoniaux</i>	138
	4.10.4 <i>Repérage spécifique du patrimoine</i>	141
4.11	<i>Paysages</i>	159
	4.11.1 <i>Le contexte paysager général : Le Jura plissé des grands monts et le second plateau</i>	159
	4.11.2 <i>Approche paysagère localisée au territoire communal :</i>	160
	4.11.3 <i>La zone d'activités des Epinottes</i>	163
4.12	<i>Viabilités</i>	168
	4.12.1 <i>Assainissement</i>	168
	4.12.2 <i>Eau potable</i>	172
	4.12.3 <i>Collecte des déchets</i>	177
4.13	<i>Activités agricoles</i>	182
5	<i>Les choix retenus pour établir les pièces du PLU et leur cohérence</i>	189
5.1	<i>Cohérence et complémentarité des pièces en regard des objectifs généraux</i>	189
5.2	<i>Bases territoriales et traductions géographiques</i>	204
	5.2.1 <i>Les affectations des sols (art. 151-2, 4°) :</i>	204
	5.2.2 <i>Les affectations particulières (art. 151-2, 6°) :</i>	207
6	<i>Analyse de la consommation de l'espace</i>	211
6.1	<i>Densités de constructions observées</i>	213
6.2	<i>Réduction des zones constructibles de l'ancien document d'urbanisme</i>	217
6.3	<i>Evaluation des possibilités de construction, de mutation et de densification à l'intérieur du village, des hameaux et des écarts :</i>	220
	6.3.1 <i>Renouvellement urbain</i>	221
	6.3.2 <i>Une expansion urbaine indispensable du village</i>	228
	6.3.3 <i>Développement des activités économiques</i>	229
6.4	<i>Evolution de l'emprise urbaine</i>	230
6.5	<i>Comparaison des évolutions démographiques, des ménages, de la consommation urbaine</i>	233
6.6	<i>Nature de l'artificialisation depuis 2001</i>	234
7	<i>Analyse des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement</i>	238
7.1	<i>trame verte et bleue</i>	238
7.2	<i>Zone Humides</i>	243
7.3	<i>zones Natura 2000</i>	243
7.4	<i>continuités écologiques :</i>	246
8	<i>Evaluation des résultats d'application du PLU</i>	248
8.1	<i>Contexte législatif :</i>	248
8.2	<i>Evaluation des résultats du PLU</i>	248
9	<i>Les changements apportés par la révision</i>	249
9.1	<i>Nature des changements apportés</i>	249
9.2	<i>Motifs des changements apportés</i>	255

INTRODUCTION

Extrait de l'article L151-2 C.U.

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagements et de programmations, un règlement, des annexes.

Extrait de l'article L151-4 C.U.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Extrait des articles R 151-1 et suivant C.U.

R151-1 CU : Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

R151-2 CU : Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

R151-4 CU : Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

R151-5 CU : Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.

1 Présentation générale de Montlebon

1.1 Situation géographique

Partie intégrante du site du Val de Morteau, la commune de Montlebon correspond à un territoire très vaste de 2727 ha déployés entre la rivière du Doubs et la frontière Suisse.

Situé du côté ubac de la vallée du Doubs, Montlebon se révèle selon quatre entités paysagères différentes :

- l'espace de la vallée du Doubs, actuellement totalement préservé, lequel demande à être maintenu en l'état et protégé,
- l'espace des coteaux mixtes où l'urbanisation alterne avec les prés, juste en dessous de la lisière des forêts
- l'espace des reliefs majoritairement boisés (Mont Gaudichot notamment),
- le lieu des plateaux agricoles sur les secteurs d'altitude de la commune, où de grands espaces s'offrent en alternant les prairies et les masses boisées.

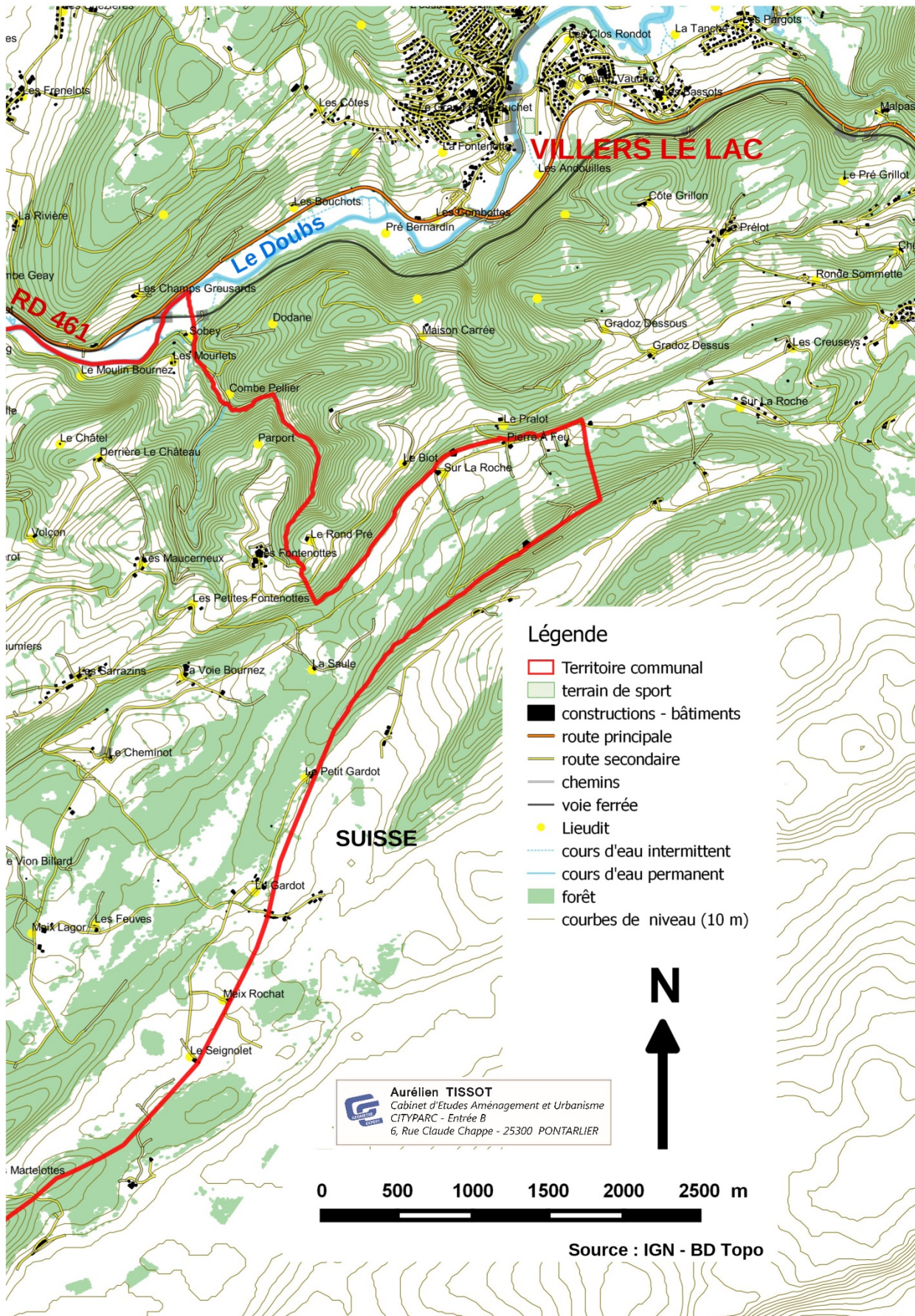
Malgré l'urbanisation qui s'opère dans le Val de Morteau, le vaste site de la vallée du Doubs reste parfaitement lisible dans ses différentes composantes et particulièrement dans l'opposition qui règne entre la chaîne des hauts plissements du massif du Jura et l'occupation urbaine de la vallée.



L'importance relative et la proximité des entités bâties de Morteau et de Montlebon est évidente. La frontière naturelle du Doubs, soulignée par les axes routiers départementaux et la voie ferrée de la ligne Besançon-Le Locle, opère la séparation entre les deux communes en regard l'une de l'autre.

Le village de Montlebon s'est développé sur le bas des coteaux bordant la vallée du Doubs sur le versant opposé à la Ville de Morteau. Divers hameaux et écarts sont « éparpillés » sur l'ensemble du territoire, héritage de mœurs locales typiques du Haut-Doubs, d'implantation des fermes au centre des terres exploitées.

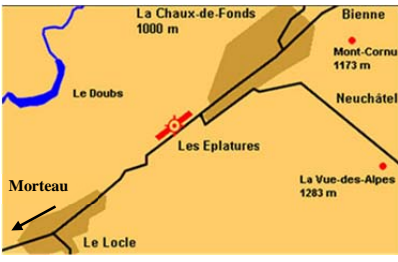




1.2 Voies de communication

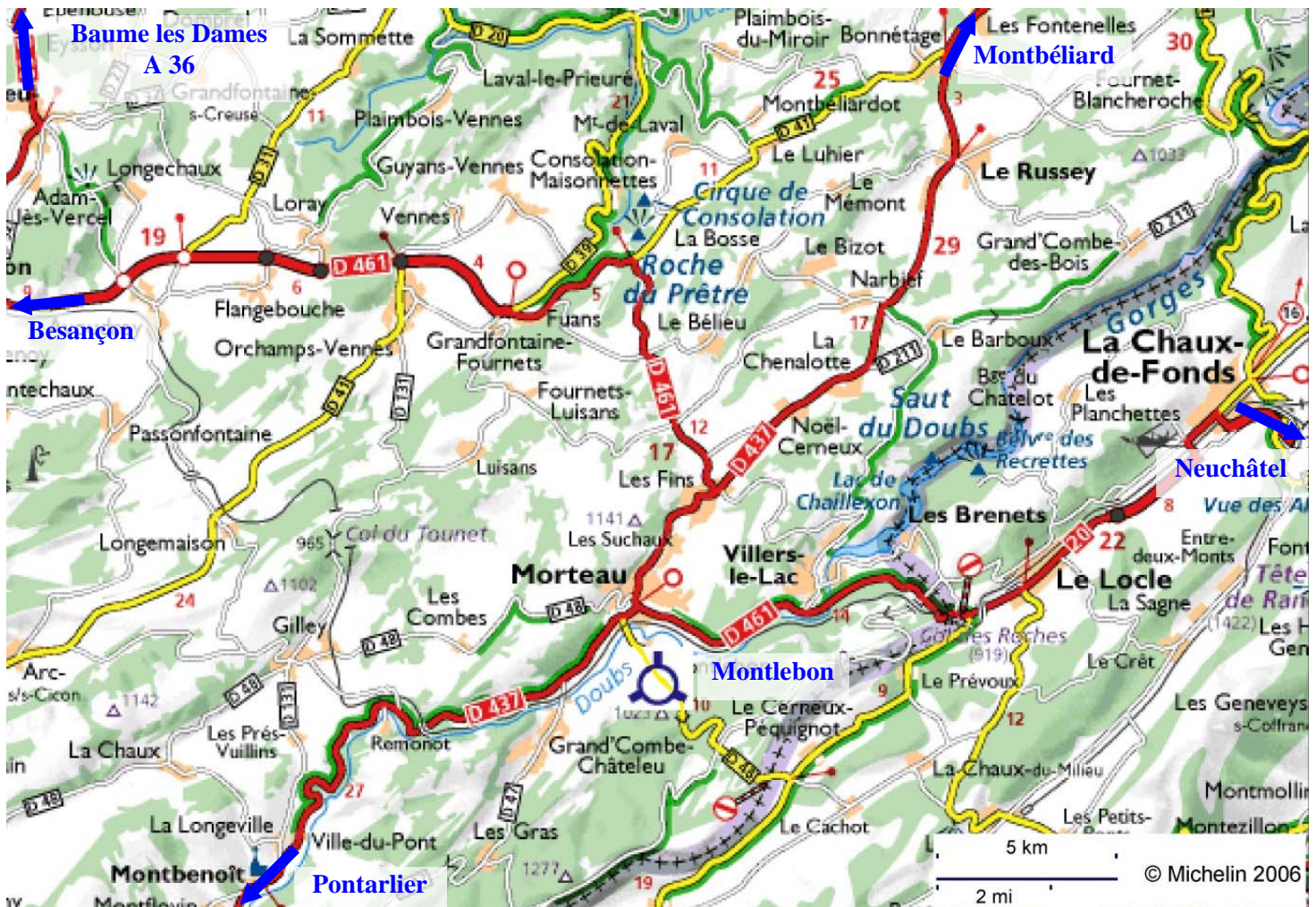


Les Eplatures est l'aéroport IFR international le plus haut d'Europe, mettant à disposition de l'aviation générale privée, d'affaire et commerciale la seule plateforme permanente du Jura franco-suisse.



Montlebon est traversé par deux routes départementales : n°48 et n°447. De plus, en périphérie de la commune, les RD 461 et 437, infrastructures routières d'importances régionales, se croisent au niveau de Morteau - Les Fins. Ainsi, la collectivité se trouve :

- à 69 km et 1 heure de route de Besançon, chef-lieu de région,
- à 33 km et 35 minutes de route de Pontarlier, Sous-Préfecture du Doubs,
- à 75 km et 1 heure 21 minutes de route de Montbéliard, Sous-Préfecture du Doubs,
- à 37 km et 35 minutes de route de Valdahon,
- à 71 km et 1 heure 11 minutes de route de Baume les Dames,
- à 24 km et 30 minutes de route de la Chaux de Fonds (Suisse),
- à 43 km et 48 minutes de route de Neuchâtel,
- à environ 1 heure de route de l'autoroute A36,
- à 25 minutes de l'aéroport des Eplatures (La Chaux de Fonds / Suisse),
- à 5 minutes d'une gare ferroviaire (à Morteau).

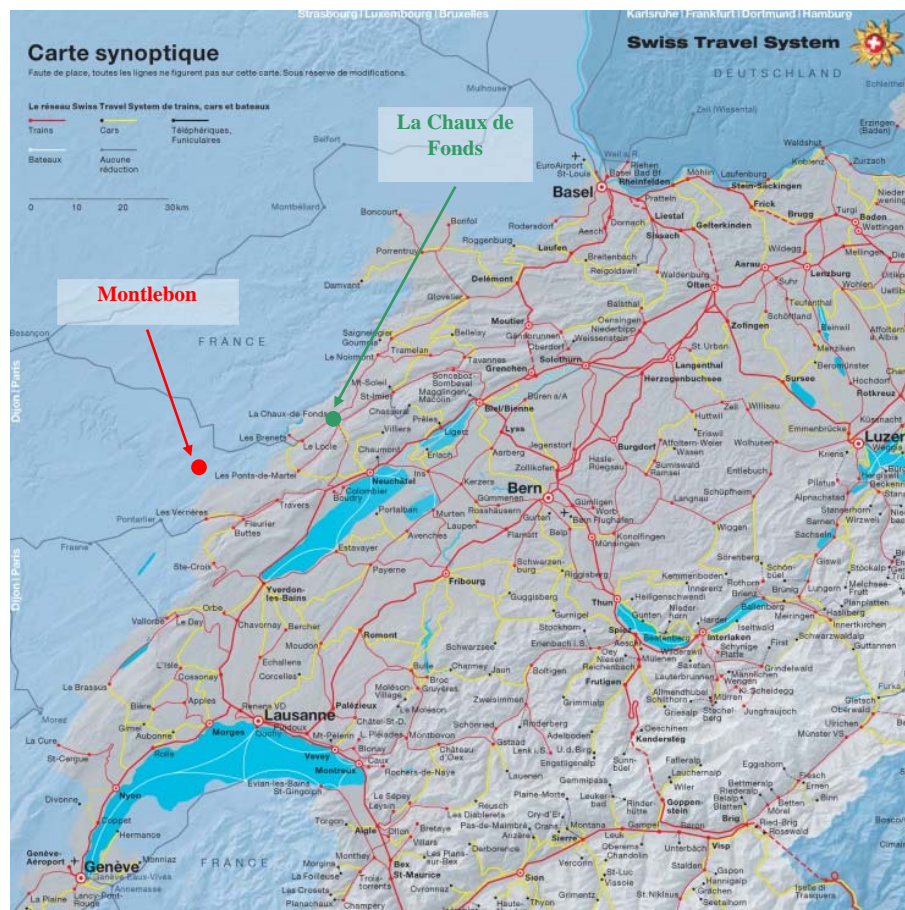


En parallèle aux infrastructures de transport routier, la ligne ferroviaire régionale Besançon - La Chaux de Fonds complète la desserte locale. Cette liaison permet aux voyageurs d'accéder aux réseaux de lignes TGV en gares de Besançon et de relier de cette étape, les gares nationales. Une dizaine de correspondances est d'ailleurs programmée chaque jour entre Morteau et Besançon (avec un temps de parcours d'environ 1 heure 20).



De même, du côté Suisse, la Chaux de Fonds se situe en tête d'un vaste réseau ferroviaire qui permet de relier la ville aux grandes agglomérations helvétiques. De nombreuses correspondances sont programmées, comme :

- La Chaux de Fonds - Neuchâtel (fréquence des correspondances : 30 mn, temps de trajets : ½ h),
- La Chaux de Fonds - Bale (fréquence des correspondances : 1 h, temps de trajets : 1h),
- La Chaux de Fonds - Lausanne (fréquence des correspondances : 1 h, temps de trajets : 1 h 14),
- La Chaux de Fonds - Berne (fréquence des correspondances : 1 h, temps de trajets : 1 h 30).

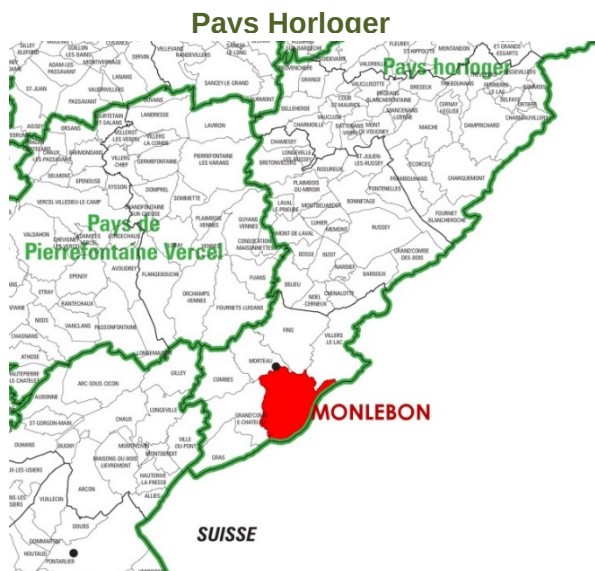


Montlebon se situe par conséquent dans un secteur desservi par des infrastructures de transport nombreuses et diversifiées (route, chemin de fer, aéroport).

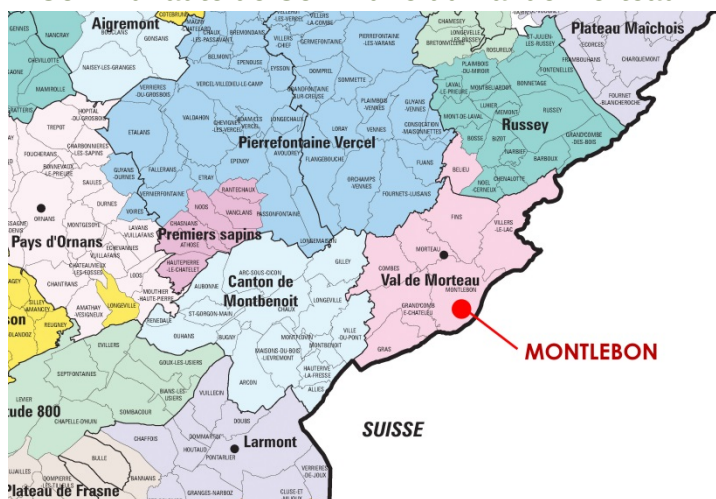
1.3 Intercommunalité

Montlebon fait partie des regroupements communautaires suivants :

- **le Pays horloger** : regroupe l'ensemble des communes des nouveaux cantons de Maiche et de Morteau. Il a pour vocation de développer une dynamique homogène entre villes et campagnes, de favoriser le maintien ou l'installation d'habitations, d'accroître son attractivité vis-à-vis de l'extérieur et d'organiser et de mettre en valeur son potentiel de ressources, selon les cinq enjeux suivants :
 - le maintien de la diversité des activités économiques,
 - l'homogénéisation de l'offre de services et d'équipements,
 - la qualité et l'attractivité de l'offre culturelle, sportive et de loisirs,
 - l'organisation de l'offre de tourisme vert,
 - la préservation de la qualité environnementale et paysagère.



Communauté de Commune du Val de Morteau



- **la Communauté de communes du Val de Morteau** qui regroupe 7 autres communes avec LES COMBES, LES GRAS, GRAND'COMBE CHATELEU, MORTEAU, LES FINS, VILLERS LE LAC, LE BELIEU

Les compétences déléguées à ce groupement intercommunal sont les suivantes (obligatoires : 1 à 4, optionnelles : 5 à 11, facultatives : 12 et suivantes) :

1. Actions de Développement économique : zone d'activités du Bas de la Chaux ; création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activité économique (industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique) du territoire ; pépinières d'entreprises ; soutien aux projets de réhabilitation de friches industrielles ; soutien à l'artisanat ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; soutien aux produits du terroir ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Sont d'intérêt communautaire, les activités commerciales relatives à des actions collectives à l'échelle du territoire : FISAC, carte de fidélité, union de commerçants intervenant à l'échelle communautaire, animations communes, équipements coordonnés.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur, acquisition foncières d'intérêt communautaire, instruction des décisions en matière d'urbanisme. Sont d'intérêt communautaire, les acquisitions

foncières relatives aux bâtiments et équipements relevant des compétences de la CCVM.

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Traitement et valorisation de ces déchets délégués au syndicat mixte PREVAL Haut Doubs

5. Protection et mise en valeur de l'environnement : soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable ; maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, par délégation partielle au SYDED

6. Politique du logement et du cadre de vie : Programme Local de l'Habitat (PLH) ; Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; Aide au logement conventionné

7. Politique de la ville : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ; Soutien à l'insertion

8. Création, aménagement et entretien de la voirie : Voirie d'intérêt communautaire ; Transports de personnes à la demande. Sont d'intérêt communautaire : les voiries de la zone d'activités du Bas de la Chaux et les voiries internes des zones

d'activités, le parking du lycée, la gare routière du lycée et du collège

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement du 1er degré d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : le Centre nautique, le Gymnase du Lycée et du LEP, le Cinéma le Paris, le Musée de l'Horloger (futur équipement issu du regroupement du musée de la Montre et du musée de l'Horlogerie), les études prospectives sur le musée des Arts et Traditions Populaires de Grand'Combe Châteleu

10. Action sociale d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : le soutien au relais d'assistante maternelle (RAM), le soutien aux actions contractuelles de l'enfance et de l'adolescence (contrat enfance-jeunesse en particulier).

11. Assainissement : assainissement collectif, assainissement non collectif

12. Défense extérieure contre l'incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours

13. Aménagement numérique du territoire : création et gestion des infrastructures et réseaux, opération de montée en débit, activité d'opérateur. Compétence exercée par adhésion au syndicat mixte Doubs Très Haut Débit.

14. Soutien aux activités culturelles

15. Soutien aux activités scolaires du 1er et second degré

16. Construction et entretien de bâtiments à usage administratif, locatif ou polyvalent : centre des impôts, casernes de gendarmerie, Centre Médico-Social

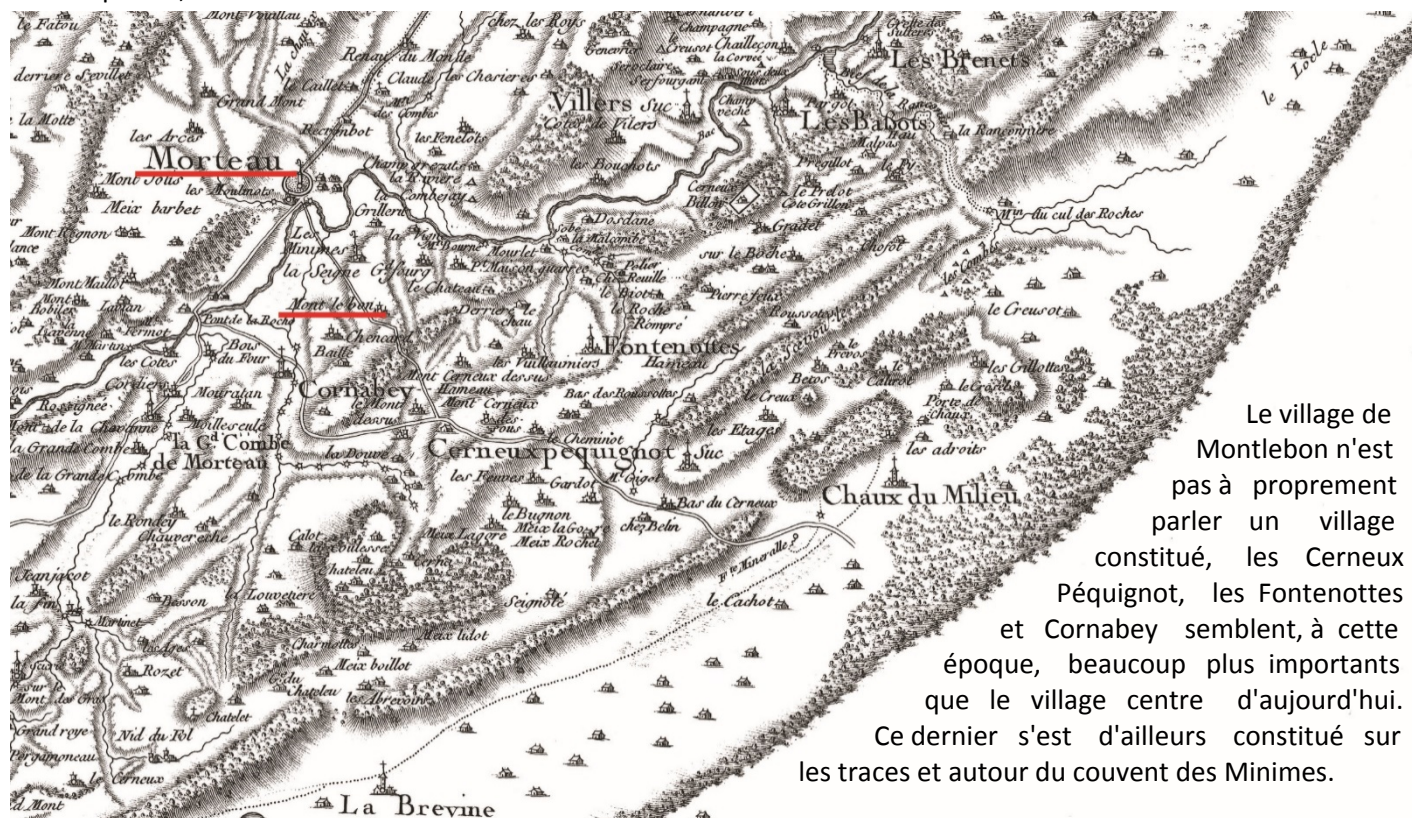
17. Soutien à l'investissement de l'Hôpital de Morteau

18. Fourrière des animaux errants

1.4 Des origines à nos jours

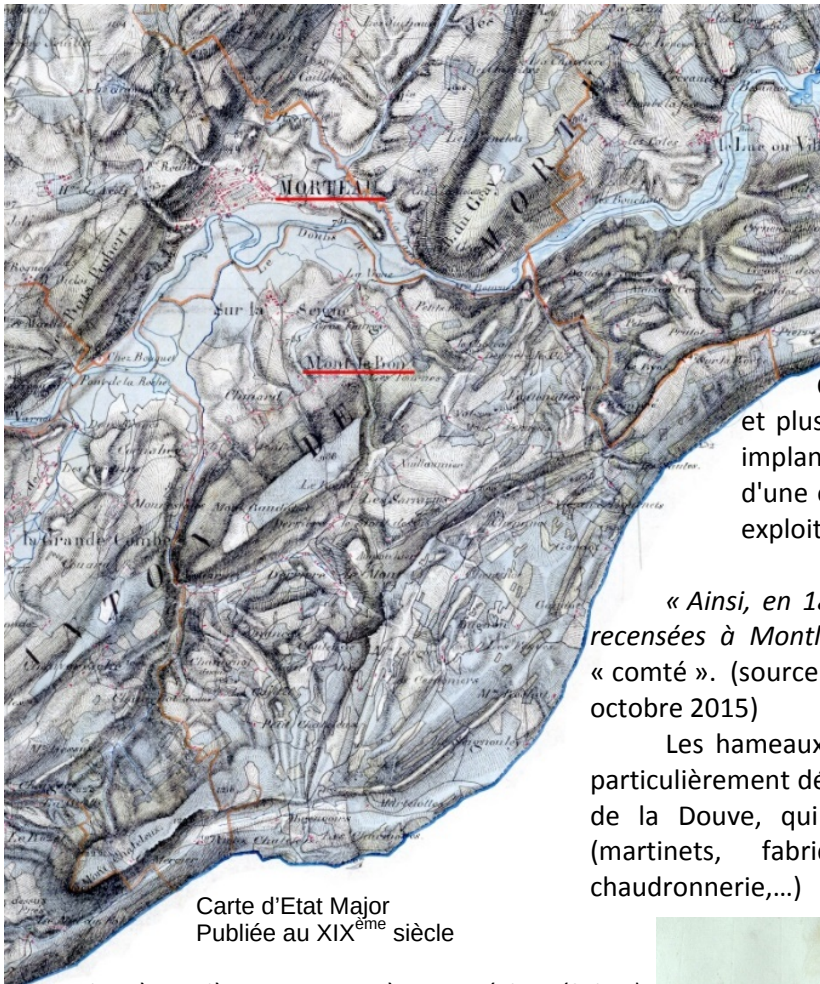
À ses origines, le village de Montlebon, comme les nombreux villages de cette région du Haut Doubs, devait vraisemblablement correspondre à un ensemble de fermes et de granges dispersées dans la montagne et dans les pâturages environnants, contrairement à aujourd'hui, où le village apparaît comme un regroupement bâti compact.

Au XVIII^{ème} siècle, date de la carte de Cassini, le territoire communal laisse déjà apparaître de nombreuses fermes éparses, sur l'ensemble du territoire de la commune.



Le village de Montlebon n'est pas à proprement parler un village constitué, les Cerneux Péquignot, les Fontenottes et Cornabey semblent, à cette époque, beaucoup plus importants que le village centre d'aujourd'hui. Ce dernier s'est d'ailleurs constitué sur les traces et autour du couvent des Minimes.

Extrait de la Carte de Cassini - Publication entre 1756 et 1815



Carte d'Etat Major
Publiée au XIX^{ème} siècle

Des voies à ornières, menant à La Brévine (Suisse), attestent une occupation ancienne. Montlebon est un quartier du prieuré bénédictin de Morteau du Xe au XVIIIe siècle. Le territoire est arrosé de biefs qui font tourner moulins, scieries et huileries jusqu'à la fin du XIXe siècle. Le quartier possède la particularité d'avoir vu éclore quatre paroisses, ainsi que les nombreuses chapelles des différents hameaux qui s'étagent des bords du Doubs au mont Bury, qui culmine à 1 267 mètres d'altitude. L'une des ces paroisses, Le Cerneux-Péquignot, est détachée du territoire national par le traité de Vienne de 1815 pour rejoindre le canton suisse de Neuchâtel. La chapelle de Derrière-le-Mont est à l'origine de cette paroisse érigée en 1765. Celle des Fontenottes, construite en 1691, devient paroisse à la fin du XVIIIe siècle. La chapelle du couvent des Minimes de Sur-la-Seigne est récupérée, lors de la réorganisation post-révolutionnaire, au profit d'une nouvelle paroisse indépendante de Morteau. Ce hameau de Sur-la-Seigne, malgré l'incendie de 1810, devient au cours du XIXe siècle le centre de la commune, étant très proche de Morteau auquel il est relié par une chaussée surélevée et un pont depuis 1763.

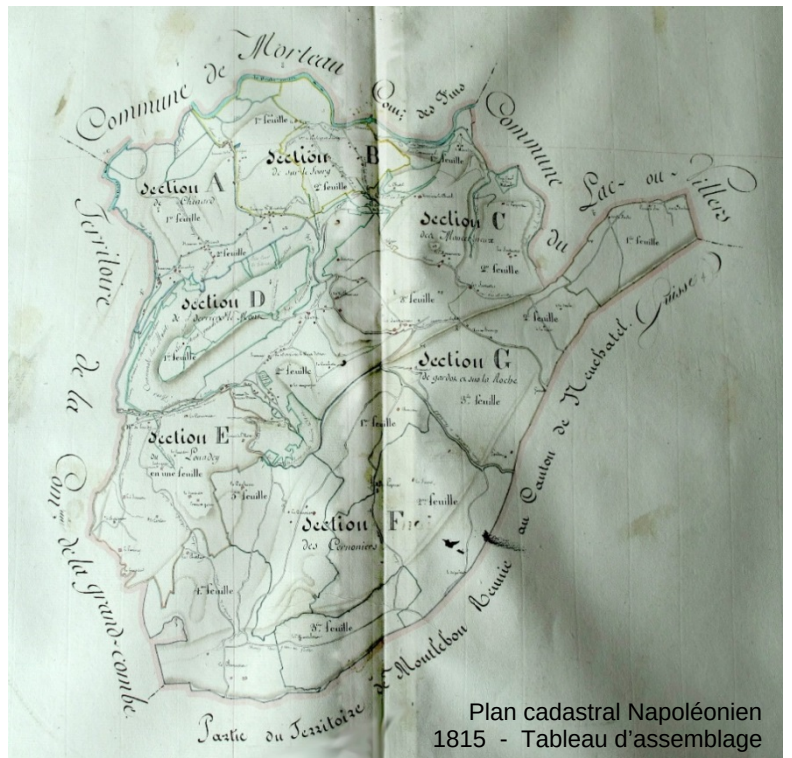
Cet accès a déjà été emprunté par les soldats de la guerre de Dix Ans qui massacrent les derniers résistants en 1639, avant d'envahir la grand-ville de Morteau. Depuis, le pont est qualifié de pont rouge. Cette vaste commune boisée est écartelée entre Grand-Combe et Cornabey, Morteau et Les Gras. Au XIXe siècle, l'agriculture en crise est mal relayée par l'artisanat, sauf dans les métiers du bois – scieries – et l'horlogerie. Une fabrique de toiles de fil et de coton à la façon de Rouen est signalée en 1800. La ruralité caractérise la commune. Chaque année, le rituel de la descente d'alpage des troupeaux de montbéliardes y est recommencé. Le hameau usinier se situe à Derrière-le-Mont où, depuis le XIXe siècle, les riverains profitent de la force de la Douve, qui leur permet l'installation d'une fabrique de cuivre en 1828, de scieries et de martinets. La douane du Gardot, actuellement désaffectée, garde la frontière franco-suisse. L'importance de la zone frontalière renaît pendant la Seconde Guerre mondiale, facilitant le passage d'informations, notamment à Derrière-le-Mont de 1941 à 1944. La commune fait partie du district de Morteau depuis 1974 et du pays horloger depuis 1996.

La configuration générale du site était très proche de l'observation qu'il est permis d'en faire aujourd'hui, les implantations bâties, par contre, soulignaient peut-être davantage la dissémination des fermes dans le paysage de cette petite montagne.

Ce "Mitage historique" révèle la tradition locale, et plus généralement celle du Haut Doubs vis à vis des implantations éloignées des Villages centres, vis à vis d'une économie en étroite relation avec les sites et leur exploitation.

« Ainsi, en 1846, pas moins de 18 fruitières à fromage sont recensées à Montlebon » ; le fromage n'était pas encore appelé « comté ». (source : document il est temps de "comté" la fruitière - octobre 2015)

Les hameaux de Derrière Le Mont et de Cornabey, se sont particulièrement développés en raison des cours d'eau, notamment de la Douve, qui ont été utilisés pour leurs forces motrices (martinets, fabrique de faux, de cuivre, taillanderie, chaudronnerie,...)



Plan cadastral Napoléonien
1815 - Tableau d'assemblage

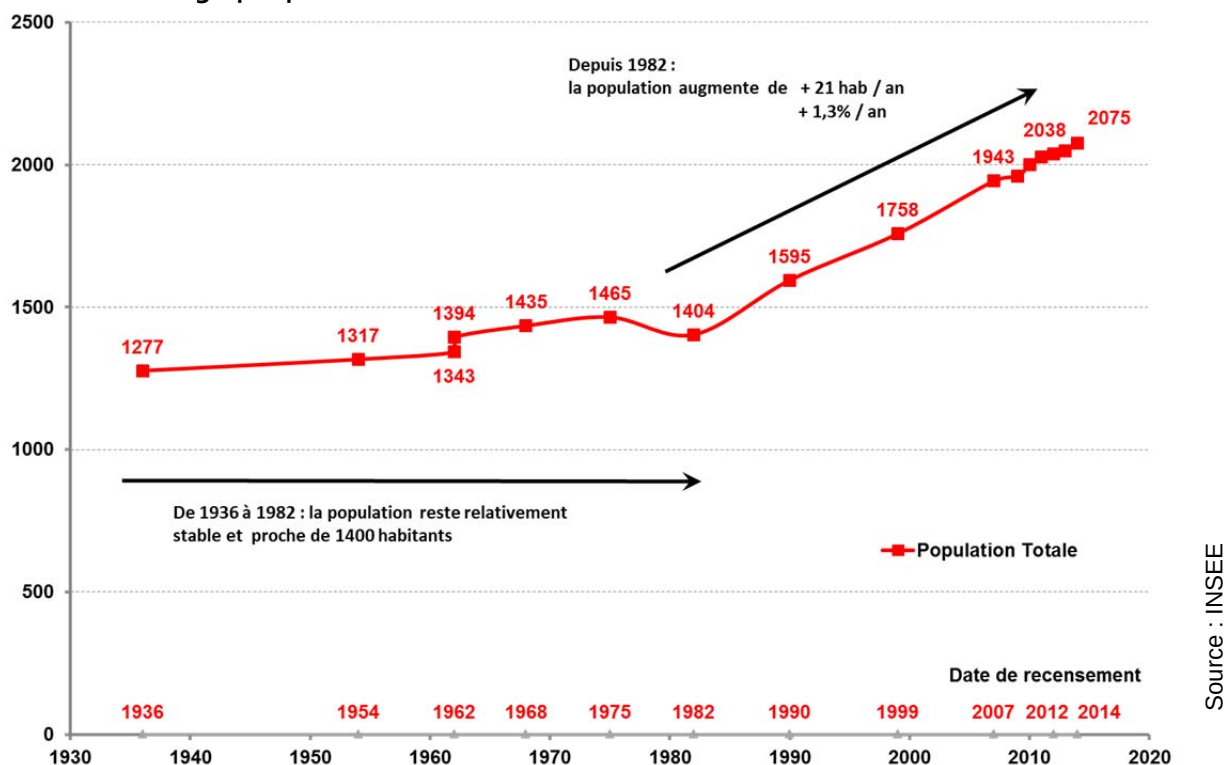
(Source : Patrimoine des Communes du Doubs – Flohic 2006)

2 Diagnostic de Montlebon

2.1 Au regard des prévisions économiques et démographiques¹

2.1.1 La population²

➤ Evolution démographique



Depuis le milieu du XXe siècle, la population de Montlebon a évolué selon deux périodes :

- Avant 1982, la population se maintient vers 1400 habitants environ
- Depuis 1982, la population ne cesse de croître à raison de +21 habitants annuellement.

En 2014, Montlebon compte 2075 habitants.

Cette croissance démographique résulte manifestement de la combinaison de deux phénomènes :

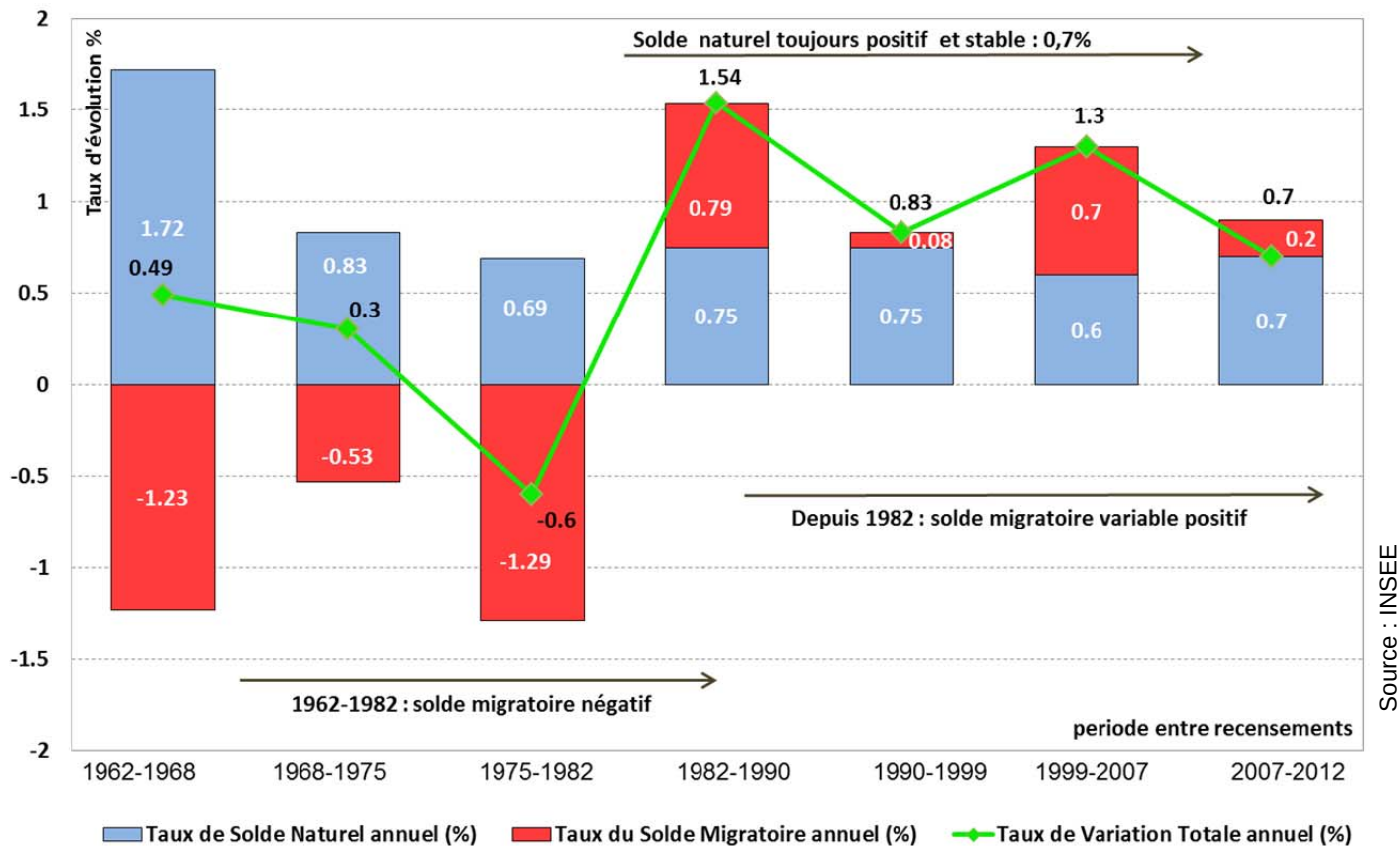
- Le premier d'ordre économique : l'essor du travail frontalier en Suisse qui ne cesse de se développer depuis les années 1980,
- Le second concerne le développement urbain du village. En effet, l'aménagement de plusieurs lotissements a permis de loger les nouveaux habitants attirés notamment par l'essor du bassin d'emploi helvétique, et désireux de se rapprocher de leur lieu de travail.

¹ Les analyses démographiques et socio-économiques du présent chapitre ont été réalisées à partir d'informations et de données provenant des recensements de la population INSEE. Comme toute enquête statistique, ces inventaires peuvent présenter des imperfections, des approximations et des incohérences qui peuvent conduire dans le cas des « petits nombres » à des résultats dont la fiabilité doit être regardée avec prudence, surtout en terme de perspectives. A ce titre, il est possible d'observer des différences entre les graphiques et les tableaux du présent exposé, lors de regroupement.

² On distingue deux types de population :

- municipale : correspond aux habitants qui résident habituellement sur la commune dans un logement individuel ou une communauté (foyer, maison de retraite, etc.)
 - totale légale : qui comprend, en plus de la population municipale, les personnes qui ont une résidence (principale) sur la commune, mais qui logent habituellement sur une autre collectivité (exemple : étudiants majeurs en internat, résidents de maison de retraite, etc ...)
- Pour Montlebon, ces deux populations sont quasiment identiques (64 habitants de différence). C'est pourquoi les analyses sont restreintes à la population légale.

➤ Composante de cette évolution démographique



Cette croissance démographique résulte de la conjugaison d'un solde naturel¹ excédentaire et d'un solde migratoire² également positif depuis le recensement de la population de 1982.

Le solde naturel reste important et constant depuis 1968 avec un taux de 0,7%. Il est légèrement supérieur au taux moyen du département (0,6%). Le solde migratoire est également excédentaire depuis 1982 : il y a donc plus d'installation de nouveaux habitants que de départs, alors que le solde migratoire du département est négatif (-0,1%). Ce solde fluctue au cours des années, et dépend très probablement de la réalisation d'opération d'aménagement d'habitat.

Les mêmes variations démographiques, des soldes naturels et migratoires sont observés sur le territoire de la communauté de communes du Val de Morteau bénéficiant de l'évolution prospère de l'économie frontalière.

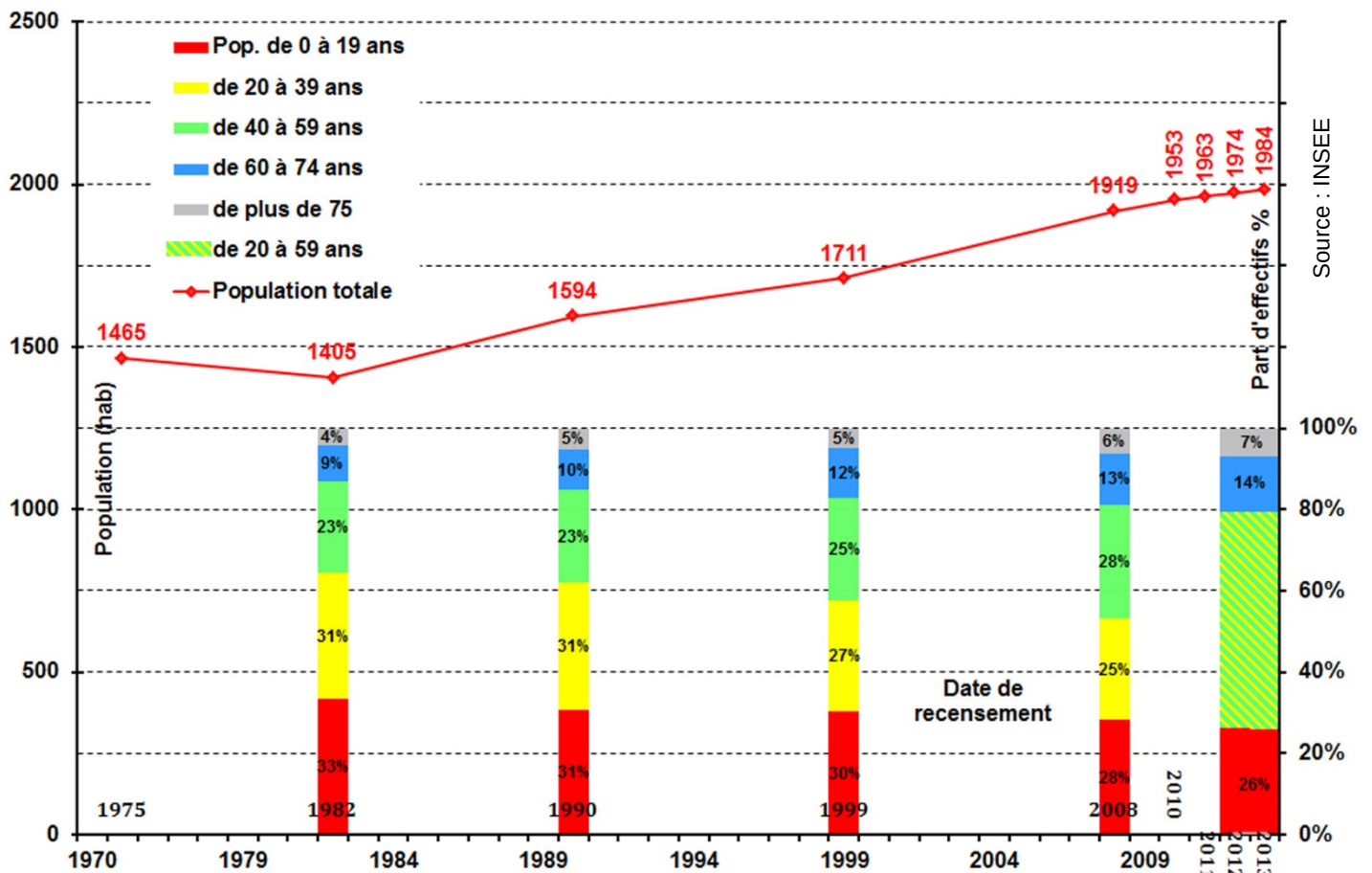
➤ Evolution démographique intergénérationnelle

L'analyse de la population de Montlebon par classe d'âges (graphique ci-après), fait apparaître un processus de vieillissement :

- la part de la population des moins de 20 ans se réduit depuis 1982 (passage de 33% à 26%)
- la proportion des jeunes actifs (20-40 ans) est aussi en baisse (31% en 1982 contre 25% en 2008)
- le pourcentage des habitants de 40 à 60 ans progresse au détriment des deux premières tranches d'âges : il représentait 23% de la population en 1982 pour 28% en 2008.
- les populations de plus de 60 ans, sont également en augmentation.

¹ Solde naturel : différence entre les naissances et les décès

² Solde migratoire : différence entre les personnes emménageant et les départs d'habitants



Source : INSEE

Ces évolutions de population par tranche d'âge pourraient induire de nouveaux besoins : création de logements adaptés aux personnes âgées, développement des services à la personne ou de proximité : épicerie, boulangerie,....

Pour conserver les plus jeunes et les jeunes actifs à Montlebon, il conviendrait également de proposer une offre en matière de logements diversifiée permettant un parcours résidentiel sur la commune, répondant aux capacités financières et aux besoins des habitants. Cette catégorie de population aura vraisemblablement des besoins propres : écoles, périscolaires, bibliothèques, terrains de sport, aires de jeux à proximité,...

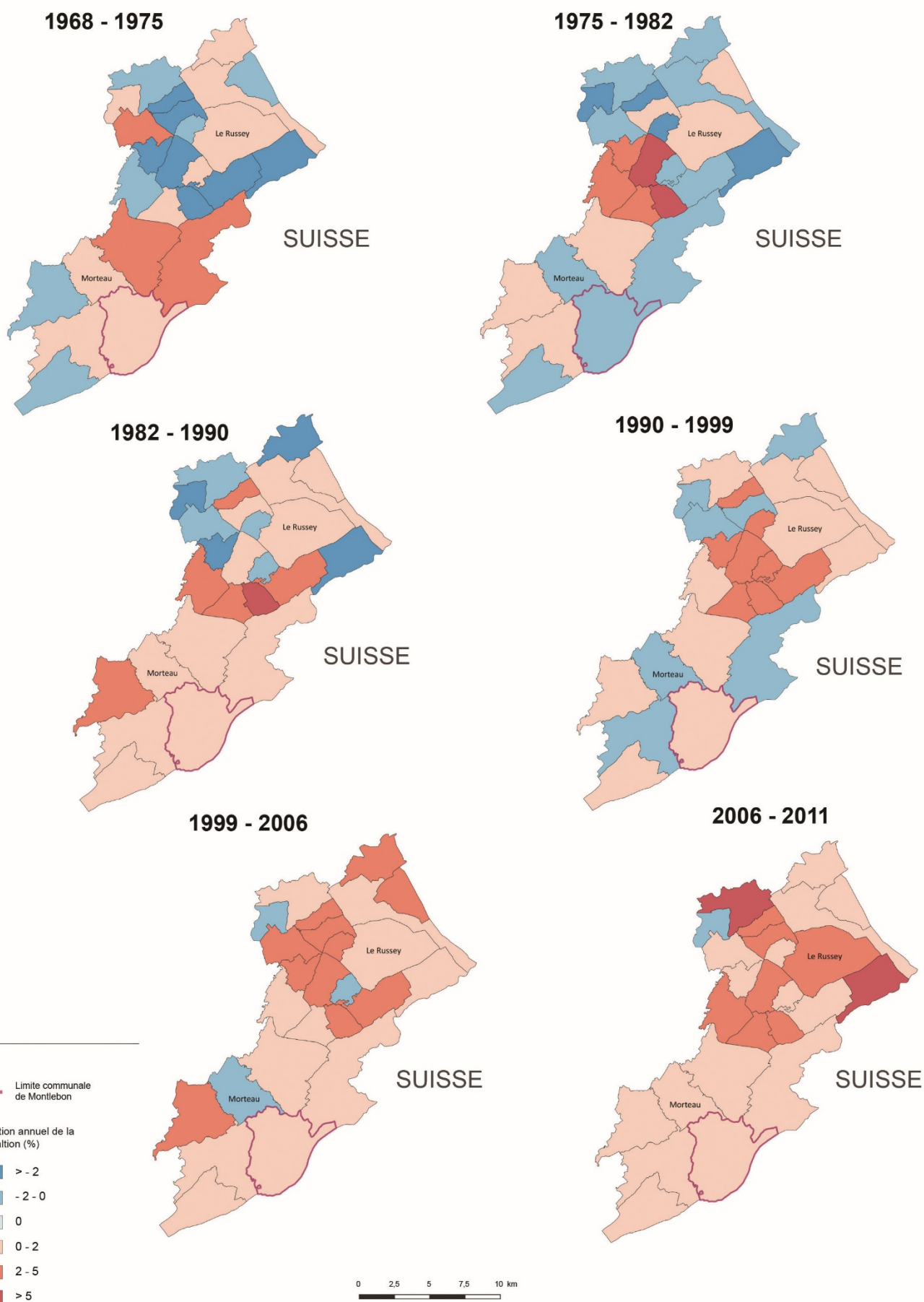
➤ **Développement démographique et tendances futures**

Au niveau du nouveau canton de Morteau – Le Russey

L'ensemble des communes regroupées dans le nouveau canton de Morteau-Le Russey a connu une progression démographique, principalement en raison de l'influence du développement du bassin d'emploi en Suisse proche.

Il semble que la croissance démographique a touché en premier lieu la communauté de commune de Morteau, puis s'est étendue sur la communauté de communes du Plateau du Russey, laquelle connaît désormais les progressions de population les plus fortes.

Evolution annuelle de la population du canton de Morteau/Russey par commune et par période de recensement



Source : BD Topo – IGN INSEE

Perspectives démographiques du Pays Horloger et du Haut Doubs

Source : Prévisions de développement sur le Pays Horloger et sur le Haut-Doubs (source étude INSEE-2006)

Les Pays Horloger et du Haut Doubs voient leurs évolutions en termes de population, d'activités comme de migrations résidentielles fortement liées à la dynamique frontalière.

Au total, 92 347 personnes résident dans la zone (en 2006), soit 8,3% de la population régionale. La population aurait d'ailleurs augmenté de 4,8% entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} janvier 2005 (soit 5000 habitants). Il s'agit de l'une des plus fortes croissances de la région.

Le développement de la zone jusqu'en 2020 est marqué par plusieurs interrogations. Le développement du travail frontalier est-il amené à se poursuivre au cours des prochaines années et à quel rythme? La difficulté de recruter et de garder les employés pour les entreprises locales, face à la concurrence des salaires en Suisse, peut-elle créer les conditions d'une accélération des arrivées sur le territoire ou, au contraire, peser sur l'activité dans un contexte de concurrence de l'Arc Jurassien suisse? Quelle influence sur les comportements migratoires aura l'augmentation du prix du foncier ?



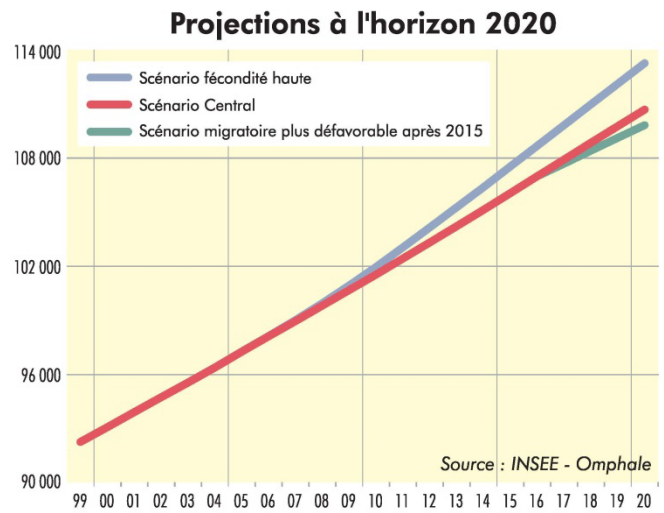
Concernant les prévisions de développement démographique, la population devrait selon l'analyse de l'INSEE continuer à croître jusqu'en 2020 puis 2030 pour dépasser légèrement les 110 000 habitants, soit une hausse de 18 000 habitants depuis 1999 (soit 8%)

Perspectives démographique de l'Insee sur les Pays Horloger et du Haut-Doubs

Projections à l'horizon 2030 selon scénario central

**Scénario central
Taux de croissance de 8%**

1999 : 92 300 habitants
2005 : 97 300 habitants
2020 : 110 700 habitants
2030 : 119 300 habitants



Autour de ce scénario central, plusieurs hypothèses démographiques ont été explorées. L'excédent migratoire observé entre 1999 et 2005 pourrait s'atténuer, en raison notamment de la hausse du prix du foncier qui pourrait limiter l'attractivité de la zone. Dans ce cas, la population atteindrait 110 000 habitants en 2020, selon une croissance démographique annuelle de 8%. Si la fécondité progressait, sous l'effet notamment d'une moindre augmentation de l'âge moyen des mères à la naissance, la population de la zone s'établirait à 113 000 habitants en 2020, soit une progression de 9,5%.

2.1.2 Le logement

➤ Plan départemental de l'Habitat (PDH) :

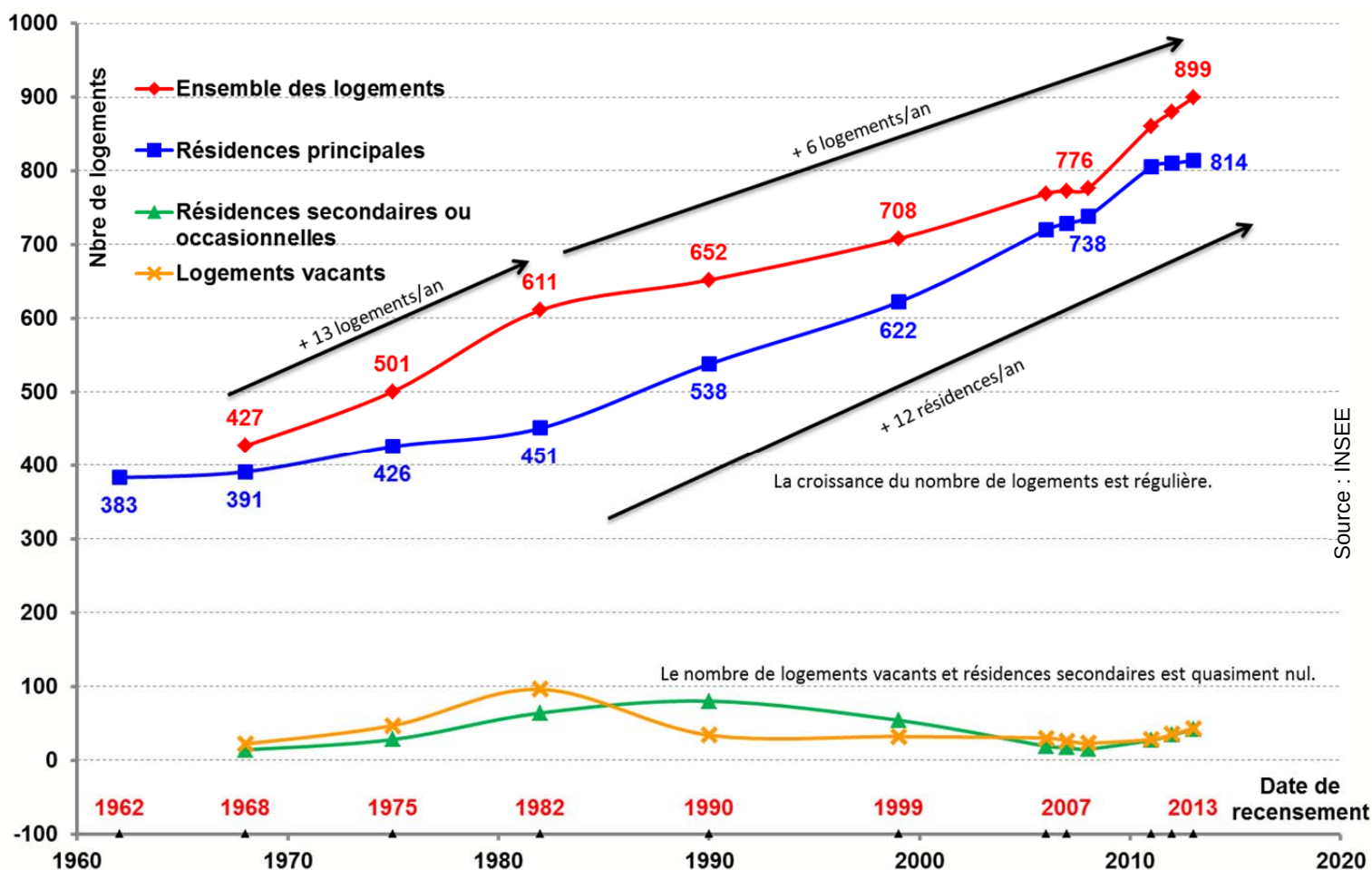
Le PDH couvre la période 2014-2019 et relève les enjeux socio-économiques locaux, sur la zone frontalière, suivants :

- La maîtrise des coûts du foncier et de l'immobilier
- Le développement de politiques foncières permettant de mieux maîtriser le développement résidentiel
- La maîtrise du coût du logement (loyer et charges – chauffage et fluide) pour permettre aux ménages de se loger à un taux d'effort acceptable, notamment par la production de logements aidés,
- Le développement de stratégies intercommunales, notamment en matière d'habitat,
- La lutte contre les conflits d'usage des espaces entre « habitat » et « activité agricole »
- L'observation des évolutions des territoires dans un secteur impacté par le marché de l'emploi Suisse

Par ailleurs, les travailleurs sociaux du secteur de Morteau mettent en évidence le nombre croissant de personnes qui rencontrent des difficultés à se loger, d'où la nécessité de développer une offre de logements « accessibles ».

La maîtrise des coûts de sortie des logements doit en outre passer par une stratégie foncière intercommunale pour un développement du territoire cohérent.

➤ Evolution du parc de logements



Simultanément à la croissance démographique, le nombre de logements a logiquement augmenté à raison de 6 logements supplémentaires par an.

Le développement du parc des résidences principales a été relativement constant selon un rythme annuel de 12 résidences supplémentaires annuellement. Cette croissance résulte du développement du parc de logement d'une

part, ainsi que du changement de vocation des résidences secondaires d'autre part, lesquelles sont devenues les logements permanents.

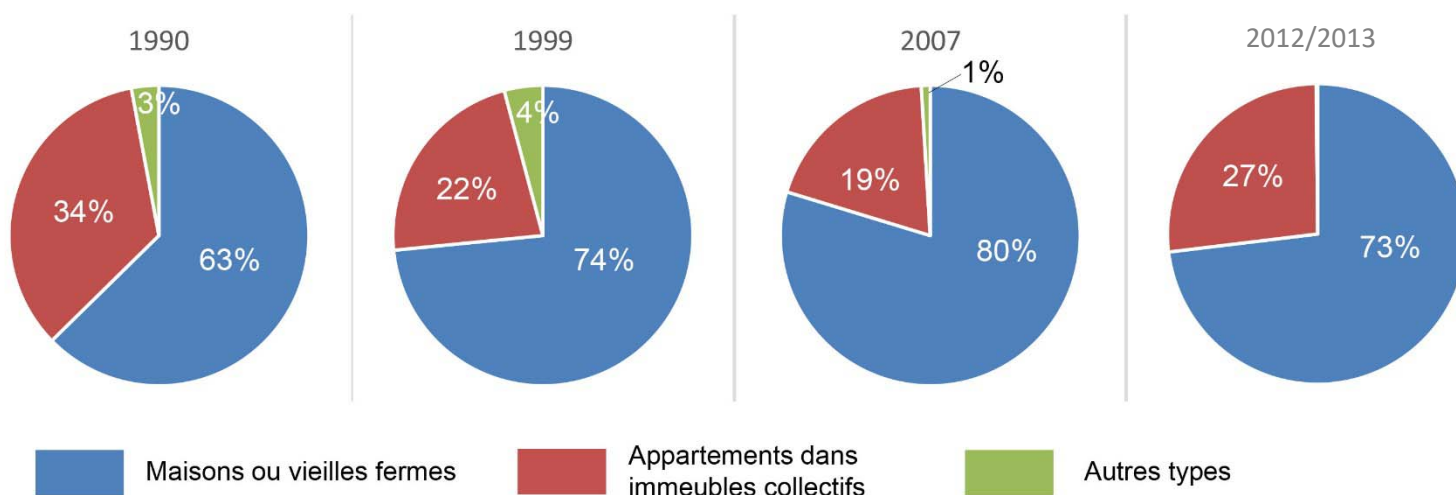
En raison de ces évolutions des résidences principales, secondaires, le parc de logement est composé au recensement de 2013 :

- en grande majorité de résidences principales : 92% des logements du parc,
- le reste des logements est constitué pour moitié de résidences secondaires, et de logements vacants (il s'agit probablement d'habitats ne correspondant plus aux normes actuelles de salubrité, de confort ou de performance énergétique).

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants est relativement faible et quasiment dérisoire, et reste profitable au tourisme. Leurs occupations et transformations en résidence principale sont quasiment impossibles et ne permettraient pas, de toute façon, à satisfaire aux besoins et demandes en matière de logements principaux.

Au regard de la composition du parc de logements (92% de résidences principales), le reste de l'analyse portera essentiellement sur les résidences principales : nature, ancienneté, niveau de confort-d'équipement,...

➤ Nature des résidences principales



Source : INSEE

Les résidences principales de Montlebon correspondent majoritairement (presque 75%) à des maisons individuelles (pavillon, maison jumelée intermédiaire).

La part des résidences principales correspondant à des appartements réunis en immeubles collectifs est actuellement de 27%. Elle est de nouveau en augmentation depuis 2007, alors que pendant la période de 1990 à 2007, la proportion de résidences principales du type appartements a diminué en passant de 34% du parc à 19%.

Cette proportion de logement collectif serait à maintenir afin de disposer d'un parc résidentiel diversifié, répondant aux diverses attentes des habitants, selon leur âge ou les étapes de la vie.

➤ Logement social

Rappel :

- Un logement social correspond à une résidence louée pour un prix modéré à des ménages ayant des revenus modestes ou moyens et est financé par des aides publiques (subventions, prêts privilégiés, avantages fiscaux,...)
- Deux tiers des ménages français sont en dessous des plafonds des ressources et peuvent prétendre à un logement social.

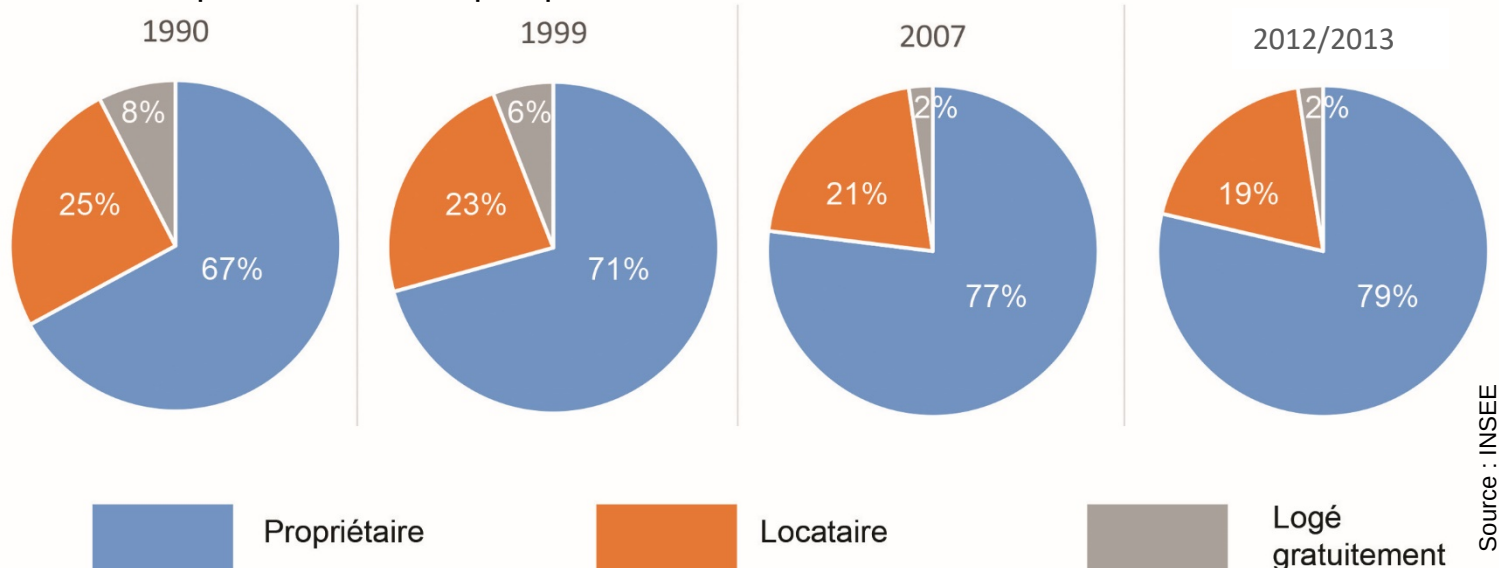
Une opération de réalisation de logements sociaux est en cours et devrait permettre de créer en 2016 une quinzaine d'appartements en logements sociaux. En 2015, aucun logement social n'est recensé sur le territoire communal (source : DREAL – FC).

➤ **Aire des gens du voyage :**

Morteau est équipé d'une aire d'accueil des gens du voyage, qui compte 16 emplacements. Cette aire est gérée par la communauté de communes du Val de Morteau.

En termes de terrains familiaux, un espace a été réalisé et un second est à l'étude. Il s'agit de terrains qui peuvent être aménagés par un pétitionnaire privé afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (non assimilables à des équipements publics).

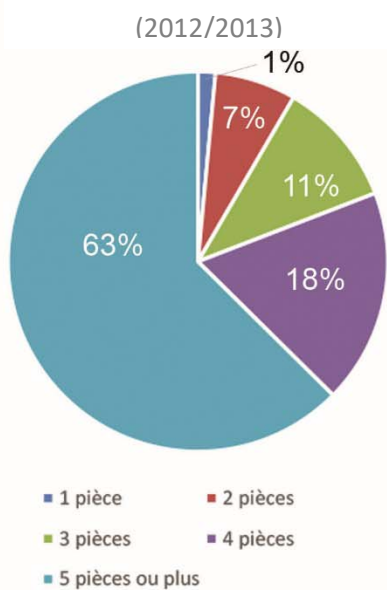
➤ **Occupation des résidences principales**



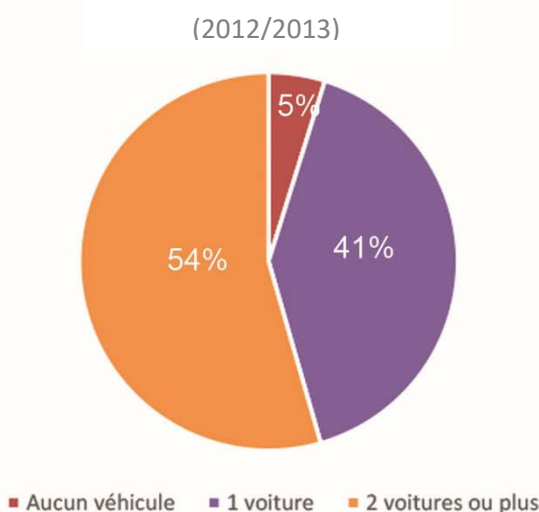
La plupart (79%) des résidences principales sont en majorité occupées par leurs propriétaires. La part du secteur locatif semble se maintenir et représente un cinquième du parc des résidences principales.

➤ **Equipements et caractéristiques des résidences principales**

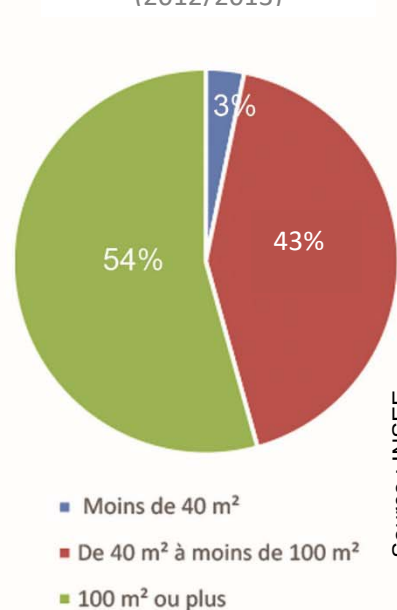
Résidences principales selon le nombre de pièces (2012/2013)



Equipement automobile par résidence principale (2012/2013)

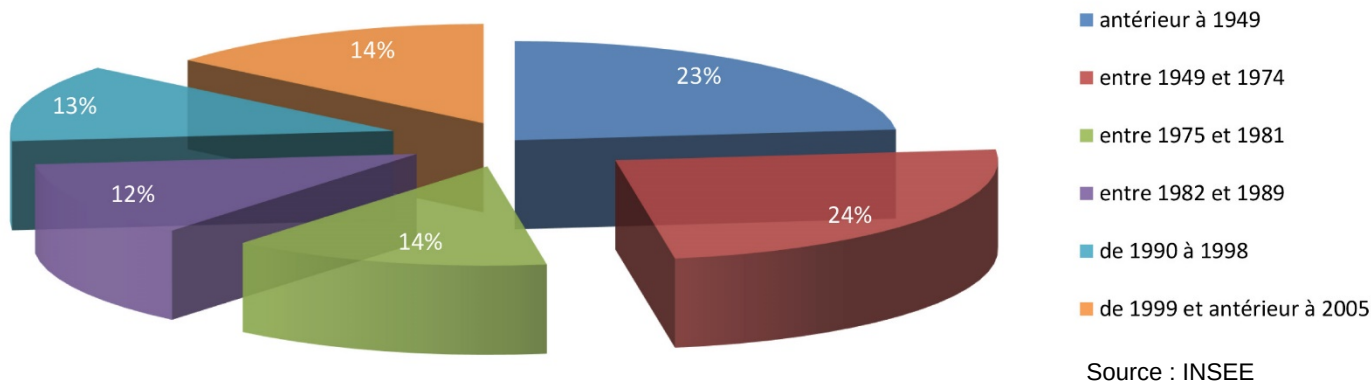


Superficie des logements (2012/2013)



Une grande majorité de résidences principales comporte plus de 5 pièces (63%) et une superficie supérieure à 100m² (54%). La moitié des ménages détient deux voitures. Très peu 5% sont dépourvus de véhicule.

➤ **Epoque de construction des résidences principales (selon recensement 2005)**



Le parc de logement s'avère être relativement récent :

- 55% de logements ont été aménagés après 1975 et date de moins de 40 ans. Plus d'un tiers a été construit après 1982.
- L'autre partie a été édifée à deux époques différentes :
 - o 23% avant 1949 : il s'agit très probablement des nombreuses vieilles fermes typiques du pays
 - o 24% entre 1949 et 1974.

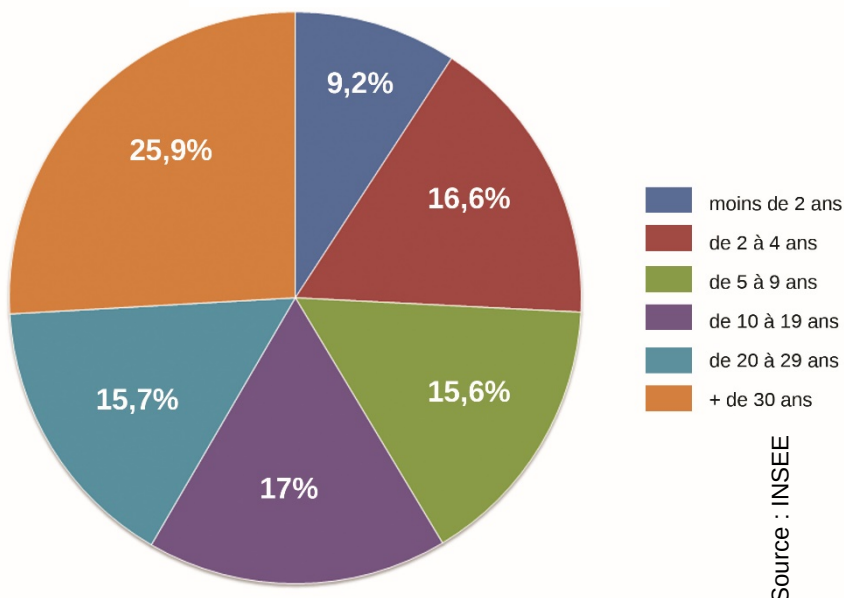
Cette caractéristique d'époque de construction du parc de logements est à confronter avec l'ancienneté d'emménagement des résidences.

➤ **Ancienneté d'emménagement des ménages (selon recensement 2012)**

En 2012, quasiment 60% des logements sont occupés par le même ménage depuis plus de 10 ans ; 26% des logements étant occupé par leurs habitants depuis plus de 30 ans.

Néanmoins, on observerait désormais une rotation des occupants dans le parc des logements de Montlebon, notamment dans les habitations des années 1950-1960. Ce phénomène correspond au départ des premiers occupants de la résidence (pour diverses raisons : l'âge, confort, climat,...), remplacés par de nouveaux ménages. Ce phénomène étant amorcé, il devrait permettre de réduire la création de logements supplémentaires par la réutilisation des anciennes maisons (après une éventuelle rénovation du logement) et une repopulation des anciennes résidences. Toutefois, ce processus reste marginal et est difficilement quantifiable.

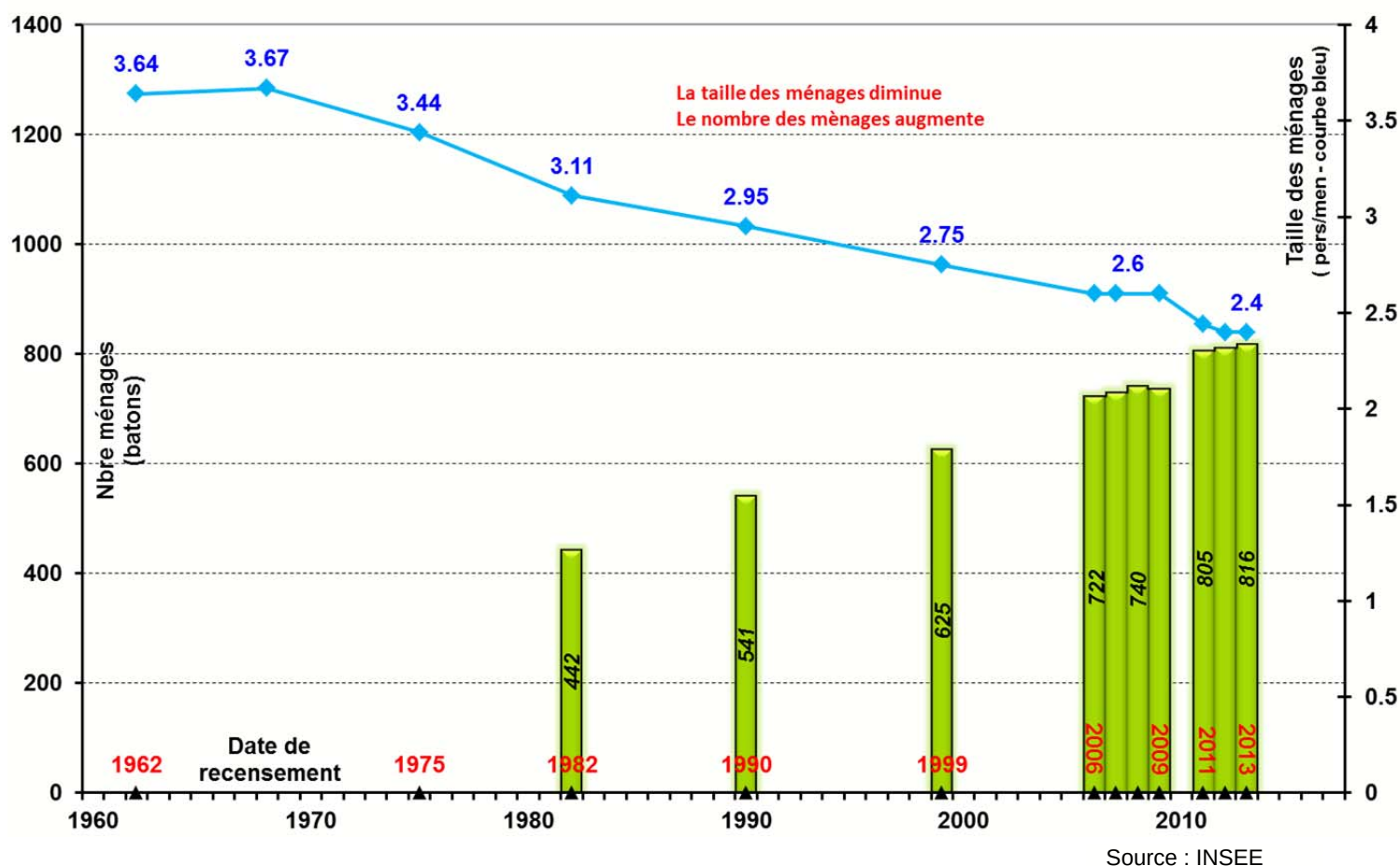
Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012/2013



L'urbanisation durable doit pouvoir apporter des réponses à tous les habitants en matière de logements d'une part et penser l'habitat à tous les âges et à tous les moments de la vie d'autre part. Le projet de village doit permettre un parcours résidentiel et la liberté de choix d'habitat ; une typologie unique de logement induit une population homogène, et ne répond pas à l'ensemble des besoins d'un village.

2.1.3 Les ménages

➤ Evolution du nombre et de la taille des ménages

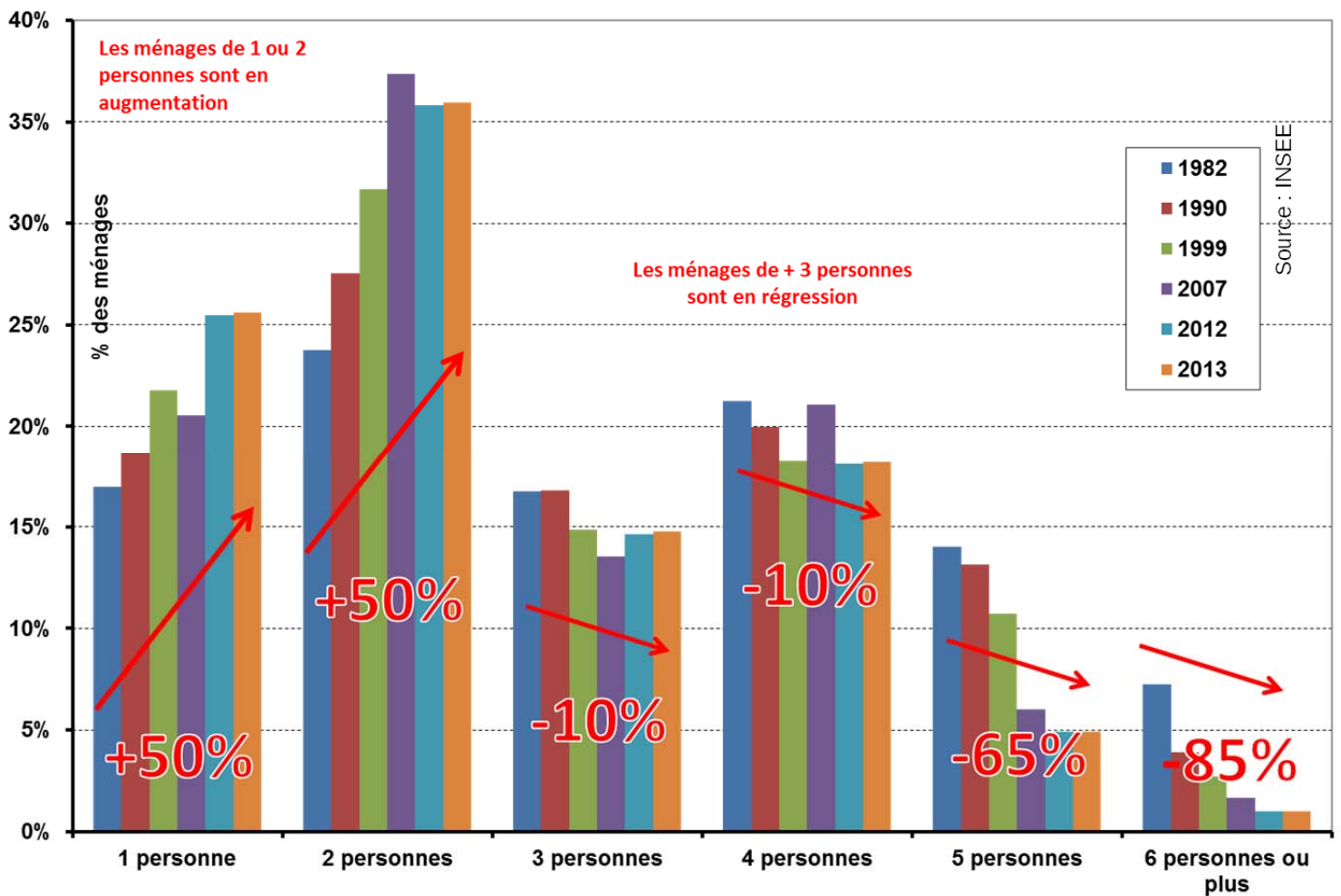


L'évolution du parc des logements est liée à celle des ménages. Depuis les années 1970, on assiste à :

- une diminution importante du nombre moyen d'occupants par logements : on comptait quasiment 4 personnes par ménage en 1960 pour 2,4 désormais en 2013.
- Une progression constante du nombre des ménages (égale au nombre des résidences principales)

En effet, l'évolution sociale de la société française (vieillesse de la population, éclatement des familles, baisse de la fécondité, modes de décohabitation...), conjuguée au vieillissement général de la population (espérance de vie amélioré,...) ont un impact significatif sur la taille et le nombre des ménages.

La composition des ménages a évolué (graphique ci-après). Les plus petits ménages (1 ou 2 personnes) sont en progression et les plus grands (4 personnes ou plus) en régression.



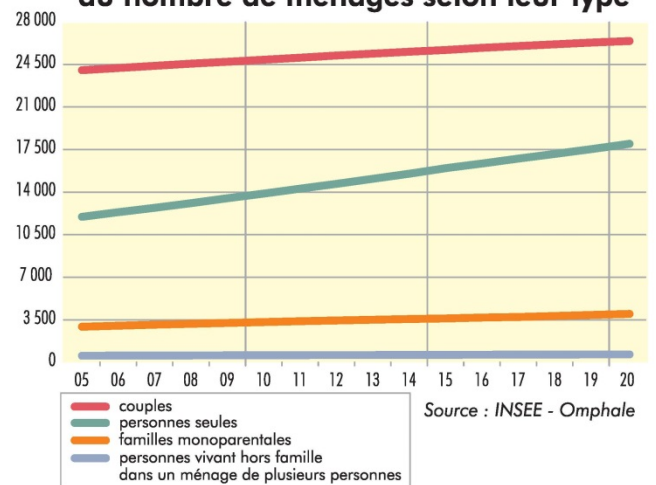
➤ **Prévisions d'évolution des ménages sur le Pays Horloger et sur le Haut-Doubs (source étude INSEE-2006)**

Entre 2005 et 2020, le nombre de ménages habitant sur les territoires du pays Horloger et du pays du Haut-Doubs augmenterait de 24,2%, passant de 39600 en 2005 à 49200 en 2020. La croissance moyenne annuelle s'établirait ainsi à +1,46% par an, soit la plus forte progression de Franche Comté. La progression resterait soutenue sur l'ensemble de la période, la hausse atteignant encore +1,3% par an après 2015.

De 2005 à 2020, la progression du nombre de ménages serait nettement supérieure à celle de la population (+13,8%). Cela se traduirait par une diminution de la taille moyenne des ménages qui passerait de 2,43 personnes à 2,22 au cours de la période (-3‰).

Ce recul serait plus important qu'en moyenne en Franche-Comté. La taille des ménages resterait néanmoins, en 2020, supérieure à la moyenne régionale (2,15 personnes).

Évolution entre 2005 et 2020 du nombre de ménages selon leur type



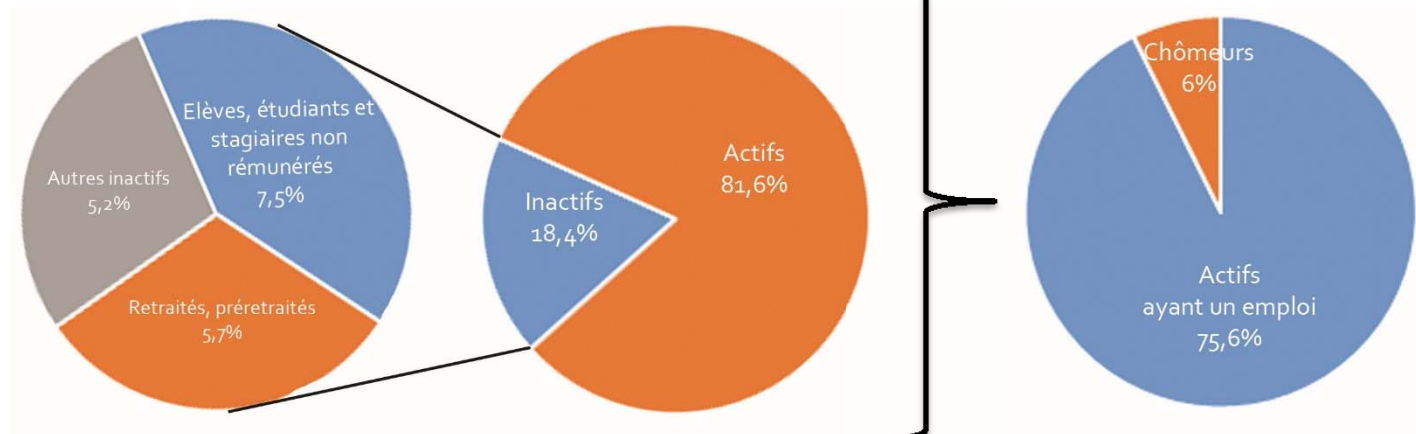
2.1.4 Les actifs

➤ Activité de la population de 15 à 64 ans

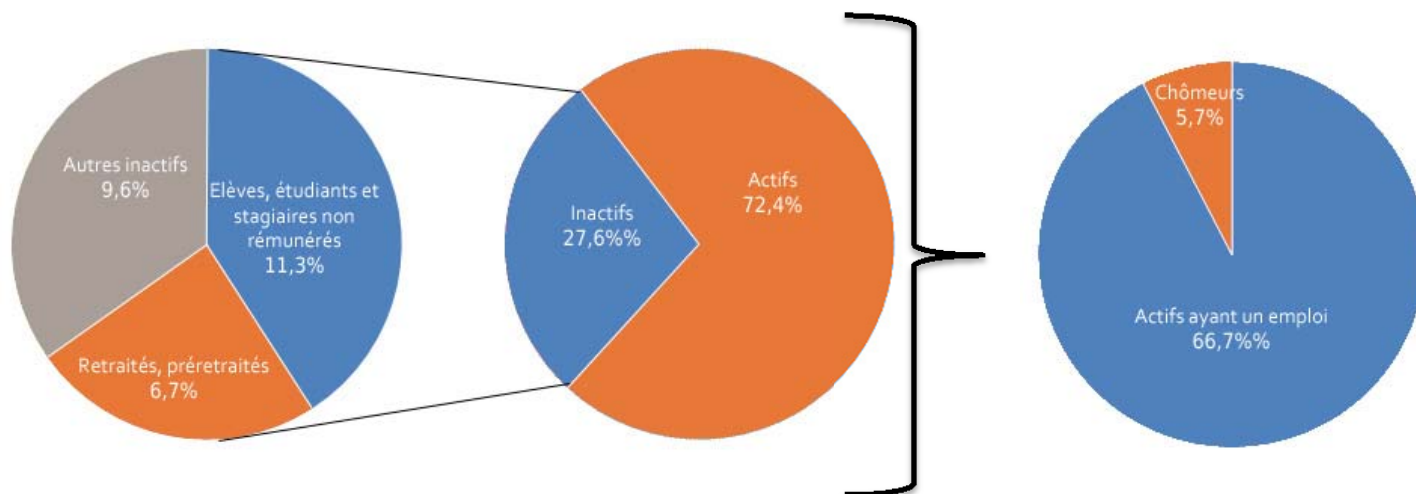
En 2013, la population des actifs, de 15 à 64 ans, de Montlebon représente 1267 habitants :

- 82% sont actifs (personnes ayant un emploi ou chômeurs)
- 18% sont inactifs.

En 2013



En 1999 – Population 15-64 ans : 1 100.



La population des actifs à Montlebon est en progression et résulte fort probablement de l'attrait du bassin d'emploi du Val de Morneau et de la Suisse. Il est nécessaire de proposer à cette population de l'emploi local pour réduire les déplacements domicile/travail et éviter la création d'un village dortoir.

➤ Les établissements¹ par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	140	100,0	107	27	5	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	37	26,4	35	2	0	0	0
Industrie	8	5,7	1	5	1	0	1
Construction	19	13,6	9	9	1	0	0
Commerce, transports, services divers	63	45,0	54	8	1	0	0
dont commerce et réparation automobile	16	11,4	13	3	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	13	9,3	8	3	2	0	0

Source : INSEE, CLAP.

➤ Nombre de postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	255	100,0	90	64	0	0	101
Agriculture, sylviculture et pêche	8	3,1	8	0	0	0	0
Industrie	136	53,3	21	14	0	0	101
Construction	42	16,5	30	12	0	0	0
Commerce, transports, services divers	28	11,0	15	13	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	3	1,2	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	41	16,1	16	25	0	0	0

Source : INSEE, CLAP.

D'après les études de l'INSEE, Montlebon compte sur son territoire :

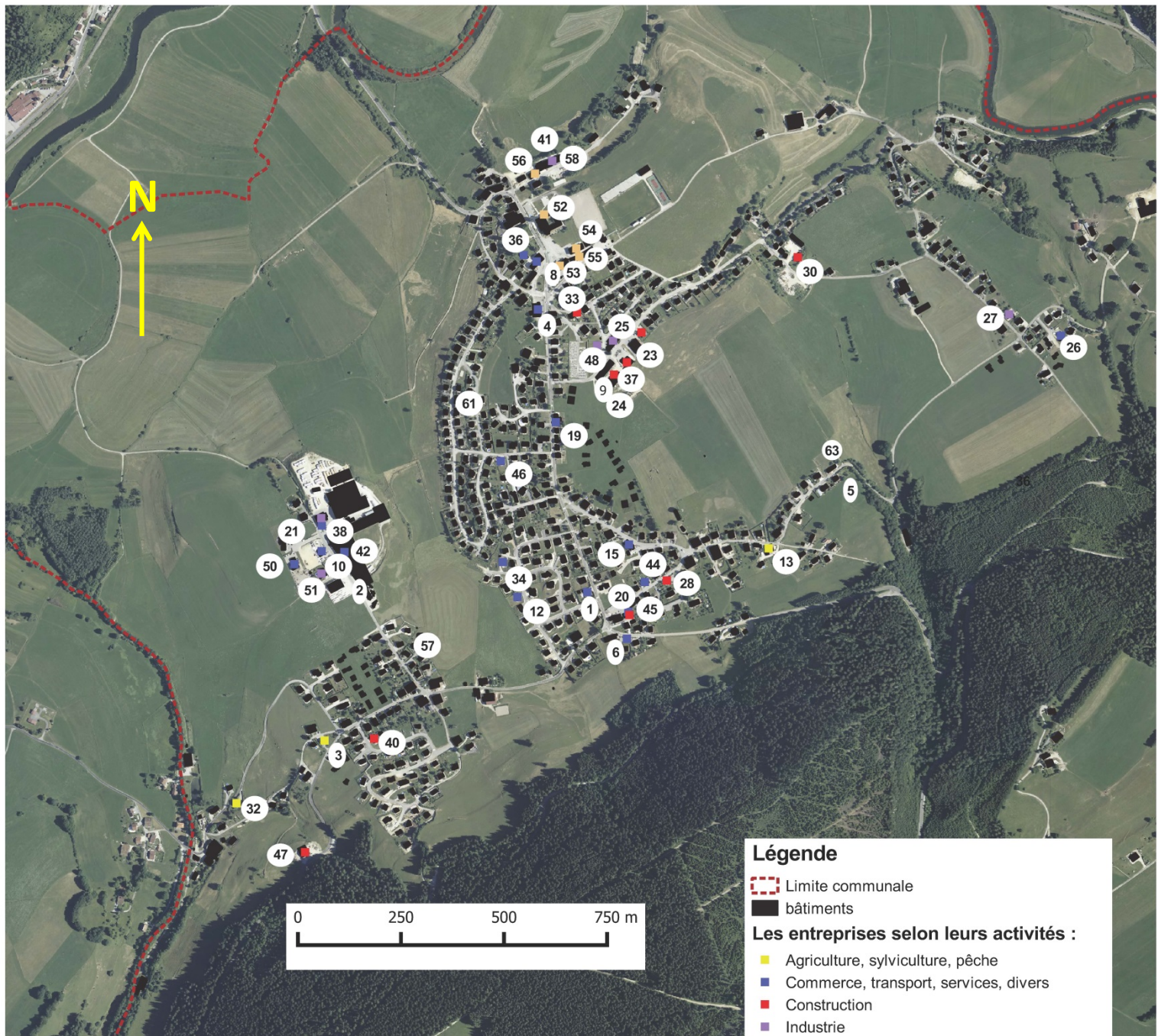
- 140 établissements économiques :
 - 25% d'entre eux correspondent à des installations agricoles
 - 45% à des commerces et services divers
 - 19% dans le secteur de la construction
 - 13% dans l'administration
- représentant 255 emplois locaux :
 - une entreprise compte plus de 100 salariés,
 - 5 entreprises de 10 à 20 salariés regroupent 64 emplois
 - 27 entreprises de moins de 9 salariés embauchent 90 personnes

¹ Etablissement : unité de production individualisée, mais pour autant juridiquement dépendante d'une plus grande entreprise. L'établissement est le niveau le plus adapté à une approche géographique de l'économie. (Source : INSEE)

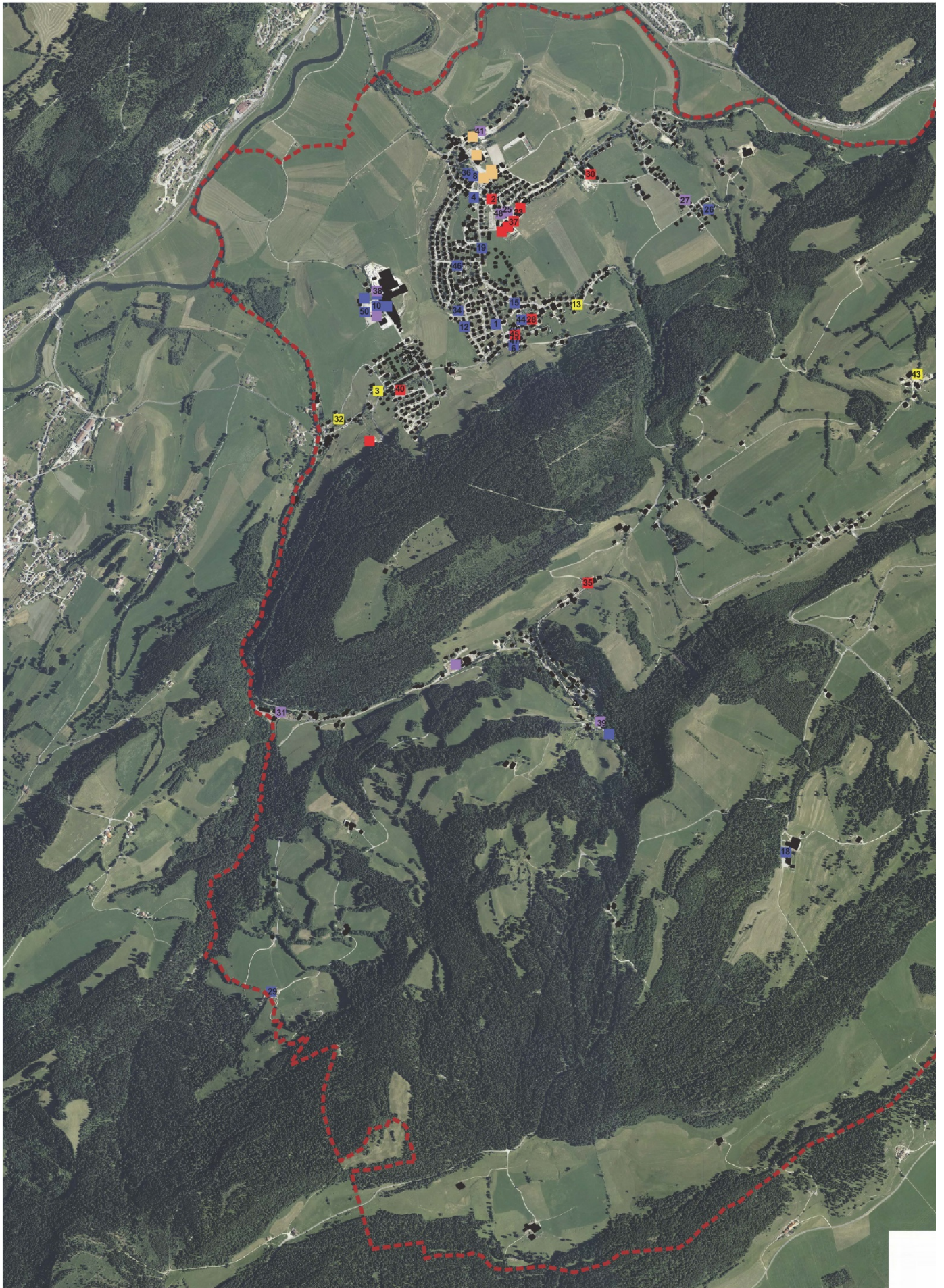
➤ Inventaire des entreprises présentes à Montlebon

id	SOCIETE - Service	Activités	Type d'activités
1	AUMAJE	Location meublé professionnel	Commerce, transport, services, divers
2	BDVS	Location terrains et autres biens immobiliers	Commerce, transport, services, divers
3	BOUCARD Thierry	Bucheronnage - Débardage	Agriculture, sylviculture et pêche
4	Boulangerie-Pâtisserie BATTISTOLO	Boulangerie - Pâtisserie	Commerce, transport, services, divers
6	CARTIER Michel	Chauffage central sanitaire	Commerce, transport, services, divers
8	CBM SCIERIE FAIVRE	Scierie	Industrie
8	COCCI MARKET	Epicerie, tabac, presse	Commerce, transport, services, divers
9	BONNET - COURGEY	TP, terrassements, aménagements extérieurs	Construction
10	COURGEY Thierry	Garage automobiles	Commerce, transport, services, divers
11	DAME COUSETTE	Confection -couture	Commerce, transport, services, divers
12	DILAUJEAN	Consiel de gestion	Commerce, transport, services, divers
13	FAIVRE Nicolas	Bucheronnage, Travaux Forestiers	Agriculture, sylviculture et pêche
14	FRANCELOC	Location machines pour construction	Commerce, transport, services, divers
15	Fruitière	Fromagerie Vente de produits régionaux	Commerce, transport, services, divers
16	ASL DISTRIBUTION	Commerce de gros machines outils	Commerce, transport, services, divers
17	Auberge du Charron	Restauration	Commerce, transport, services, divers
18	Auberge du Meix Lagor	Restauration Hébergement	Commerce, transport, services, divers
19	HBT CONCEPT	Etudes techniques électroniques informatiques	Commerce, transport, services, divers
20	DOUBLE JEUX	Coiffeur	Commerce, transport, services, divers
21	Jurafertil	Commerce de gros, engrais, aliments du bétail	Commerce, transport, services, divers
22	KUNDIG	Commerce de gros machines outils	Commerce, transport, services, divers
23	LJ Toiture	Charpente, couverture	Construction
24	MAX PAYSAGE	Paysagiste	Construction
25	MAIROT	Agenceur Ebénisterie	Industrie
26	MAG'LUNCH	Confection livraison repas	Commerce, transport, services, divers
28	MONNEY Hervé	Architecte	Construction
29	NORDIC DREAMS	Guides Mushers - traîneaux à chiens	Commerce, transport, services, divers
30	PERSONENI Alain	Maçonnerie générale	Construction
31	PUGIN FRERES Scierie	Scierie	Industrie
32	PUGIN Roland	Débardage, bucheronnage	Agriculture, sylviculture et pêche
34	ROCK N' ROSES	Compositions florales sur commande	Commerce, transport, services, divers
35	ROGNON Christian	Menuiserie charpente couverture	Construction
36	Salon Aline	Coiffeur	Commerce, transport, services, divers
37	SALVI Joseph	Carreleur	Construction
38	SIMONIN SAS	Charpente bois, Composants bois	Industrie
39	SAUGE artisans bois- Bec et Croc	Menuiserie, articles de jouets en bois	Industrie
40	SCALABRINO Emmanuel	Chauffage, sanitaire	Construction
41	SIMONIN VUILLIER Sandra	Fabrication articles en bois	Industrie
42	SIMWOOD	Administration d'immeubles	Commerce, transport, services, divers
43	SIRE Didier	Travaux agricoles, déneigement	Agriculture, sylviculture et pêche
44	BICHET Gilles	Commerce véhicules automobiles	Commerce, transport, services, divers
45	STM Group 25	Maçonnerie	Construction
46	TAXI VIEILLA	Ambulance Taxi, transports coli	Commerce, transport, services, divers
47	TEBOURBI	Maçonnerie	Construction
48	VAL ELEC	électricité générale et industrielle	Industrie
49	BERSOT Franciane	Location matériel de sport	Commerce, transport, services, divers
50	SARL SIRE Alain	Mécanique agricole	Commerce, transport, services, divers
51	MARANTECH	Menuiserie, agencement intérieur	Industrie
52	Mairie		Administration publique, enseignement, santé, action sociale
53	Ecole		Administration publique, enseignement, santé, action sociale
54	Salle des Fetes		Administration publique, enseignement, santé, action sociale
55	Périscolaire		Administration publique, enseignement, santé, action sociale
56	Atelier municipal		Administration publique, enseignement, santé, action sociale
57	Cabinet Infirmier		Administration publique, enseignement, santé, action sociale
58	Leroy Automobile	Garage automobiles	Commerce, transport, services, divers
59	BOLE Mickael	BTP	Construction
60	JULLIARD	traiteur	Commerce, transport, services, divers
61	GASMIER Claire	traiteur	Commerce, transport, services, divers
62	CREA JARDIN	Aménagement Paysager	Construction
63	Antonos PLACIDO	nettoyage bâtiment	Construction

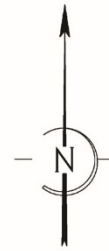
Localisation des entreprises présentes dans le Village



Source : BDORTHO-IGN





Les entreprises sur le territoire de Montlebon








Source : BDORTHO-IGN

 **Aurélien TISSOT**
Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
CITYPARC - Entrée B
6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER

Légende

-  Limite communale
-  bâtiments

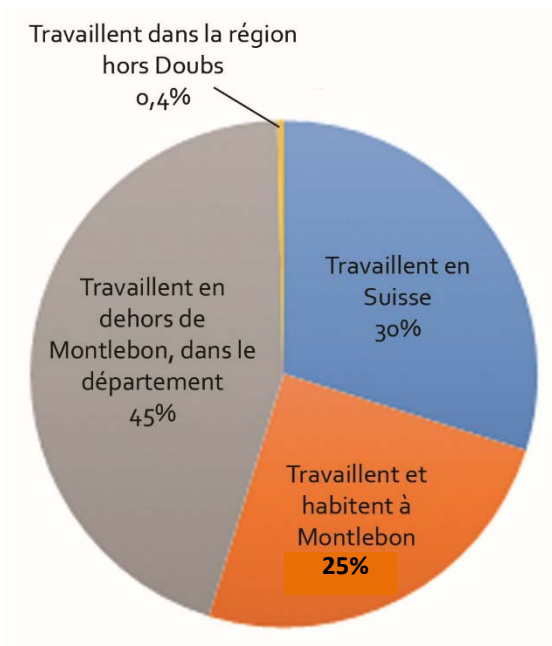
Les entreprises classées par types d'activités :

-  Agriculture, sylviculture, pêche
-  Commerce, transport, services, divers
-  Construction
-  Industrie
-  Administration publique, enseignement, santé, action sociale

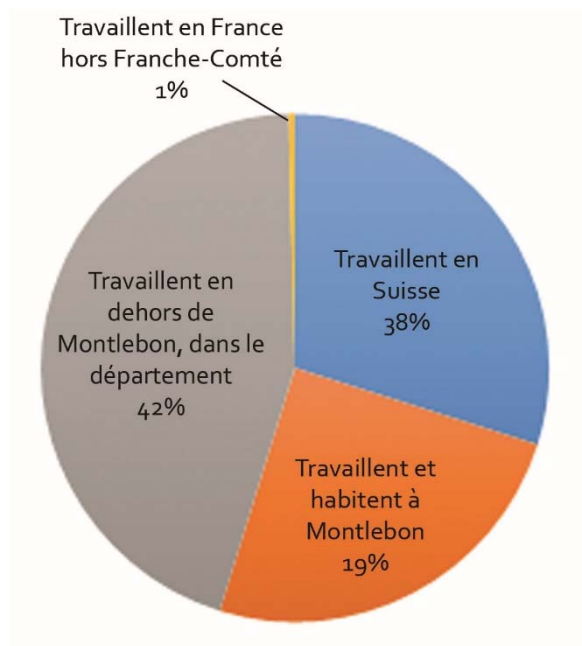


➤ Déplacement des actifs

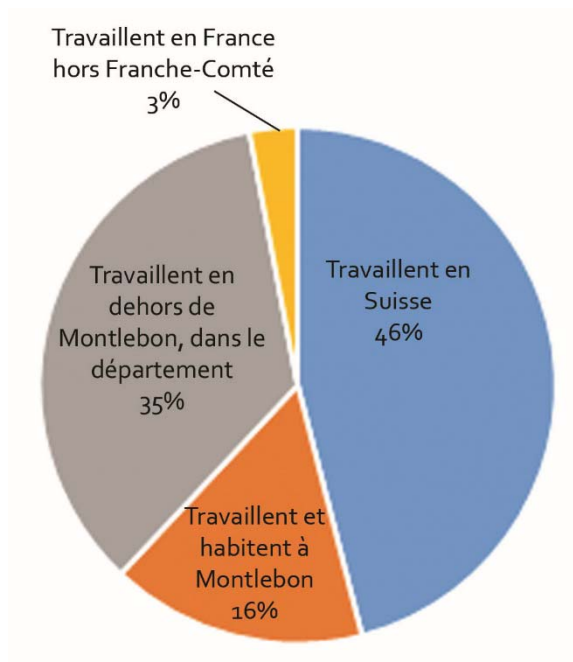
Lieu de travail des actifs en 1999



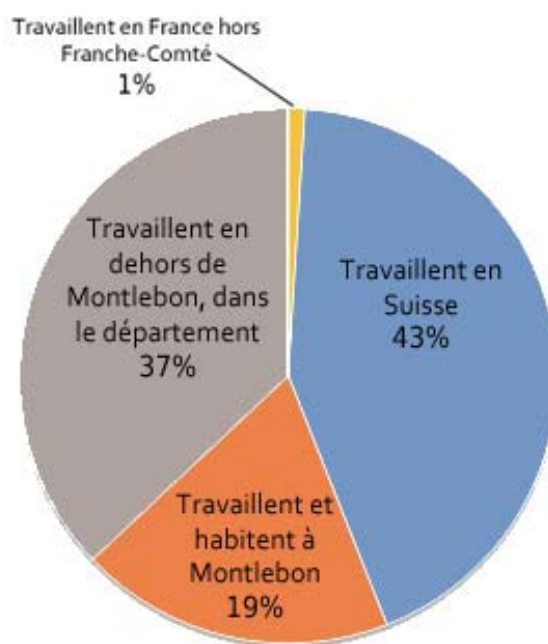
Lieu de travail des actifs en 2006



Lieu de travail des actifs en 2011



Lieu de travail des actifs en 2013



La proportion d'actifs résidant et travaillant sur la commune de Montlebon est en légère régression. Il représentait un quart des actifs en 1999 contre 16% en 2011 et 19% en 2013.

La proportion des travailleurs frontaliers est par contre en progression (30% en 1999 contre 46% en 2011 et 43% en 2013).

L'influence du travail transfrontalier est significative. Toutefois, il est important de maintenir et dynamiser le développement d'activités économiques locales pourvoyeur de travail local et d'emplois.

➤ L'influence Suisse

Les échanges entre France et Suisse sur le secteur du Val de Morteau remontent à loin : des vestiges de voies à ornieres sont visibles aux Charmottes, commune de Montlebon, sur l'axe menant à la Brévine, dans le Val de Travers. Au-delà du Nord-Est du territoire communal se trouve le Col des Roches (1000 m), point de passage obligé des frontaliers pour passer du Val de Morteau au Locle en Suisse.

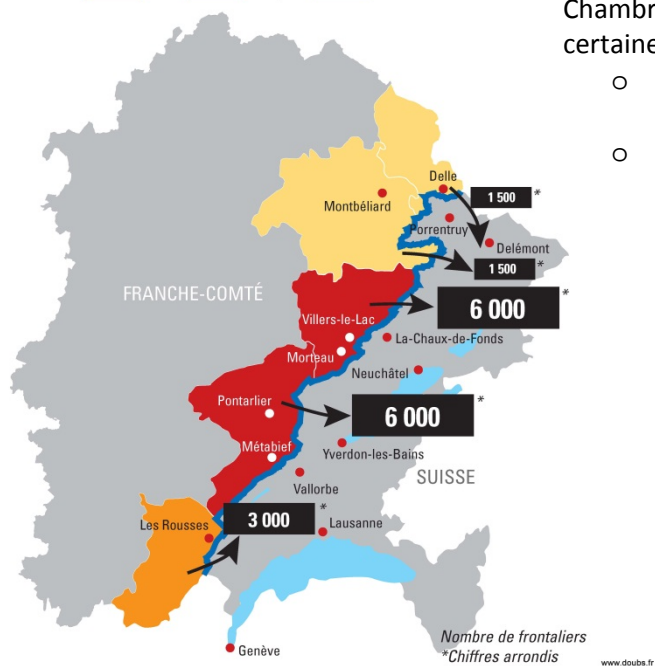
Depuis peu (2010), la Suisse est devenue le premier employeur de Franche-Comté au même titre que Peugeot Automobile.

La partie du Haut-Doubs, dans laquelle se situe Montlebon, bénéficie à plusieurs égards d'interactions économiques avec la Suisse. Cette situation stimule l'économie locale en alimentant notamment les commerces, l'artisanat, le bâtiment et les services. Elle apporte également un dynamisme singulier qui offre aux entreprises, de microtechniques en particulier, des perspectives de développement intéressantes.

L'emploi frontalier demeure soutenu sur le secteur de Morteau-Le Russey. Depuis 1999 à aujourd'hui, plus d'un tiers des actifs de Montlebon occupent un emploi en Suisse voisine. Si le bassin d'emploi helvétique continue sa dynamique, se sera bientôt 50% des actifs qui occuperont un emploi Suisse.

Impact de la Suisse sur la zone frontalière

Fort Moyen Faible



Une étude de juin 2007 sur l'économie frontalière franc-comtoise de la Chambre de Commerce et d'Industrie, a toutefois mis en évidence certaines influences de l'économie Suisse sur le Pays Horloger :

- un engorgement des infrastructures routières qui deviennent progressivement inadaptées aux flux croissants des frontaliers,
- une dévitalisation et délocalisation industrielle vers la Suisse en raison :
 - d'obligations imposées par les autorités helvétiques à produire sur place sur le territoire suisse (certification "Swiss Made"),
 - d'incitations fiscales et sociales d'implantation (exonération de taxe, charges sociales moins importantes permettant de mieux rémunérer les employés).

Pour continuer à profiter de cette situation économique favorable, il appartient de définir une complémentarité mieux équilibrée entre les territoires franco-suisse.

Etude économique – CCI – juin 2007

En conséquence, il importe de faciliter l'installation d'entreprises à la recherche de nouveaux sites et satisfaire à leur exigence de desserte (accès routiers, télécommunication...) et contraintes de développement (flexibilité, modernité permanente des outils de travail,...). Pour y parvenir, la communauté de communes de Morteau développe une zone d'activités communautaire au niveau du Bas de la Chaux, sur les communes du Bélieu et des Fins, en bordure de la « route des microtechniques » (RD 461), afin de proposer un site d'installations aux industries à fort développement.

Montlebon comporte également une zone d'activités complémentaire, de portée plus locale, même si elle comporte une menuiserie renommée et en perpétuel développement, qu'il convient de soutenir.

- **L'inter-dépendance et les complémentarités des territoires frontaliers suisse et français**
(l'Essentiel – 2011 - Source INSEE et OFS : Statistiques des frontaliers, décembre 2010)

Les trois quarts des Francs-Comtois frontaliers vivent à moins de 14 km de la frontière suisse

La Franche-Comté partage, avec la Suisse, 230 km de frontière. Cette proximité favorise les échanges économiques et en particulier le travail frontalier avec cette dernière.

En 2007, 22 500 Francs-Comtois travaillent en Suisse, contre 13 300 en 1999. Au cours de ces dernières années, le travail frontalier s'est beaucoup développé. Il a notamment bénéficié des accords de 2002 entre la Suisse et l'Union Européenne instaurant la libre circulation des personnes, et d'une conjoncture économique favorable en Suisse.

Les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura attirent 91 % des travailleurs frontaliers francs-comtois. Les emplois sont surtout localisés dans des communes rapidement accessibles par des frontaliers, comme Montlebon, dont les trois quarts se sont installés à moins de 14 km de la frontière. Le Locle, la Chaux-de-Fonds et Le Chenit concentrent ainsi 35 % des emplois occupés par les frontaliers francs-comtois. Inversement, Besançon, Belfort et Montbéliard, plus distantes de la frontière, comptent peu de travailleurs frontaliers (environ une centaine chacune). Dans ce cas, la faible part des migrations domicile-travail à destination de la Suisse ne doit toutefois pas occulter les échanges économiques existant entre ces villes et nos voisins helvètes.

L'industrie suisse occupe deux emplois frontaliers sur trois

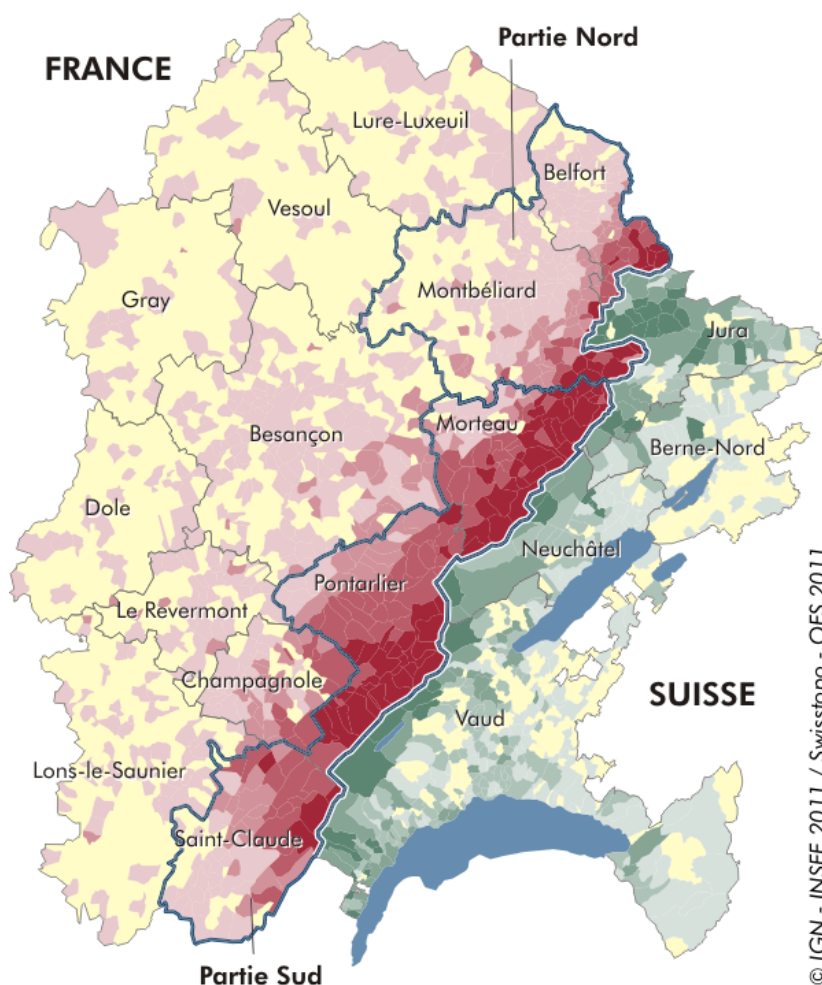
En Suisse, les frontaliers francs-comtois travaillent majoritairement dans l'industrie. Ce secteur couvre 63 % des emplois frontaliers contre 31 % dans le tertiaire. Par contre, en Franche-Comté, comme dans l'Arc jurassien suisse, le secteur industriel représente moins de 30 % des emplois. Cette forte prédominance de l'industrie dans le travail frontalier s'explique par une forte présence de l'industrie horlogère en Suisse, et particulièrement le long de la frontière. Celle-ci concerne 30 % des effectifs contre moins de 1 % en Franche-Comté. Côté suisse, ce secteur est en plein essor, car bénéficiant d'une conjoncture favorable. L'existence, de part et d'autre de la frontière, d'une similitude des qualifications requises pour les métiers de l'horlogerie est un atout. Par ailleurs, à conditions égales⁽⁴⁾, un salarié frontalier est payé 50 % de plus qu'un salarié franc-comtois. Conjugués entre eux, ces éléments expliquent le développement du travail frontalier dans ce secteur.

Deux zones d'emplois particulièrement dynamisées : Morteau et Pontarlier

Le travail frontalier est particulièrement présent dans les zones d'emploi de Morteau et de Pontarlier. Il y représente respectivement 34 % et 23 % de l'emploi total contre 4 % en moyenne dans la région. Dans ces zones, la forte concentration du travail frontalier a des conséquences sur le développement de l'économie locale. Ainsi, dans les zones d'emploi de Morteau et de Pontarlier, le niveau élevé des revenus de ces travailleurs induit une part de ménages imposés plus élevée qu'en moyenne régionale (respectivement 65,2 % et 62,8 % contre 59,5 %). Le dynamisme économique de ces zones frontalières contribue à leur forte attractivité migratoire. Entre 1999 et 2007, la population des zones d'emploi de Morteau et de Pontarlier a plus progressé qu'en moyenne dans la région (respectivement + 7 %¹ et + 10,3 %). Le profil des migrants est plutôt jeune. Ainsi, les moins de 45 ans représentent 62,3 % de la population dans la zone d'emploi de Pontarlier et 60,6 % dans celle de Morteau, contre 57,5 % au niveau régional. La croissance démographique s'accompagne de besoins accrus en logements, commerces, services et équipements, et d'une création d'emplois dans les services à la personne.

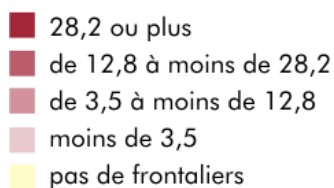
¹ Note : La croissance annuelle démographique de la zone d'emploi de Morteau est de 7% entre 1999 et 2007, soit environ $7\% \div 8 = 8\text{‰/an}$

Part de frontaliers dans la population active franc-comtoise et dans l'emploi suisse

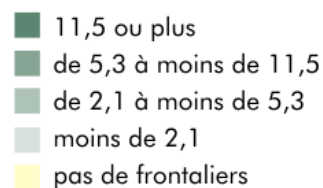


© IGN - INSEE 2011 / Swiss topo - OFS 2011

Part de frontaliers dans la population active occupée au lieu de résidence en 2007 (en %)



Part de frontaliers dans l'emploi suisse au 4^e trimestre 2010 (en %)

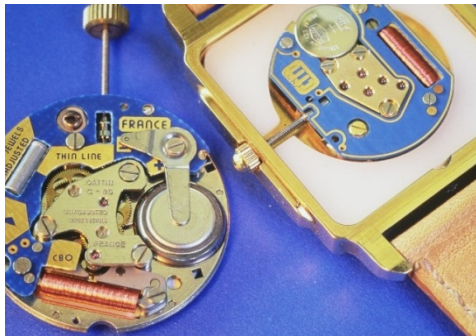
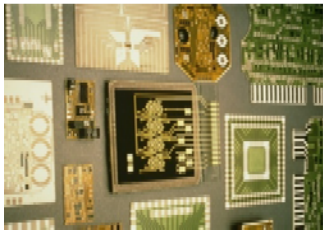


Sources : INSEE (Recensement de la population 2007) - OFS (RFE 2008, Statistique des frontaliers du 31 décembre 2010)

➤ Composantes fondamentales de l'économie du Pays Horloger

Comme sur le Pays Horloger, l'économie de Montlebon est basée sur les composantes fondamentales suivantes :

❖ Les microtechniques : "Savoir-faire d'hier à aujourd'hui"



Au 19^{ème} siècle, la longueur hivernale, synonyme d'inoccupation pour le monde agricole, a favorisé une activité d'appoint, le façonnage et l'usinage de petites pièces mécaniques destinées à l'horlogerie. Cet "artisanat" s'est développé pour créer un pôle d'excellence reconnu en matière de microtechnique et d'horlogerie. La crise des années 1980 et l'évolution des techniques de haute technologie tendent à diversifier cette activité vers d'autres secteurs : aérospatial, microtechniques, médicales et chirurgicales, injections plastiques et tout récemment nanotechnologies,...

Pour faire face à ces évolutions techniques, les entreprises doivent sans cesse réaménager leurs outils de travail. D'où la nécessité d'un potentiel foncier immédiatement disponible pour profiter de ces mutations d'opportunités !

Aucune entreprise liée aux microtechniques n'est présente actuellement sur le territoire communal. Néanmoins au regard de la proximité de la Suisse, ce type d'entreprise pourrait s'implanter sur Montlebon en raison des facilités d'accès aux entreprises horlogères suisses.

❖ L'activité agricole et agroalimentaire :

Les filières agricoles et agroalimentaires représentent peu d'emplois en nombre mais participent activement à la réputation des lieux. Les produits du terroir bénéficient d'une reconnaissance incontestable au niveau national et plus récemment à l'étranger avec en particulier les labels AOC-AOP pour la production fromagère (comté, morbier mont d'or) et IGP pour celle porcine.

Aujourd'hui, la fromagerie de Montlebon transforme 4 500 000 litres de lait par année, issus de 17 exploitations agricoles.



❖ La filière bois :

Au côté de la filière agricole, la filière forêt-bois tient une place très importante dans l'activité économique et l'identité du territoire. Sur la communauté de communes de Morteau, subsiste encore un rare maillage de petites scieries. Beaucoup d'entreprises ont leurs activités liées à la filière bois, depuis les plus traditionnelles (sanglier pour le fromage, boisselier, tournerie tableterie pour les jouets...) aux industries performantes (bois aboutés, contre collés, constructions ossature bois et murs MHM...). Tous les maillons de la filière sont présents et génèrent un nombre important d'emplois.

Montlebon compte sur son territoire plusieurs entreprises de la filière bois, notamment la société SIMONIN créée en 1967. Son activité de départ était alors la fabrication de charpentes traditionnelles et la menuiserie. L'entreprise s'est ensuite développée dans la fabrication de produits et matériaux bois innovants et performants : lamell collé, bardage, panneaux isolants, coupe-feu,... Cette société est installée dans la zone d'activités de Chinard. Elle regroupe sur 20000 m² de bâtiments des ateliers, un bureau d'étude, 4 centres d'usinages CNC (machine à commande numérique), 1 chaîne spécialisée bardage et compte un effectif de 115 personnes (18 familles de Montlebon et 32 familles sur le Val de Morteau). Afin d'accroître ces performances et de rester compétitive, cette société prévoit de nouveaux développements et des projets de construction pour améliorer ses produits et sa chaîne de fabrication.

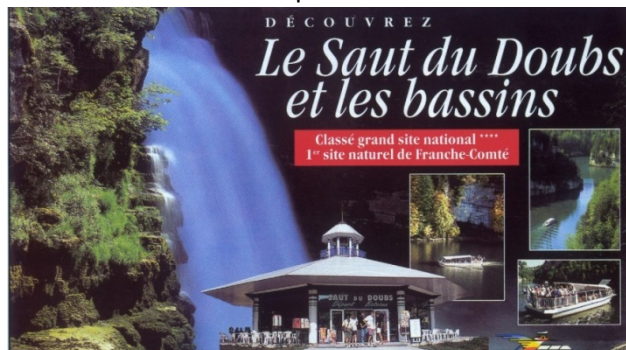
La commune comporte également d'autres entreprises de la filière bois, de taille de taille plus modeste : scieries, menuiseries, ébénisteries, artisans du bois, comme par exemple l'entreprise Sauge installée à Derrière le Mont depuis 1923 spécialisée dans la fabrication et la vente d'articles en bois (jouets, décorations,...).

❖ le tourisme :

Le pays Horloger possède un fort potentiel touristique grâce à la notoriété, la qualité du patrimoine naturel et culturel du terroir.



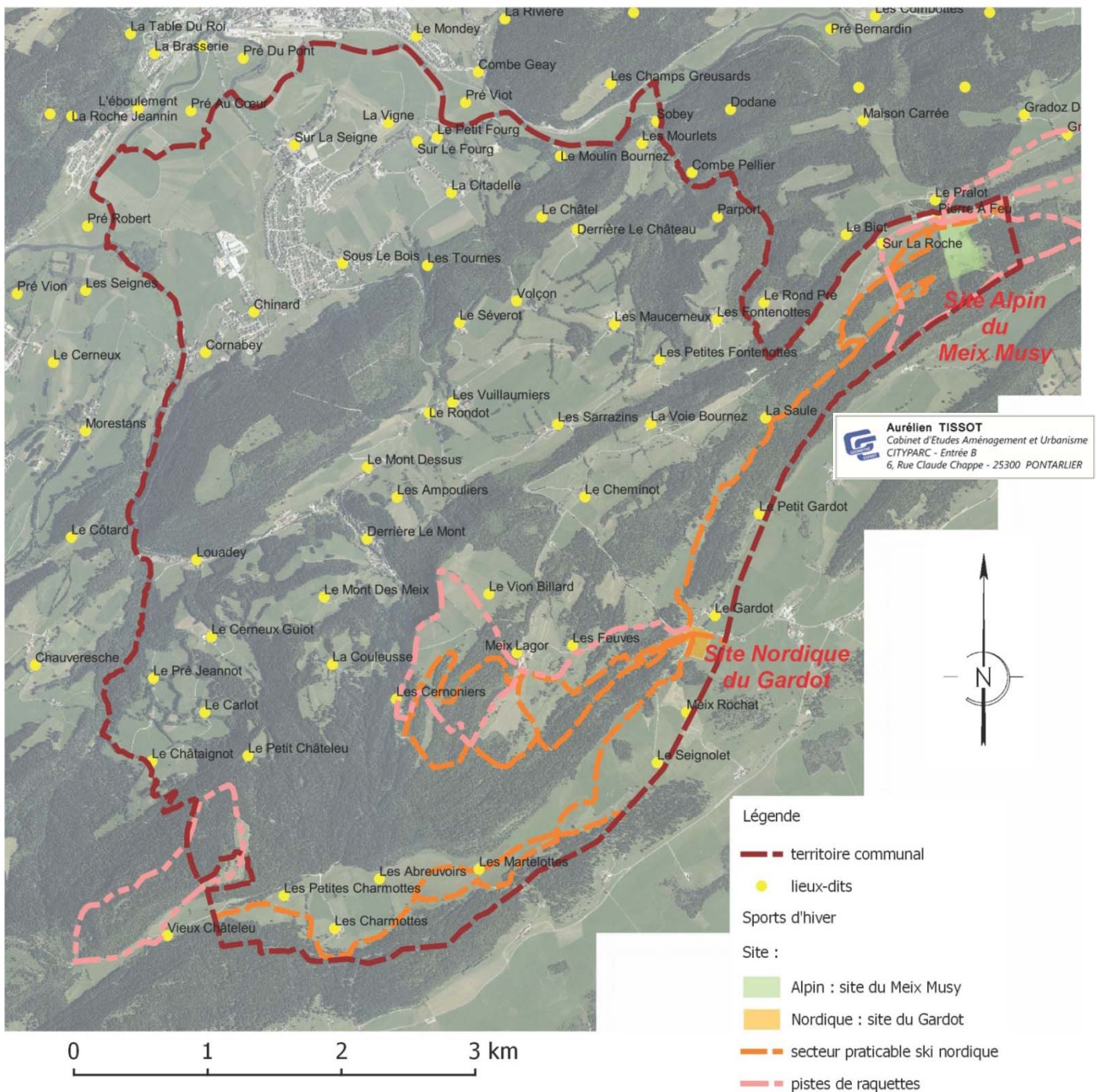
On peut raisonnablement penser que les activités liées au tourisme se développeront davantage en raison de la qualité des sites, de l'environnement, la beauté des paysages, la richesse du patrimoine, d'une meilleure publicité de la richesse du pays, ..., et seront indéniablement pourvoyeuses d'emploi locaux.



La communauté de communes cherche également à développer et structurer au travers du contrat de station l'offre touristique, pour la rendre plus attractive, et plus spécifiquement celle liée à la neige, au moyen des actions suivantes :

- Structurer une offre touristique neige attractive, lisible et différenciée avec :
 - o Un pôle « nordique » au Gardot : Implantation d'un chalet d'Accueil aux couleurs de « Montagnes du Jura », comprenant 1 salle pour l'accueil du public, 1 point de billetterie, 1 point de location, des WC, un lieu de garage des engins de damage, petite restauration, installation et animation d'un « Jardin des Neiges » (école de ski de fond et d'activités nordiques pour les enfants)
 - o Un pôle « ski alpin » familial au Meix-Musy, à travers une amélioration des aménagements et un développement des services liés à la pratique de sports de neige, notamment : Doublement du Fil neige, Travaux de terrassement en bas du Fil neige existant, Aménagement des gares de démarrage, Sécurisation générale du site (route départementale), Implantation d'une école de ski et embauche d'un animateur permanent pour l'accueil des jeunes publics.
- Accompagner l'allongement de la saison touristique et développer les retombées économiques toute l'année avec des programmes de mise en place de chemin de randonnée, VTT,....

Les activités touristiques de sport et de loisirs d'hiver



Source : Mairie Montlebon
IGN – BD ORTHO – BD TOPO

Les possibilités d'accueil hôtelier et d'hébergement touristique sur Montlebon se synthétise de la manière suivante :

- Aucun hôtel n'y est répertorié
- L'hébergement de plein air est quasi inexistant
- On dénombre 42 gîtes et 4 chambres d'Hôtes correspondant à 46 lits touristiques.
- Les meublés (non labellisés) sont au nombre de 16
- Gîtes classés Gîtes de France répartis sur la commune accueillent entre 5 et 6 personnes
- Les hébergements de randonnée et assimilés comptent 16 lits.

Le potentiel touristique du Val de Morteau est propice au développement d'activité de loisirs, de tourisme, de commerces, ... Pour y parvenir, il est important de valoriser les sites touristiques existants :

- le site de ski alpin du Meix-Musy
- le site de ski nordique du Gardot.

Tous deux sont gérés par la Communauté de Communes du Val de Morteau, et font l'objet de projets de développement :

- aménagement du site nordique avec construction d'une salle hors sac, associé à un poste de secours, toilette, guichet d'achat des redevances, entrepôt de matériel,
- valorisation des pistes alpines
- l'auberge atypique du Meix Lagor
- le musée et l'auberge de la voie Bournez.

De plus, l'amélioration des capacités d'accueil hôtelier et d'hébergement touristique est également fondamentale et permettrait d'apporter des emplois locaux et de l'activité supplémentaire (voire complémentaire avec l'activité agricole). Parmi les multiples possibilités de développement et d'hébergement, l'utilisation des constructions existantes dans les écarts apparaît l'une des plus appropriées.

2.1.5 Les équipements et services publics ou collectifs

➤ La Mairie

Elle est située dans les bâtiments du cloître, place des Minimes. La partie du couvent consacrée à la mairie à proprement parler comprend : 4 bureaux (2 de secrétariat, 1 bureau du maire, 1 bureau des élus), la salle d'honneur (conseils municipaux, salle des mariages), 1 salle de réception (100 m²), des salles de réunion, local de cours / répétition de musique mise en service depuis septembre 2016.

Les salles de réception et salles de réunions sont mises à disposition des associations (il en existe 29 sur Montlebon). Le bâtiment après rénovation comprendra également des salles adaptées pour la pratique musicale (harmonie et la chorale – voir équipements de loisirs ci-dessous).

Le bâtiment est alimenté par la chaufferie centralisée.

➤ Les ateliers municipaux

Situés au centre bourg, à proximité de la mairie, rue de la Sablière. Il s'agit d'un hangar fermé comprenant le stockage du matériel et le garage pour les engins (camion, utilitaires, tracteur de tonte...etc.) et une zone de bureau. Le bâtiment n'est pas raccordé à la chaufferie centralisée. Un site de stockage extérieur existe pour l'entrepôt temporaire de matériaux de voirie (sable, ...).

Une zone annexe de stockage de matériel est en cours d'agencement dans le local attenant à la chaufferie centralisée.

➤ Le groupe scolaire :

Le groupe scolaire est situé au niveau de la place des Minimes et se compose d'un bâtiment principal datant de 1928 et d'une partie annexe inaugurée en octobre 2015 construite en articulation avec la maison de l'Enfance attenante. Le bâtiment est chauffé par la chaufferie centralisée attenante.

- Cour de 1300m² y compris préau couvert.
- Partie Maternelle : composée en rez-de-chaussée du bâtiment principal de 3 classes de classe + 1 salle d'évolution et d'une extension récente : 1 salle de classe + 1 salle d'évolution transformée à la rentrée 2016-2017 en salle de classe
- Primaire : dans les étages du bâtiment principal : 6 salles de classe (5 classes utilisées cette année car fermeture temporaire d'une classe) + 1 salle bibliothèque + salles annexes utilitaires et dans l'extension récente : 1 salle de classe : non encore utilisée en 2015-2016.

Les effectifs des écoles étaient :

Effectifs de la maternelle :

Petite section :	32 en 2015-2016 et 27 en 2016-2017
Moyenne section :	25 en 2015-2016 et 34 en 2016-2017
Grande section :	27 en 2015-2016 et 27 en 2016-2017
Total :	84 en 2015-2016 et 88 enfants en 2016-2017

Effectifs du Primaire :

CP :	25 en 2015-2016 et 23 en 2016-2017
CP/CE1 :	20 (9 CP et 11 CE1) en 2015-2016 et 24 (5 CP et 16 CE1) en 2016-2017
CE1/CE2:	26 en 2015-2016 et 24 (18 CE1 et 6 CE2) en 2016-2017
CE2/CM1 :	27 (5 CE2 et 21 CM1) en 2015-2016 et 21 (8CE2 et 13 CM1) en 2016-2017
CM1/CM2 :	29 (5 CM1 et 22 CM2) en 2015-2016 et 22 (17 CM1 et 5CM2) en 2016-2017
CM2 :	23 élèves en 2016-2017
Total :	126 enfants en 2015-2016 et 137 enfants en 2016-2017

➤ **Périscolaire :**

Situé dans le nouveau bâtiment « maison de l'enfance » inauguré en octobre 2015. Sa gestion est déléguée. Plusieurs services sont proposés :

- accueil et restauration ouvert tous les jours de la période scolaire.
- Accueil « ALSH » (accueil de loisir sans hébergement) en dehors des jours d'école : vacances d'été et petites vacances scolaires.

Cette structure permet d'accueillir 100 enfants.

➤ **Multi-accueil :**

Il est situé dans le nouveau bâtiment « maison de l'enfance » inauguré en octobre 2015. Sa gestion est déléguée. La capacité d'accueil est d'environ 24 enfants âgés de 0 à 6 ans.

➤ **Les salles des fêtes :**

La salle « principale » est située au centre bourg, place de Minimes. Sa capacité est de 300 personnes (180 personnes assises). Le bâtiment est chauffé par la chaufferie centralisée.

Il existe deux autres salles des fêtes « secondaires » dont la gestion est assurée par des associations d'animation dédiées :

- Derrière-le-Mont : salle de 60 à 70 personnes
- Les Fontenottes : salle de 60 personnes

➤ **Les équipements de sport et de loisirs**

Les plateaux sportifs sont situés au centre bourg et composés de :

Terrain de Football :

- 1 terrain naturel dit « d'honneur » éclairé (matchs)
 - 1 terrain synthétique éclairé (entraînements + matchs) inauguré en octobre 2015
 - 1 vestiaire (inauguré en 2009) comprenant une salle de convivialité utilisée principalement par l'association
- Le bâtiment est alimenté par la chaufferie centralisée

Boulodrome :

- 1 zone de terrain extérieure de 2200m²
 - 1 bâtiment fermé de 280 m² au sol, comprenant une zone de terrain de jeu (4 terrains) et 1 salle de convivialité de 50 personnes utilisée principalement par l'association (possibilité de location aux particuliers)
- Le bâtiment n'est pas raccordé à la chaufferie centralisée.

Tennis :

- 2 terrains situés vis à vis du boulodrome

Il existe par ailleurs une piscine, gérée par la communauté de communes sous délégation à un privé, située aux Fins.

➤ **Chaufferie centralisée à biomasse**

Cette chaufferie communale est en fonctionnement depuis novembre 2014 et dessert les bâtiments suivants : mairie, cloître, église, groupe scolaire, maison de l'enfance, salle des fêtes, vestiaire de foot.

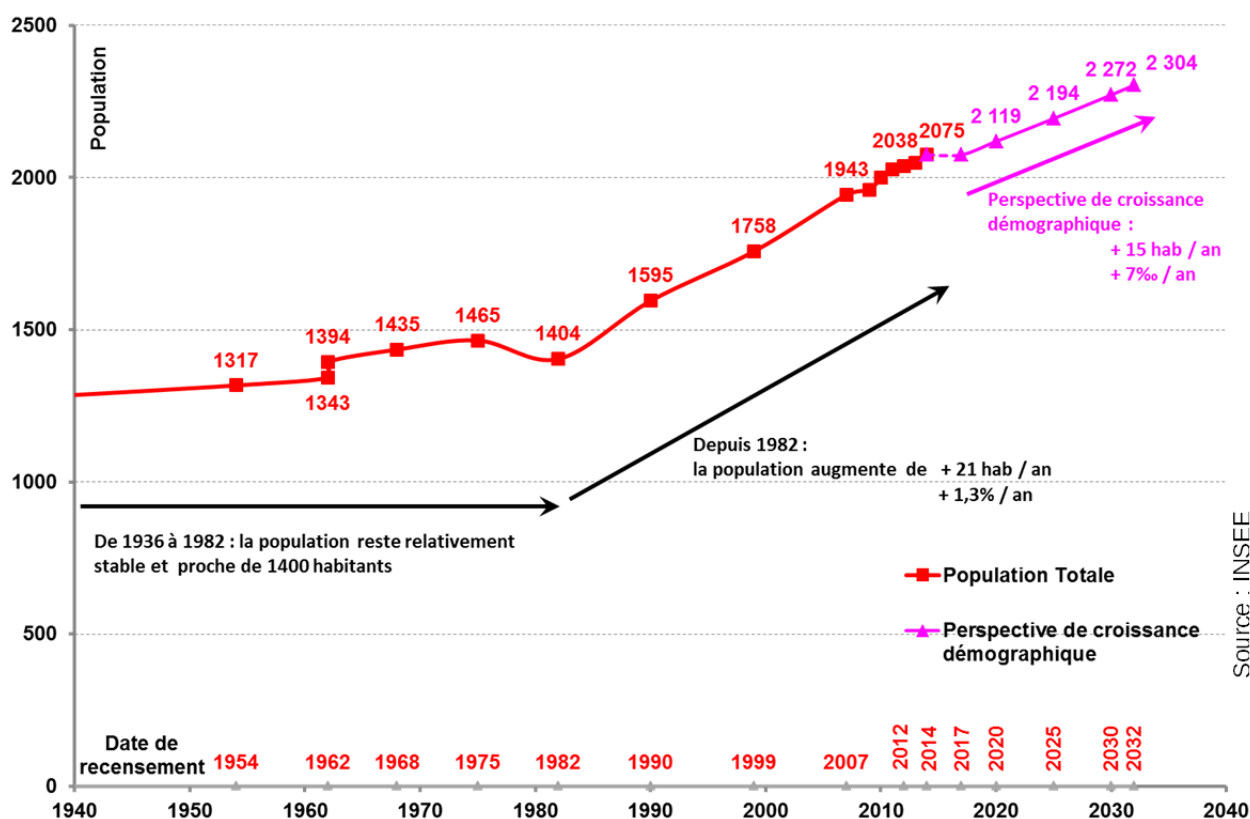
2.2 Au regard des besoins en matière de :

2.2.1 Développement démographique

Il ressort des précédentes analyses les spécificités locales suivantes :

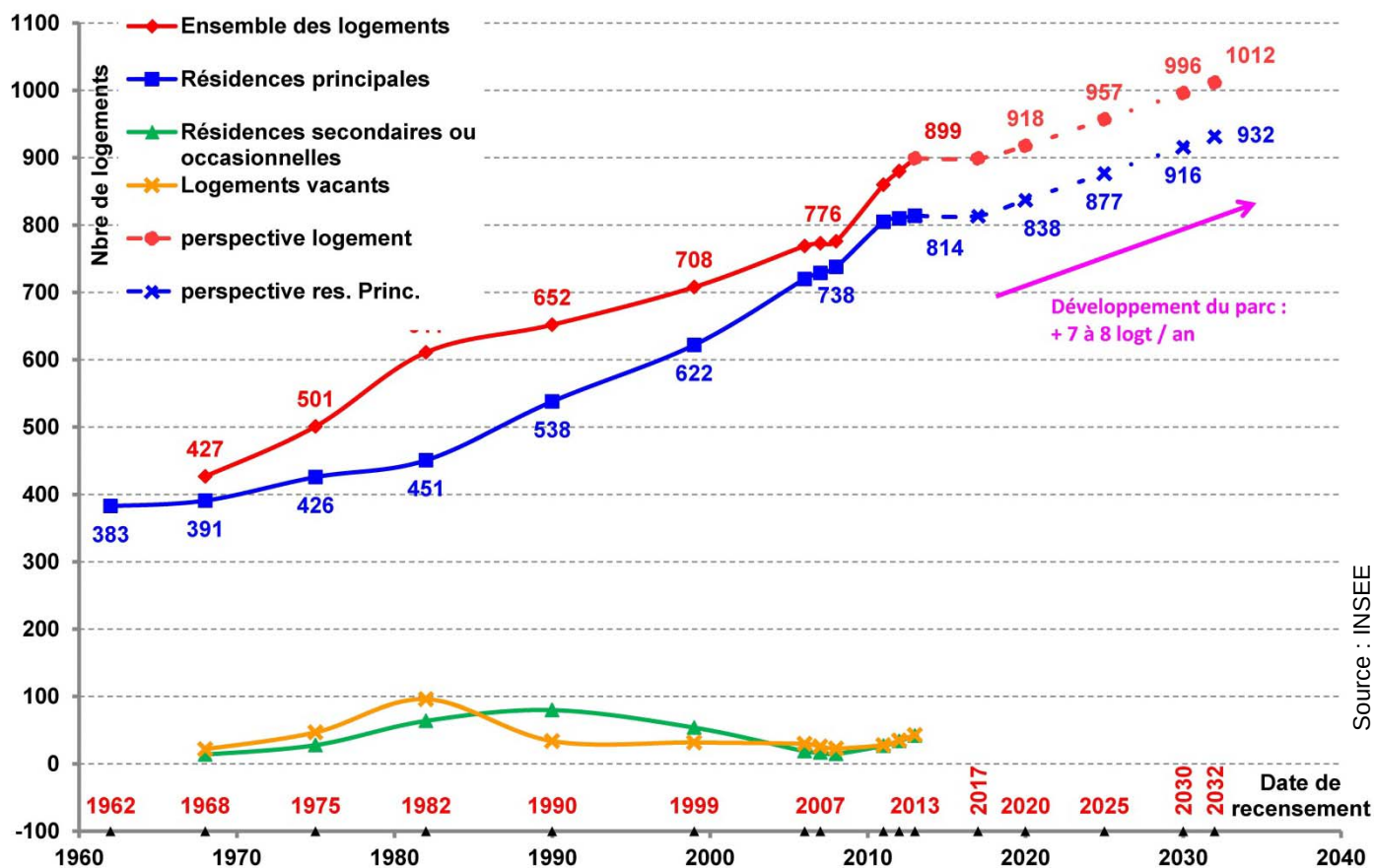
- La commune de Montlebon et plus globalement le Pays Horloger est rendu attractif en raison principalement des possibilités d'emplois offerts par les bassins d'activités de la Suisse et par celui du Val Morteau.
- Le charme du village provient également de sa notoriété avec un environnement naturel et des paysages de qualité
- Les études et prévisions d'évolutions de la population disponible démontrent un taux moyen de croissance démographique estimé globalement sur la communauté de communes et sur les Pays Horloger et du Haut Doubs égale à 8‰ par an
- Le solde naturel reste important et constant depuis 1968 avec un taux d'environ 7‰ par an.
- Comparativement, le solde migratoire est également excédentaire depuis 1982 mais est assez variable entre les recensements de la population.
- L'objectif de croissance doit être cohérent et en adéquation avec les équipements et infrastructures publics, ainsi que les services publics, de la commune et de la communauté de communes

L'objectif de croissance démographique pour les 15 prochaines années est évalué à un taux annuel d'environ **7%**, équivalent à une augmentation de population de **+15 habitants par an**. Cette estimation est en cohérence avec les perspectives de croissance de population de l'INSEE et égale à l'accroissement naturel actuel.



Note : Le palier observable sur les courbes démographiques entre 2014 et 2017 est la résultante du délais de l'actualisation des données statistiques de l'INSEE, dont la mise à jour la plus récente date de 2013-2014.

2.2.2 Développement du logement



En se référant aux évolutions passées de la population et du nombre de logements sur Montlebon :

- Pendant la croissance moyenne démographique entre 1982 et 2012 de +21 habitants par an, le nombre de résidences principales a augmenté d'environ + 11 logements par an afin de satisfaire aux besoins en matière d'habitat, malgré les évolutions de la taille des ménages, l'augmentation de l'espérance de vie,...
- Par similitude à ces évolutions passées, une croissance moyenne démographique de + 15 habitants par an nécessiterait proportionnellement la réalisation de 7 à 8 logements supplémentaires par an. Le parc des logements augmenterait selon ce rythme jusqu'à 932 résidences principales en 2032.

Par ailleurs, en supposant que la taille des ménages pourrait diminuer jusqu'à 2,2 personnes par famille en 2030 selon l'évolution actuelle, cet objectif de 930 logements pour 2030 concourrait à atteindre une population de 930 log. x 2,2 pers/ménage \approx 2050 habitants en 2030.

Cette seconde évaluation est inférieure de 10% à l'estimation calculée par report des croissances actuelles démographiques et résidentielles, prise en compte pour la fixation des objectifs de développement démographique. En conséquence, elle valide la méthode de perspective démographique, dans une classe de tolérance acceptable au regard des phénomènes sociaux complexes à prendre en compte difficilement modélisable (vieillesse de la population, célibat, famille monoparentale,...).

Du reste, les perspectives de croissance démographique et du logement, reste adéquate avec les capacités des équipements collectifs (notamment des écoles).

L'urbanisation durable de Montlebon doit pouvoir apporter des réponses à tous les habitants en matière de logements d'une part et penser l'habitat à tous les âges et à tous les moments de la vie d'autre part. Le projet de village doit par conséquent permettre un parcours résidentiel et la liberté de choix d'habitat ; une typologie unique de logement induit une population homogène, et ne répond pas à l'ensemble des besoins d'un village. Dès lors, il serait opportun de conserver la diversité actuelle des logements :

- la part des logements collectifs (27%) devra être consolidée. Ce parti d'aménagement permettra de réduire la pression de l'urbanisation sur l'agriculture et l'environnement.
- Les logements sociaux en cours de construction (une quinzaine) devront également être maintenus.

2.2.3 Développement économique - commerces

Le projet de village doit également permettre le développement des activités économiques. Montlebon possède deux zones d'activités :

- La première à vocation plutôt industrielle, située au bas de Chinard, est plutôt dynamique avec en son centre sa principale entreprise, la menuiserie Simonin.
- La seconde localisée rue de la Tuilerie, est davantage à vocation artisanale.

Ces deux zones d'activités sont à conserver afin de permettre le maintien des entreprises sur le territoire communal pour pourvoir des emplois locaux et favoriser leur développement.

A cet effet, il sera important de prévoir des réserves foncières d'activités afin de répondre aux attentes des entreprises. En effet, il apparaît manifeste qu'en raison d'une concurrence de plus en plus forte, les entreprises doivent innover dans de nouveaux process de fabrication toujours plus innovant, performant et rentable. Cela implique souvent d'édifier rapidement des extensions ou de nouvelles constructions plus adaptées à l'outil de travail économique.

L'enjeu du développement des activités économique résidera également dans l'intégration des entreprises dans le village sans en augmenter les nuisances (bruit, poussière,..) et problèmes de sécurité (circulation routière,...).

Montlebon compte également plusieurs commerces sur le territoire communal. Il apparaît nécessaire de pouvoir soutenir ces commerces et éviter leur fermeture, permettre leur développement et encourager de nouvelles installations, comme par exemple de nouveaux restaurants (il n'en existe plus sur le village). Ces commerces seraient à installer de préférences à proximité du centre-bourg où se concentrent la plupart des services. Dans cette éventualité, il serait envisageable de rationaliser les déplacements en favorisant les déplacements doux et en mutualisant les places de stationnements publics et privés.

2.2.4 Transport

L'axe de communication majeur de la commune reste la route départementale n°48 – rue de Neuchâtel. Elle supporte un trafic routier soutenu (5 344 véhicules par jour en 2014, environ 2600 à 2700 véhicule sur chaque sens, dont 3,5 % de poids lourds entre Montlebon et la RD 437 à Morteau et 2 363 véhicules par jour entre Montlebon et la RD447 en 2015, environ 1200 véhicules sur chaque sens, dont 1,4% de poids lourds, et 1 389 véhicules par jour de la RD447 vers la Suisse en 2015, 700 véhicules dans chaque sens, dont 1% de poids lourds). Les RD461 (Morteau-Suisse) et RD 437 (Montbéliard-Morteau-Pontarlier) longent le territoire communal.

Cet axe est considéré par le conseil départemental du Doubs comme une desserte économique, notamment pour accéder à la zone d'activités de CHINARD, qui compte plus d'une centaine d'emplois.

Des études d'aménagement de cet axe sont en cours :

- Pour une sécurisation du trajet et une réduction de la vitesse
- Pour la création d'une piste cyclable en parallèle à la voie entre Montlebon et Morteau
- Pour une mise en valeur du centre bourg, en interaction avec les écoles et le couvent des Minimes.

Un réseau de sentiers et liaisons douces doit pouvoir être développé autour de cette artère. Les services et équipements publics devront être davantage accessibles à des distances plus réduites, et selon des trajets plus sécurisés, pour favoriser les moyens de déplacements doux (à pied, en deux roues).

2.2.5 Inventaire des capacités de stationnement

(selon recensement des parkings de Montlebon réalisé par la mairie en décembre 2016)

➤ Parkings privés

Tous les parkings privés existants sont à usage privatif. Il n'y a aucun parking privé ouvert au stationnement public.

➤ Parkings publics

○ **Place des Minimes :**

- Actuellement 70 places sans véritable organisation (absence de matérialisation).
- Prévision dans le cadre du réaménagement/sécurisation du village : 70 places clairement identifiées.

Cette place répond à de nombreux usages (accès école, périscolaire, église, mairie, locaux associatifs ; accès stade de sport ; accès magasin et aire de jeux). Elle accueille occasionnellement les structures nécessaires aux manifestations culturelles et associatives.

Le parking de la place des Minimes correspond à du stationnement en zone bleue avec limitation de durée.

○ **Nord Cloître (sous l'église) :**

- parking mairie : 480m² – 22 places
- parking occasionnel : 250m² – 13 places

○ **Est du cloître (côté stade de foot) : 40 places**

Ce parking est identifié comme parking de covoiturage (en particulier pour les travailleurs frontaliers) dans le cadre du maillage organisé par le Pays Horloger, pour ne pas engorger la place des Minimes en journée. Il répond aux usages associatifs et sportifs en soirée et weekends.



○ **Est maison de l'enfance (côté vestiaire du foot) : 15 places**

○ **Tennis et boulodrome : 10 places pour chacun de ces 2 parkings voisins**

○ **Bas de la rue de Neuchatel** (entre rue des Creux et amont du carrefour de la rue de la Fruitière) : env. 30 places réparties par tronçons, le long de la chaussée.

○ **Meix Meusy - parking du pôle ski alpin** (propriété de la Communauté de communes du Val de Morteau) : 3800 m² – 130 à 180 places selon densité de placement

○ **Gardot – parking du pôle ski nordique** (propriété de la Communauté de communes du Val de Morteau) : au 01/01/2017 : 2000m² – 75 places

Dans le cadre du projet de bâtiment 4 saisons programmé en 2017, création de 16 places supplémentaires soit au total une prévision de 90 places (informations extraites du dossier de permis de construire délivré en 2016).

○ **Bornes de recharge pour véhicules électriques** : Aucune borne actuellement.

Source : Bulletin
Municipal 2017 de
Montlebon

2.2.6 Equipement et services

Montlebon comporte de nombreux équipements et services (cf. § 2-1-5). Il est important de les conserver et de les développer. Il s'agit avant tout de porter une attention particulière aux capacités qu'elles offrent aujourd'hui et à leurs utilités attendues pour demain.

En effet, les charges d'investissement relatives aux infrastructures sont généralement les plus lourdes pour une collectivité. La préoccupation d'en minimiser le coût est constante.

Au regard de la diversité des équipements publics proposés sur la commune et plus globalement sur la communauté de communes, l'accroissement démographique modéré envisagé est de nature à conforter l'utilité des équipements présents dont la capacité est en adéquation avec la population actuelle et celle estimée dans l'avenir (2300 habitants).

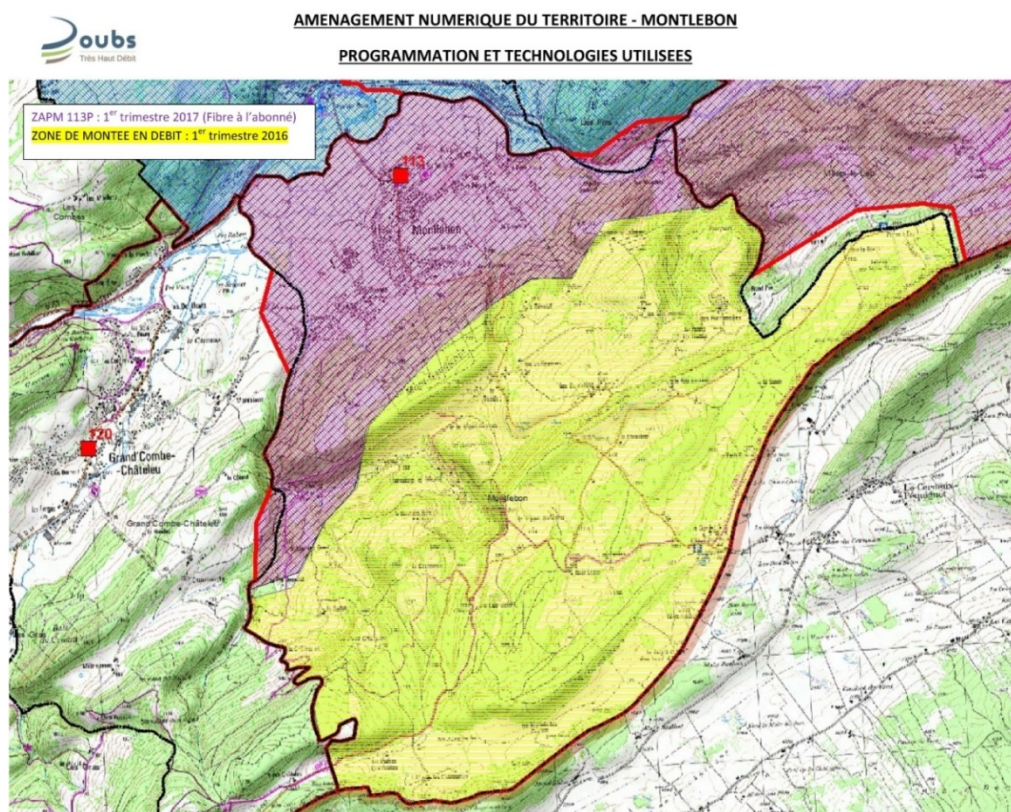
En complément des équipements, des réflexions portent sur la possibilité et la nécessité de prévoir une nouvelle salle des fêtes. Cette construction serait à édifier dans l'environnement de la mairie, des plateaux de sports et des écoles pour établir des interactions entre ces divers services et chercher également à mutualiser les emplacements de stationnements.

2.2.7 Développement numérique

La compétence en matière de développement numérique est du ressort du SMIX Doubs THD. Selon cet organisme, le territoire de la commune sera concerné par deux technologies de développement numérique :

- la partie aujourd'hui la moins bien desservie en ADSL a fait l'objet d'une amélioration de la connectivité par de la montée en débit dès le début d'année 2016.
- l'autre partie sera traitée fin 2017 en FTTH (fibre jusqu'à la maison pour Fiber To The Home). Le débit proposé en FTTH sera plus élevé et symétrique, puisque la fibre arrivera directement chez les particuliers, contrairement au programme de montée en débit, où la fibre est acheminée transitoirement uniquement vers une armoire dédiée à cet effet dans la commune, puis redistribuée par la suite via le réseau cuivre classique ; le traitement en FTTH de la zone montée en débit sera prévu d'ici 5 à 6 ans.

Afin d'être compatible avec ces nouveaux réseaux, les futurs projets d'aménagement et de constructions devront prévoir un raccordement compatible à la future FTTH qu'il est prévu d'installer dans les années à venir.



3 Articulation avec les autres documents d'aménagement du territoire

3.1 SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE : un cadre juridique pour les politiques publiques

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière, lesquels doivent être compatibles avec le SDAGE.

Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatibles.



Institué par la loi sur l'eau de 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux.

À ce titre, le territoire de Montlebon est couvert par le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015.

La commune est également concernée par le SAGE du Haut-Doubs, constituant en quelque sorte une déclinaison locale du SDAGE.

Ce SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité. Les priorités du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- **S'adapter au changement climatique** : Il s'agit de la principale avancée de ce SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale. Les cartes de vulnérabilité, tirées du plan de bassin d'adaptation au changement climatique, mettent en évidence les territoires vulnérables, au regard de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, de la biodiversité et de l'eutrophisation des eaux. Elles incitent les acteurs de ces territoires à agir dès à présent.

- **Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine** : Sur 40 % du territoire de Rhône-Méditerranée, les prélèvements d'eau dépassent en moyenne la capacité des cours d'eau à maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Dans ces territoires, le SDAGE demande d'élaborer des plans de gestion de la ressource en eau. Construits en concertation avec tous les usagers, ces plans définissent les actions à réaliser : économies d'eau (eau potable, agriculture, industrie), partage de l'eau, ressources de substitution.
- **Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé** : Face au coût de traitement des pollutions, les actions préventives sont privilégiées pour maintenir une qualité d'eau compatible avec l'alimentation en eau potable, tout en réduisant les besoins en traitement de potabilisation.

Pour réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides qui affectent les captages, le SDAGE demande de mettre en œuvre des plans d'actions. Le SDAGE cible des secteurs d'actions prioritaires pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses issues des activités industrielles, des zones urbaines et des sites et sols pollués (métaux, solvants, perturbateurs endocriniens, pesticides...) et incite à réduire les rejets de ces substances dans les milieux aquatiques. Enfin, pour garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les générations futures, le SDAGE identifie des ressources stratégiques à sauvegarder pour l'avenir.
- **Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations** : Les actions de restauration de l'état écologique et de prévention des inondations sont trop souvent conduites de façon séparée alors qu'elles sont complémentaires.

Le SDAGE préconise de préserver l'espace de bon fonctionnement des milieux et de conserver les champs d'expansion de crues qui participent à ce bon fonctionnement. Il incite les collectivités à une application complète de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants. Le SDAGE engage les acteurs à développer les plans de gestion sédimentaire. Il identifie les territoires qui nécessitent des actions visant conjointement la restauration physique des cours d'eau et la gestion de l'aléa d'inondation. Ces démarches contribuent aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

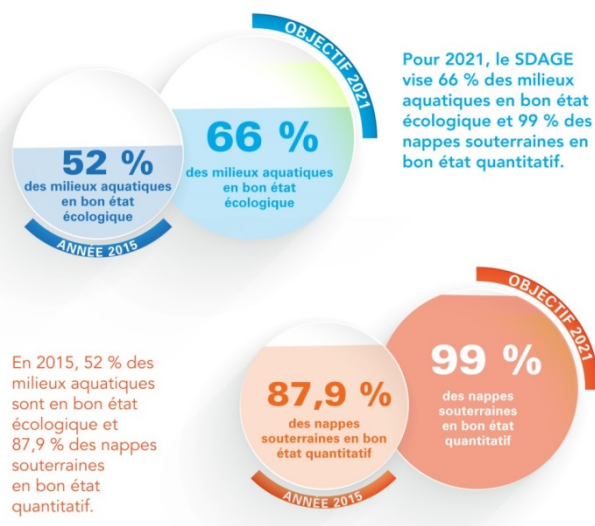
Les rivières doivent laisser passer les graviers, cailloux, sables... nécessaires à leur bon fonctionnement et redevenir des milieux de vie accueillants pour les poissons.

Le SDAGE vise la restauration de la continuité écologique et un transport suffisant des sédiments sur près de 1 400 seuils et barrages situés sur des cours d'eau.
- **Lutter contre l'imperméabilisation des sols** : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé. Les surfaces imperméabilisées augmentent les ruissellements qui contribuent au risque d'inondation et altèrent la qualité de l'eau (lessivage de polluants).

Le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités (SCOT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.
- **Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite** : 50 % des zones humides ont disparu entre 1960 et 1990 et cette tendance se poursuit, même si la régression a été ralentie ces dernières années. Les zones humides ont pourtant un intérêt écologique majeur et contribuent à la régulation des cycles hydrologiques en stockant l'eau quand elle est en excès et en la re-larguant en période sèche.

Le SDAGE rappelle que les projets d'aménagement doivent éviter puis réduire les impacts sur les zones humides. Lorsque des destructions sont inévitables, il demande de compenser les fonctions de la zone humide qui sont détruites : fonction hydraulique (champ d'expansion de crue), fonction de biodiversité (présence d'une faune ou d'une flore spécifique) ou fonction biogéochimique (préservation de la qualité des eaux). Il incite à l'élaboration de plans de gestion stratégique des zones humides dans les bassins versants, afin d'anticiper et d'orienter les aménagements.

Ces priorités visent à atteindre les objectifs généraux suivants :



Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

AMBITION ET RÉALISME : 433 millions d'euros par an, soit 2,6 milliards d'euros* sur 6 ans, seront consacrés aux actions à engager dans les territoires pour atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques. Le programme de mesures précise la nature et la localisation des actions.

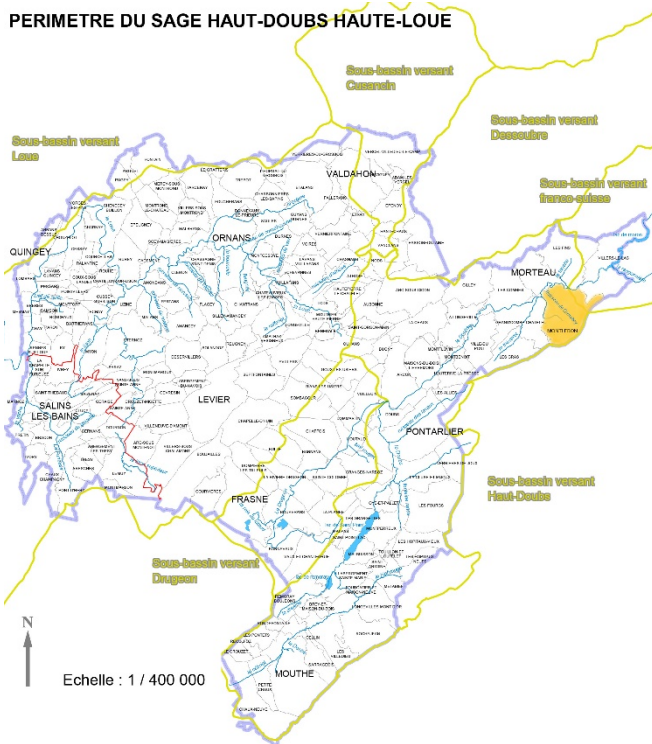
Source : SDAGE Rhône Méditerranée

Pour y parvenir, le SDAGE comporte les orientations fondamentales suivantes :

- OF n°0** : S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF n°1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF n°2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- OF n°3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF n°4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF n°5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF n°6** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF n°7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF n°8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

3.2 Le SAGE Haute Loue - Haut Doubs



Le schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Haut-Doubs et de la Haute Loue a été approuvé par arrêté préfectoral en 2002. Son secteur est vaste avec 2320 km² comprenant 204 communes sur les départements du Doubs et du Jura. Les enjeux retenus sont au nombre de six :

- qualité des eaux superficielles,
- eau potable,
- gestion du bassin hydrologique Doubs Loue,
- milieux naturels et zones humides
- pêche
- occupation de l’espace et risques naturels.

Le SAGE est un document de planification qui fixe des objectifs d’utilisation et de production quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un territoire hydrographique cohérent. Il est doté d’une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers. Les documents d’urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

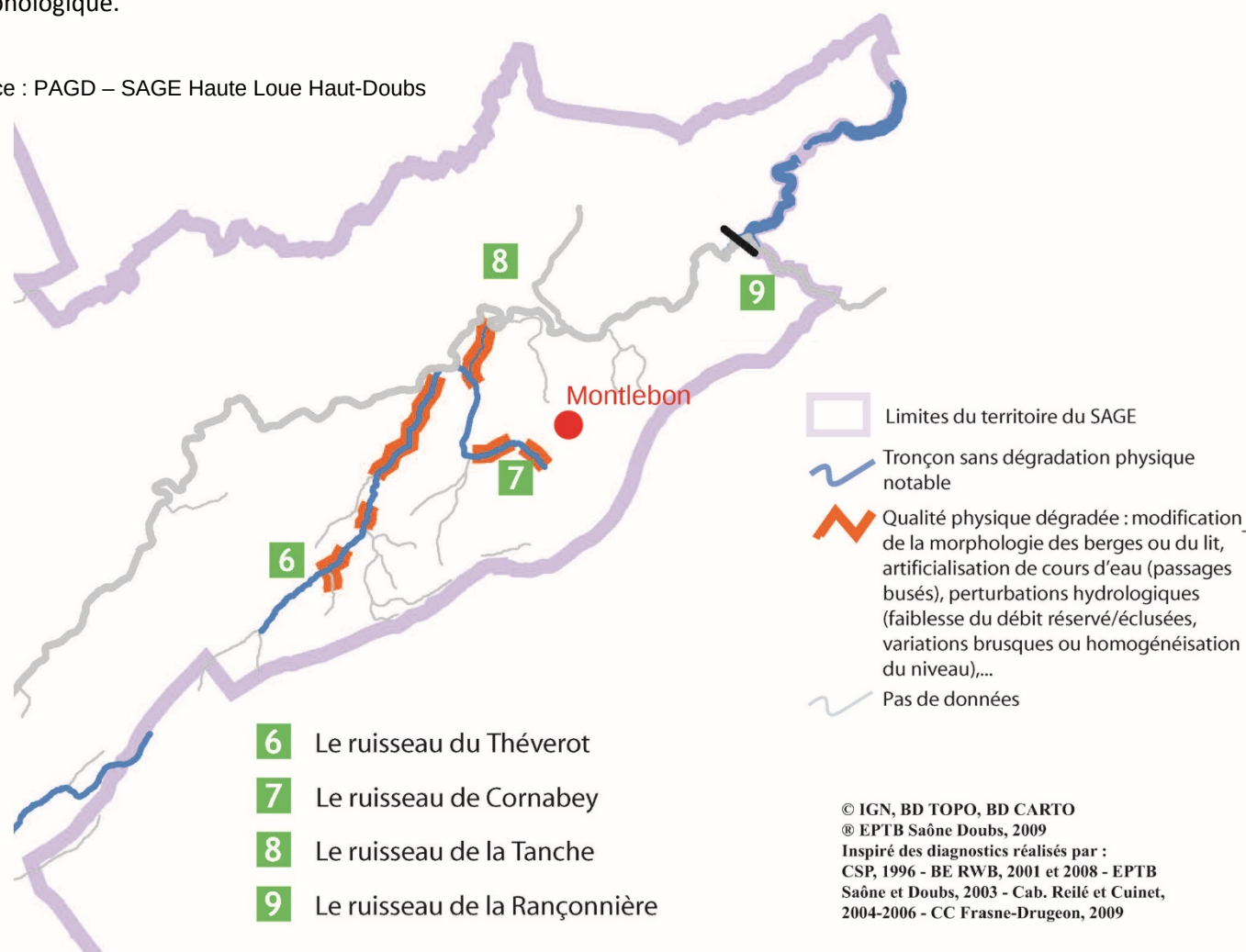
Les berges du Doubs de Remonot à Villers le Lac sont considérées dans le SAGE comme des secteurs marqués par un déficit anormal de ripisylve. Ainsi, afin de préserver la végétation des berges, qui joue un rôle essentiel – notamment pour les habitats biologiques, la lutte contre l’érosion, le maintien d’une température modérée dans le cours d’eau, les opérations de re-végétalisation des berges, par des espèces adaptées, sont encouragées sur ce tronçon du Doubs.



Source : PAGD – SAGE Haute Loue Haut-Doubs

Par ailleurs, le SAGE demande un réaménagement du ruisseau de Cornabey, qui présente une qualité physique dégradée, pour redonner un fonctionnement naturel satisfaisant, au moyen de travaux de restauration morphologique.

Source : PAGD – SAGE Haute Loue Haut-Doubs



Afin d'arriver aux objectifs du SDAGE et du SAGE, un contrat de territoire Haute Loue- Haut Doubs a été conclu. Il comporte un programme des actions et mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité des cours d'eau, assurer la cohérence des actions sur le territoire, prioriser les opérations les plus efficaces, permettre de traiter les thématiques prioritaires ciblées par les experts : apports en nutriments, morphologie de la rivière, pratiques halieutiques, sensibilisation et police, micropolluants, ainsi que les financements associés aux actions.

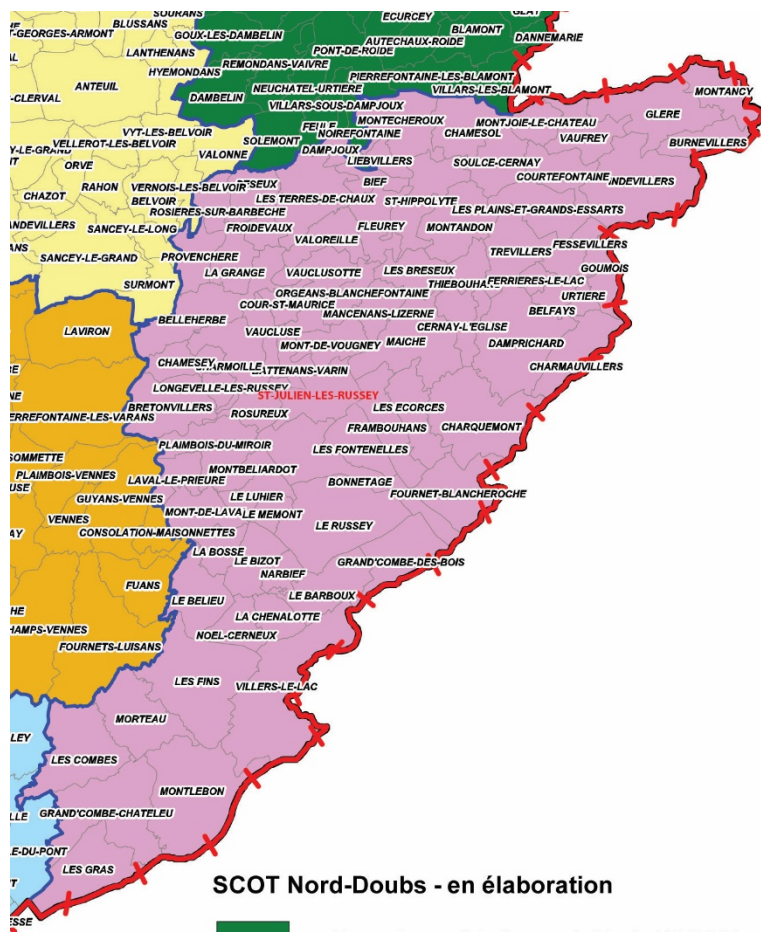
Face aux nombreux enjeux présents sur le bassin versant du Haut Doubs et de la Loue en termes de partage de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques remarquables, de restauration de la qualité de l'eau, de la morphologie des cours d'eau et localement de la problématique inondation, le SDAGE identifie ce territoire comme prioritaire pour la mise en place d'un **EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**.

Ce type d'établissement a vocation à regrouper l'ensemble des communautés de communes d'un bassin versant pour exercer la compétence GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations). Sur le bassin versant du Haut Doubs et de la Loue, 3 syndicats mixtes ont déjà en charge la gestion des milieux aquatiques et/ou la prévention des inondations : le Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut Doubs, regroupant 4 communautés de communes, le Syndicat mixte de la Loue, regroupant 3 communautés de communes et enfin le Syndicat mixte Doubs Loue, situé dans le Jura regroupant 3 communautés de communes. Les Départements du Doubs et du Jura sont également membres de ces syndicats.

Afin de gérer de manière encore plus cohérente ce bassin versant, ces structures se sont rapprochées pour créer un éventuel EPAGE.

3.3 Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger

En application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).



SCOT Nord-Doubs - en élaboration

Extension : périmètre arrêté le 25/10/2013

SCOT Pays du Haut-Doubs - en élaboration

Périmètre arrêté le 25/10/2013

SCOT du Doubs-Central - en élaboration

Périmètre arrêté le 29/11/2012 et modifié le 20/03/2013

SCOT du Pays Horloger - en élaboration

Périmètre arrêté le 20/01/2015

SCOT des Portes du Haut Doubs - en élaboration

Périmètre arrêté le 7/01/2015

Ce document d'urbanisme est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), ainsi que des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

L'élaboration d'un SCOT sur le Pays Horloger est actuellement en discussion. Le périmètre du SCOT du Pays Horloger a été arrêté le 20 janvier 2015. Le travail d'élaboration du SCOT est en cours.

Note : Le présent périmètre du SCOT a évolué au 1^{er} janvier 2017 en raison de l'application de la loi NOTRe. Les communes de Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, la Grange, Longeville-les-Russey, Peseux, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche, Froidevaux n'y figurent plus.

3.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB). Le SRCE Franche-Comté est adopté par arrêté préfectoral du 2/12/2015.

Cette Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante « verte ») et aquatiques (composante « bleue »). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau.

Pour la région Franche-Comté, la biodiversité est au cœur des enjeux de développement du territoire : l'étendue des forêts et des prairies (90% du territoire régional) mais également les massifs montagneux du Jura et des Vosges signent l'identité de la région. Quant au réseau hydrographique, il revêt une responsabilité particulière pour la région située en amont de bassin de la Saône, du Doubs et de l'Ain. Compte tenu des enjeux associés à la gestion et la préservation de ce patrimoine naturel (écologique, économique, social, culturel), de nombreux outils et actions sont mobilisés et mis en place à l'échelle régionale.





Le SRCE, document stratégique co-élaboré par l'État et la Région, conçu à partir des connaissances existantes, joue donc un rôle de mise en cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité, de protection et de gestion des espaces naturels. De plus, en tant qu'outil d'aménagement du territoire, il est l'occasion d'élaborer un projet de territoire concerté et partagé avec les différents usagers et acteurs locaux, prenant en compte les activités socio-économiques.

La carte des composantes





La carte des composantes constitue un état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques de Franche-Comté : c'est une carte qui peut être exploitée et approfondie pour tout projet local. Elle rend compte de l'état des connaissances acquises à l'occasion de l'élaboration du premier SRCE franc-comtois 2014-2020.

TVB régionale de Franche-Comté


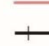






Trame verte

-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor régional à préserver
-  Corridor régional à remettre en état
-  Réservoir régional à chiroptère



Trame bleue

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional de la trame bleue
-  Réseau hydrographique
-  Continuité interrégionale et transfrontalière

Éléments fragmentants

-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canaux
-  Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
-  Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
-  Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)

Autres

-  Passages à faune
-  Villes principales

**Réalisation
ASCONIT – E2648
CTH[®] 31/08/2015
Reproduction et
diffusion interdites**

Le plan d'action stratégique dans le SRCE

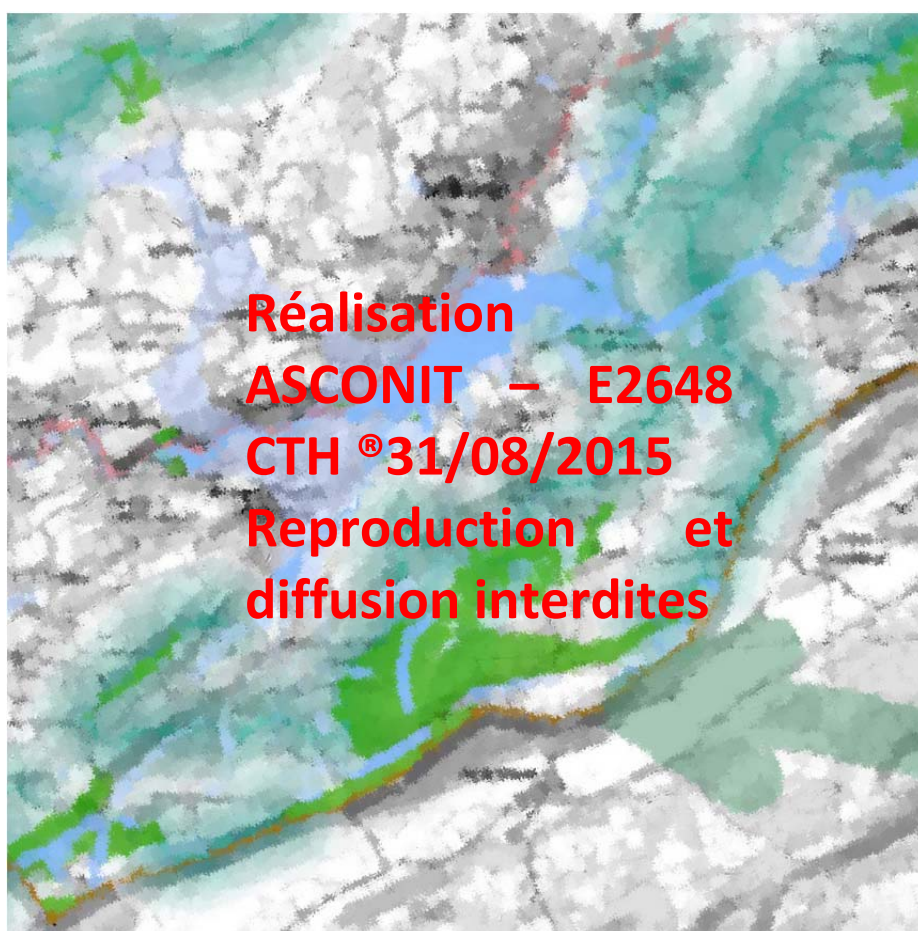
« Le plan d'action stratégique constitue un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du schéma régional de cohérence écologique dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats, et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées. Le plan d'action n'impose par lui-même aucune obligation réglementaire de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés »

(Document cadre – Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques -22/01/2014)

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de la Franche-Comté :





1. Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB
2. Limiter la fragmentation des continuités écologiques
3. Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
4. Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
5. Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.

Extrait sans échelle de l'Atlas cartographique du SRCE







TVB régionale de Franche-Comté

Trame verte

-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor régional à préserver
-  Corridor régional à remettre en bon état
-  Réservoir régional à chiroptère

Trame bleue

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional de la trame bleue
-  Réseau hydrographique
-  Continuité interrégionale et transfrontalière

3.5 Charte du Pays Horloger

Le projet de PLU devra être compatible avec la charte du Pays Horloger adopté en 2002, dont les objectifs principaux sont :

Enjeu n°1 : le maintien de la diversité des activités économiques

- Orientation n°1 : Mettre les moyens du territoire au service du développement économique
- Orientation n°2 : Maintenir et renforcer le tissu économique
- Orientation n°3 : Adapter la main d'œuvre aux besoins des entreprises

Enjeu n°2 : L'homogénéisation de l'offre de services et d'équipements

- Orientation n°1 : Coordonner et adapter les services aux personnes
- Orientation n°2 : Favoriser l'accessibilité et la proximité des services
- Orientation n°3 : Donner la possibilité de se loger à tous et à tous les âges

Enjeu n°3 : La qualité et l'attractivité de l'offre culturelle, sportive et de loisirs

- Orientation n°1 : Valoriser et communiquer sur l'identité du Pays Horloger
- Orientation n°2 : Développer les pratiques culturelles, sportives et de loisirs
- Orientation n°3 : Proposer une offre et des équipements de proximité

Enjeu n°4 : L'organisation de l'offre de tourisme vert

- Orientation n°1 : Coordonner l'offre touristique
- Orientation n°2 : Soutenir les initiatives en matière de tourisme vert

Enjeu n°5 : La qualité environnementale et paysagère

- Orientation n°1 : Protéger et promouvoir la qualité environnementale
- Orientation n°2 : Préserver et promouvoir les paysages formant l'identité naturelle du Pays



3.6 Le projet de Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

(source : site internet Pays Horloger)

Fort d'un avis d'opportunité favorable, délivré par les instances nationales, le Pays Horloger a engagé l'élaboration d'une charte concertée de développement qui doit mobiliser tous les acteurs locaux. Il s'agit de définir un nouveau projet politique de territoire déterminant pour 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement à privilégier sur son territoire, avec l'objectif d'une labellisation d'ici 2020.

Cette démarche coïncide avec le nécessaire renouvellement de la Charte du Pays Horloger, territoire pionnier en matière de développement local et de coopération intercommunale créé en 1996.

Les partenaires suisses, engagés depuis plus longtemps dans cette même démarche de classement de leur territoire, ont terminé l'élaboration de leur Charte de développement, délibérées par les communes en 2012. Ils conduisent actuellement un deuxième programme d'actions portant sur la période 2016-2019. L'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD), porteuse de la démarche suisse, s'est vue labellisée « Parc d'importance nationale » en 2013 par la Confédération.

Bien qu'à un stade d'avancement différencié dans la procédure de création PNR, le Pays horloger et le Parc du Doubs ambitionnent de constituer à terme un grand parc transfrontalier (même si aujourd'hui les législations de chaque pays ne le permettent pas) autour du Doubs. Outre les chartes dont il s'agit de garantir la compatibilité des orientations, les deux projets devraient converger dans un premier temps surtout par le biais des programmes d'actions respectifs, qui comportent déjà à ce jour des projets communs.

Le périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional du Doubs Horloger



Le périmètre d'étude français compte 95 communes pour 54 100 habitants environ, rassemblant les cantons d'un territoire historiquement «berceau de l'horlogerie». Il concerne aujourd'hui sur le plan administratif 6 communautés de communes, dont 2 ne sont impliquées que pour quelques communes, mais qui permettent d'intégrer au projet des sites patrimoniaux majeurs et/ou portes d'entrées du territoire (Défilé d'Entreroche, Vals de Vennes et de Consolation, affluents et zones humides remarquables du Dessoubre).

S'étirant sur près de 300 km² et environné par 2 villes d'importance (La Chaux de Fonds et le Locle), le Parc du Doubs suisse compte 16 communes pour 60 000 habitants, répartis sur 3 cantons : Neuchâtel et le Jura pour l'essentiel, une commune seulement appartenant au canton de Berne.

Le projet d'un parc transfrontalier autour du Doubs concerne ainsi un territoire de près de 1300 km², regroupant potentiellement 111 communes pour 111000 habitants.

Territoire typique de moyenne montagne, au cœur de l'Arc jurassien, d'une diversité paysagère incontestable, il est structuré du Nord au Sud par 2 vallées parallèles dont celle du Doubs, emblème d'une communauté de destin avec la Suisse. Il s'agit d'un territoire au caractère majoritairement rural, bien que plus densément peuplé au sud.

Les préconisations

La démarche PNR doit permettre ainsi de répondre aux problématiques à la fois rurales, environnementales et péri-urbaines repérées, avec le double défi :

- de développement d'une agglomération transfrontalière qu'il s'agit de conforter et structurer pour rester attractif, dans un contexte régional de métropolisation
- de limitation des pressions engendrées sur le milieu rural alentour, de sorte à regagner en biodiversité et typicité.

Réussir le pari d'un territoire d'excellence, typique mais moderne, d'un développement plus durable et harmonieux et enfin d'une complémentarité urbain-rural : tel est l'ambition du projet Parc qui peut en effet permettre de :

- valoriser mieux les savoir-faire, tant sous l'angle économique que touristique
- aider l'économie à faire face aux mutations
- protéger davantage les patrimoines naturels et culturels
- envisager avec plus de qualité les modes de vies et de développement de l'habitat, de l'urbanisme.
- contribuer ainsi à un meilleur respect de l'environnement.

Les axes stratégiques préconisés par l'étude préalable pour l'élaboration du projet de Parc sont, en cohérence également avec les objectifs du parc suisse :

- le développement et la mise en valeur de la qualité de la nature
- la préservation des paysages et la promotion d'un urbanisme durable
- le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- le management et la communication du label PNR

Nombre de spécificités sont partagées avec la Suisse sur lesquelles est proposé d'axer également le projet de Parc :

- une identité « rivières », incarnée notamment par la vallée du Doubs
- des paysages encore préservés et des patrimoines bâtis communs (fermes)
- des savoir-faire de pointe horloger et relatifs aux microtechniques
- des races typiques et une gastronomie locale développée, sur la base de productions labellisées.

4 Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

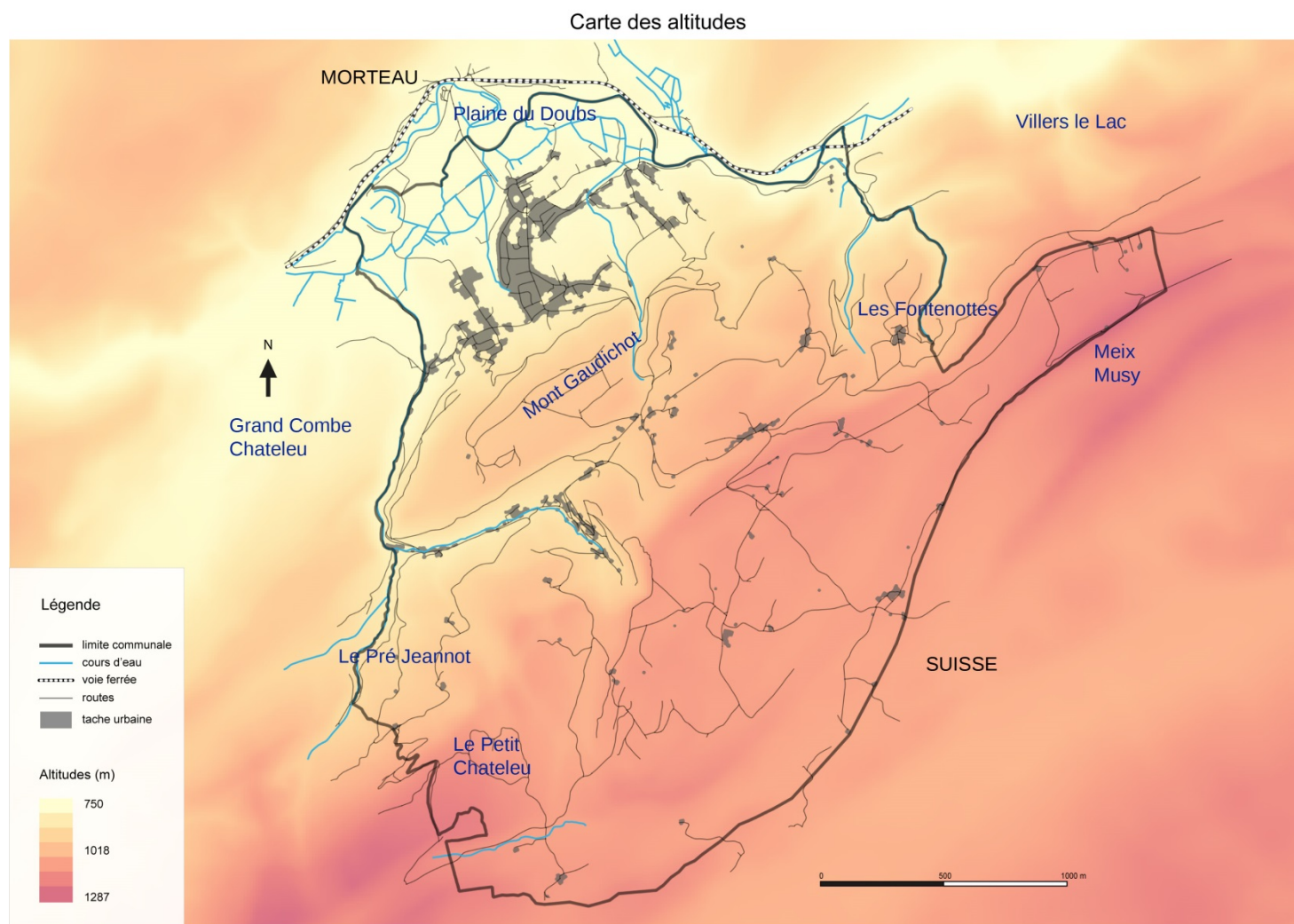
Source : Diagnostic écologique faune, flore et habitats M et P Guinchard, janvier 2014

4.1 Milieux physiques

4.1.1 Le relief

La commune de Montlebon possède un relief assez marqué. Les altitudes varient entre 1287 m au niveau du sommet du Meix Musy et 750 m au niveau de la plaine du Doubs. L'altitude moyenne de la commune est de 1019 m.

Globalement, le relief de la commune présente trois zones distinctes. Une première zone au Nord de la commune est constituée de la plaine alluviale du Doubs et du village qui présente un relief assez peu marqué, d'une altitude moyenne de 800 m. Une seconde zone au relief plus marqué, plus au Sud dont les altitudes sont proches de 1 000 m est constituée par le mont Gaudichot et une zone vallonnée comprise entre "le Pré Jeannot" et "les Fontenottes". Enfin, la partie la plus élevée de la commune, contre la frontière Suisse, entre le Petit Chateleu et le Meix Musy est à une altitude moyenne de 1 100 m.



Source : IGN – BD Topo, BD Alti

4.1.2 Aperçu géologique

Du point de vue des zones géo-morphologiques de la région, la commune de Montlebon est située dans la haute chaîne du Jura. Elle est centrée sur l'anticlinal qui comprend le Mont Gaudichot et le Mont Chateleu. La partie Nord de la commune repose sur le fond du synclinal coffré de Morteau.

Le sous-sol de la commune est composé d'une partie de la série stratigraphique du jurassique moyen et supérieur, du Bathonien au Kimmeridgien. Ces roches sont constituées de calcaires et de marnes. La limite Nord du territoire communal, dans la plaine de Morteau repose sur des alluvions modernes du Doubs. Le village de Montlebon est situé sur des terrains d'origine glaciaire jurassien de type morainiques. Plusieurs zones d'alluvions tourbeuses sont situées au Sud du Gardot, le long de la frontière Suisse.

Les calcaires du Jurassique, dissous par les eaux de pluies sont responsables de la formation de karst. Les formations karstiques sont le siège de circulations d'eaux souterraines qui s'infiltrent au niveau des diaclases et des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences.

En surface, le modelé karstique s'illustre notamment sur la commune par la présence de nombreuses dolines (voir carte des risques dans le Doubs).

Echelle stratigraphique internationale

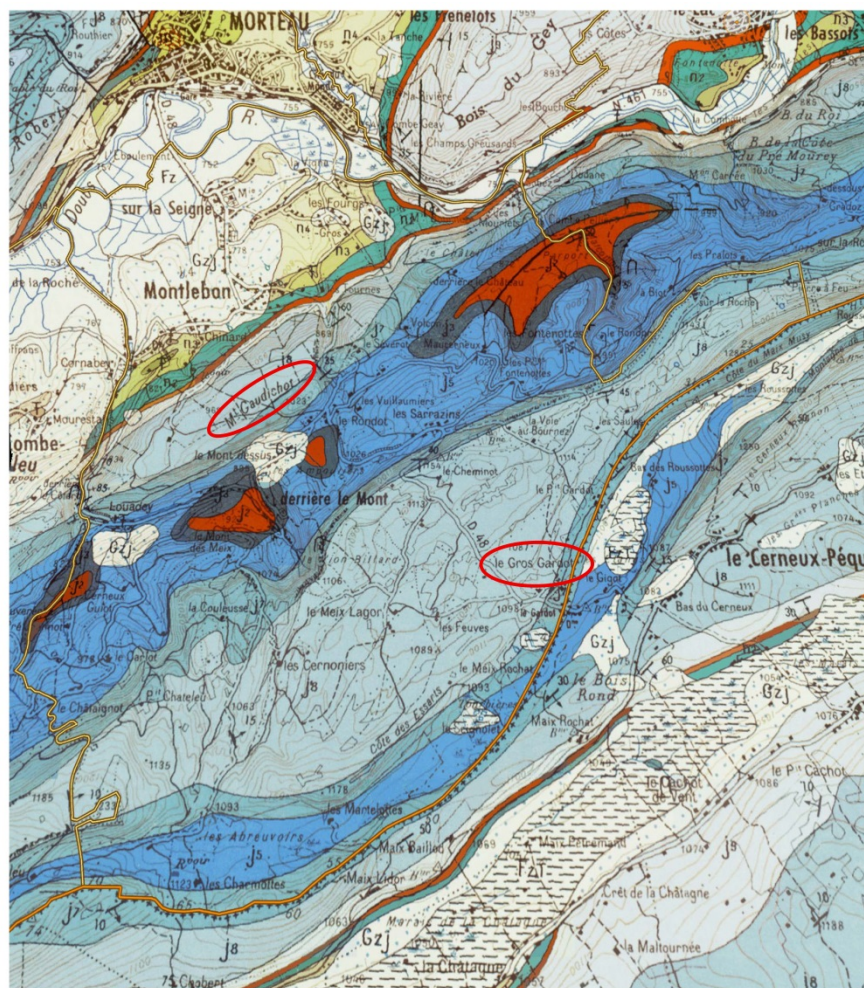
Ère	Époque	Système	Série	Étage
Phanérozoïque	Mésozoïque	Crétacé	Supérieur	Maastrichtien
				Campanien
Santonien				
Coniacien				
Turonien				
Cénomarien				
Phanérozoïque	Mésozoïque	Jurassique	Moyen	Albien
				Aptien
				Barrémien
			Inférieur	Hauterivien
				Valanginien
				Berriasien

Formations superficielles

Jurassique

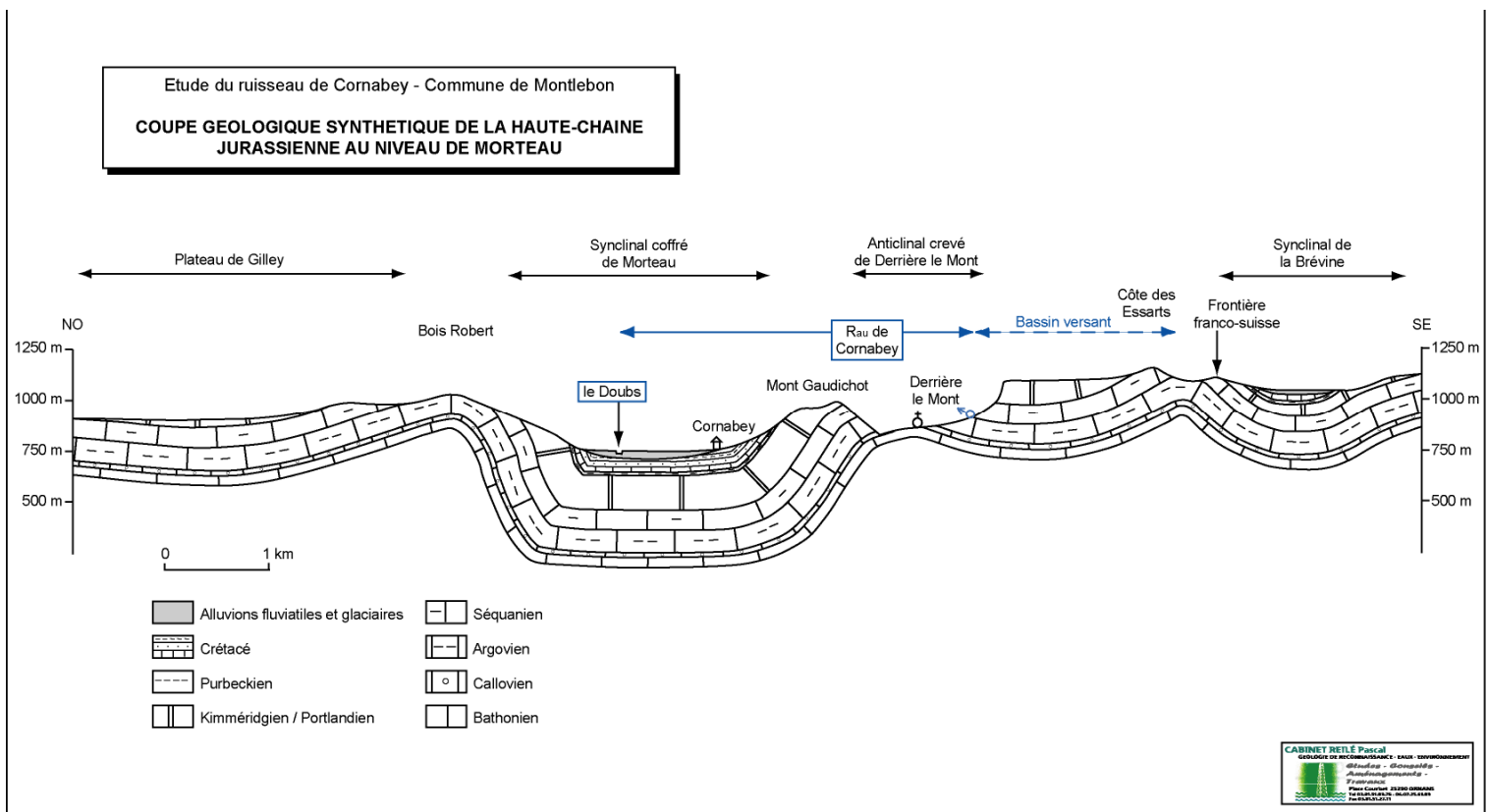
E : Eboulis
 Fz : Alluvions récentes
 Fy : Alluvions anciennes
 C : Colluvions
 N : Limons éoliens
 Gzj : Glossaire jurassien et cailloutis de gélivellation

J8 : Kimmeridgien
 J7 : Séquanien
 J6 : Rauracien
 J5 : Argovien
 J4 : Oxfordien
 J3 : Callovien
 J2 : Bathonien
 J1 : Bajocien



Source : Extrait Carte Géologique

Source : Info Terre - BRGM



4.1.3 Le réseau hydrographique et les bassins versants

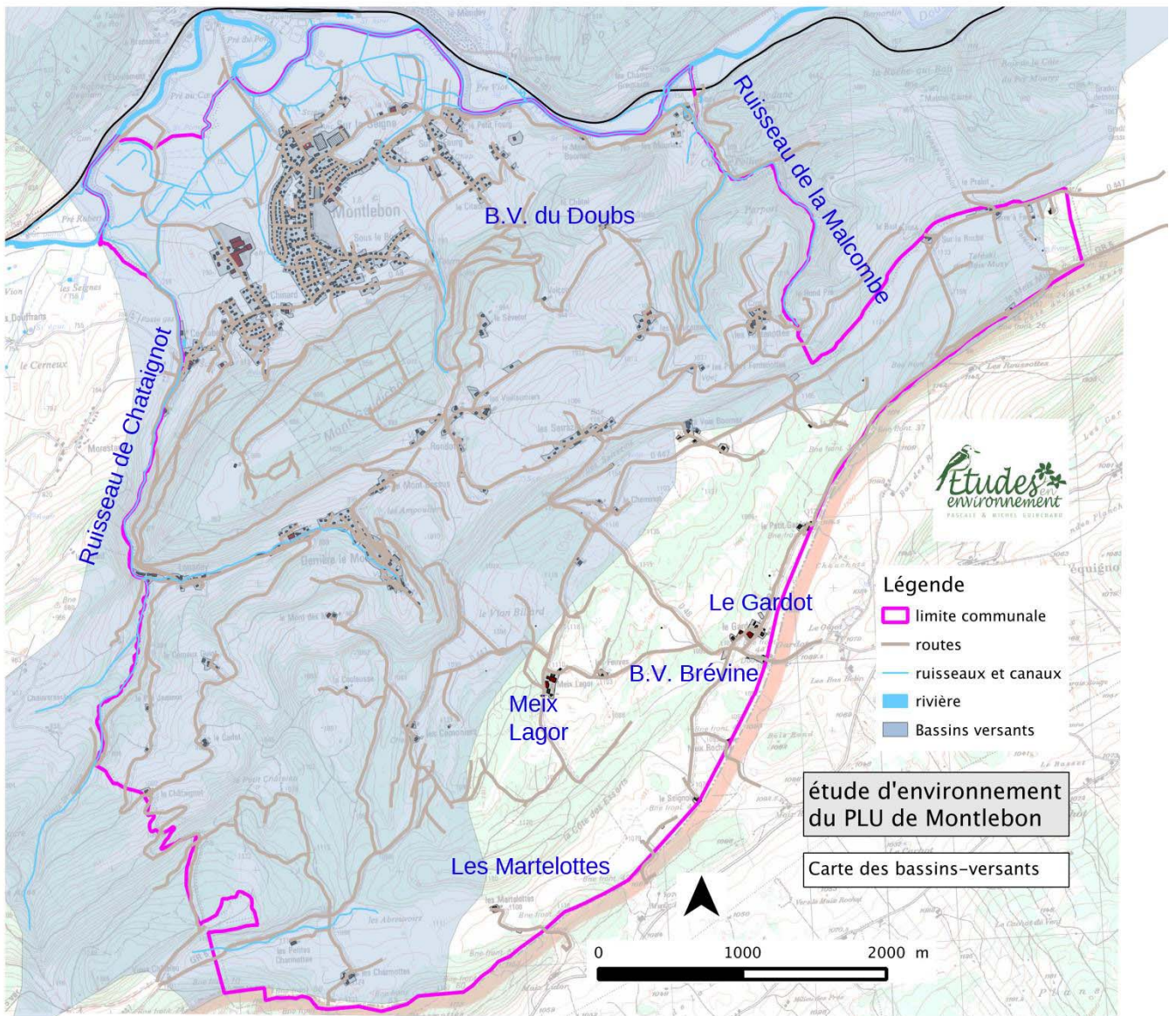
La commune de Montlebon est située en grande partie sur le bassin versant du Doubs. Une petite partie de la commune située à l'Est (Meix Lagor, les Martelottes, le Gardot) sont sur le bassin versant de la vallée de la Brévine.

Le cours d'eau principal est le Doubs, en limite Nord de la commune. Il reçoit plusieurs affluents : le ruisseau de la Malcombe au Nord-Est le ruisseau de Chataignot / Cornabey / de la Douve à l'Ouest qui prend sa source à Derrière-le-Mont et qui forme ensuite la limite Ouest de la commune.

Le ruisseau du Cornabey (Chataignot) est un affluent rive droite du Doubs dont la confluence se situe quelques kilomètres à l'amont de Morteau. Il prend sa source sur la commune de Montlebon à une altitude d'environ 950 m. D'un linéaire de 5.26 km, il draine un bassin versant topographique de 1 283 ha.

Outre l'intérêt propre qu'il développe comme cours d'eau de première catégorie ce cours d'eau demeure potentiellement de tout premier intérêt pour le Doubs. C'est en effet un réservoir potentiel de faune invertébrée susceptible d'alimenter le cours d'eau principal du Doubs. C'est aussi au moins sur une partie de son linéaire, une zone de grossissement naturelle pour les juvéniles de truites du Doubs.

Sa source prend naissance au niveau de la Douve à la limite des calcaires du Séquanien et de l'ensemble marneux de l'Argovo-Oxfordien ; Le bassin versant est à rechercher dans la structure synclinale, située au Sud Est de l'émergence. L'aquifère qui alimente le captage est exclusivement de nature karstique, les circulations souterraines y sont rapides et de ce fait les crues sont violentes, la turbidité souvent excessive et la contamination bactériologique permanente.



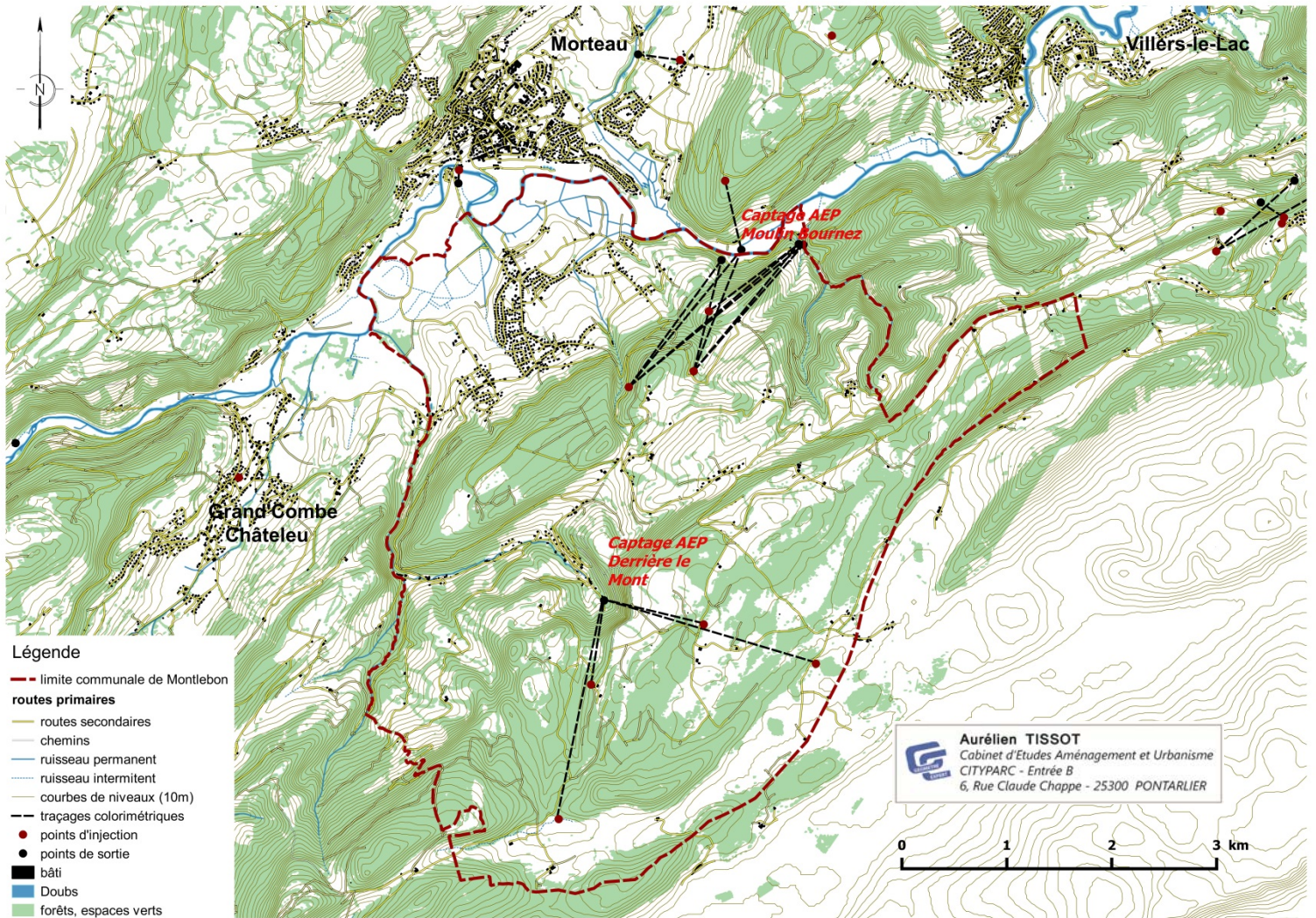
Plusieurs traçages ont été effectués sur la commune. Un dont le point d'injection est situé, au niveau du talus routier de la RD 48 ressort au niveau du puis Cinquin, de la source du moulin Bournez et également du ruisseau de la Malcombe. Cela illustre la complexité des circulations souterraines dans le secteur.

Karst et sources

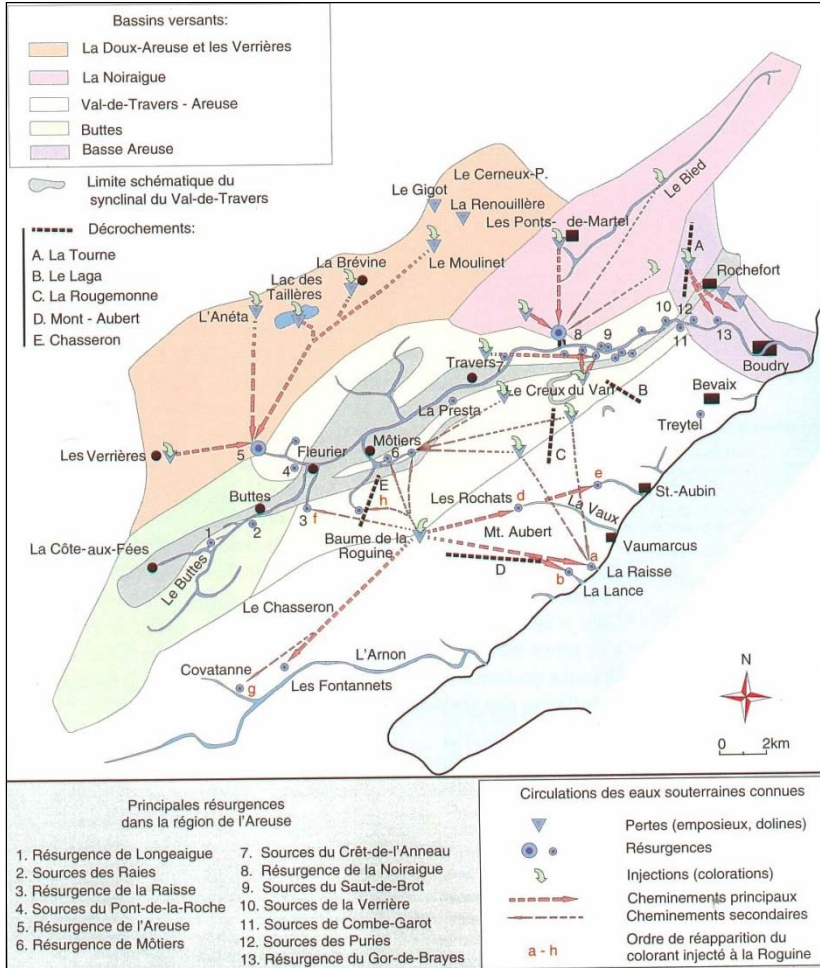
L'ensemble de la commune repose sur des terrains karstiques. Les eaux de surfaces s'infiltrent dans le sous-sol pour alimenter les circulations souterraines. Ces eaux sont très sensibles à la pollution, car l'auto-épuration réalisée par les végétaux et l'activité biologique des cours d'eau est quasi inexistante en milieu souterrain. Les sources alimentées par les circulations souterraines sont captées pour l'alimentation humaine.

Il est à noter que plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable sont situés sur la commune dont le Puits Cinquin et la source du Moulin Bournez.

Il est donc très important que tout rejet d'eau usée et effluent agricole ne soit pas rejeté dans le milieu naturel sans traitement préalable efficace.



Source : IGN – BD Alti, Données DREAL Franche-Comté



Circulations souterraines reconnues par traçages sur le versant suisse du Massif du Jura (dans Nature au Creux du Van - d'après Stettler, 1990)

4.2 Risques naturels prévisibles

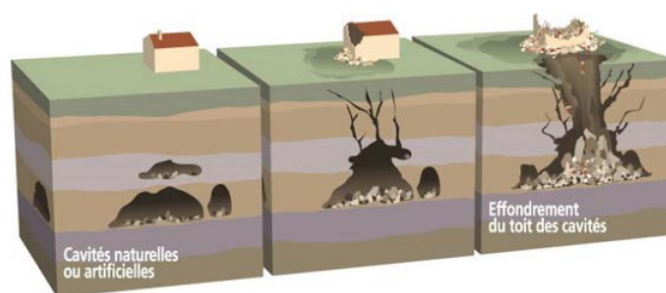
Plusieurs secteurs à risques naturels prévisibles sont présents sur le territoire de la commune (recensement des services publics ou selon mémoire collective) et doivent être pris en compte dans le document d'urbanisme. Il s'agit de risques liés aux milieux karstiques, aux séismes, et aux inondations. Cet inventaire n'est pas exhaustif, rappelons que le risque nul n'existe pas.

4.2.1 Risques liés aux terrains karstiques

Risques d'effondrement - affaissement

(Source : Fiches de préconisations de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, disponibles en mairie et en préfecture)

Ces phénomènes sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle (phénomènes de dissolution ou de suffosion favorisés par la circulation souterraine d'eau, notamment dans les matériaux solubles tels le calcaire ou le gypse) ou anthropique (exploitation souterraine dans les marnières, carrières ou mines laissées à l'abandon, creusement de sapes de guerre durant la Première Guerre Mondiale).



Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique. Les dimensions de cette excavation dépendent des conditions géologiques, de la taille et de la profondeur de la cavité ainsi que du mode de rupture.

Ce phénomène peut être ponctuel ou généralisé et dans ce cas concerner des superficies de plusieurs hectares. S'il est ponctuel, il se traduit par la création de dolines plus ou moins importantes, dont le diamètre est généralement inférieur à cinquante mètres.

Les terrains karstiques impliquent généralement des risques d'effondrement dus à la formation de cavités souterraines.

Des zones d'aléas moyens et forts sont recensées à l'Atlas départemental des secteurs à risques mouvements de terrain du Doubs (réalisé par le CETE LYON et la DDT en 2012). Leur détermination dépend de la présence d'indices karstiques (dolines, gouffres, cavités souterraines, ...) et de leur densité.

La Direction Départementale des Territoires préconise dans les zones soumises à l'aléa affaissement et effondrement :

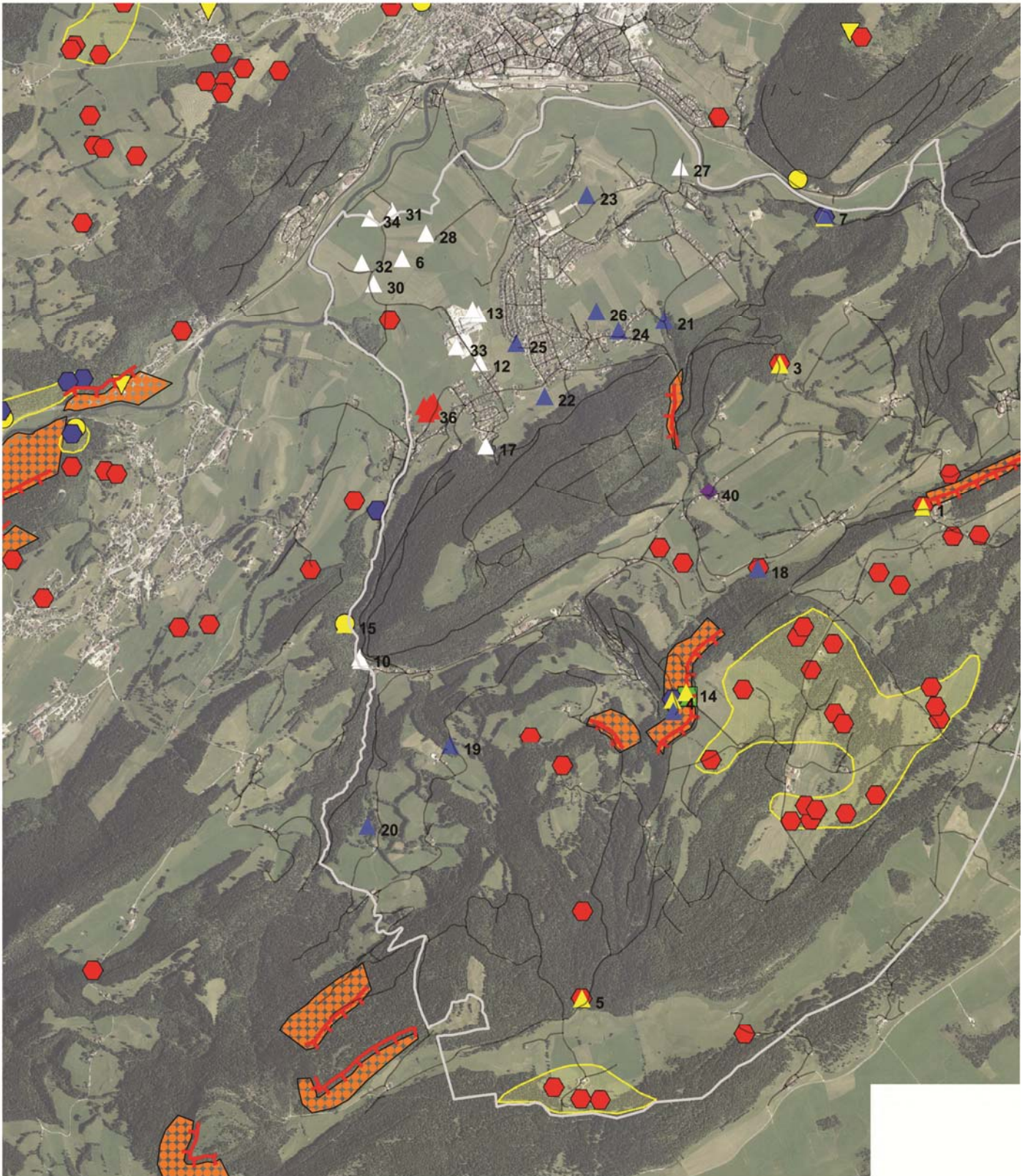
- d'une manière générale, la construction, le remblaiement ou le comblement des indices d'affaissement / effondrement (doline, gouffre, puit,...) doivent être évités
- à moyenne densité d'indices d'affaissement et d'effondrements, d'aléas faibles : les constructions nouvelles sont autorisées sauf dans les indices (dolines, gouffres...) identifiés, le risque de mouvements et donc de dommages aux biens ne pouvant être écarté. Dans ces zones, il est

recommandé de réaliser des études spécifiques à chaque projet d'aménagement ou de construction.

- à forte densité d'indices d'affaissement et d'effondrements, d'aléas forts : Ces secteurs doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, comblement, remblaiement. En cas de projet concernant une construction existante (changement de destination, extensions, création de logements supplémentaires, une étude de sol est recommandée préalablement à tous travaux ;

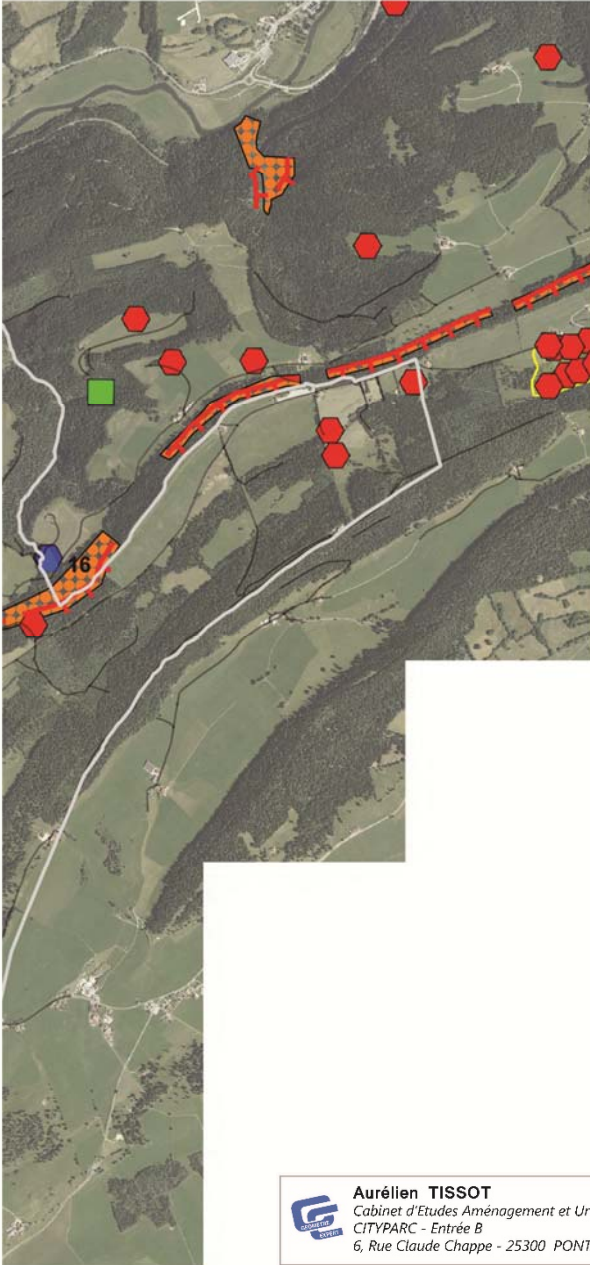
Cavités souterraines recensées

Id	Nature	Objet	Nom
1	Cavite	Naturelle	Trou des Sarazins
2	Cavite	Naturelle	Grotte du Moulin Bournez
3	Cavite	Naturelle	Gouffre de Volcon
4	Cavite	Naturelle	Sources de la Doue
5	Cavite	Naturelle	Gouffre et Pertes des Abreuvoirs
6	Sondage	Eau	
7	Source	Eau exploite	MOULIN BOURNEZ (S1)
8	Sondage	Glissement	CORNABEY
9	Forage	Eau	
10	Forage	Eau	
11	Forage	Eau	
12	Forage	Eau	
13	Forage	Eau	
14	Cavite	Naturelle	Grotte de Derriere Le Mont
15	Cavite	Naturelle	Grotte du Ruisseau de Cornabey
16	Source	Naturelle	SOURCE des Fontenottes
17	Forage	Eau	
18	Source		Source pres des Sarrazins
19	Source		Source pres de Louadey
20	Source		Source au Pre-Jeannot
21	Source		Source sur les Fourgs
22	Source		Source du hameau de Chinard
23	Source		Source de la Seigne en dessous du village
24	Source		Source de la Grande Fontaine
25	Source		Source du Gelot ou Gilot
26	Source		Source de la maison Mercier
27	Sondage	Geologie	LA VIGNE
28	Sondage	Eau	
29	Source	Eau exploite	SOURCE DE DERRIERE LE MONT
30	Sondage	Eau	
31	Puit	Eau	LES GOUILLES- MONTLEBON
32	Sondage	Eau	
33	Sondage	Eau	
34	Sondage	Eau	
35	Sondage	Glissement	CORNABEY
36	Sondage	Glissement	CORNABEY
37	Sondage	Glissement	CORNABEY
38	Sondage	Glissement	CORNABEY
39	Sondage	Glissement	CORNABEY
40	Decharge		



Source : BD Topo IGN – Atlas des risques mouvements de terrains – DDT 25, 2012

Aléas liés aux terrains karstiques



Légende

- limite communale
- routes
- falaises


 Falaises
Aléa fort










Aléa effondrement / affaissement

- Affaissement / effondrement
-  Aléa faible
-  Aléa fort

Aléa éboulement

-  Zone potentielle de chute de pierre et de bloc (aléa fort)

Indices karstiques(dolines, pertes, gouffres...)

- Indices karstiques(dolines, pertes, gouffres...)
-  Galerie, porche, crevasse
-  Fontaine, source, résurgence, émergence
-  Abri, grotte
-  Gouffre, perte
-  Indices karstiques (doline, effondrement de cavité ...)
-  Anciens puits et mines
-  Ouvrage anthropique ou naturel
-  Chutes de pierres et de blocs
-  40 : Décharge

 **Aurélien TISSOT**
Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
CITYPARC - Entrée B
6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER



Risques d'écroulements et de chutes de pierres et blocs

(Source : Fiches de préconisations de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, disponibles en mairie et en préfecture)

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des écroulements en masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leurs trajectoires et rebonds complexe, et donc leur modélisation difficile.

Ces phénomènes sont la résultante de paramètres :

- **naturels** : le pendage des couches géologiques, leur état de fracturation, d'altération, leur perméabilité ; les circulations et la rétention d'eau au sein des formations ; l'alternance du gel et du dégel de l'eau présente dans les terrains ; les séismes....
- **anthropiques** : le développement des activités humaines (habitations, parkings, voiries, etc.) entraîne une imperméabilisation du sol qui peut conduire à une concentration des écoulements d'eau dans des zones sensibles.

Les rejets d'eau, le rabattement des nappes par pompage, ainsi que les canalisations souterraines cassées sont également des facteurs aggravants. Les opérations de tracé des routes en montagne peuvent entraîner un raidissement de la pente conduisant à l'apparition de chutes de pierre. Dans le cas d'utilisation d'explosifs pour les travaux, les vibrations occasionnées peuvent déstabiliser des ensembles de blocs.

Étant donné la rapidité, la soudaineté et le caractère souvent imprévisible de ces phénomènes, les instabilités rocheuses constituent des dangers pour les vies humaines, même pour de faibles volumes (chutes de pierres). Les chutes de blocs, et à fortiori les écroulements, peuvent causer des dommages importants aux structures pouvant aller jusqu'à leur ruine complète, d'autant que l'énergie (fonction de la masse et de la vitesse) des blocs est grande.

Ces zones doivent en principe être strictement protégées de toute urbanisation nouvelle : elles sont inconstructibles.

Pour les constructions existantes dans ces zones, les extensions et changements de destinations peuvent parfois être autorisés, si les travaux ne conduisent pas à augmenter la population soumise au risque et s'ils sont accompagnés de prescriptions particulières visant à réduire la vulnérabilité.

4.2.2 Risques liés aux glissements de terrains

Glissement de terrain

(Source : Fiches de préconisations de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, disponibles en mairie et en préfecture)

Il s'agit du déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture. Cette surface a une profondeur qui varie de l'ordre du mètre à quelques dizaines voire quelques centaines de mètres dans des cas exceptionnels. Les volumes de terrain mis en jeu sont alors considérables. Les vitesses d'avancement du terrain peuvent varier jusqu'à atteindre quelques décimètres par an. Lorsqu'il y a rupture, ces vitesses peuvent atteindre quelques mètres par jour durant la période la plus active.

Les paramètres influençant l'aléa sont naturels et anthropiques :

- les caractéristiques mécaniques d'un matériau, sa perméabilité, son état d'altération conditionnent la pente limite d'équilibre et l'occurrence du mouvement.
- l'importance de la pente de terrain va permettre le développement de certains types de glissement. Une pente faible sera suffisante pour le déclenchement de phénomènes de solifluxion ou de fluage. La couverture végétale joue également un rôle dans la stabilité, la propagation et le déclenchement

des glissements de terrain. Ce rôle peut être bénéfique ou néfaste selon le cas. Ainsi, les racines des végétaux renforcent la cohésion des sols, mais en cas de vent, l'effet de levier peut déraciner les arbres, ouvrant ainsi des brèches dans le sol et favorisant les infiltrations d'eau.

- outre les phénomènes d'infiltration, les circulations d'eau en surface contribuent aux instabilités des masses de sol, par un phénomène d'entraînement des matériaux.
- la modification du relief : lors des chantiers de construction, les opérations de terrassement peuvent entraîner la suppression d'une butée de pied stabilisatrice d'une masse de terrain, ou bien augmenter la pente d'un versant composé de matériaux pas assez cohérents pour cette nouvelle topographie. Le remblaiement engendre une surcharge pouvant déclencher ou aggraver un glissement. De même, il entraîne un tassement du sol et ainsi une diminution de la perméabilité, amplifiant l'instabilité

Les glissements peuvent entraîner des dégâts importants aux constructions. Dans certains cas, ils peuvent provoquer leur ruine complète. L'expérience montre que les accidents de personnes dus aux glissements et coulées sont peu fréquents, mais possibles.

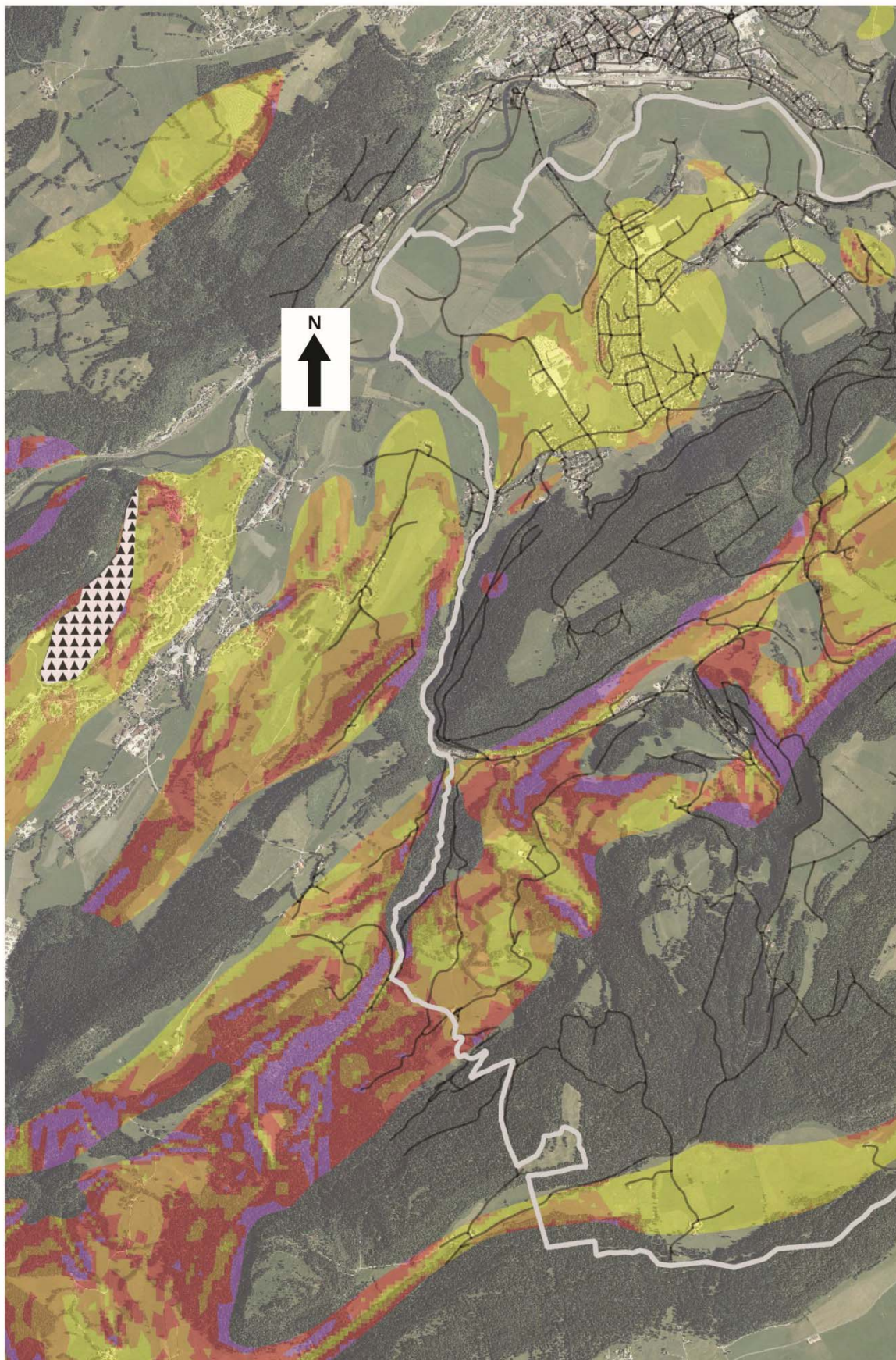
On distingue :

- Les zones de glissement répertoriées sur la carte ci-après regroupent les secteurs de glissements anciens et récents de l'ancienne version de l'atlas des mouvements de terrain du Doubs (réalisé par la DDE en 2000 et mis à jour en 2012). Ceux-ci sont par principe inconstructibles, car il existe une forte probabilité de réactiver l'instabilité. Tout projet d'aménagement ou de construction étant de nature à exposer des biens et des personnes à un risque fort ne peut être autorisé
- Les formations sensibles au glissement répertoriées également sur la carte regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux. Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme.

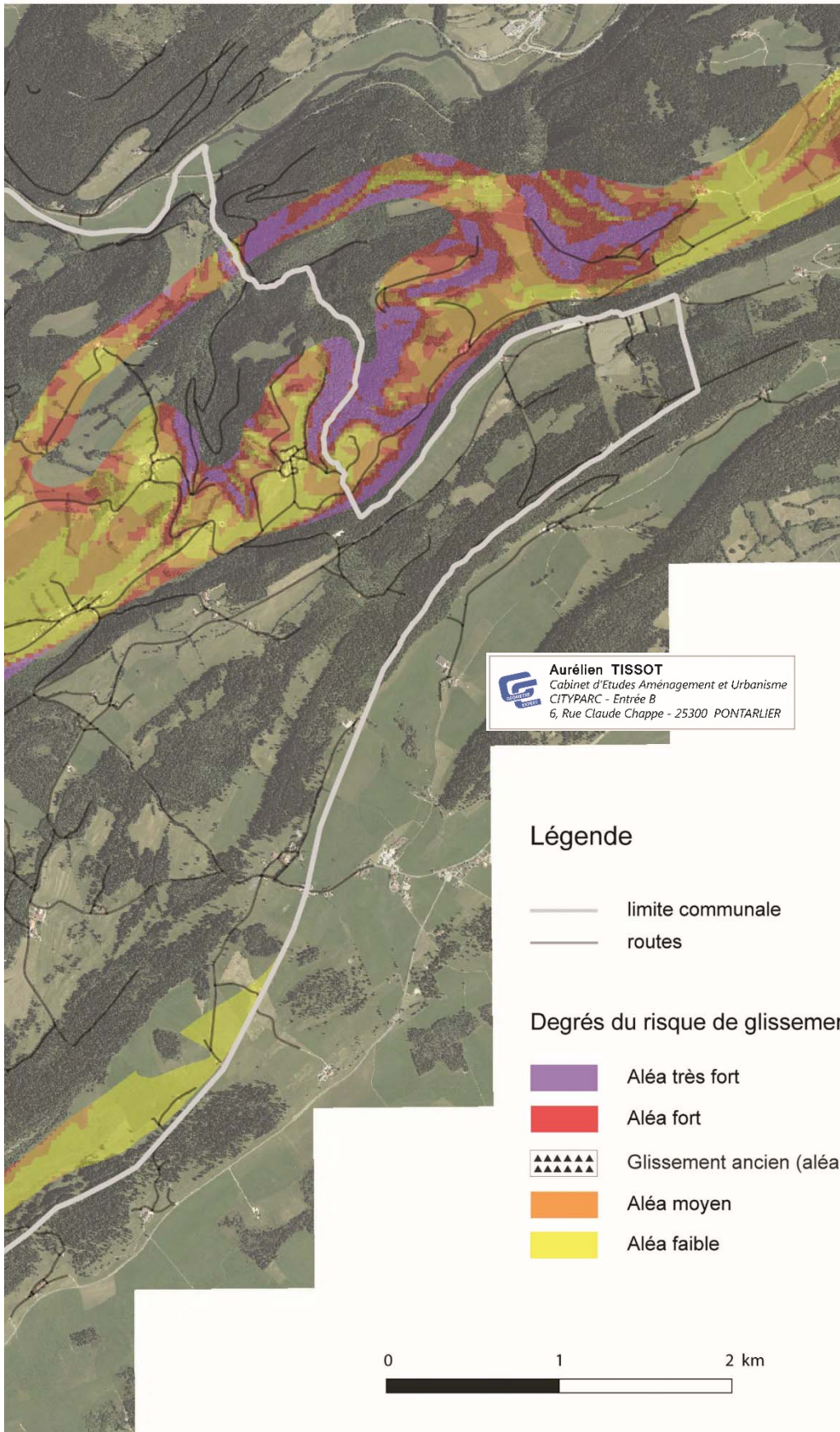
Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

- dans une zone sensible au glissement classée en aléa faible (pente < 8°) :
Dans cette zone, il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions et des aménagements
- dans une zone sensible au glissement classée en aléa moyen (pente comprise entre 8 et 14°) :
Dans cette zone, une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction ou des aménagements à la nature des sols présents et définir les précautions à prendre lors de la réalisation des travaux pour ne provoquer de glissement et/ou ne pas occasionner de dégâts sur les constructions voisines.
- dans une zone sensible au glissement classée en aléa fort (pente comprise entre 14 et 21°) :
En l'absence d'étude spécifique définissant les dispositions constructives et les précautions de mise en œuvre, toute construction étant de nature à provoquer un glissement ne pourra être autorisée.
- dans une zone sensible au glissement classée en aléa très fort (pente supérieure à 21°) :
Aucun projet de construction ne pourra être autorisé, le risque de déstabiliser les sols et de provoquer un glissement étant trop important

Secteurs à risque de glissement de terrain





Source : BD Ortho et BD Topo-IGN
Atlas des risques mouvements de terrains –DDT25




Aurélien TISSOT
 Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
 CITYPARC - Entrée B
 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER

Légende

-  limite communale
-  routes

Degrés du risque de glissement

-  Aléa très fort
-  Aléa fort
-  Glissement ancien (aléa fort)
-  Aléa moyen
-  Aléa faible



Gestion des eaux pluviales dans ces zones de glissement :

Dans les zones de marnes en pente et d'éboulis sur versant marneux et quel que soit la pente du terrain, les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont à proscrire. Ces installations peuvent à terme engendrer des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmentent la pression de l'eau dans les marnes et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux.

Dans les zones de moraines, groises, dépôts superficiels et d'éboulis sur versant non marneux, lorsque la pente est inférieure à 14 °, les dispositifs d'infiltration sont fortement déconseillés.

En cas de pente des terrains supérieure à 14, les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont à proscrire. Ces installations peuvent à terme engendrer des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmentent la pression de l'eau dans les marnes par exemple et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux

Retrait gonflement des argiles

(Source : Fiches de préconisations de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, disponibles en mairie et en préfecture)

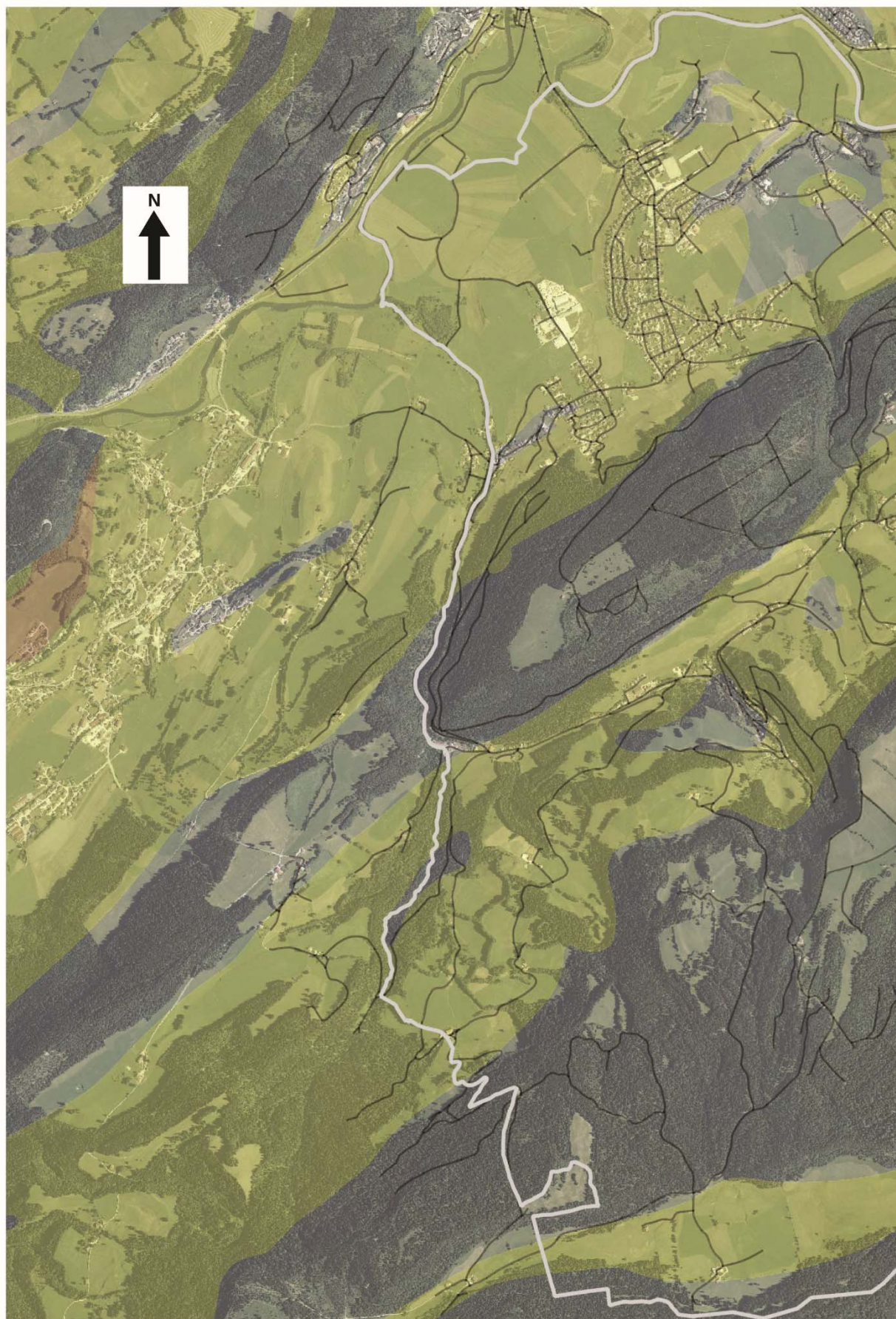
Le risque retrait-gonflement des argiles concerne essentiellement les constructions. Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche) susceptibles de créer des désordres structurels dans les bâtiments.

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle

La commune de Montlebon comporte des zones d'aléas faible de retrait-gonflement des argiles, notamment au niveau du village.





Concernant les risques de mouvements de terrains exposés ci-dessus, les autorisations d'urbanisme peuvent nécessiter la réalisation d'études spécifiques, quel que soit le degré d'aléa. En l'absence, l'autorisation d'urbanisme pourra être refusée ou assortie de prescriptions spécifiques selon les dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

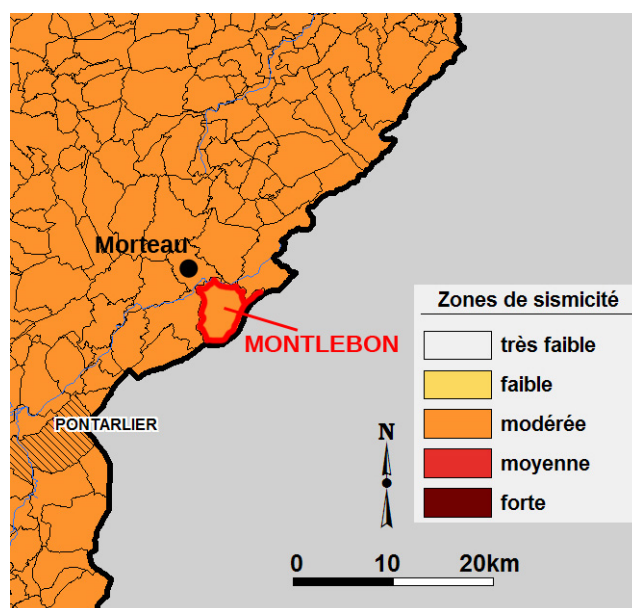
4.2.3 Risques sismiques

La commune est classée dans la zone de sismicité modérée.

Les projets de construction doivent prendre en compte, dans leur conception, leur structure et leur organisation, les normes parasismiques en vigueur.

Ces règlements ont pour objectif d'assurer la sécurité des personnes principalement et de limiter les dommages causés par un séisme éventuel.

Région de Franche-Comté
Zonage Sismique
Décret du 22 octobre 2010
(entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011)



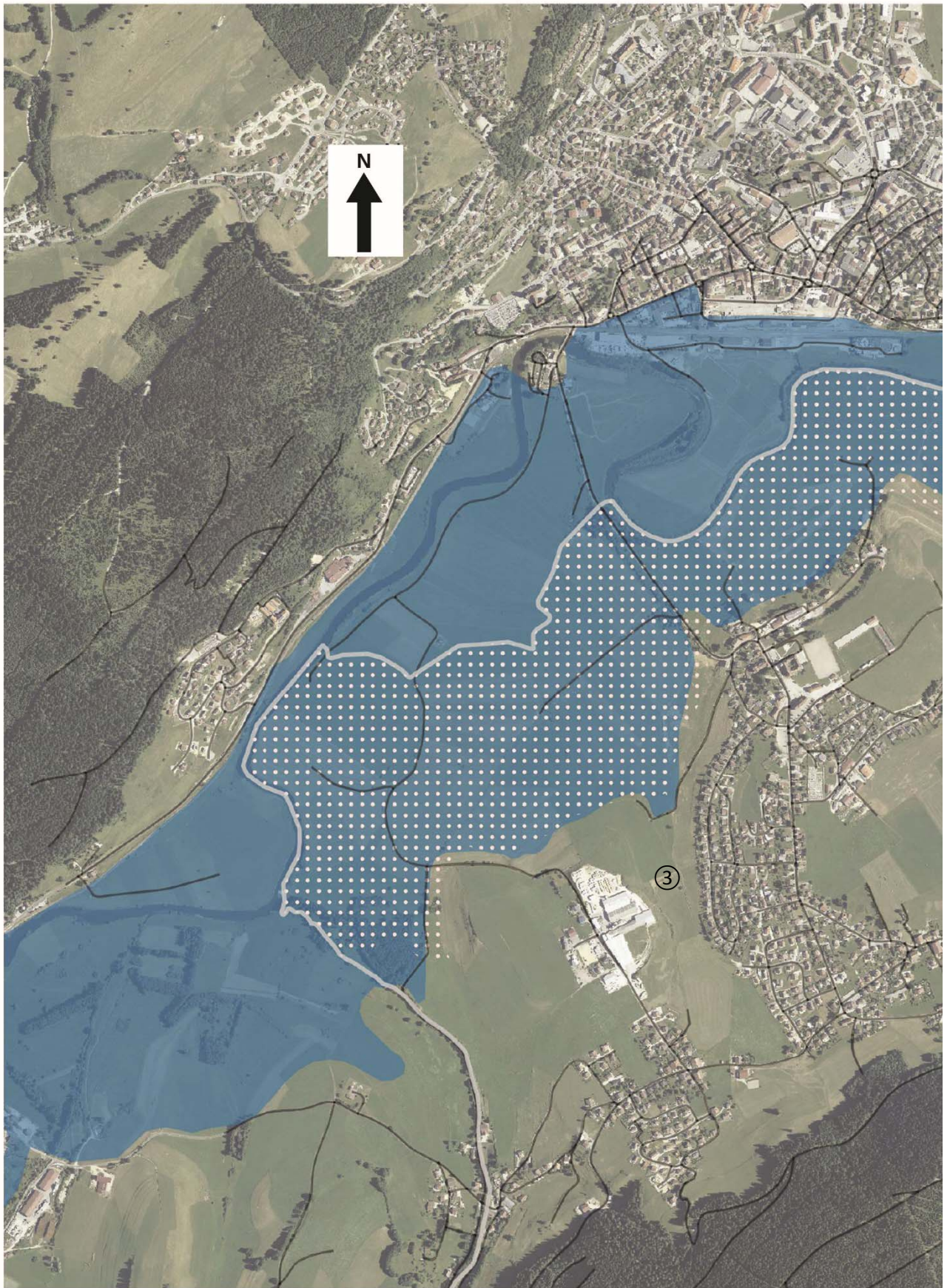
4.2.4 Risque d'inondation et de ruissellements

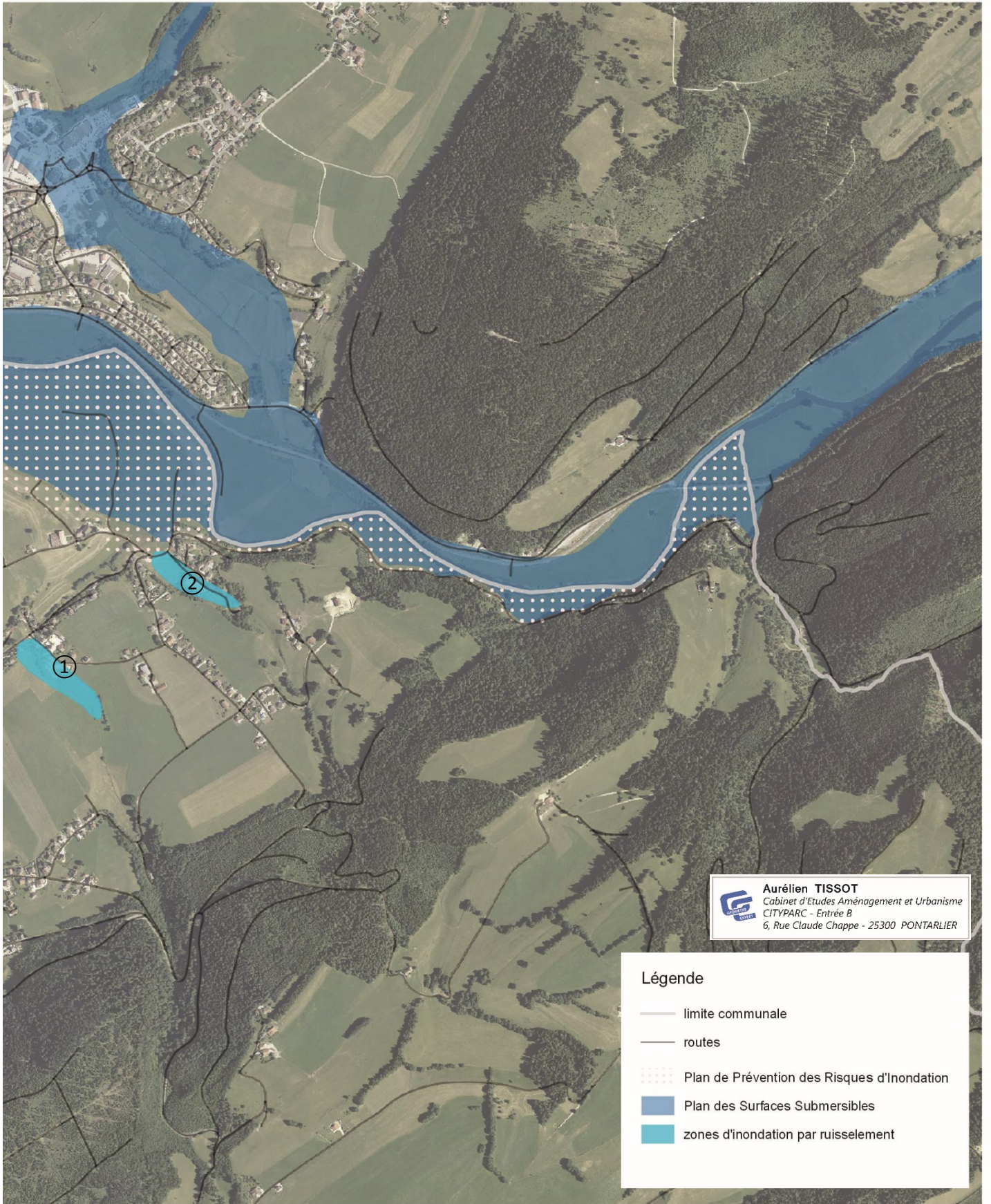
Aléa inondation

La zone située dans la plaine alluviale du Doubs est submersible. Elle est très régulièrement inondée. Elle est également concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Doubs Amont.

Ce PPRI indique également l'existence de vallons « Sous le Murger » ① et « Champs de Rotte Combe » ② sujets à des ruissèlements importants selon les documents du PPRI.

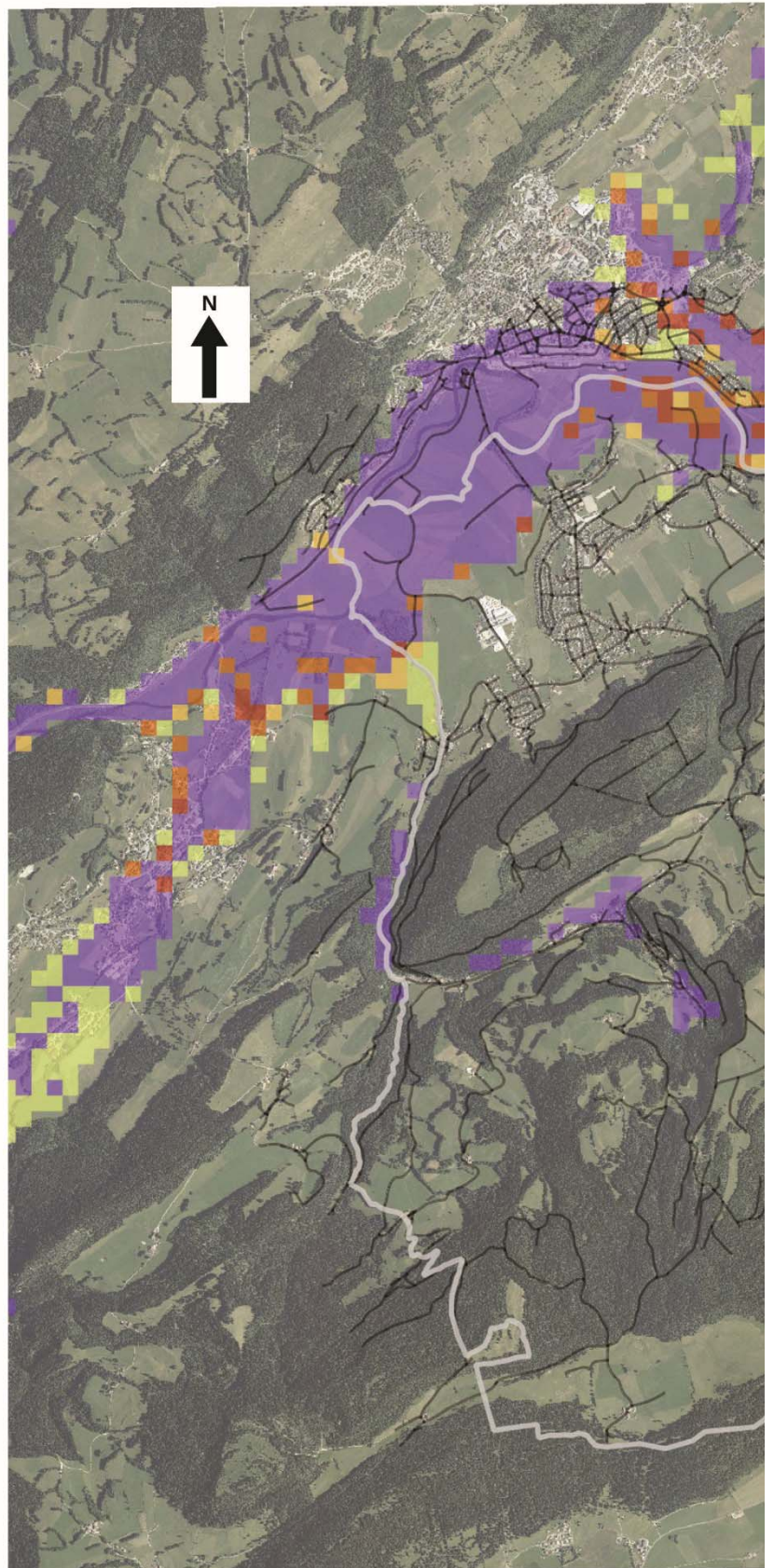
De mémoire collective, il est reconnu également que le vallon ③ situé entre le cœur du village et le quartier de Chinard comporte de nombreuses sources.



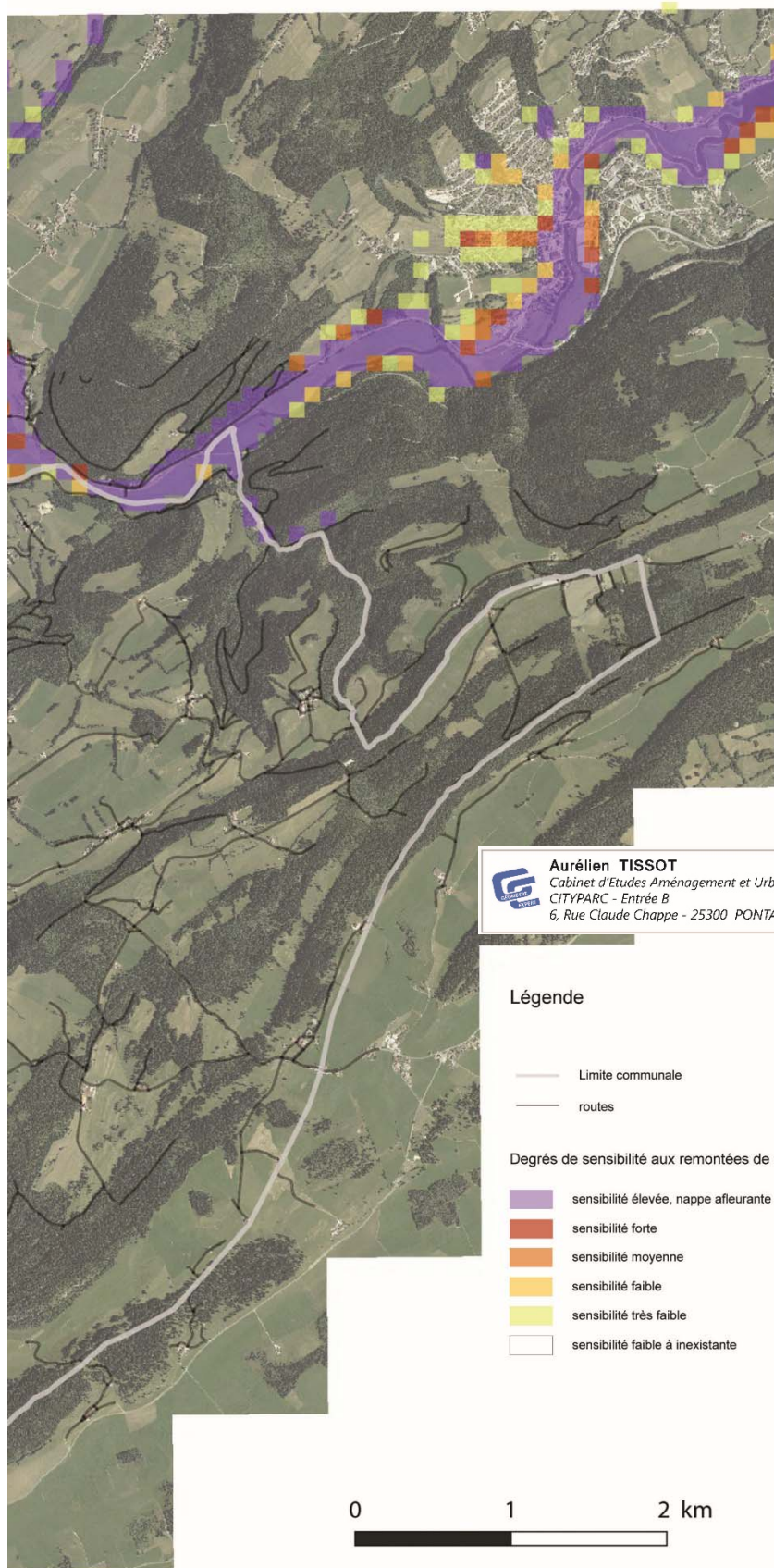


Aléa inondation par remontée de nappe

Une nappe sub-affleurante est signalée dans la plaine du Doubs, en fond de vallon, le long du ruisseau de Chataignot jusqu'à Derrière le Mont.



Prévention des remontées de nappes



4.3 Risques technologiques

Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport d'hydrocarbures. Le pipeline du Jura, de 406mm de diamètre, est destiné au transport d'hydrocarbures liquides entre le dépôt de Gennes et la raffinerie de Cressier en Suisse.

Plusieurs servitudes et dispositions réglementaires sont associées à cette conduite :

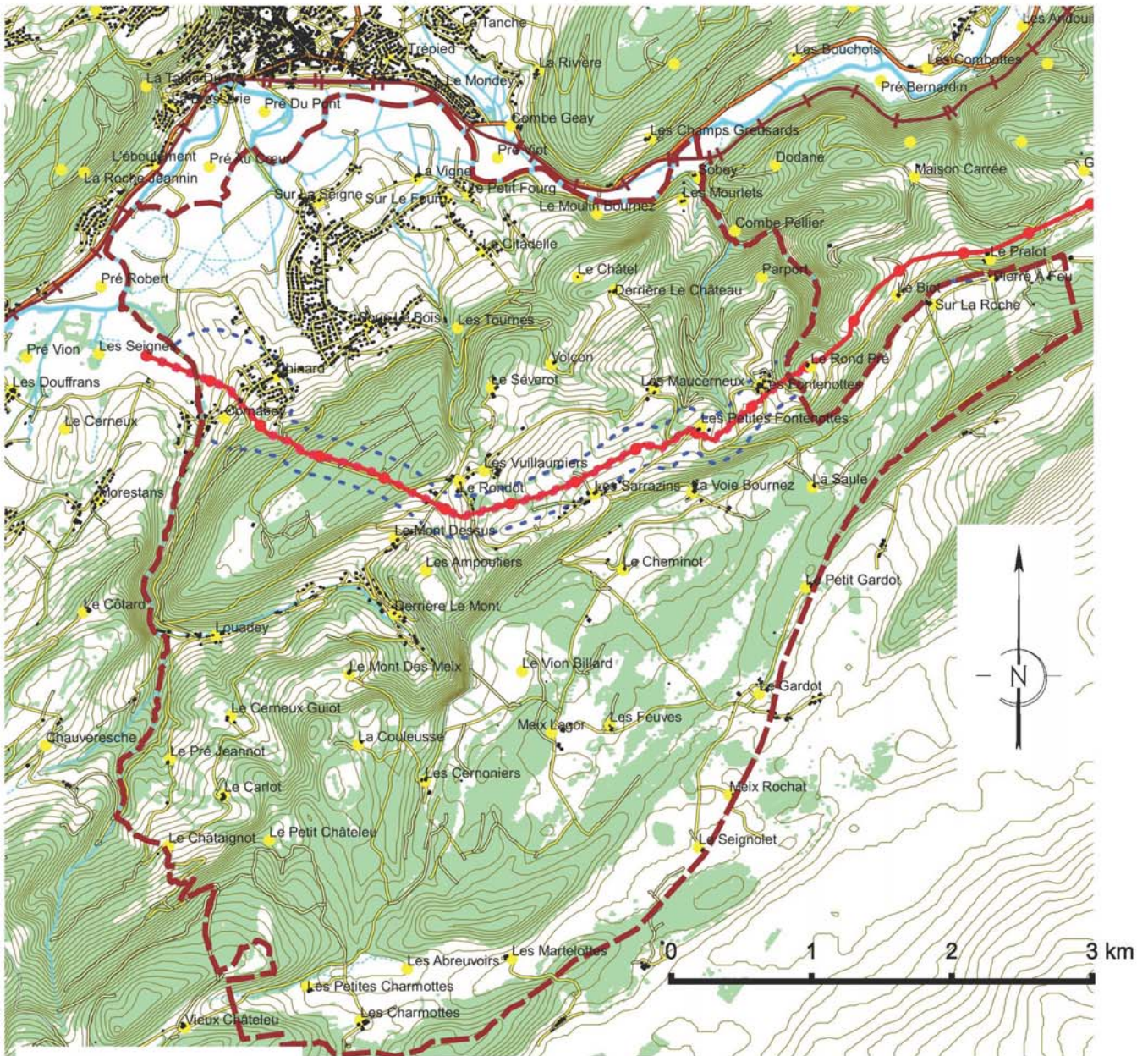
- les servitudes usuelles autorisant le passage de la canalisation avec ces restrictions associées en matière de construction et de plantations au-dessus de celle-ci.
- des zones plus larges entourant le pipeline, où le développement de l'urbanisation doit prendre en compte les risques liés au produit transporté :
 - **la zone d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant** (zone de dangers significatifs pour la vie humaine) : 130 ou 375 mètres de part et d'autre de la canalisation
 - **la zone d'effets létaux du phénomène dangereux de référence réduit** (zone de dangers graves pour la vie humaine) : 15 mètres de part et d'autre de la canalisation
 - **la zone d'effets létaux significatifs** (zone de dangers très graves pour la vie humaine) : 10 mètres de part et d'autre de la canalisation

Ces distances résultent d'une note de modélisation réalisée en septembre 2007 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 et sont susceptibles d'aménagement dans le cadre d'une étude de sécurité en cours.

Conformément aux préconisations et recommandations des services de l'Etat et de la Société Française du Pipe-Line du Jura, il importe de restreindre les possibilités à construire à proximité de la canalisation :

- les établissements recevant du public, les immeubles de grandes hauteurs, sont à proscrire dans la zone des premiers effets létaux,
- En cas de projets de constructions à l'intérieur de la zone des effets irréversibles, il convient de prendre l'attache de la Société Française du Pipe-Line du Jura pour une analyse des risques liés à la canalisation. La mise en place de dispositifs pourra être envisagée pour en réduire l'aléa.

Secteurs à risques technologiques : transports d'hydrocarbures



Légende

- - - limite communale
- lieux-dits
- bâtiments
- routes primaires
- routes secondaires
- chemins
- voie ferrée
- Doubs
- ruisseau permanent
- ruisseau intermittent
- forêt espace vert
- courbe niveau 10 m

Risques technologiques :

- tracé pipeline du Jura
- Les servitudes attachées au pipeline**
- - - SUP1 - zone d'effets létaux du phénomène dangereux majorant (130m ou 375m)
- - - SUP2 - zone de 15m d'effets létaux du phénomène dangereux de référence
- - - SUP3 - zone de 10m d'effets létaux significatifs

Note Le tracé des canalisations résulte d'informations communiquées dans le porter à connaissance des services de l'État. Il a une valeur indicative qu'il convient de préciser au moyen d'investigations et de repérages sur les lieux, notamment en cas de constructions.

4.4 Milieux Naturels

La définition d'un projet de développement durable nécessite d'appréhender les contraintes environnementales relatives aux milieux naturels de qualité présents sur le territoire communal dans l'objectif de déterminer les enjeux de leur préservation et les possibilités d'urbanisation.

4.4.1 Etat des protections et inventaires de milieux naturels

Une première approche basée sur les inventaires officiels existants (ZNIEFF, Natura 2000, sites inscrits ou classés, ...) élaborés par les services publics de l'environnement (DREAL ...) en charge de répertorier les milieux naturels d'intérêt à préserver pour leur biodiversité, a été réalisée et a permis de recenser les zones naturelles suivantes :

Espaces ruraux naturels inventoriés et protégés¹ :	
<p>Zones sensibles aux pollutions et à l'eutrophisation</p>	<p>Montlebon figure dans un bassin versant hydraulique sensible aux pollutions et à l'eutrophisation. Ces zones comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont assujetties à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits (définition issue de : SANDRE, référentiel administratif 1997).</p>
<p>Présence de Zones Humides</p>	<p>On entend par Zones Humides, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;</p> <p>Note : La cartographie des zones humides représentée ci-après a été élaborée par les services de la DREAL à l'échelle du 1/25000^{ème}. L'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1ha.</p>
<p>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ZNIEFF, de type I</p>	<p><i>Il s'agit de sites naturels généralement limités, définis par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.</i></p> <p>Montlebon compte 4 ZNIEFF de type 1 :</p> <p>a. ZNIEFF n° 0000 0236, Plaine alluviale du Doubs à Morteau</p> <p>Du débouché du Défilé d'Entreroche jusqu'en amont du lac de Chaillexon, la plaine alluviale du Doubs à Morteau englobe un tronçon du Doubs d'environ 15 km, ainsi que deux de ses affluents (une portion du cours du Théverot et la Tanche). Dans sa partie la plus large (jusqu'à 1 kilomètre), la plaine correspond au paléo-lac de Morteau, Le Doubs y décrit des boucles irrégulières. Des dépressions humides marquent l'existence d'anciens méandres. Cette configuration géomorphologique est à l'origine de l'implantation de formations herbacées diversifiées. Les prairies</p>

¹ Source : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement

humides, majoritaires sur le site, sont surtout exploitées par fauche intensive. La valeur botanique de cet ensemble alluvial est remarquable. Ce vaste secteur ouvert constitue un lieu d'accueil privilégié pour une avifaune rare et en régression comme le tarier des prés.

Les prairies humides à hautes herbes hébergent le cuivré des marais, papillon de jour protégé en France.

Enfin, sur le plan piscicole, les cours d'eau relèvent de la zone à truite et certains secteurs longuement inondables constituent des frayères à brochet.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 20/01/82, 8/12/88, 22/06/92, 23/04/07 et 29/10/09).

b. ZNIEFF n° 0000 0494, Mont Châteleu

Cet ensemble d'altitude supérieure à 1100 mètres possède un caractère montagnard affirmé. Son intérêt biologique est marqué par la présence de nombreuses espèces végétales et animales remarquables du point de vue patrimonial.

L'intérêt botanique de ces forêts est marqué par la présence de la berce des Alpes, l'une des rares plantes endémiques du massif du Jura, considérée comme menacée en France. Cette grande ombellifère forme une végétation exubérante dans les clairières, et se trouve tout particulièrement dans des combes où la neige persiste longtemps et où elle peut former de vastes peuplements.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 22/06/92 et 29/10/09).

c. ZNIEFF n° 0000 0242, Falaises de Derrière-le-Mont

A Montlebon, dans un contexte de forêts et de prairies d'altitude, le hameau de Derrière-le-Mont s'étend au fond d'un cirque rocheux. Le contour de cette zone constituée de deux beaux linéaires de falaises calcaires se base sur les secteurs occupés par l'avifaune rupestre. Au sommet de la partie orientale, un belvédère permet d'admirer le panorama. Cet ensemble, d'une altitude supérieure à 1000 mètres, possède un caractère montagnard affirmé.

Le cortège floristique comprend plusieurs taxons remarquables, typiques des étages montagnard à subalpin. Deux mousses très rares sont présentes. De plus, plusieurs espèces d'oiseaux rupestres exploitent ces parois escarpées lors de la nidification.

Les falaises de Derrière-le-Mont font l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats des oiseaux rupestres. En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 19/11/2007 et 29/10/2009).

d. ZNIEFF n° 0000 0132, Zones humides sous la côte des Essarts

Ces tourbières et prairies humides se succèdent au sein d'une combe dont le fond est imperméabilisé par des marnes et calcaires marneux du Jurassique supérieur et par des dépôts glaciaires.

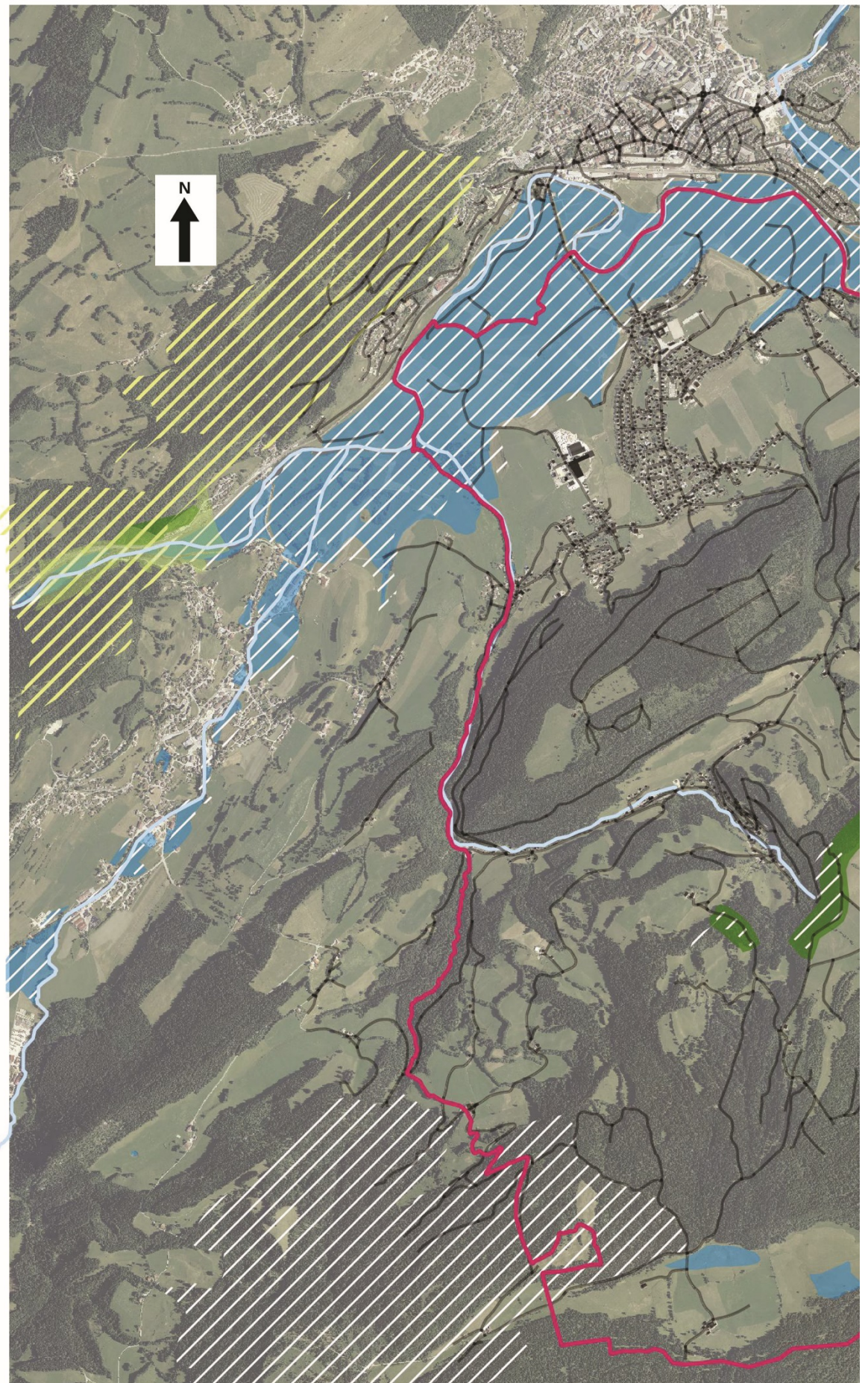
	<p>Les tourbières sont d'importants réservoirs hydriques et, comme l'ensemble des zones humides, elles jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région. Ces biotopes spécialisés engendrent des écosystèmes particuliers.</p> <p>Ils recèlent tout un cortège de plantes adaptées à ce milieu original : en effet, leur microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe).</p> <p>Les prairies humides situées au lieu-dit " Les Martelottes " sont animées par de nombreuses plantes à fleurs dont l'oeillet superbe, protégé en France. Les bois tourbeux situés au nord-est (lieux-dits " Le Seignolet " et " Meix-Rochat ") abritent également des espèces remarquables : l'andromède à feuilles de polium bénéficiant également d'un statut de protection national, une mousse d'affinité boréo-arctique, vulnérable, Tayloria tenuis et le camérisier bleu, ces deux plantes étant protégées en Franche-Comté. La répartition du camérisier bleu est très localisée.</p> <p>Les prairies humides, riches en plantes à fleurs, présentent un grand intérêt sur le plan entomologique. Leurs floraisons abondantes et réparties au cours de la saison estivale sont favorables à l'alimentation de nombreux insectes floricoles, en particulier des papillons de jour.</p> <p>Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés du 20/01/82 et du 22/06/92).</p>
<p>Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope</p>	<p><i>Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope protègent des milieux peu exploités par l'homme ayant une grande importance pour la pérennité d'espèces végétales ou animales protégées. La décision est prise au niveau départemental par le préfet, après avis de la commission départementale des sites et des communes concernées. Un site touché par un APPB le restera quel que soit son propriétaire.</i></p> <p>Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope se situe au cœur de la commune de Montlebon. Il s'agit de l'APPB des « Falaises de derrière le Mont », désigné pour les oiseaux rupestres.</p> <p>Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées d'oiseaux rupestres (Faucon pèlerin, Grand Duc d'Europe, Harle bièvre, Grand Corbeau, Faucon crécerelle, Martinet à ventre blanc, Hironnelle de rochers, Hironnelle de fenêtres, Tichodrome échelette) est instaurée une zone de protection de biotope sous la dénomination « corniches calcaires du département du Doubs ».</p> <p>Les travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de ces biotopes sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ constructions en dehors des abris pastoraux ; ○ remblaiement ou extraction de matériaux, purge de blocs sauf en cas de danger avéré pour les populations ; abandon ou dépôt direct ou indirect de produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ; ○ atteinte au milieu naturel par usage du feu ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">○ implantation d'éoliennes, pylônes électriques ou téléphoniques ;○ retournement des pelouses, leur fertilisation ou leur plantation ;○ aménagement de belvédères sur les corniches ou création de nouvelles aires d'envol pour le vol libre ;○ installation de tout équipement fixe facilitant l'accès des parois rocheuses (voies d'escalade, tyroliennes, via-ferrata) |
|--|--|

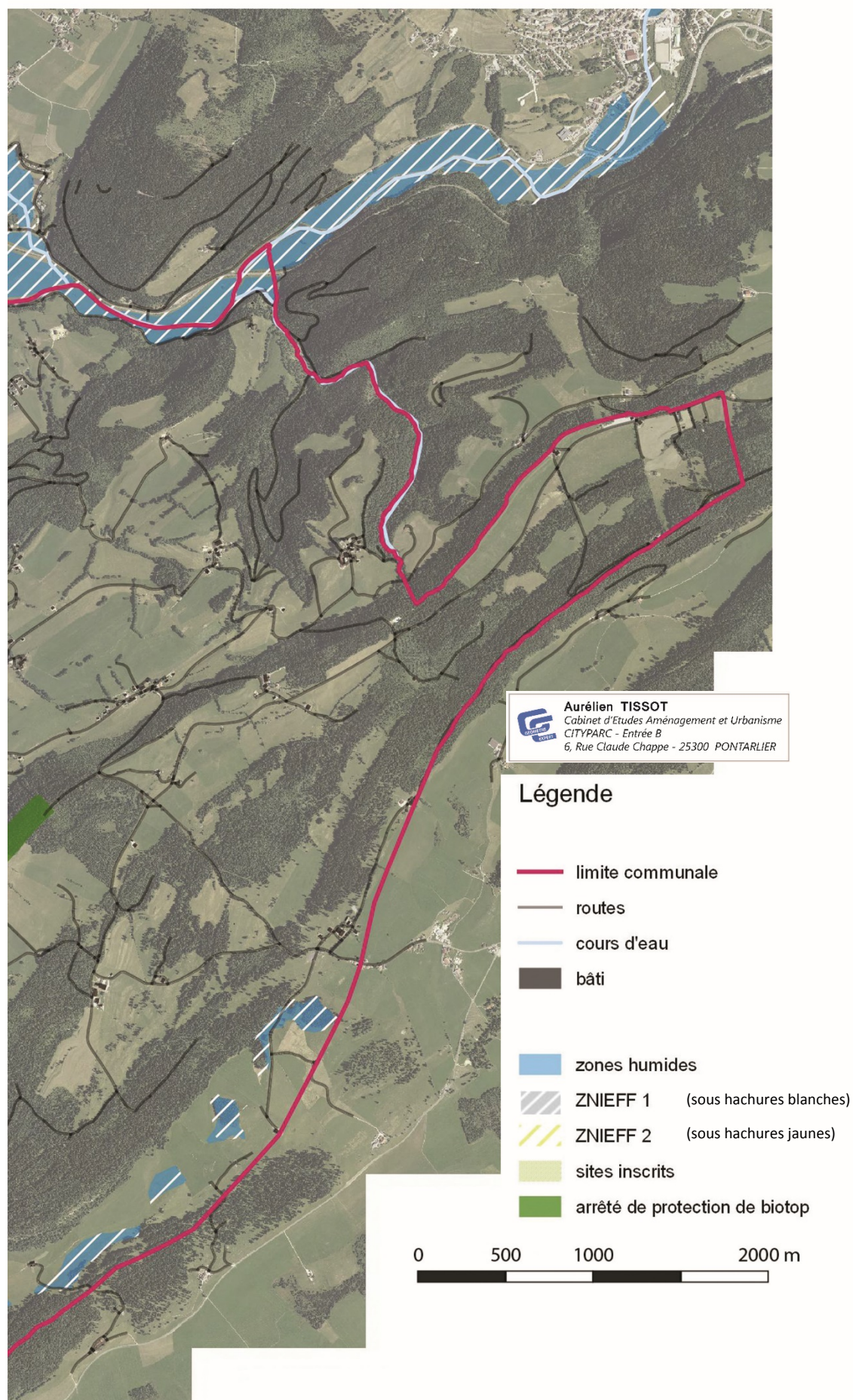
Durant la période du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit de :

- procéder à des travaux, en particulier forestiers, utilisant des moteurs thermiques ;
- pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel ;
- survoler les sites à moins de 150 m des parois rocheuses à l'aide de tout aéronef.

Le secteur du Gardot au Sud du territoire communal, comportant des zones humides et intégrant des secteurs de la ZNIEFF de type 1, est inscrit au schéma départemental des espaces naturels sensibles.



Espaces ruraux naturels inventoriés et protégés



4.4.2 Analyses spécifiques des milieux naturels sur Montlebon

Source : Diagnostic écologique faune, flore et habitats M et P Guinchard, janvier 2014

Une analyse spécifique détaillée des milieux naturels présents sur le territoire communal, et plus particulièrement autour du village et ses hameaux, a été réalisée en 2014 par le Cabinet Guinchard, en vue de compléter les informations sur l'environnement de la DREAL. Un résumé de cette étude figure ci-dessous.

Les prospections de terrain ont eu lieu en juillet 2013 et ont permis une définition précise de la qualité écologique des habitats.

1 La végétation

Le niveau d'intérêt d'une végétation peut se déterminer par la recherche des espèces rares qu'elle contient. Toutefois, cette approche plutôt botanique ne rend pas compte de la répartition et de l'agencement des végétaux entre eux. L'approche phytosociologique réalisée ci-après, basée sur la classification en groupements végétaux permet d'obtenir une vue synthétique de la végétation. Elle permet de respecter la présence d'éventuelles espèces rares dans les groupements où elles sont statistiquement présentes.

Les habitats recensés autour du village

Quatre formations végétales (groupement de plantes défini selon les caractéristiques des végétaux le composant) principales ont été recensées sur le territoire communal :

- **La surface forestière**, est très importante sur la commune de Montlebon (près de 44 % de la surface), surtout au niveau des reliefs. Elle est occupée par cinq groupements principaux hors sols tourbeux : la hêtraie-sapinière à orge d'Europe sur les pentes faibles à moyennes, la hêtraie-sapinière à dentaire en situation ombragée fraîche, la hêtraie à séslerie en bordure de corniche (falaise de Derrière-le-Mont), l'érablaie à scolopendre sous la falaise, au niveau des dérochoirs actifs et la tiliaie-tiliaie-hêtraie d'ubac (*Tilio-Fagetum*) en situation fraîche ou la tiliaie-érablaie en situation chaude, au niveau des éboulis comportant plus de terre fine.

Les forêts possèdent une **qualité écologique moyenne**, surtout du fait de leur structure complexe, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou à leur rétablissement (réservoirs de biodiversité, corridor écologique). Les groupements spécialisés de bordure de corniche ou colonisant les éboulis, plus rares, sont de **bonne qualité écologique**. Elles assurent de plus un rôle capital dans le maintien du sol et la protection contre les chutes de pierres sous les éboulis. Ces habitats sont d'un niveau d'intérêt communautaire, voire prioritaire pour les habitats d'éboulis.

- **Une aulnaie-frênaie hygrophile** peut être observée au niveau de la plaine alluviale. Un petit bosquet hygrophile situé au niveau d'un suintement peut également être observé entre le Séverot et les Vuillaumiers.

Ces forêts humides sont de **bonne qualité écologique** et d'un niveau d'intérêt communautaire, voire communautaire prioritaire. Elles sont dans un état de conservation moyen, du fait de la faible surface observée.

Les plantations résineuses sont assez fréquentes sur le territoire communal, elles sont de **qualité écologique bien moindre** que les forêts constituées d'essences spontanées.

Il existe également quelques plantations de peupliers dans la plaine alluviale, de qualité écologique assez faible.

- **Les formations ligneuses semi-ouvertes** : Les haies sont par endroits bien représentées sur le territoire communal (« le Pré Jeannot », « les Maucerneux ») et absentes ou presque d'autres grands secteurs (plaine alluviale du Doubs, vallée des Charmottes). Les linéaires de lisières sont cependant importants, du fait du morcellement des massifs forestiers.

Les secteurs de pré-bois constituent également des milieux semi-ouverts. Sur le territoire de Montlebon, ils sont peu représentés et ne constituent que de petites surfaces au niveau des zones de contact entre prairies maigres et forêts.

On note par endroits quelques petits vergers. Les variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique, culturel et historique qu'il convient de préserver.

Autrefois, les vergers étaient associés au pâturage. Les arbres faisaient de l'ombre au troupeau. Ils alimentaient les familles, faisaient fonctionner l'alambic. Chaque génération plantait des arbres pour la suivante, ce qui assurait le renouvellement de l'arboriculture locale dans toute sa diversité. Cette époque glorieuse est révolue. Les arbres fruitiers sont en marge de la vie quotidienne. Ils survivent dans des vergers fantômes, victimes de l'évolution des modes de vie, de l'exode rural et de la mondialisation qui a profondément bouleversé les habitudes alimentaires. Résultat, le verger traditionnel est en voie de disparition. Et, avec lui, ce sont des centaines de variétés de fruits, dont la richesse gustative se décline à l'infini, qui sont menacées.

L'épuration fruitière :

Les vergers qui couronnaient jadis les villages sont en voie d'extinction. Avec eux, ce sont des centaines de variétés de fruits qui sont menacées de disparaître.

Un écosystème fragile :

Le verger à hautes tiges est aussi l'ultime refuge de la huppe fasciée, de la chouette chevêche, de la pie-grièche à tête rousse ou encore du torcol fourmilier. Autant d'oiseaux habitués à nicher dans les troncs caverneux des vieux arbres noueux. Avec ces oiseaux nicheurs, ce sont une kyrielle d'insectes, de petits mammifères et de papillons qui sont menacés.

« En fait, c'est toute la chaîne alimentaire qui est en train de se briser avec la disparition des vergers. Le recul des populations d'oiseaux favorise le développement des chenilles.

De même, la diminution des bourdons et autres abeilles sauvages réduit la qualité de la fructification ».

Le verger joue également un rôle de brise-vent. Il atténue les rigueurs climatiques, diminue l'érosion dans les terrains pentus et constitue un élément fort du paysage qui adoucit la transition entre les zones bâties et les zones de pâturage.



Vergers hors Montlebon

Dans la plaine alluviale, les haies qui s'installent au niveau des secteurs non exploités par l'agriculture correspondent à des saulaies arbustives marécageuses. Par endroits, le Doubs est également bordé d'un fin liseré de saules pourpres.

Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées avec une strate arbustive et herbacée bien développée. Elles participent dans ce cas très activement à la préservation des continuités écologiques (trame verte). Elles jouent divers rôles écologiques et sont de ce fait de qualité écologique moyenne (intérêt de niveau local).

Une petite plante protégée poussant très tôt au printemps, la gagée jaune a été observée en bordure de haie sur le territoire communal (notamment à Champs Rouges). Cette espèce est protégée au niveau national. Elle craint les changements de pratiques agricoles qui conduisent à l'arrachage des haies, à l'élargissement des chemins, où elle est cantonnée.

- Les prairies semi naturelles et groupements relictuels associés :

Habitat	Surface dans le bâti	% de surface dans le bâti	Surface totale	% de la surface totale
Prairies pâturées eutrophes	242 ha	29,5 %	Non calculé	Non calculé
Prairies artificialisées	12,4 ha	1,5 %	Non calculé	Non calculé
Prairie de fauche, surtout eutrophes	194 ha	23,6 %	Non calculé	Non calculé
Prairies pâturées eutrophes et mésoeutrophes en mosaïque	6,1 ha	0,7 %	23,4 ha	0,9 %
Prairies pâturées mésoeutrophes	10,3 ha	1,3 %	50,9 ha	1,9 %
Prairies de fauche hygrophiles *	40,6 ha	5 %	141,3 ha	5,2 %
Prairies pâturées hygrophiles *	1,9 ha	0,2 %	23,7 ha	0,9 %
Prairies potentiellement hygrophiles	1,7 ha	0,2 %	5,6 ha	0,2 %
Mégaphorbiées mésoeutrophes *	0,9 ha	0,1 %	5,4 ha	0,2 %
Mégaphorbiées et saulaies en mosaïque	0,3 ha	< 0,1 %	2 ha	0,1 %
Pelouses sèches	0	0	Très faibles	< 0,1 %

* Hors pourtours de milieux tourbeux

Noter : la présence de la gentiane acaule (*Gentiana acaulis*), protégée en Franche-Comté, dans la vallée des Charmottes. Cette espèce caractéristique des pelouses acidiphiles (*Ranunculo-Agrostietum*) est sévèrement menacée par les changements de pratiques agricoles, par apports d'engrais chimiques.

Les prairies engraisées renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une **qualité écologique faible à moyenne en fonction de leur diversité** (niveau d'intérêt communautaire pour les prairies typiquement de fauche et sans intérêt particulier pour les prairies pâturées).

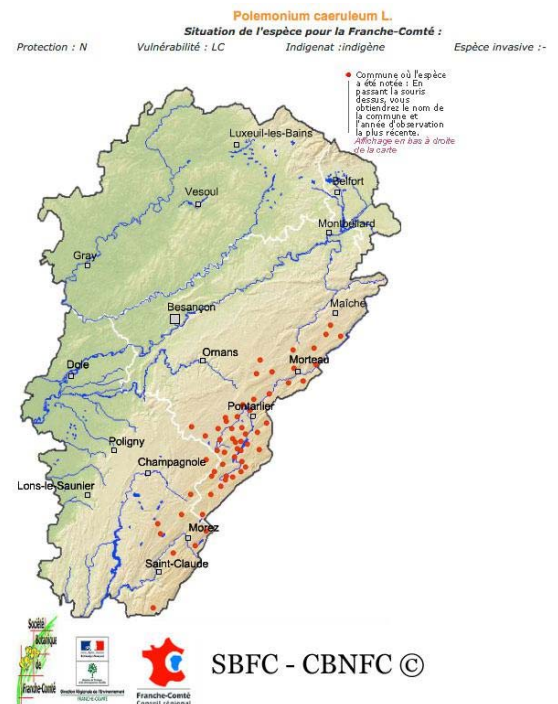
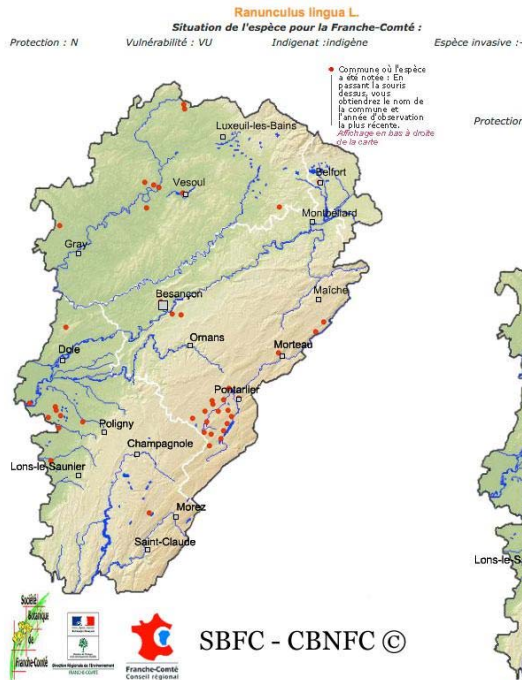
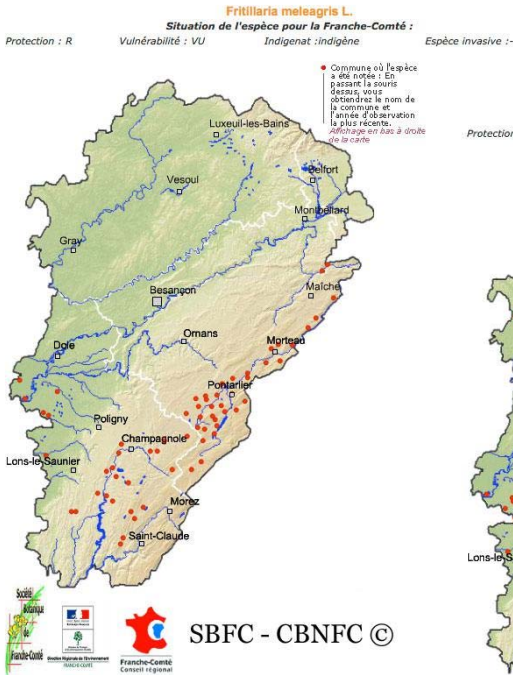
Les prairies restées encore peu ou moyennement fertilisées sont beaucoup plus diversifiées. Elles sont de **qualité écologique moyenne à bonne en fonction de leur diversité** (niveau d'intérêt communautaire pour les prairies typiquement de fauche et intérêt régional pour les prairies pâturées). Des prairies hygrophiles pâturées ou fauchées sont bien représentées au niveau du territoire communal



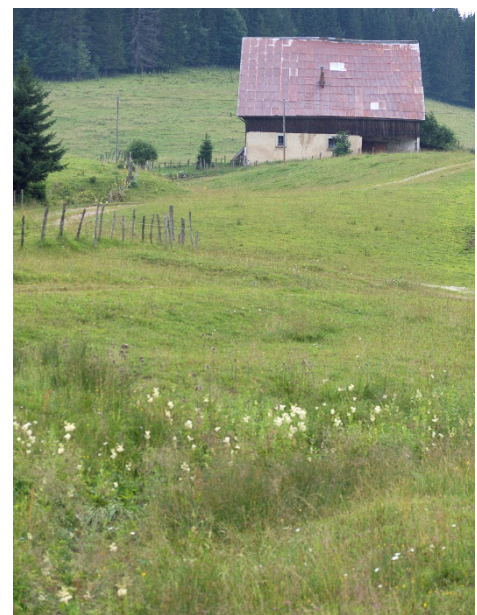
(niveau d'intérêt local pour les prairies pâturées, régional pour les prairies typiquement de fauche ; habitats soumis à la loi sur l'eau).

Les prairies de fauche hygrophile du secteur de Morteau – Montlebon et Grand'Combe Châteleu abritent parmi les plus belles populations de fritillaire pintade du département. Cette plante, appelée aussi localement « tulipe d'eau », est protégée en Franche-Comté. Elle est très sensible aux aménagements hydrauliques, désormais soumis à autorisation administrative préalable.

Les canaux de la plaine alluviale abritent de belles stations de renoncule grande-douve protégée en France.



Marais des Martelottes, avec l'œillet superbe, protégé au niveau national



Vue de la zone humide des Charmottes



Les canaux de la plaine abritent la renoncule grande-douve, protégée au niveau national



Saulaies et mégaphorbiées, dans la plaine alluviale

Elles sont associées à des mégaphorbiées (prairies hygrophiles à hautes herbes). Ces habitats, bien que peu diversifiés du fait de la dominance d'espèces très sociables, abritent des espèces spécialisées peu communes, inféodées aux sols très humides et riches en nutriments (présence de la polémoine bleue, protégée en France ; milieux soumis à la loi sur l'eau, d'un niveau d'intérêt communautaire).

Ce complexe d'habitats participe activement à la trame verte et bleue pour les espèces hygrophiles et possède une **qualité écologique bonne à exceptionnelle** en fonction de son état de conservation.

Un secteur de pelouse sèche est situé au niveau du belvédère de Derrière-le-Mont. La pelouse mésophile, autrefois encore développée a aujourd'hui quasiment disparu, recolonisée par la forêt. Il ne subsiste que de très petites surfaces de pelouses très sèches au niveau de la corniche et sur quelques vives rocheuses. Les pelouses sèches peuvent être considérées comme de véritables "points chauds" de biodiversité car servant de refuge pour une flore et une faune adaptées aux conditions particulières qui définissent ces milieux.

Ces habitats renferment des espèces de moins en moins répandues et possèdent une **qualité écologique moyenne à très bonne** en fonction de leur diversité et de leur état de conservation. Ces milieux abritent encore des espèces typiques des milieux thermophiles et sont essentiels pour maintenir les corridors thermophiles, peu développés dans ce secteur du département.

- **Les complexes de milieux humides sur tourbe** : Plusieurs secteurs de milieux tourbeux sont observables au niveau du territoire communal de Montlebon, les lieux-dits concernés sont : « le Meix Rochat » au Gardot, « Le Seignolet », « les Martelottes ».

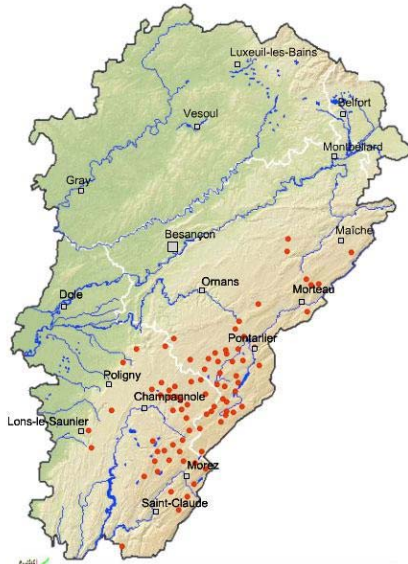
Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier, de très grande valeur patrimoniale. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe) recelant un nombre important d'espèces protégées. Les tourbières sont d'importants réservoirs hydriques et jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

Dianthus superbus L. subsp. superbus

Situation de l'espèce pour la Franche-Comté :
Indigénat : indigène

Protection : N

Vulnérabilité : LC

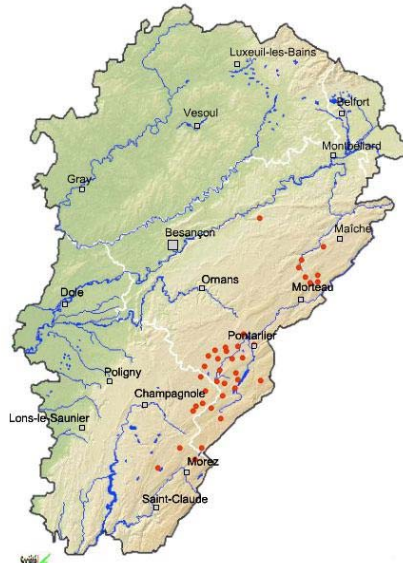


Tephrosia helenitis (L.) B.Nord.

Situation de l'espèce pour la Franche-Comté :
Indigénat : indigène

Protection : R

Vulnérabilité : NT

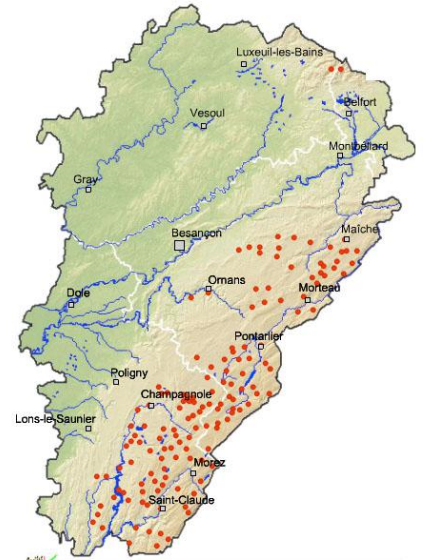


Pinguicula vulgaris L.

Situation de l'espèce pour la Franche-Comté :
Indigénat : indigène

Protection : R

Vulnérabilité : LC

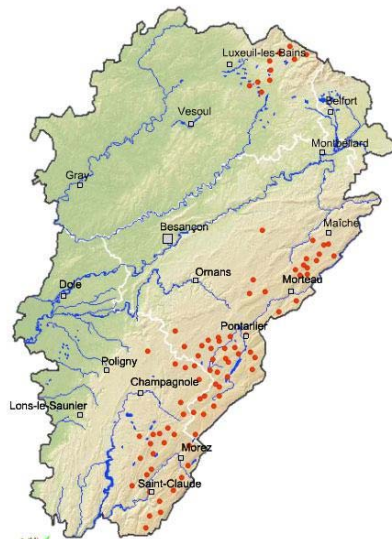


Andromeda polifolia L.

Situation de l'espèce pour la Franche-Comté :
Indigénat : indigène

Protection : N

Vulnérabilité : LC



Lonicera caerulea L.

Situation de l'espèce pour la Franche-Comté :
Indigénat : indigène

Protection : R

Vulnérabilité : LC

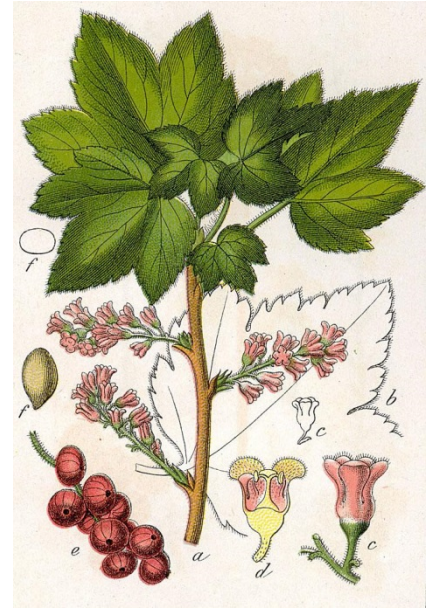




Berce des Alpes
(*Heracleum sphondylium alpinum*)



Canche Aquatique
(*Catabrosa aquatica*)



Groseillier des Pierres
(*Ribes petraeum*)



Canneberge
(*Vaccinium oxycoccos*)



Coronille Vaginée
(*Coronilla vaginalis*)



Sagine Noueuse
(*Sagina nodosa*)



Orchis Grenouille
(*Dactylorhiza viridis*)



Sénéçon de Hartz
(*Senecio hercynius*)



Trèfle Brun
(*Trifolium spadiceum*)

- **Les forêts** : occupent une surface importante sur la commune de Montlebon et notamment toute la partie Sud du territoire.

La surface forestière est occupée par deux groupements principaux :

- une hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à aspérule odorante
- remplacée par une hêtraie-chênaie-charmaie à canche cespiteuse au niveau des sols plus acides ;

La majorité de ces forêts possèdent une **qualité écologique moyenne**, surtout du fait de leur structure complexe, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou à leur rétablissement (niveau d'intérêt communautaire).

Par endroits, la forêt spontanée a été remplacée, au moins en partie, par des plantations mono spécifiques de résineux de **qualité écologique bien moindre**.

Certains secteurs, sur sols plus ou moins gorgés d'eau, abritent un type de forêt très différent : il s'agit d'aulnaies frênaies à grandes herbes, parfois accompagnées de saulaies arbustives. Ces forêts hygrophiles se rencontrent en fond de vallée et également sous la forme de boisements linéaires le long du Doubs. Elles occupent toujours des surfaces faibles et sont de **bonne qualité écologique**.

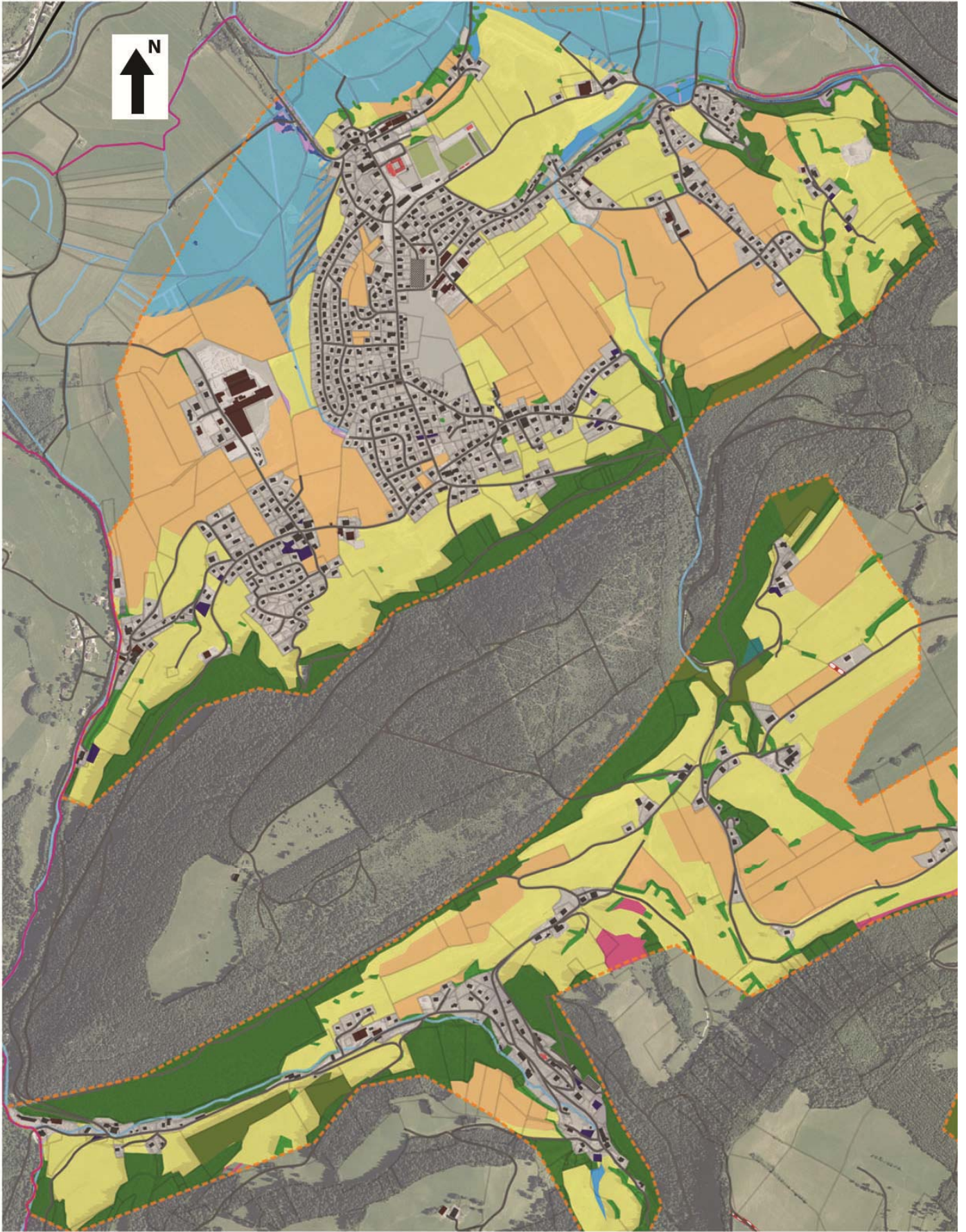
- **Les milieux semi-ouverts** sont représentés par **des vergers-arbres fruitiers et haies**, mais aussi par quelques fruticées (groupements arbustifs de recolonisation spontanée des milieux ouverts, comportant de nombreux arbustes à petits fruits).

Les haies sont peu représentées sur le territoire communal. Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées avec une strate arbustive et herbacée bien développées. Elles participent dans ce cas très activement à la préservation des continuités écologiques (trame verte).

Il existe encore de nombreux **vergers d'amateurs**, souvent de très petite taille (quelques arbres), notamment au sein des zones urbanisées. Les variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un **patrimoine génétique culturel et historique** qu'il convient de préserver.

Ces ensembles d'habitats sont des milieux soumis à la loi sur l'eau. Ils sont globalement de **qualité écologique très bonne à exceptionnelle**.

- La falaise de Derrière-le-Mont abrite une flore particulière, propre aux parois verticale. Ce milieu est de **bonne qualité écologique**.





Occupation du sol par différents types d'habitats à proximité du bâti

Aurélien TISSOT
Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
CITYPARC - Entrée B
6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER

Légende



- limite communale
- - - zone de 200m autour du bâti
- parcellaire
- routes
- voie ferrée
- · - · - murs
- cours d'eau
- hors-classe
- cimetières
- terrains de sport
- bâti
- bâti industriel et agricole
- bâti remarquable

habitat

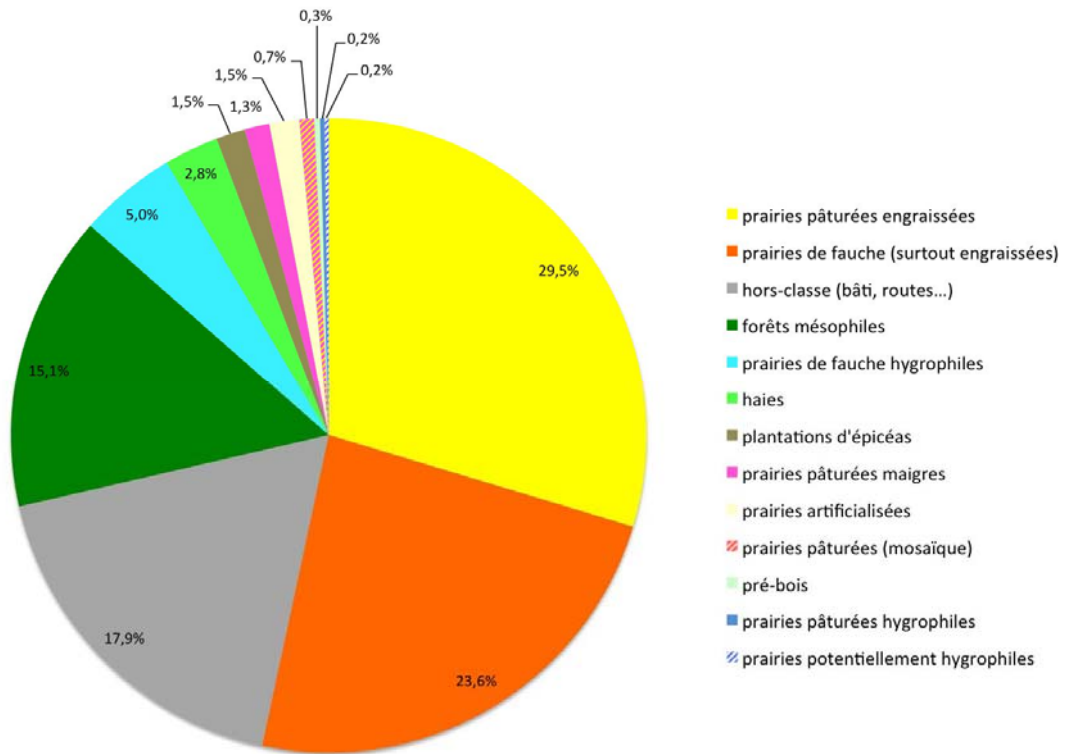
- tourbières, bas-marais
- prairies de fauche humides
- mégaphorbiées
- prairies pâturées humides
- prairies potentiellement humides
- mare ombragée
- saulaies arbustives
- mosaïque mégaphorbiées et saulaies
- forêts humides
- prairies maigres pâturées
- mosaïque prairies maigres / p. grasses
- pré-bois
- hêtraies-sapinières
- haies mésophiles
- vergers
- plantations d'épicéa
- plantation de peupliers
- prairies de fauche
- p. grasses pâturées
- p. fauchées artificialisées
- P. artificielles

0 250 500 750 1000 m

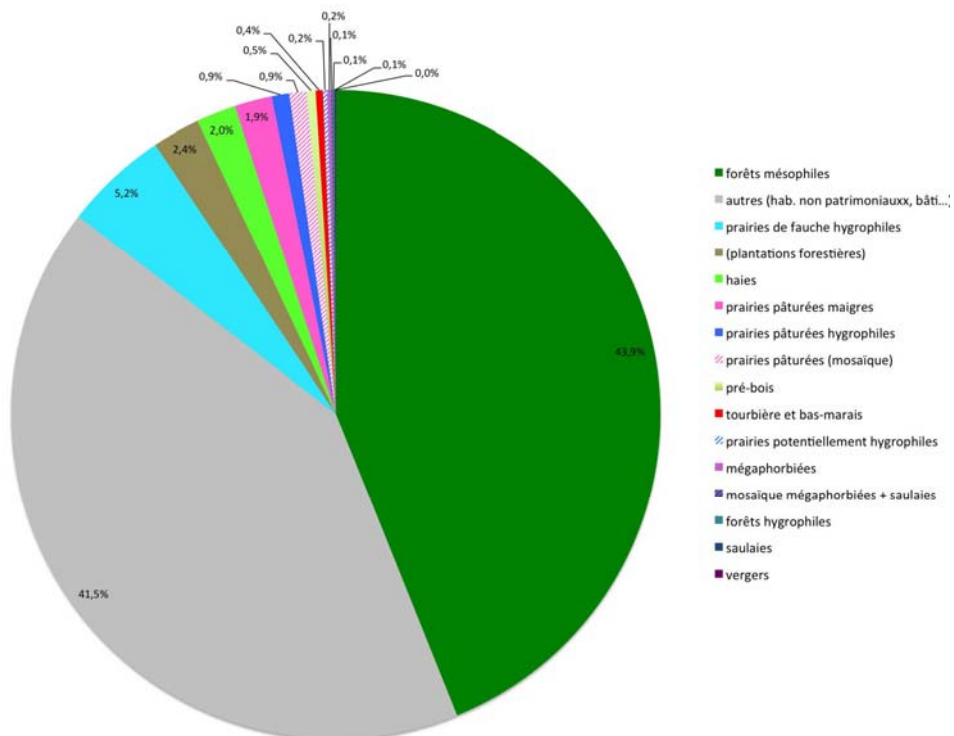


Répartition des habitats

➤ Autour du bâti

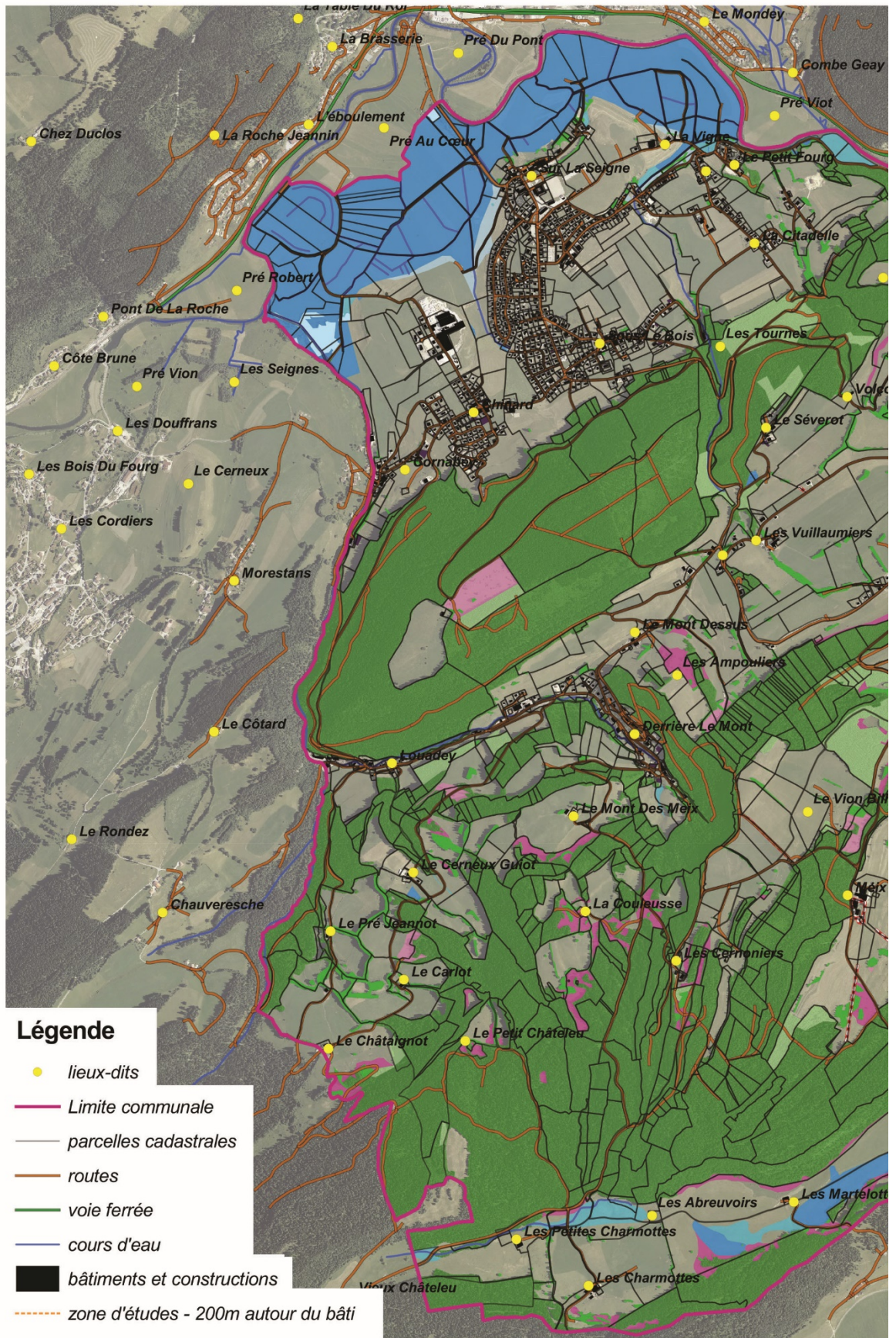


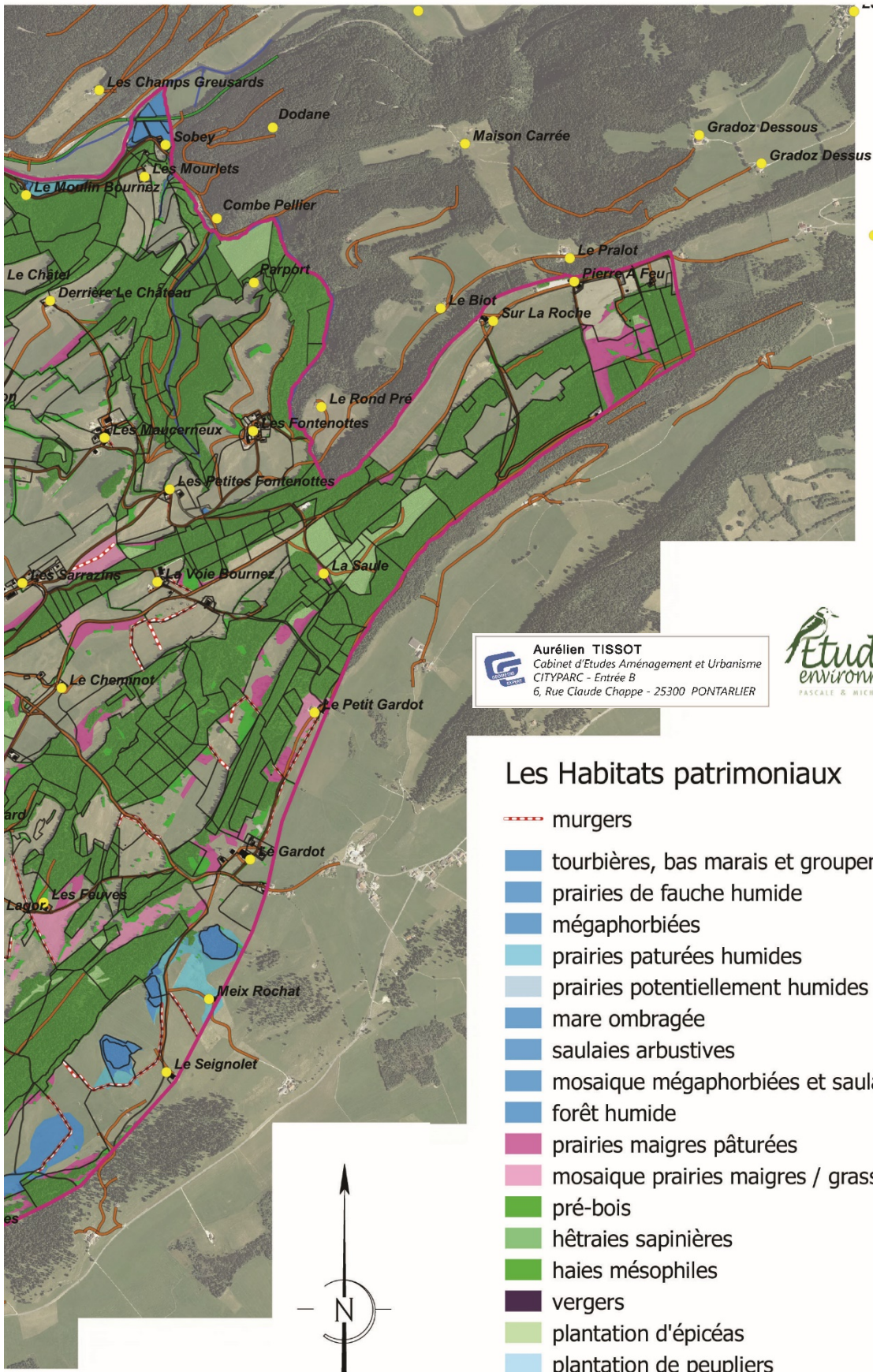
➤ Sur le territoire communal



2 Les habitats patrimoniaux sur le territoire communal

Les habitats patrimoniaux situés en dehors du pourtour du bâti sont les pelouses, les prairies hygrophiles, les secteurs de forêts spontanées, les haies, les prairies maigres, et les complexes de milieux tourbeux. Ces habitats ont déjà été décrits précédemment.







Aurélien TISSOT
 Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
 CITYPARC - Entrée B
 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER


 PASCALE & MICHEL GUINCHARD

Les Habitats patrimoniaux

-  murgers
-  tourbières, bas marais et groupements associés
-  prairies de fauche humide
-  mégaphorbiées
-  prairies pâturées humides
-  prairies potentiellement humides
-  mare ombragée
-  saulaies arbustives
-  mosaïque mégaphorbiées et saulaies
-  forêt humide
-  prairies maigres pâturées
-  mosaïque prairies maigres / grasses
-  pré-bois
-  hêtraies sapinières
-  haies mésophiles
-  vergers
-  plantation d'épicéas
-  plantation de peupliers

3 La flore sur le territoire communal

Cinq espèces protégées au niveau national sont présentes à Montlebon (indices **N** colonne prot. Du tableau ci-dessous), accompagnées de 6 autres espèces protégées à l'échelon régional (indices **R** colonne prot. Du tableau ci-dessous).

20 autres espèces patrimoniales de la liste rouge régionale ou au moins quasi-menacées en France sont présentes. Attention, la cueillette de certaines espèces est réglementée par arrêté préfectoral.

taxon	prot.	vuln. F	vuln. FC	cat. patrim.	dét. ZNIEFF	rareté calculée	date	auteur	lieu-dit
Spermaphytes									
<i>Ranunculus lingua</i> L.	N	s	VU	A1	1	rare	2013	P. Guinchard	plaine alluviale du Doubs
<i>Andromeda polifolia</i> L.	N	s	LC	A2	1	assez rare	2010 2010 1996 1996	Th. Fernez Th. Fernez P. Lacroix P. Lacroix	Le Seignolet Meix Rochat tourbière du Gardot Le Seignolet
<i>Dianthus superbus</i> L. subsp. <i>superbus</i>	N	s	LC	A2	1	assez rare	2013 2010 2006 1996	P. Guinchard Th. Fernez M. Philippe P. Lacroix	Les Martelotes Les Martelotes tourbière du Gardot tourbière du Gardot
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl.	N	s	LC	A2	1	assez commun	2002	-	-
<i>Polemonium caeruleum</i> L.	N	s	LC	A2	1	assez rare	2013 2013 2006	P. Guinchard P. Guinchard M. Guinchard	plaine alluviale du Doubs au sud du Meix Lagor Cornabey
<i>Fritillaria meleagris</i> L.	R		VU	A3	1	assez rare	2013 2006	P. Guinchard M. Guinchard	plaine alluviale du Doubs Cornabey
<i>Gentiana acaulis</i> L.	R		VU	A3	1	rare	2002	M. André	les petites Charmottes
<i>Lonicera caerulea</i> L.	R		LC	A4	1	très rare	2010	Th. Fernez	Meix Rochat
<i>Tephrosia helenitis</i> (L.) B. Nord.	R		NT	A5	1	rare	2013	P. Guinchard	Les Martelotes
<i>Pinguicula vulgaris</i> L.	R		LC	A5		assez commun	2013	P. Guinchard	Les Martelotes
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>alpinum</i> (L.) Bonnier & Layens		R	LC	A1	1	très rare	2008 2007	L. Bettinelli M. Vuilleminot	les Cernonniers les petites Charmottes
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L.	r	s	LC	A2	1	assez rare	2013 2010 2010 2006	P. Guinchard Th. Fernez Th. Fernez M. Philippe	Le Seignolet Le Seignolet Meix Rochat tourbière du Gardot
<i>Senecio hercynicus</i> Herborg		s	LC	A2	1	rare	2001	Ph. Druart	Petit Gardot
<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P. Beauv.			VU	A3	1	très rare	2013	P. Guinchard	plaine alluviale du Doubs
<i>Sagina nodosa</i> (L.) Fenzl			NT	A4		très rare	2013	P. Guinchard	Les Martelotes
<i>Trifolium spadiceum</i> L.			LC	A4	1	rare	2013 2013	P. Guinchard P. Guinchard	Le Seignolet Les Martelotes
<i>Coronilla vaginalis</i> Lam.			LC	A5		rare	2004	J.C. Vadam	Vion-Billard
<i>Ribes petraeum</i> Wulfen			LC	A5		très rare	2004	J.C. Vadam	Vion-Billard
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó		VU	LC	-		commun	2013	P. Guinchard	Le Seignolet
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F. Hunt & Summerh.		NT	-	-		commun	2013	P. Guinchard	Les Martelotes
<i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase		NT	-	-		assez commun	2008	L. Bettinelli	Le Vieux Châteleu
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz		NT	LC	-		assez commun	2013	P. Guinchard	Les Martelotes
Ptérédiphytes									
<i>Lycopodium annotinum</i> L. *			NT	A4	1	assez rare	2010 2010 2010 2006 2006 2006 1997 1996 1996	Th. Fernez Th. Fernez Th. Fernez M. Philippe M. Philippe M. Philippe Y. Lejean P. Lacroix P. Lacroix	Le Seignolet Les Martelotes Meix Rochat tourbière du Seignolet tourbière du Gardot tourbière du Meix Rochat Meix Lagor Le Seignolet tourbière du Gardot
Bryophytes									
<i>Tayloria tenuis</i> (Dicks. ex With.) Schimp.	R		EN	-		rare	2007 2006 1997	J.C. Vadam M. Philippe J.C. Vadam	tourbière du Gardot tourbière du Gardot tourbière du Gardot
<i>Mnium thomsonii</i> Schimp.			VU	-		assez rare	2004	J.C. Vadam	Vion-Billard
<i>Calypogeia sphagnicola</i> (Arnell & J. Perss.) Warnst. & Loeske			NT	-		assez rare	2007	J.C. Vadam	tourbière du Gardot
<i>Dicranella cerviculata</i> (Hedw.) Schimp.			NT	-		rare	2007	J.C. Vadam	tourbière du Gardot
<i>Guembelia tergestina</i> (Tomm. ex Bruch & Schimp.) Buys.			NT	-		rare	2007	J.C. Vadam	belvédère de Derrière-le-Mont
<i>Homalothecium philippeanum</i> (Spruce) Schimp.			NT	-		rare	2004 2004	J.C. Vadam J.C. Vadam	Croix-Boillot Vion-Billard
<i>Kurzia pauciflora</i> (Dicks.) Grolle			NT	-		rare	2007	J.C. Vadam	tourbière du Gardot
<i>Dicranum majus</i> Sm.			NT	-		assez rare	2007	J.C. Vadam	tourbière du Gardot

* = espèces figurant à l'annexe V de la Directive Habitats

taxon	nom vernaculaire
Spermaphytes	plantes supérieures
<i>Ranunculus lingua</i> L.	renoncule grande-douve
<i>Andromeda polifolia</i> L.	andromède à feuilles de polium
<i>Dianthus superbus</i> L. subsp. <i>superbus</i>	œillet superbe
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl.	gagée jaune
<i>Polemonium caeruleum</i> L.	polémoine bleue
<i>Fritillaria meleagris</i> L.	fritillaire pintade
<i>Gentiana acaulis</i> L.	gentiane acaule
<i>Lonicera caerulea</i> L.	chèvrefeuille bleu
<i>Tephrosieris helenitis</i> (L.) B.Nord.	séneçon à feuilles spatulées
<i>Pinguicula vulgaris</i> L.	grassette commune
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>alpinum</i> (L.) Bonnier & Layens	berce des montagnes
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L.	canneberge
<i>Senecio hercynicus</i> Herborg	séneçon du Hartz
<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P.Beauv.	canche aquatique
<i>Sagina nodosa</i> (L.) Fenzl	sagine noueuse
<i>Trifolium spadiceum</i> L.	trèfle brun
<i>Coronilla vaginalis</i> Lam.	coronille vaginée
<i>Ribes petraeum</i> Wulfen	groseiller des pierres
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	dactylorhize incarnat
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh.	dactylorhize de mai
<i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	orchis grenouille
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	épipactis des marais

Ptéridophytes	fougères
<i>Lycopodium annotinum</i> L. *	lycopode à rameaux d'un an

Bryophytes	mousses
<i>Tayloria tenuis</i> (Dicks. ex With.) Schimp.	-
<i>Mnium thomsonii</i> Schimp.	-
<i>Calypogeia sphagnicola</i> (Arnell & J.Perss.) Warnst. & Loeske	-
<i>Dicranella cerviculata</i> (Hedw.) Schimp.	-
<i>Guembelia tergestina</i> (Tomm. ex Bruch & Schimp.) Buyss.	-
<i>Homalothecium philippeanum</i> (Spruce) Schimp.	-
<i>Kurzia pauciflora</i> (Dicks.) Grolle	-
<i>Dicranum majus</i> Sm.	-

4 Diagnostic faunistique par grands types de milieu

L'étude de la faune est basée sur une analyse du peuplement aviaire. Les oiseaux sont en effet couramment utilisés pour déterminer le degré de complexité structurale ainsi que la qualité biologique des milieux. Les autres espèces sont également répertoriées en cas d'observation pendant les prospections.

Les forêts naturelles sont des milieux intéressants pour la nidification des oiseaux, les plantations de résineux le sont beaucoup moins. Ces plantations couvrent une proportion non négligeable des milieux boisés sur la commune et en particulier sur les forêts les moins pentues.

Une trentaine d'espèces d'oiseaux se reproduisent dans les zones forestières. Quelques espèces forestières particulières sont à signaler : la bondrée apivore, le milan noir, le milan royal et le pic noir, qui figurent à l'annexe I de la directive oiseaux¹.

Le milan noir est classé en catégorie 3 dans les ORGFH² de Franche-Comté, le milan royal en catégorie 2 et le pic vert est en catégorie 3.

Enfin, le bouvreuil pivoine est noté vulnérable sur la liste UICN de France.

Les mammifères qui fréquentent la forêt sont le chamois, le chevreuil, l'écureuil, le renard roux, le blaireau, le lynx...

Les plantations de résineux possèdent une **qualité écologique plutôt faible**, les forêts naturelles une **qualité écologique moyenne**.

Les vergers couvrent une petite surface sur la commune et sont localisés au contact du village et plus ou moins imbriqués avec lui. Seules quelques espèces liées aux arbres se reproduisent dans les vergers. Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

La commune comporte des haies en bord de routes ou séparant les prairies ainsi que des bosquets. Ces milieux sont très intéressants pour la reproduction des oiseaux, quand le sous-étage des buissons est conservé. Quand la strate buissonnante est supprimée, elles sont beaucoup moins attractives pour certaines espèces. Sur Montlebon la plupart des haies ont une strate buissonnante bien développée.

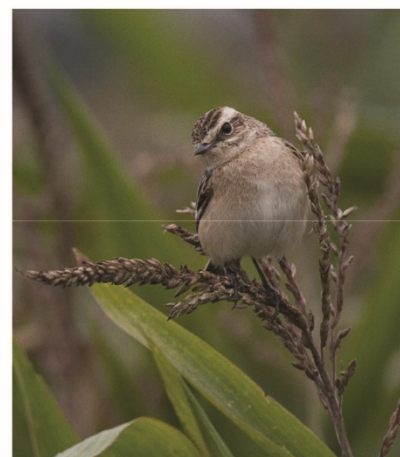
Une vingtaine d'espèces nichent dans ces milieux. Ce sont pour l'essentiel des espèces qui nichent également en forêt.

Une espèce particulière, la pie-grièche écorcheur niche dans les haies qui présentent des arbustes épineux. Elle niche à trois endroits sur la commune, au lieu-dit Rondot, au Sud du hameau, en bordure de la plaine du Doubs au Nord de l'usine de charpentes à Chinard, ainsi qu'au hameau "le Mont Dessus". La pie-grièche écorcheur figure à l'annexe I de la Directive Oiseaux et en catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté.

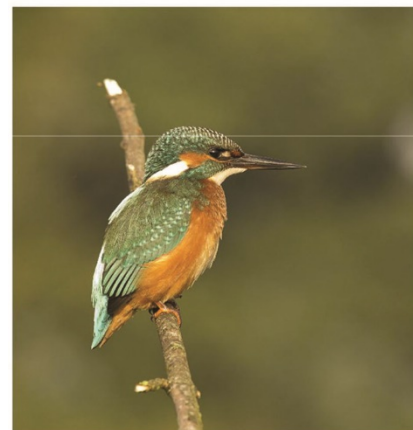
D'autres espèces ont des statuts particuliers. Le bruant jaune est noté quasi menacé sur la liste UICN de France et en catégorie 4 dans les ORGFH de Franche-Comté.



Bondrée apivore



Tarier des prés



Martin pêcheur d'Europe

¹ **Directive Oiseaux** : La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

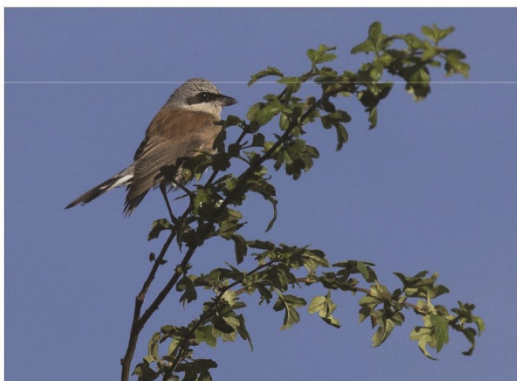
² **ORGFH** : Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats.



Milan royal



Linotte mélodieuse



Pie-grièche écorcheur

La linotte mélodieuse est notée vulnérable sur la liste UICN de France et en catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté.

Le pic vert est en catégorie 3 dans les ORGFH.

Ces milieux possèdent une qualité écologique moyenne à bonne dans les zones de nidification de la pie-grièche écorcheur.

Les prairies dépourvues de haies sont peu attractives pour la nidification des oiseaux. Peu d'espèces s'y reproduisent.

La plaine alluviale comporte deux espèces patrimoniales : le tarier des prés et le pipit farlouse.

Le tarier des prés est noté vulnérable sur la liste UICN de France et de Franche-Comté ainsi qu'en catégorie 4 dans les ORGFH de Franche-Comté.

Le pipit farlouse est noté vulnérable sur la liste UICN de France et quasi menacé sur celle de Franche-Comté.

Les oiseaux fréquentent les prairies pour rechercher leur nourriture. Les rapaces qui se reproduisent en forêt utilisent les milieux ouverts comme terrain de chasse.

Ces milieux sont de **qualité écologique faible** pour les milieux mésophiles et **bonne** pour les prairies humides où niche le tarier des prés.

Plusieurs espèces typiquement aquatiques fréquentent le Doubs : foulque macroule, canard colvert, héron cendré, martin pêcheur d'Europe.

Les bords des petits cours d'eau sont fréquentés par la bergeronnette des ruisseaux. Le cincle plongeur est signalé au niveau du ruisseau à Derrière le Mont.

Le milan noir et le milan royal fréquentent également le bord du Doubs. La nourriture du milan noir est en partie constituée de poissons morts qu'il "cueille" à la surface de l'eau.

Le martin pêcheur, le milan noir et le milan royal figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Le milan noir est classé en catégorie 3, le milan royal en 2 dans les ORGFH de Franche-Comté.

Ces milieux sont de **qualité écologique moyenne**.

Le village héberge la faune classique des milieux urbains et périurbains. Une colonie d'hirondelle de fenêtre composée d'une vingtaine de nids est localisée au niveau des maisons dans la partie Nord du village (comm.pers. Luc Bettinelli).

Le village est hors-classe du point de vue de la qualité écologique.

Tableau de répartition des oiseaux par milieux naturels (Cabinet Guinchard)

Espèce	milieu×forestiers	vergers	haies et bosquets	milieu× ouverts	bords des cours d'eau	agglomérations
Héron cendré				recherche de nourriture	recherche de nourriture	
Canard colvert					richeur	
Bondrée apivore	richeur			recherche de nourriture		
Milan noir	richeur			recherche de nourriture	recherche de nourriture	
Milan royal	richeur			recherche de nourriture		
Buse variable	richeur			recherche de nourriture		
Faucon crécerelle			richeur	recherche de nourriture		
Foulque noire					richeur	
Pigeon ramier	richeur					
Tourterelle turque						richeur
Martinet noir						richeur
Pic vert	richeur		richeur			
Pic épeiche	richeur					
Pic noir	richeur					
Martin pêcheur					recherche de nourriture	
Alouette des champs				richeur		
Hirondelle rustique						richeur
Hirondelle de fenêtre						richeur
Pipit des arbres	richeur					
Pipit farlouse				richeur		
Bergeronnette des ruisseaux					richeur	
Bergeronnette grise				richeur	richeur	richeur
Troglodyte mignon	richeur					
Accenteur mouchet	richeur		richeur			
Rouge gorge familier	richeur		richeur			richeur
Rouge queue noir						richeur
Tanier des prés				richeur		
Merle noir	richeur	richeur	richeur			richeur
Grive musicienne	richeur		richeur			
Grive draine	richeur					
Fauvette à tête noire	richeur		richeur		richeur	richeur
Fauvette grisette			richeur			
Pouillot véloce	richeur					
Roitelet huppé	richeur					
Roitelet à triple bandeau	richeur					
Gobemouche gris			richeur			
Mésange boréale	richeur		richeur			
Mésange huppée	richeur					
Mésange noire	richeur					
Mésange charbonnière	richeur	richeur	richeur			richeur
Sittelle torchepot	richeur		richeur			
Pie-grièche écorcheur			richeur			
Geai des chênes	richeur					
Cassenoix moucheté	richeur					
Corneille noire	richeur		richeur			
Moineau domestique						richeur
Pinson des arbres	richeur	richeur	richeur		richeur	richeur
Serin cini			richeur			
Véridier d'Europe	richeur	richeur	richeur			
Chardonneret élégant	richeur		richeur			
Linotte mélodieuse			richeur			
Bouvreuil pivoine	richeur					
Eruant jaune			richeur			
Eruant des roseaux				richeur		

4.5 Qualité écologique des milieux

La réalisation d'une carte des qualités écologiques¹ à partir de l'ensemble des observations effectuées sur le terrain permet de mettre en évidence de façon plus directe et synthétique l'intérêt relatif présenté par les différentes unités rencontrées.

À cet effet, une échelle comprenant 9 classes de qualité écologique est utilisée, ainsi qu'une rubrique "hors-classe" excluant les zones urbanisées, non évaluables selon les mêmes critères.

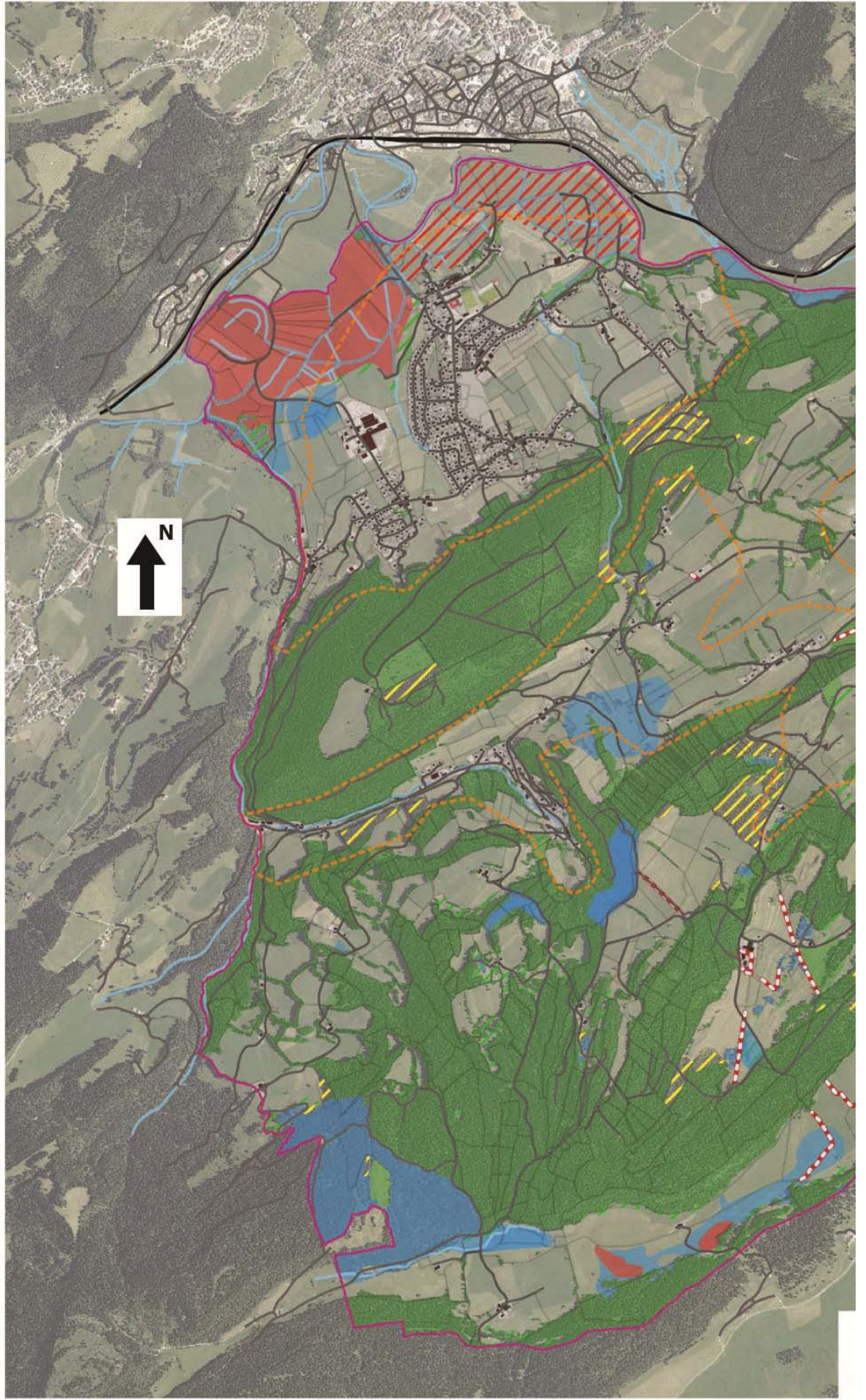
La qualité écologique d'un milieu peut s'apprécier en intégrant un certain nombre de critères tels que :

- diversité spécifique (nombre et mode de répartition des espèces)
- diversité écologique :
 - verticale (nombre de strates)
 - horizontale (nombre et mode de répartition des peuplements, complexité de mosaïque, effet de lisières,...)
- qualité biologique d'espèces ou de peuplements (notion de rareté), animaux et végétaux²
- degré d'artificialisation
- rôle écologique exercé sur le milieu (épuration latérale des sols, retenue des sols, diversification des strates, ...)
- rôle dans le fonctionnement des écosystèmes ou des écosystèmes complexes.

Cette carte permet de mettre en évidence les zones de plus grand intérêt et de hiérarchiser les différents milieux entre eux.

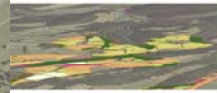
¹ Nous parlons bien là de la notion de qualité et non pas de valeur. La qualité écologique d'un milieu naturel correspond à la qualité intrinsèque du milieu liée à la présence d'espèces ou de peuplements remarquables. La notion de valeur quant à elle, intègre la qualité intrinsèque et l'intérêt que le milieu peut présenter pour l'homme, telle que la valeur agronomique, touristique, ...

²La qualité écologique la plus forte est retenue pour la hiérarchisation. Ainsi, certains milieux sont bien cotés parce qu'ils abritent un peuplement animal remarquables bien qu'offrant une végétation banale, pour d'autres milieux, ce sera l'inverse.



Qualité écologique des habitats à caractère patrimonial

Etudes
environnement
PASCAL & NICKEL ENGINEER



Légende

- limite communale
- - - zone de 200m autour du bâti
- parcellaire
- routes
- voie ferrée
- · - · murgers
- cours d'eau
- cimetières
- terrains de sport
- bâti
- bâti industriel et agricole
- bâti remarquable
- hors-classe

qualité écologique

- /// qualité écologique moyenne
- /// bonne qualité écologique
- /// qualité écologique très bonne à exceptionnelle

0 500 1000 2000 m



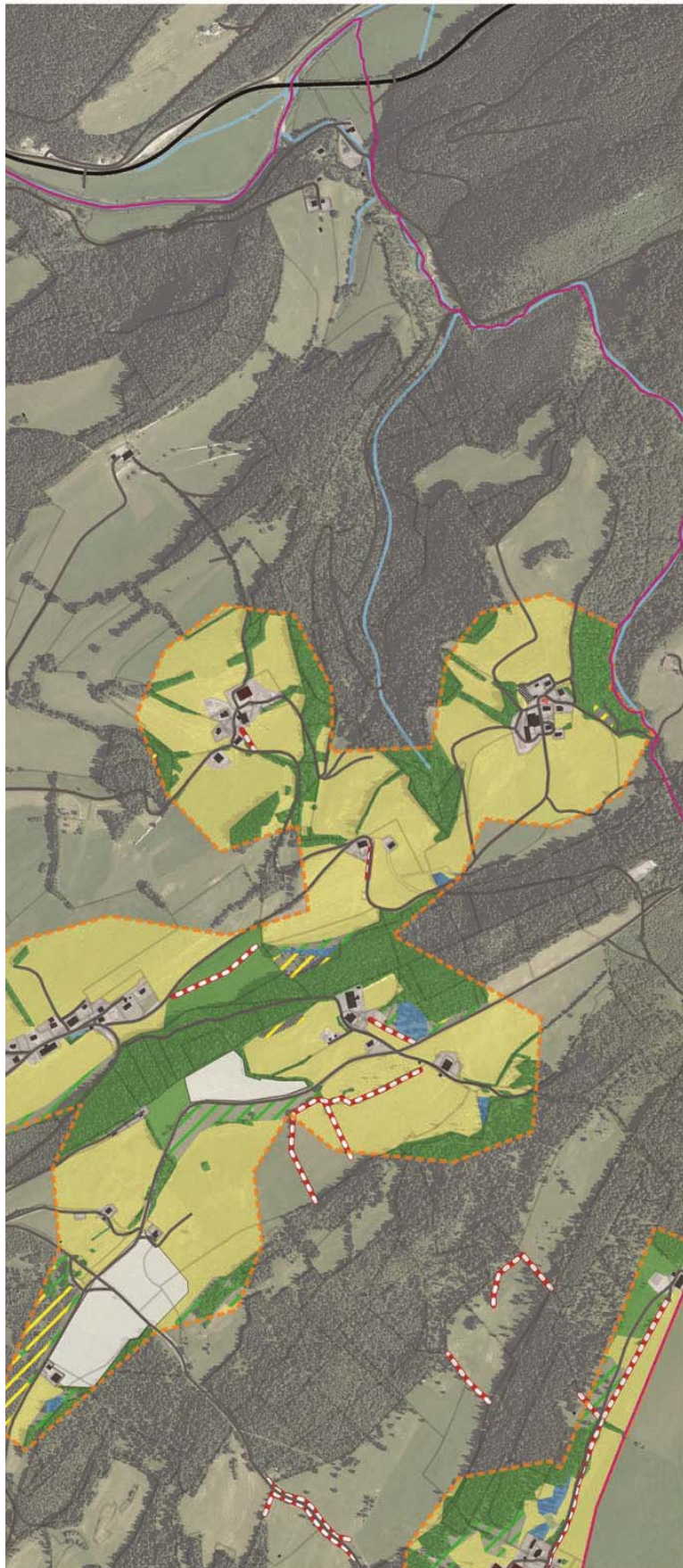
Qualité écologique des habitats à proximité du bâti



Légende



- limite communale
 - zone de 200m autour du bâti
 - parcellaire
 - routes
 - voie ferrée
 - murs
 - cours d'eau
 - cimetières
 - terrains de sport
 - bâti
 - bâti industriel et agricole
 - bâti remarquable
 - hors-classe
-
- 1 : qualité écologique très faible
 - 2
 - 3 : qualité écologique faible
 - 4
 - 5 : qualité écologique moyenne
 - 6
 - 7 : bonne qualité écologique
 - 8
 - 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle



Commentaire des qualités écologiques au sein de la commune :

niveau 1 : qualité écologique très faible

- secteurs de prairies artificialisées

niveau 3 : qualité écologique faible

- prairies permanentes eutrophes pâturées ou fauchées
- plantations de résineux
- prairies maigres dégradées

niveau 5 : qualité écologique moyenne

- plantations de résineux
- prairies maigres dégradées
- prairies potentiellement hygrophiles
- prairies pâturées ou fauchées eutrophes avec de beaux réseaux de haies et présence de la gagée jaune
- haies, bosquets et bandes boisées
- forêts spontanées
- vergers
- pelouses dégradées

niveau 7 : bonne qualité écologique

- prairies potentiellement hygrophiles
- prairies pâturées méso-eutrophes
- mégaphorbiées de faible développement
- forêts hygrophiles
- prairies hygrophiles
- domaines vitaux de la linotte mélodieuse, de la pie-grièche écorcheur et secteurs où a été observé le pic-vert
- mares

niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- absent du territoire communal

4.6 La trame verte et bleue

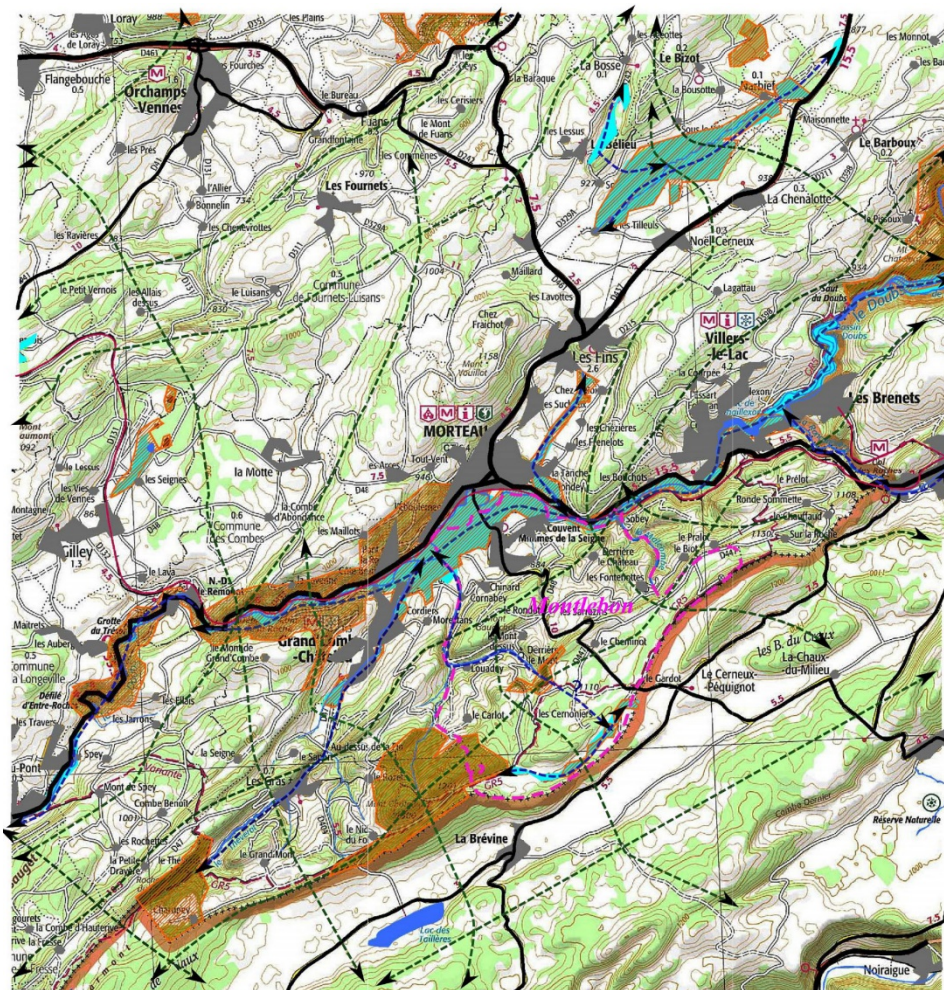
La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Sur le territoire communal, la trame verte et bleue correspond :

- aux secteurs de forêts naturelles, réservoirs de biodiversité ;
- aux quelques haies, fruticées et vergers reliant les milieux forestiers ;
- aux habitats hygrophiles jouant un rôle primordial pour la faune liée aux milieux humides ;
- aux pelouses sèches jouant un rôle primordial pour la faune liée aux milieux thermophiles.



Principaux obstacles

- secteur urbanisé
- route de quelque importance,
- lignes ferroviaires

Les axes de déplacement :

- axes principaux de déplacement de la faune des milieux thermophiles
- axes principaux de déplacement de la faune en général
- axes principaux de déplacement de la faune liée aux zones humides

- zones humides
- réservoirs de biodiversité hors zones humides (ZNIEFF1 & 2, APPB, Natura 2000)
- cours d'eau

trafic routier

N° de voie	localisation	Nb de véhicule/jour	Nb poids-lourds	Année du comptage
RD 437	Entre Morteau et les Fins	12682	837	2010
RD 461	Entre Morteau et Villers-le-lac	11506	387	2009
RD 461	Les fins	8894	706	2010
RD 461	Fuans Village	7072	610	2009
RD 437	Entre Les Fins et Bonnétable	5470	518	2009
RD 437	Pont de la Roche	4768	607	2009
RD 48	Entre Morteau et Montlebon	4567	193	2008
RD 48	Le Rondot	1106		2007
RD 48	Le Gardot	517		2007



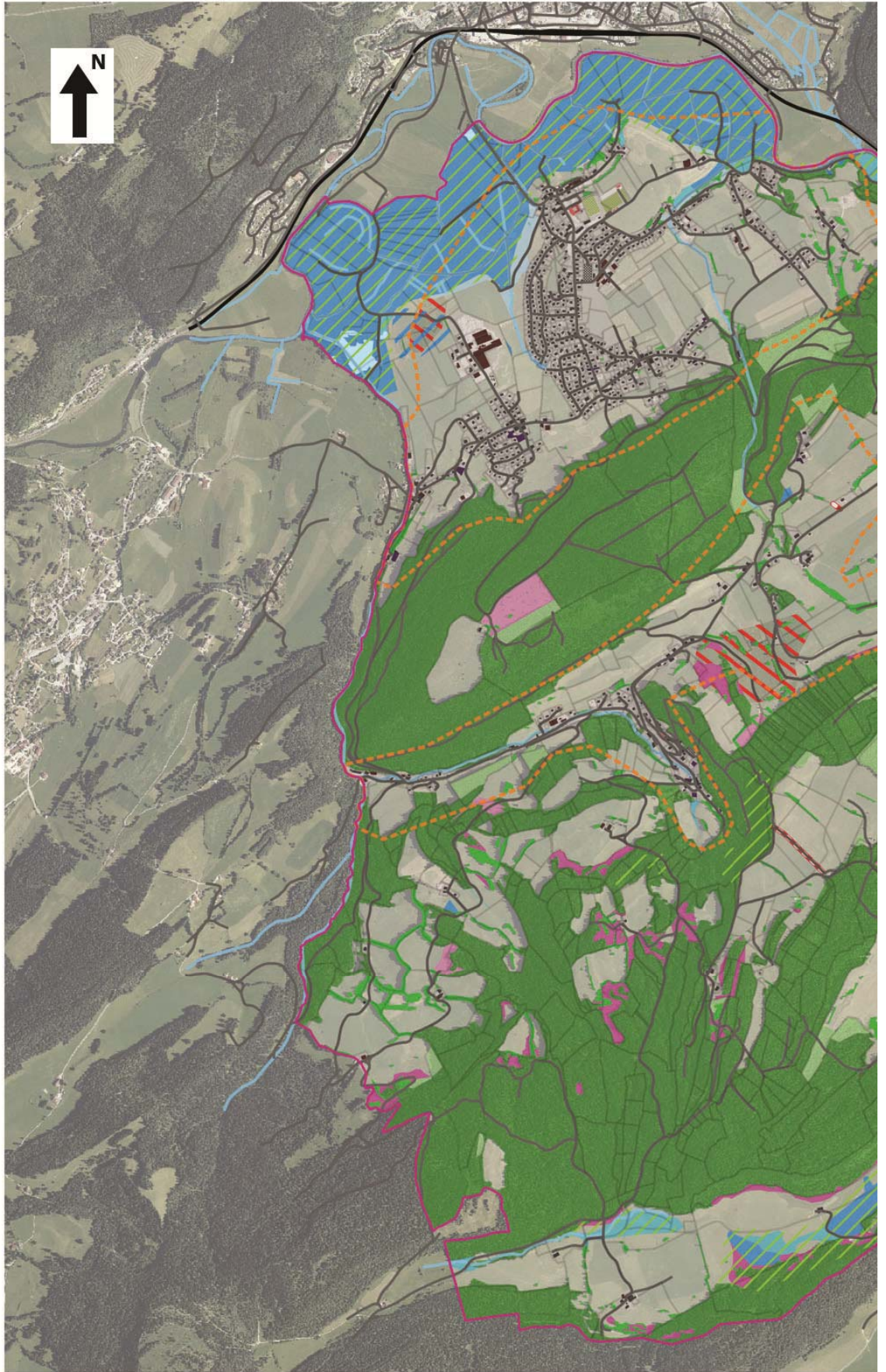
➤ **A l'échelle supra-communale**

Les obstacles au déplacement de la faune forestière correspondent aux secteurs urbanisés ainsi qu'aux routes et réseaux ferrés de quelque importance, à savoir :

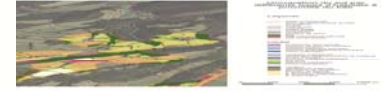
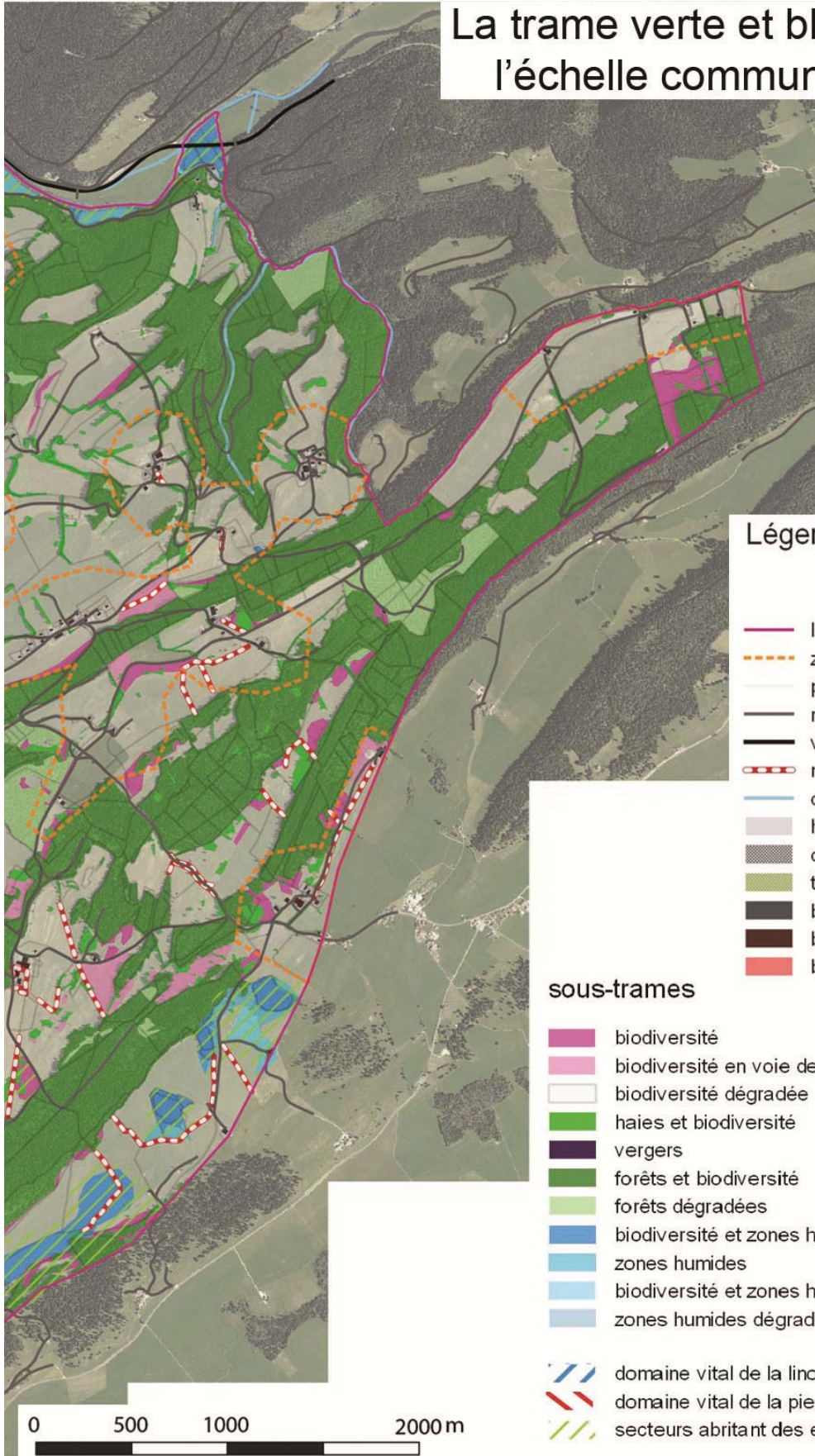
- agglomérations de Morteau, les Fins, Villers-le-lac, les Brenets, Montlebon, Grand'Combe Châteleu.
- La ligne ferroviaire ne constitue par contre pas un obstacle majeur, étant donné le faible trafic.
- Il en va différemment de certaines routes départementales très passantes. Elles semblent toutefois permettre le passage de la grande faune mais peuvent causer des problèmes de sécurité (surtout RD437 et RD461). Il n'en va pas de même pour la petite faune, notamment les amphibiens puisque une route avec 1 véhicule/minute, soit 60 véhicules/heure ou 1440 véhicules/jour éradique 90% de la population de crapaud commun du secteur.

La faune des zones humides suit essentiellement le cours du Doubs et de ses affluents (Théverot et ruisseau des Chataignot notamment). Des zones humides de grande valeur patrimoniale existent (tourbières du Gardot, du Martelottes, tourbière du Narbief, les Seignes de Gilley), mais il n'est pas du tout sûr que des échanges génétiques entre ces différents secteurs existent étant donné leur éloignement.

Les zones thermophiles sont très dispersées et de petite taille dans ce secteur. Il est probable que la faune liée à ces habitats se déplace par « sauts-de-puces », d'une micro-pelouse située le long des escarpements du Doubs à un autre et le long des prairies maigres relictuelles situées en bordure de forêt aux altitudes supérieures.



La trame verte et bleue à l'échelle communale



Légende

- limite communale
- zone de 200m autour du bâti
- parcellaire
- routes
- voie ferrée
- murgers
- cours d'eau
- hors-classe
- cimetières
- terrains de sport
- bâti
- bâti industriel et agricole
- bâti remarquable

sous-trames

- biodiversité
- biodiversité en voie de dégradation
- biodiversité dégradée
- haies et biodiversité
- vergers
- forêts et biodiversité
- forêts dégradées
- biodiversité et zones humides
- zones humides
- biodiversité et zones humides dégradées
- zones humides dégradées
- domaine vital de la linotte mélodieuse
- domaine vital de la pie-grièche écorcheur
- secteurs abritant des espèces végétales patrimoniales

➤ À l'échelle communale

Les principaux obstacles au déplacement de la faune sont à l'échelle du territoire communal de Montlebon : le bourg, doublé de la ville de Morteau, ainsi que la RD 437 et la RD 48.

Les grands espaces agricoles situés au-dessus de la plaine alluviale du Doubs sont de plus presque totalement dépourvus de haies, celles-ci constituant des milieux refuges essentiels pour le déplacement de la faune.

Les routes passantes non grillagées permettent le passage de la grande faune mais peuvent causer des problèmes de sécurité. Il n'en va pas de même pour la petite faune, notamment les amphibiens, puisque une route avec 1 véhicule/minute, soit 60 véhicules/heure ou 1440 véhicules/jour éradique 90% de la population de crapaud commun du secteur.

Les petits passereaux, ainsi que certains insectes peuvent profiter des secteurs de haies et de prairies naturelles pour traverser. Il n'y a cependant pas de corridor écologique identifié au sein même des zones bâties, du fait de la densité des constructions et de la proximité de la ville de Morteau, si ce n'est au niveau du lieu-dit « la Citadelle ».

Trois couples de pie-grièche écorcheur sont présents sur le territoire de Montlebon, deux au niveau du Mont-Dessus et un au NO de la zone industrielle.

La linotte mélodieuse niche également à proximité de cette zone.

Les autres espèces d'oiseaux des catégories 1 à 3 des ORGFH de Franche-Comté sont les milans noir et royal et le pic vert, qui ont de grands territoires et sont susceptibles d'exploiter l'ensemble du territoire communal.

La mésange huppée est présente au niveau des massifs forestiers et le casse-noix moucheté au niveau des massifs forestiers des altitudes supérieures.

Les vergers constituent un réservoir génétique important pour les plantes cultivées.

Les milieux aquatiques et humides sont répandus au niveau de la plaine alluviale du Doubs et de la vallée des Charmottes et du Gardot, ces deux secteurs recélant une flore et une faune assez exceptionnelle. La faune liée à ces milieux peut circuler aisément le long de la plaine du Doubs et le long de la vallée du Gardot. La faune liée au milieu humide peut suivre les ruisseaux, notamment celui du Chataïgnot, mais il n'est pas sûr que le lien se fasse avec la vallée du Gardot, située à 2 km à vol d'oiseau.

Les milieux thermophiles sont peu présents, seules quelques petites surfaces de pelouses sèches subsistent en situation de corniche ou de vires au niveau de la falaise de Derrière-le-Mont, les pelouses mésophiles ont quasiment disparu au profit de prairies plus engraisées, sauf en bordure de forêt et au niveau des sols les plus superficiels situés souvent en situation de pentes assez fortes (la Couleusse, les petites Charmottes). Le casse-caillou, en nivelant le sol, permet le passage des engins agricoles dans des secteurs qui étaient jusque-là sauvegardés du fait de leur inaccessibilité et autorise l'épandage d'engrais et amendements, à l'origine de l'augmentation du niveau trophique du sol et de la disparition des groupements de pelouses sèches. Quelques espèces relictuelles des pelouses subsistent cependant dans un premier temps au sein des prairies maigres, qui peuvent encore jouer le rôle de corridors écologiques pour les espèces liées aux milieux thermophiles. Il serait intéressant de maintenir ces habitats par le biais d'une gestion appropriée.

Les espèces forestières peuvent se déplacer aisément autour des espaces agricoles.

Il est important **de reconstituer** des réseaux de haies dans les milieux agricoles qui en sont totalement dépourvus en dehors du lit majeur du Doubs, pour favoriser à l'échelle locale le déplacement des petits passereaux, des insectes ayant besoin de repères dans l'espace (papillon machaon et flambé) et des chauves-souris. Certaines chauves-souris ne peuvent en effet se maintenir dans un paysage non structuré par des haies ou des ourlets hauts, comme par exemple le vespertilion à oreilles échanquées ou le grand rhinolophe, qui évitent les terrains dégagés.

Cela prend une importance toute particulière dans les secteurs où niche la pie-grièche écorcheur, une espèce d'oiseau de très grand intérêt patrimonial, inscrite à la Directive Oiseaux. Elle a besoin, pour vivre, de haies arbustives constituées entre-autres d'espèces épineuses comme les aubépines, même si ces haies sont basses et interrompues.

4.7 Les zones humides

La carte des zones humides de la DREAL fait mention sur le territoire communal d'un certain nombre de zones humides soumises à la loi sur l'eau (voir infra). Toutefois, l'exhaustivité a été recherchée pour les zones humides dont la surface est supérieure à 1 ha.

Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par les ruisseaux temporaires ou les remontées karstiques.

Aussi, une cartographie plus fine des zones humides autour du village a été réalisée. La carte résultant fait apparaître trois types de secteurs :

- des secteurs à hydromorphie du sol évidente, ne justifiant pas d'expertise complémentaire ;
- des secteurs non humides, ne justifiant pas non plus de diagnostic ;
- des secteurs intermédiaires à hydromorphie du sol possible, nécessitant une expertise à des échelles plus précises que le 1/25 000^{ème} dans le cas de réalisation de travaux ou de construction de bâtiments.

Les fonctions des zones humides dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, auto-épuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines.

Les projets impactant les milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R214-1 du Code de l'environnement. Le préfet peut s'opposer aux travaux soumis à déclaration qui ne présentent pas de mesures compensatoires suffisantes ou qui porteraient des atteintes graves et irréversibles au milieu naturel. Selon les préconisations du SDAGE ces mesures compensatoires doivent prévoir sur un même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue.

Il est cependant toujours beaucoup plus facile de trouver des mesures d'évitement et de réduction plutôt que des mesures de compensation qui demandent toujours des délais de mise en place très longs. En pratique, la difficulté de mise en œuvre de telles mesures compensatoires, qui implique des moyens financiers importants et une bonne maîtrise foncière, conduira généralement à l'opposition au projet.

Le SDAGE met l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides, notamment :

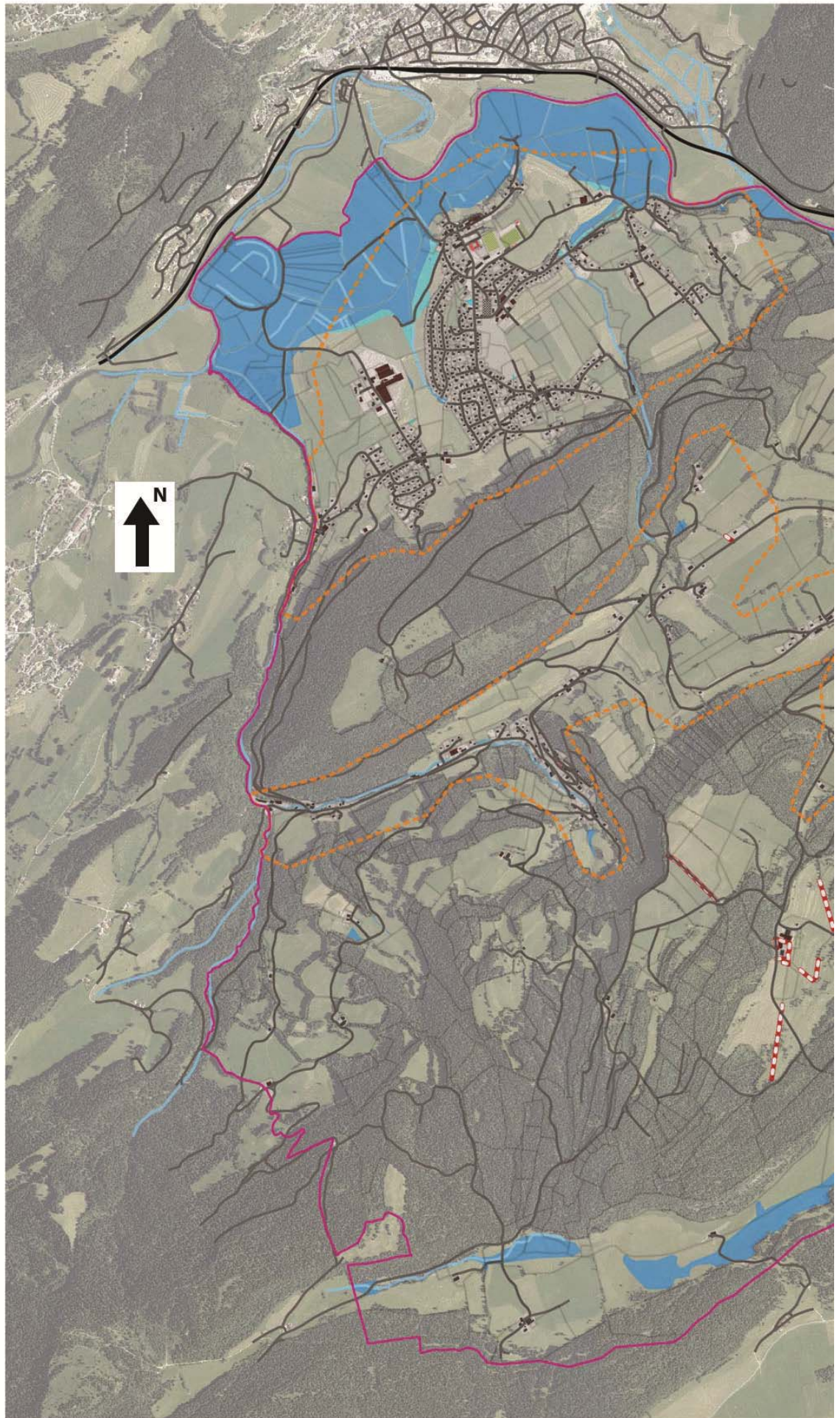
- dans son orientation fondamentale de restauration de l'état écologique de 300km de cours d'eau
- dans son orientation fondamentale de compensation de la destruction des zones humides à 200% de la surface détruite. Préalablement, les projets d'aménagement doivent éviter puis réduire les impacts sur les zones humides. Lorsque des destructions sont inévitables, le SDAGE demande de compenser les fonctions de la zone humide détruite.

Le classement d'une zone humide en secteur naturel est donc fortement recommandé par le SDAGE. Il rappelle que les projets d'aménagement doivent éviter puis réduire les impacts sur les zones humides. Lorsque des destructions sont inévitables, il demande de compenser les fonctions de la zone humide qui sont détruites à hauteur de 200 % de la surface impactée : fonction hydraulique (champ d'expansion de crue), fonction de biodiversité (présence d'une faune ou d'une flore spécifique) ou fonction biogéochimique (préservation de la qualité des eaux). Il incite à l'élaboration de plans de gestion stratégique des zones humides dans les bassins versants, afin d'anticiper et d'orienter les aménagements.

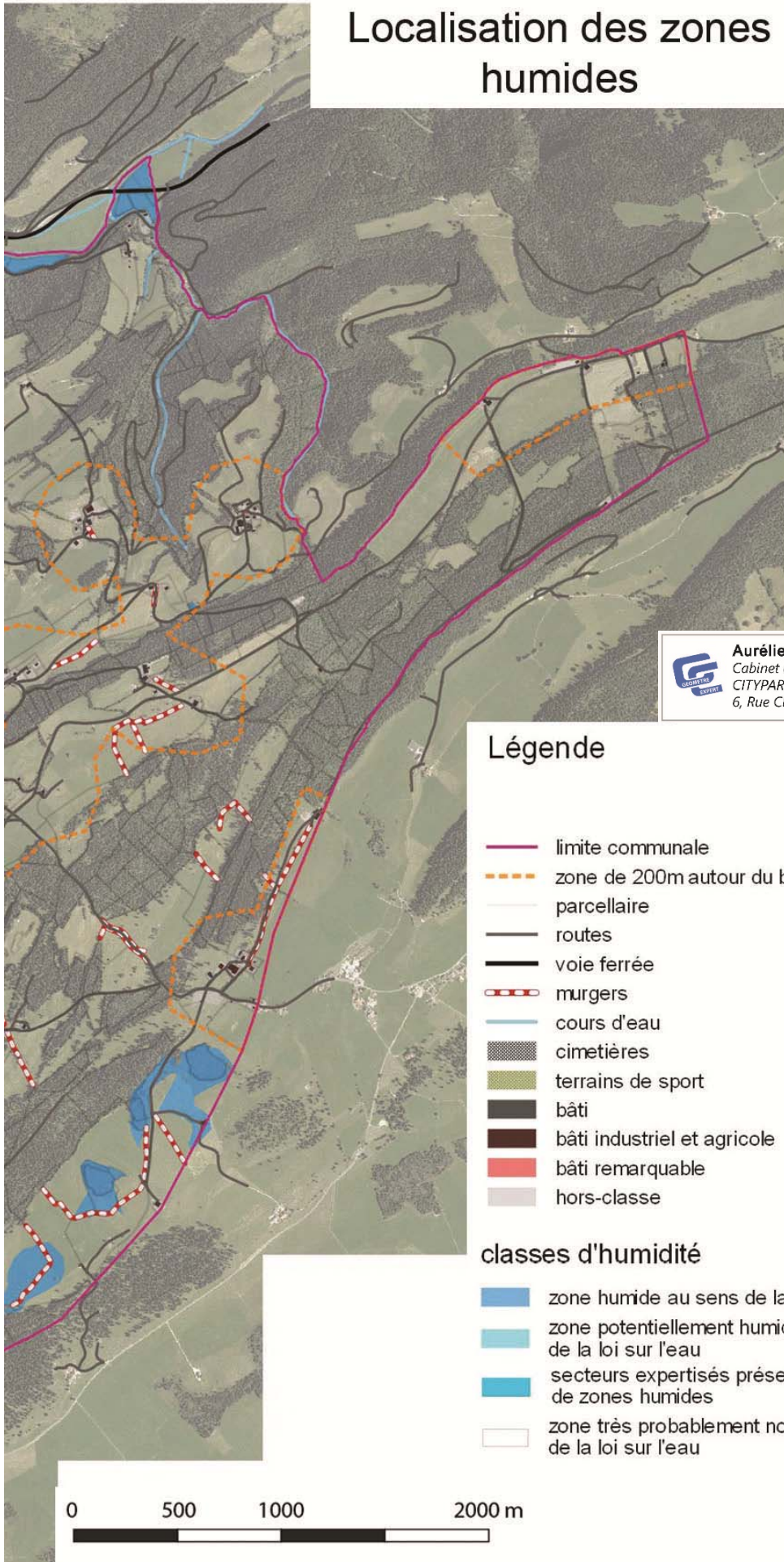
Les projets impactant les milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R214-1 du Code de l'environnement. Le préfet peut s'opposer aux travaux soumis à déclaration qui ne présentent pas de mesures compensatoires suffisantes ou qui porteraient des atteintes graves et irréversibles au milieu naturel. Selon les préconisations du SDAGE ces mesures compensatoires doivent prévoir sur un même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Il est cependant toujours beaucoup plus facile de trouver des mesures d'évitement et de réduction plutôt que des mesures de compensation qui demandent toujours des délais de mise en place très longs. En pratique, la difficulté de mise en œuvre de telles mesures compensatoires, qui implique des moyens financiers importants et une bonne maîtrise foncière, conduira généralement à l'opposition au projet.

Note : on se reportera utilement aux cartes détaillées des études en environnement du cabinet GUINCHARD de l'annexe 2.1 du rapport de présentation



Localisation des zones humides



Aurélien TISSOT
 Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
 CITYPARC - Entrée B
 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER

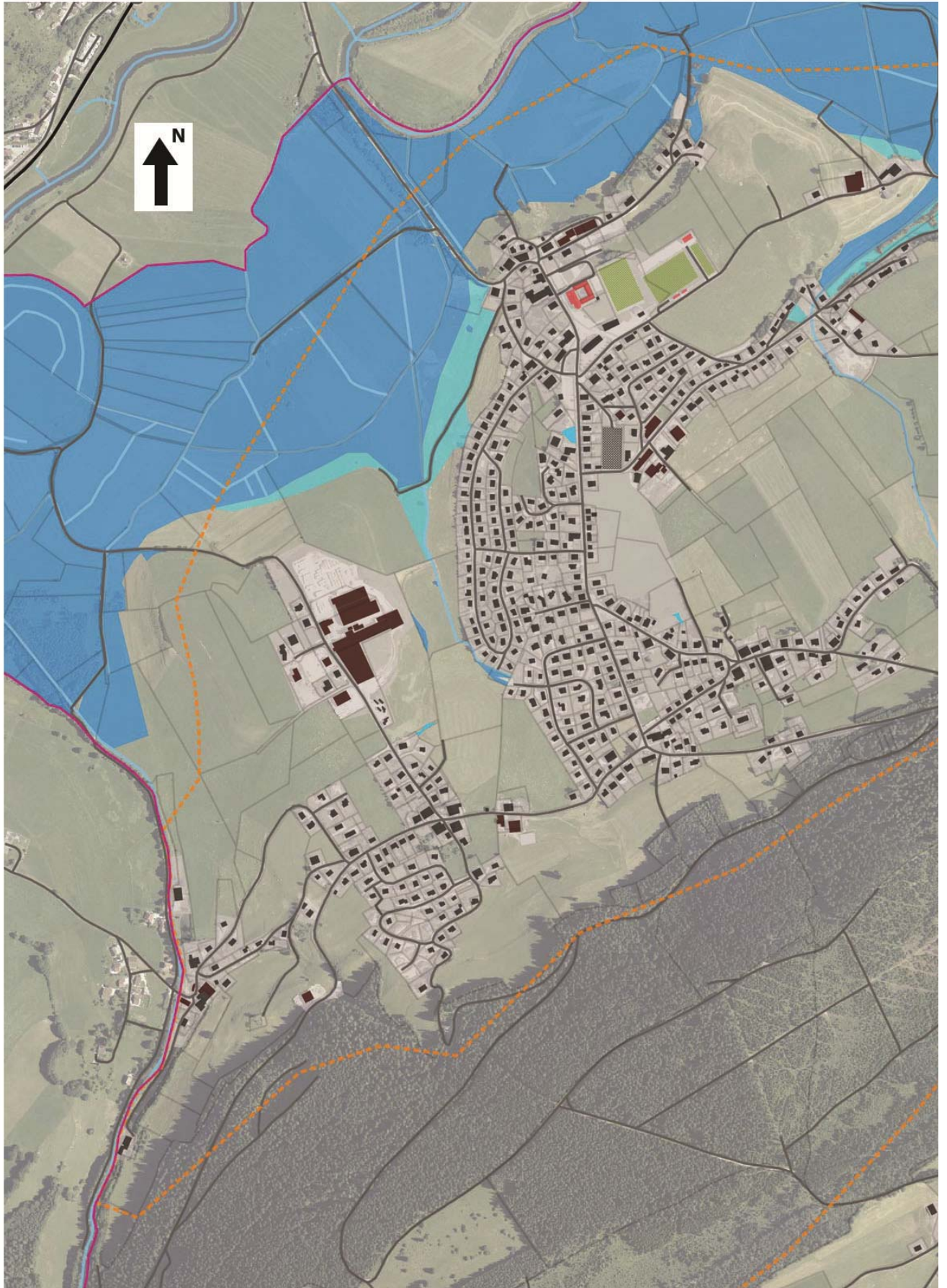
Légende

- limite communale
- - - zone de 200m autour du bâti
- parcellaire
- routes
- voie ferrée
- · - · murgers
- cours d'eau
- cimetières
- terrains de sport
- bâti
- bâti industriel et agricole
- bâti remarquable
- hors-classe

classes d'humidité

- zone humide au sens de la loi sur l'eau
- zone potentiellement humide au sens de la loi sur l'eau
- secteurs expertisés présentant des caractéristiques de zones humides
- zone très probablement non humide au sens de la loi sur l'eau





Zones humides à proximité du bâti



Légende

- limite communale
- zone de 200m autour du bâti
- parcellaire
- routes
- voie ferrée
- murs
- cours d'eau
- cimetières
- terrains de sport
- bâti
- bâti industriel et agricole
- bâti remarquable
- hors-classe

classes d'humidité

- zone humide au sens de la loi sur l'eau
- zone potentiellement humide au sens de la loi sur l'eau
- secteurs expertisés présentant des caractéristiques de zones humides
- zone très probablement non humide au sens de la loi sur l'eau

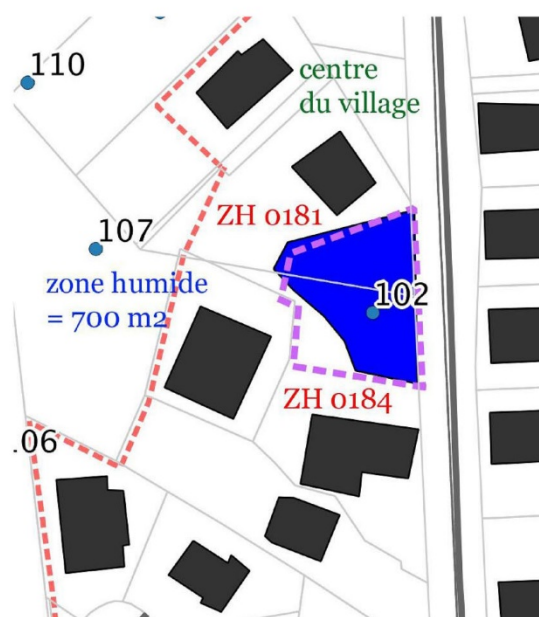
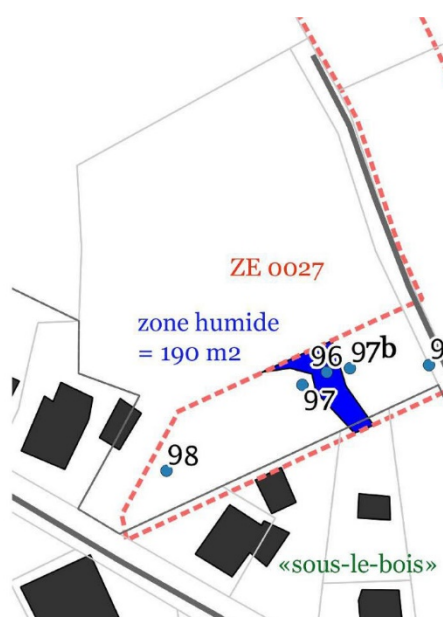
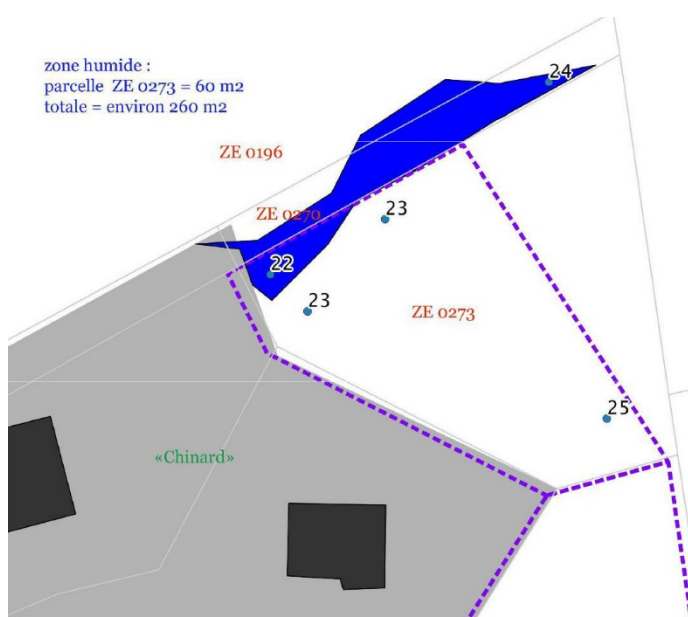


Note : on se reportera utilement aux cartes détaillées des études en environnement du cabinet GUINCHARD de l'annexe 2.1 du rapport de présentation

Une expertise a également été réalisée par le Cabinet d'études en environnement GUINCHARD en 2014 sur les terrains riverains du village et des hameaux afin de vérifier l'absence de zone humide dans les futurs secteurs urbanisables de Montebon. Ces analyses ont permis de déceler des zones humides de faible taille à l'intérieur de l'agglomération.

Trois secteurs expertisés présentent des caractéristiques de zones humides à l'analyse du sol et de la végétation. Il s'agit des secteurs suivants :

- Parcelle ZH 0027 en zone AU au lieudit « sous-le-bois », la zone humide est de l'ordre de 190m² ;
- Parcelle ZE 0273 en dent de creuse au lieudit « Chinard », de l'ordre de 60m², la zone humide déborde sur les parcelles contigües (ZE 0270 et ZE 0196) ;
- Parcelles ZH 0180 et ZH 0184 au centre du village, environ 700m² sur la partie en dent creuse (quasi-totalité de la dent creuse).

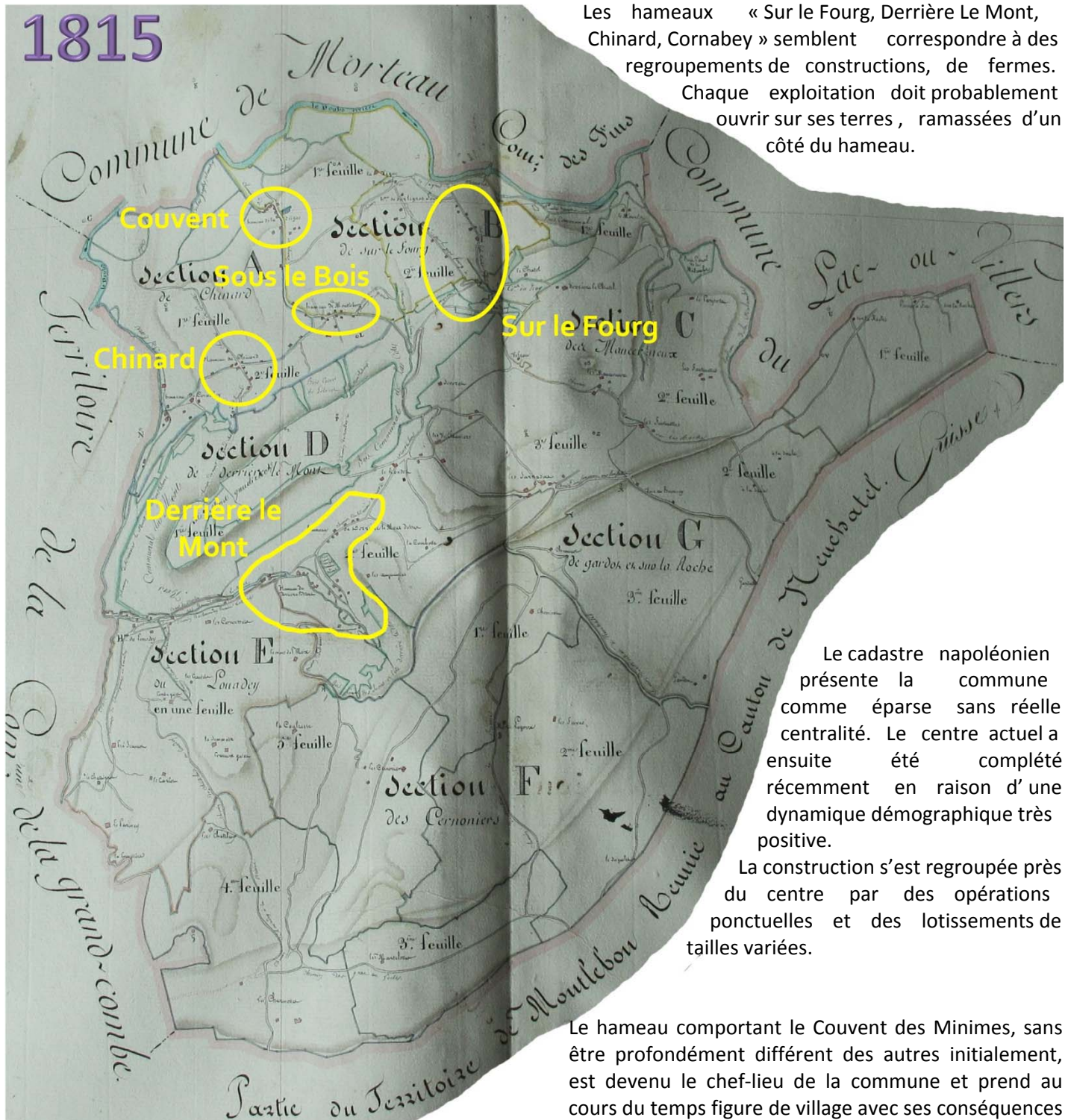


4.8 Organisation urbaine du village

L'organisation urbaine du village de Montlebon résulte de deux périodes de développement urbain du Val de Morteau :

Avant les années 1980 :

Selon le plan cadastral napoléonien, la dispersion des constructions en écarts et hameaux est totale. Il n'existe pas de véritable chef-lieu identifiable géographiquement. Le couvent des Minimes est lui-même un écart, même si par sa fonctionnalité, il devait constituer un lieu essentiel de Montlebon.



Les hameaux « Sur le Fourg, Derrière Le Mont, Chinard, Cornabey » semblent correspondre à des regroupements de constructions, de fermes. Chaque exploitation doit probablement ouvrir sur ses terres, ramassées d'un côté du hameau.

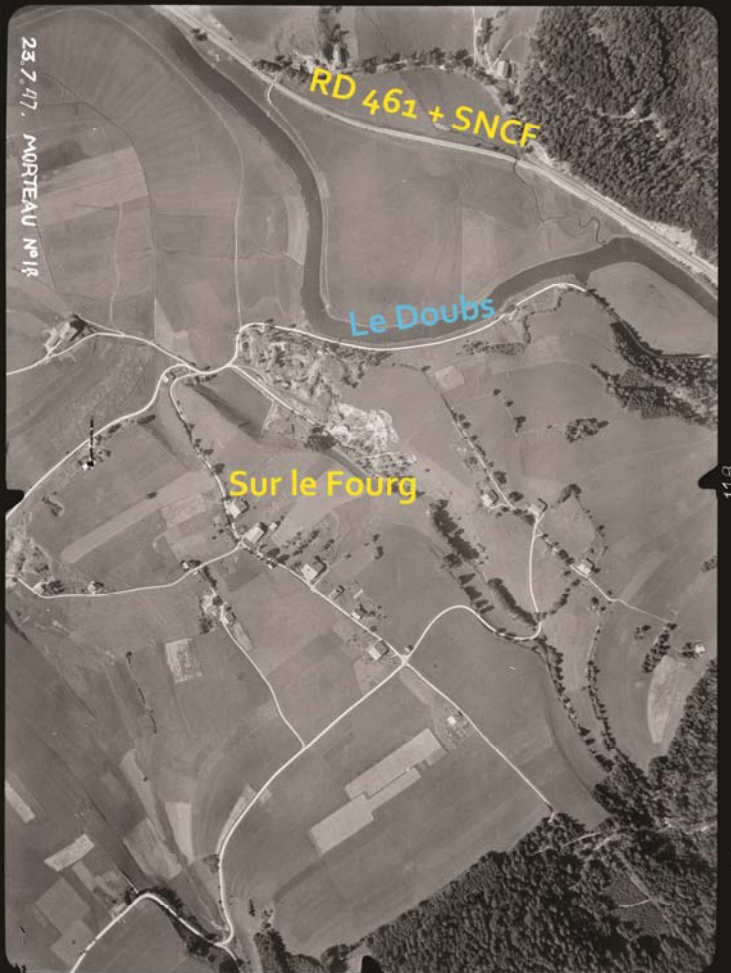
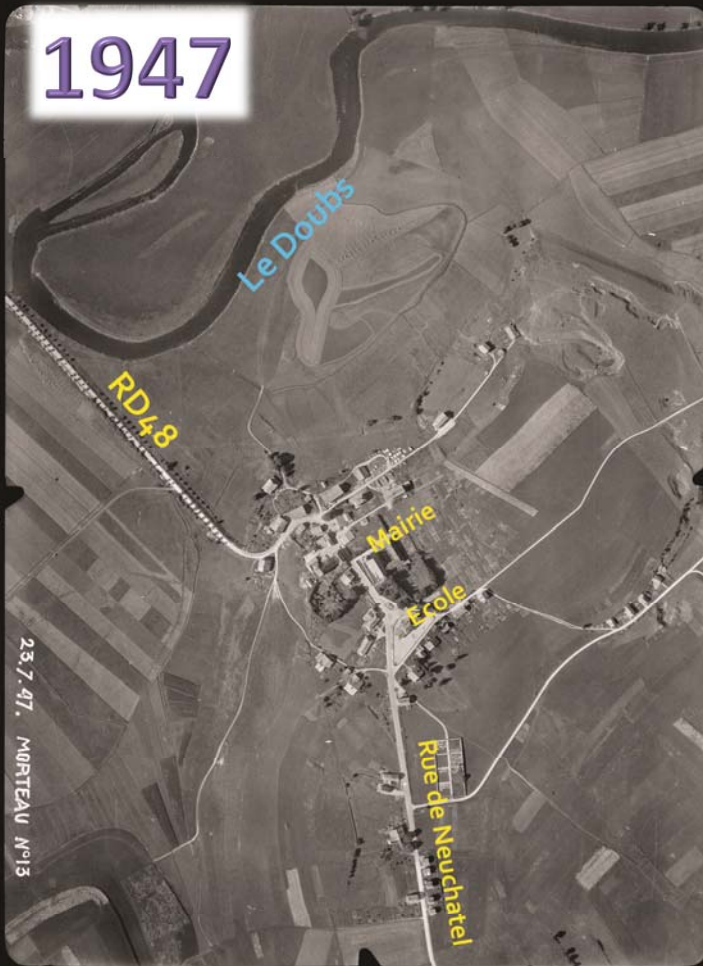
Le cadastre napoléonien présente la commune comme éparse sans réelle centralité. Le centre actuel a ensuite été complété récemment en raison d'une dynamique démographique très positive.

La construction s'est regroupée près du centre par des opérations ponctuelles et des lotissements de tailles variées.

Le hameau comportant le Couvent des Minimes, sans être profondément différent des autres initialement, est devenu le chef-lieu de la commune et prend au cours du temps figure de village avec ses conséquences en matière d'urbanisation.

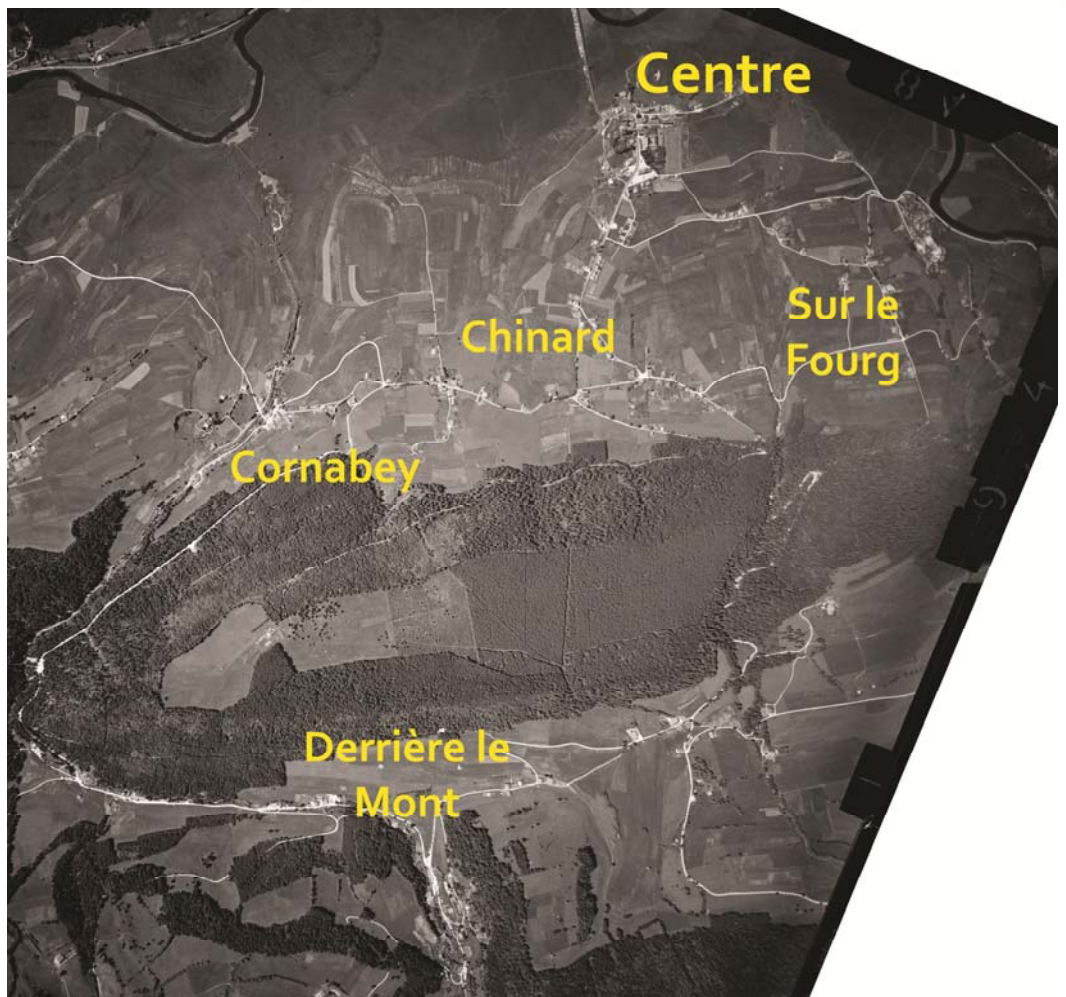
Ancien cadastre Napoléonien

1947



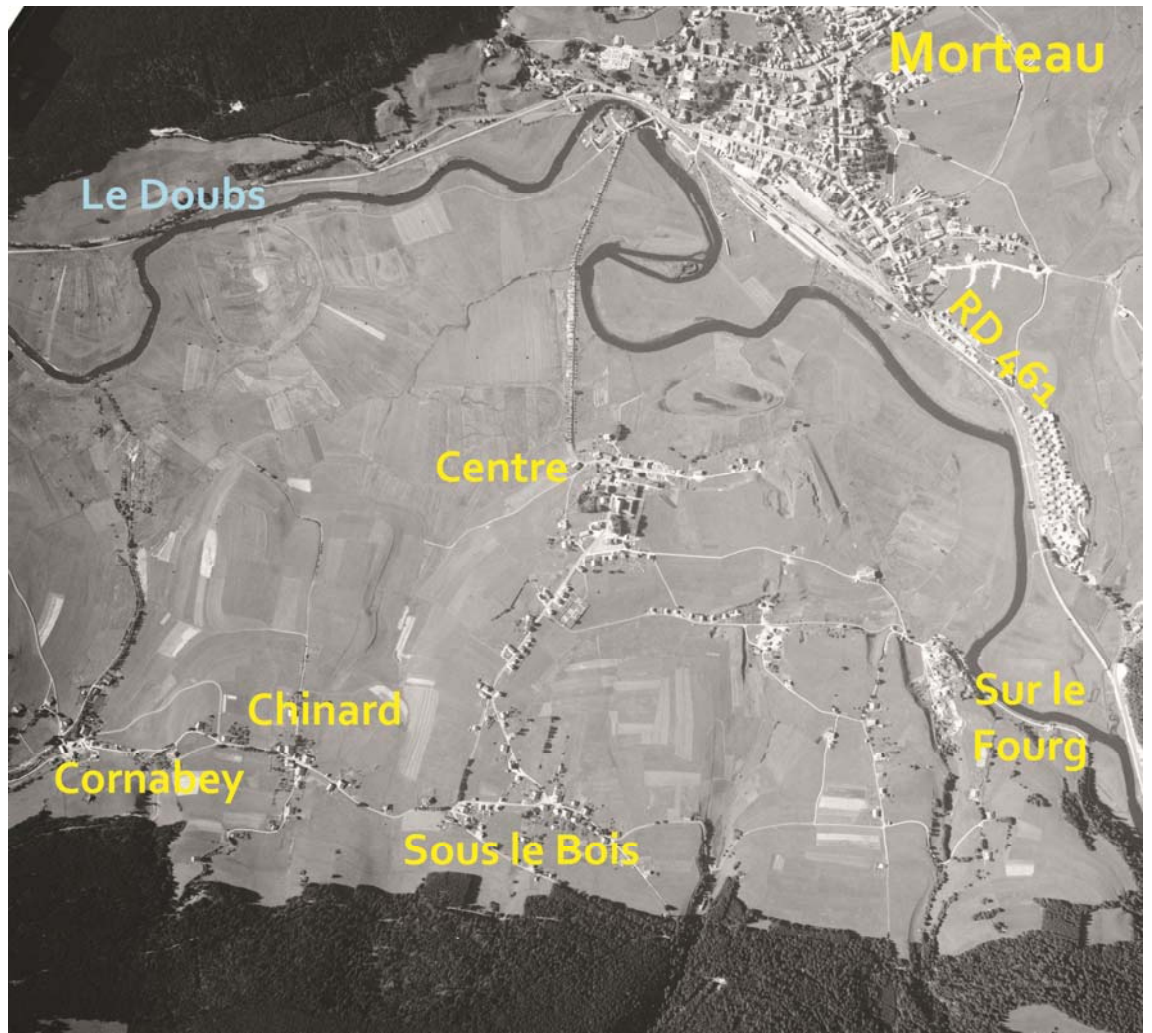
113

1951



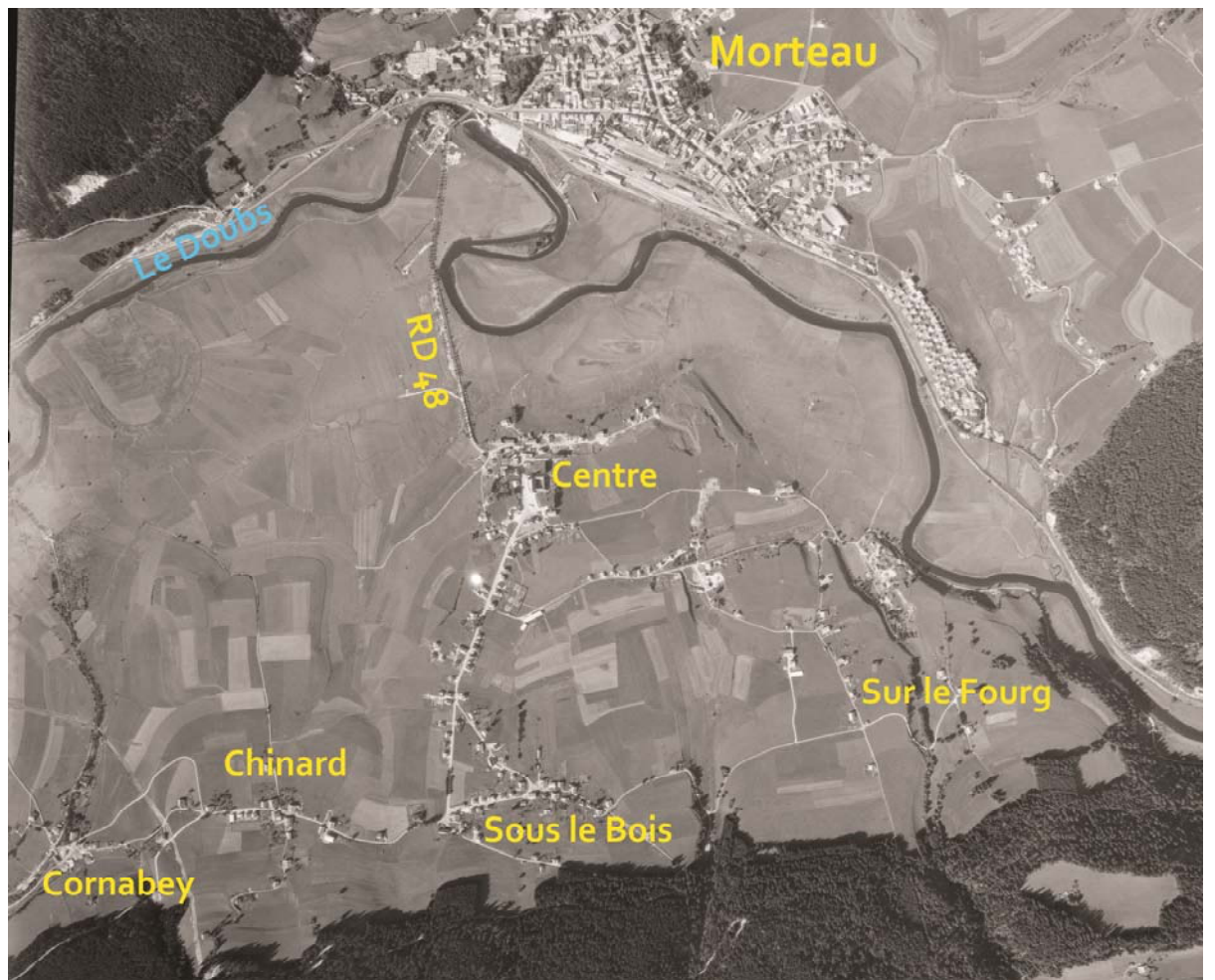
Photographies aériennes IGN

1958

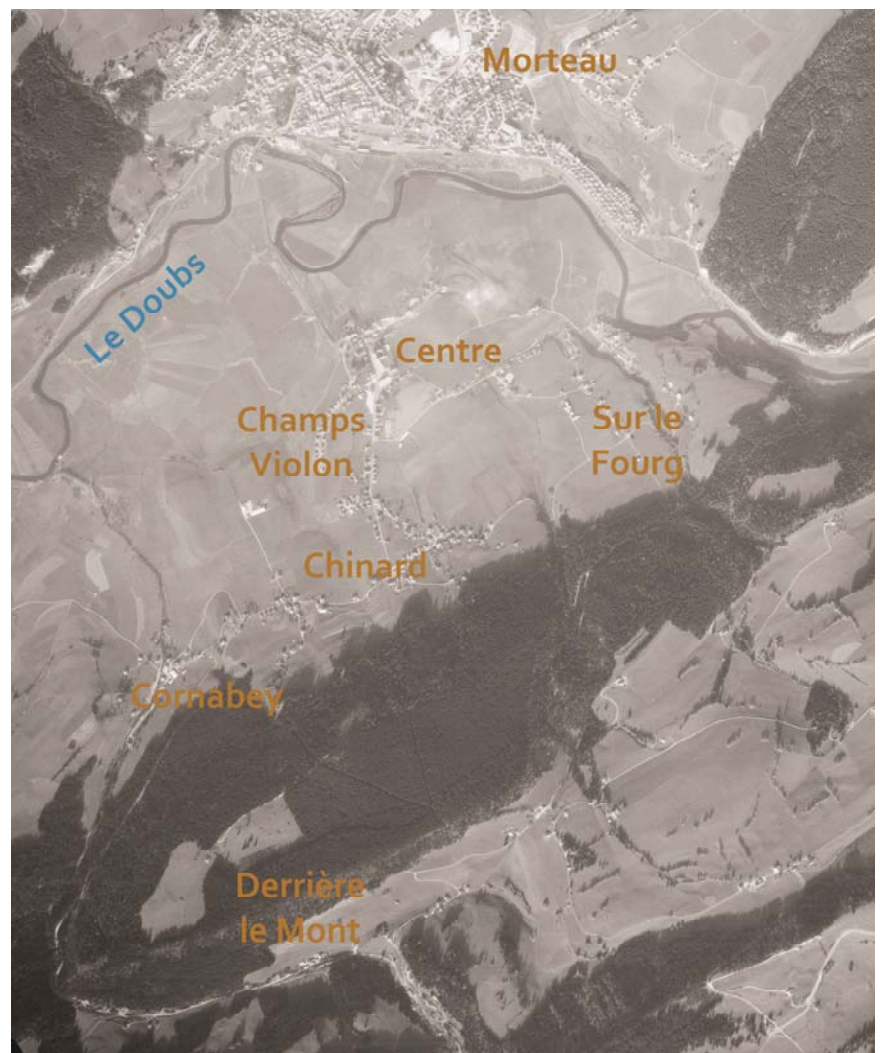


Photographie aérienne IGN

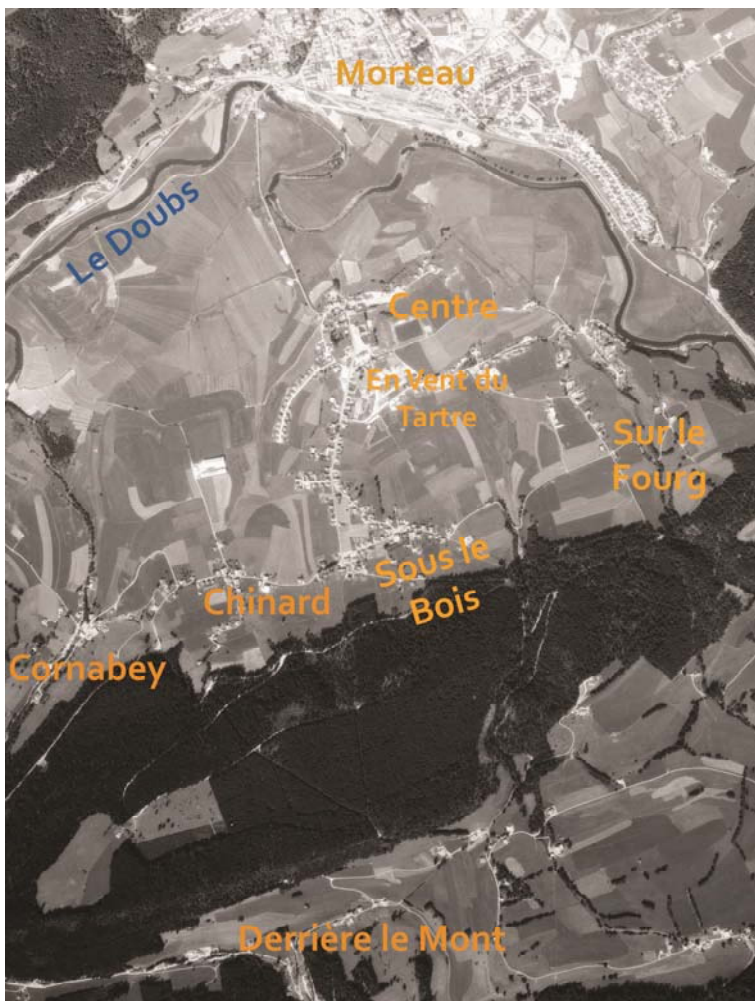
1965



1975



Photographies aériennes IGN



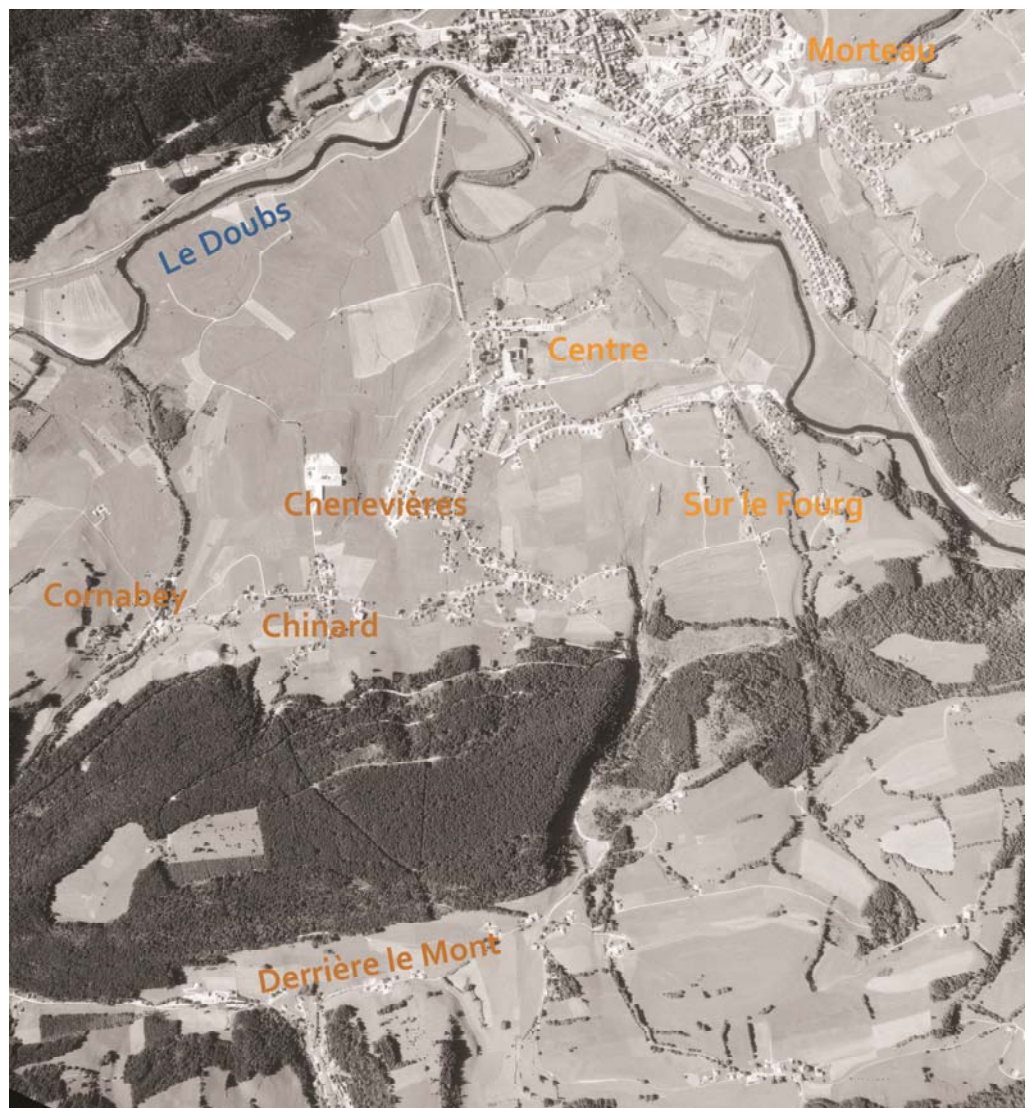
1980

A partir des années 1970 et 1980, l'urbanisation du centre de Montlebon et de Chinard commence à s'étoffer avec les premières opérations d'aménagement.

Les premiers bâtiments de l'entreprise de menuiserie Simonin sortent de terre à cette époque.

1988

Photographie aérienne IGN



1998

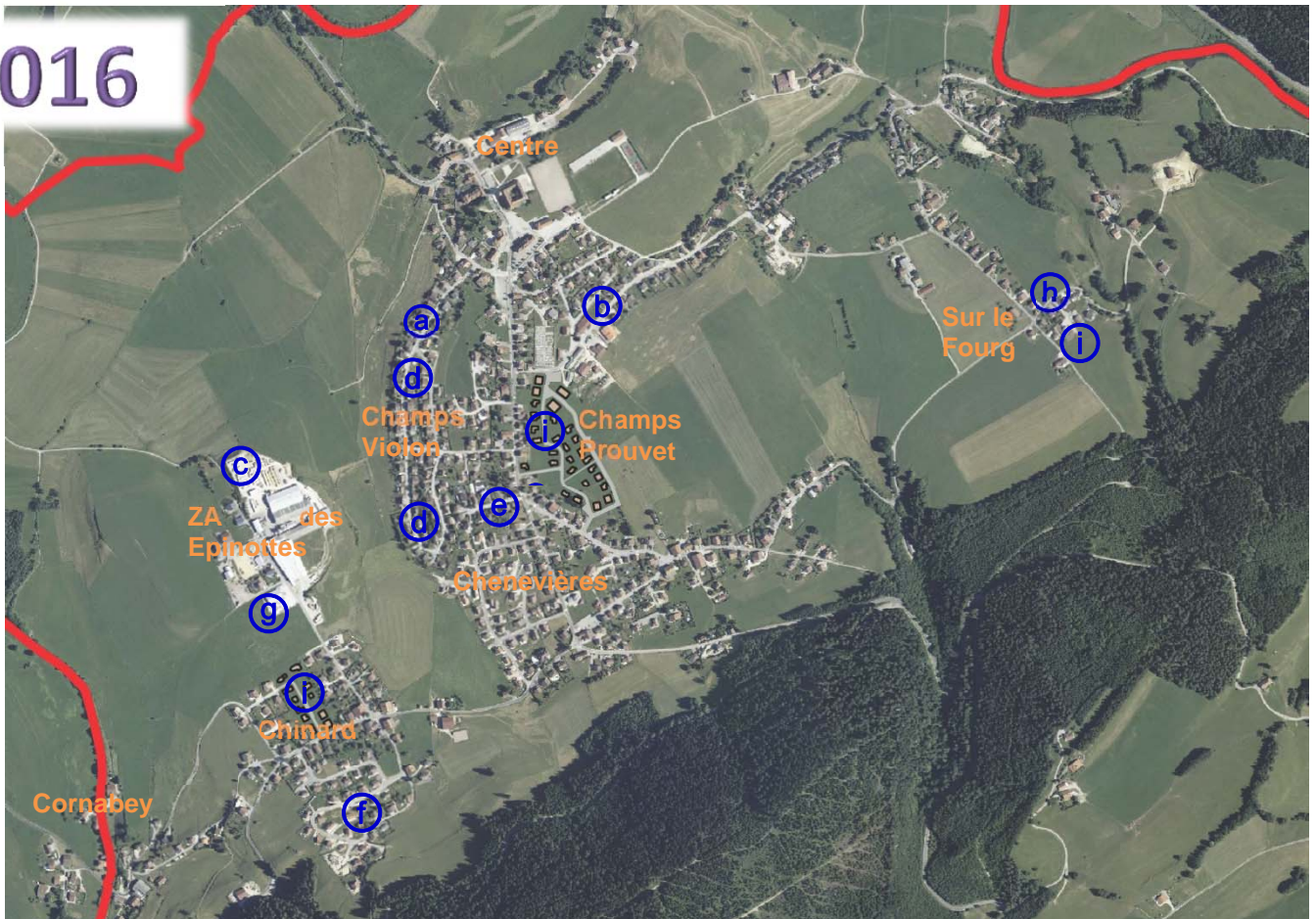
Photographie aérienne IGN

2009



Photographies aériennes IGN

2016



A partir des années 1980, l'expansion urbaine aura été exponentielle avec l'aménagement d'opérations successives :

- a. Vers 1975, première tranche du lotissement de Champ Violon, aménagement de la rue des Seignes
- b. Vers 1980, développement en Vent du Tartre, aménagement de la rue du Tartre
- c. Vers 1988, extension des bâtiments Simonin aux Epinottes d'une part,
- d. , développement seconde tranche de Champ Violon, aménagement des rue des Champs Violon et Blondeau
- e. Vers 1998, lotissement des Chenevières, aménagement rue de la Combotte et du Clos Jeannot (sous le Château)
- f. Vers 2009, lotissement de Chinard Haut, aménagement de la rue de Baillé, d'une part
- g. , extension zone d'activités des Epinottes,
- h. , début d'extension du Bas du Fourg (la Voisière), d'autre part
- i. Vers 2016, lotissement de Champ Prouvet et lotissement des Epinottes, (Clos de Chinard) développement du Bas du Fourg

Aujourd'hui, l'organisation urbaine de Montlebon peut se décrire selon les principales entités suivantes :

- **le village de Montlebon** situé sur le coteau en rive droite du Doubs comportant :
 - le quartier central des Minimes, où se concentre les services publics : mairie, école, périscolaire, salle polyvalente, stationnement mutualisé avec covoiturage, terrains de sport, les édifices cultuels, des commerces de proximité : boulangerie, épicerie,...
 - le quartier essentiellement résidentiel, des Champs Prouvet-Violon, du Tartre, des Chenevières, de Bellevue, riverain au Sud du quartier Central. Il comporte également, rue de la Tuilerie, une petite zone artisanale, regroupant des commerces, artisans, de proximité à maintenir en activités,
 - et un peu plus éloigné à l'Ouest, le quartier de « Chinard ». Un espace vert est intercalé entre ce quartier et ceux du centre et de Champs Prouvet-Violon...Bellevue. Il se compose de deux entités : la première à vocation principale résidentielle au Sud et la seconde constituée de la zone d'activité des Epinottes, installé en quelque sorte en promontoire au-devant de la vallée du Doubs
- A l'Est et l'Ouest du village, se trouvent deux **hameaux** proches « **Au Bas du Fourg** » et « **Cornabey** ». Ces hameaux historiques de Montlebon sont distincts du village par un bâti plus dispersé, leur éloignement et par des séparations naturelles (topographie-relief).
- **le hameau de « Derrière le Mont »**. Il s'agit du hameau le plus volumineux de Montlebon. Historiquement, ce hameau tire son origine de l'utilisation de la force motrice hydraulique du ruisseau de la Douve et de Cornabey. Il comptait d'ailleurs auparavant autant de maisons et de villageois que le centre de Montlebon ou tout autre secteur de la commune.

Il dispose de services publics de proximité : salle de réunion, ancienne garderie, d'un édifice de culte.

Une partie du territoire de ce hameau comporte des activités de scierie et menuiserie, notamment au niveau de Louadey et Champs Dubiey, en partie aval de la Douve. La vocation du reste du hameau est plutôt résidentielle.

Ce hameau compte également nombre d'éléments typiques de patrimoine : anciennes fermes, fontaines, statue de la vierge dominant un mamelon topographique, calvaire dominant les calcaires de la côte et des falaises de Derrière le Mont, église, ...qui sont à protéger

Par le rôle historique qu'il a joué dans le développement de Montlebon, le hameau de Derrière Le Mont est particulier et légitime des possibilités de développement supérieures par rapport aux autres écarts et hameaux, d'autant plus justifiées que « Derrière le Mont » comporte plusieurs équipements et édifices publics. L'édification de quelques nouvelles constructions à l'intérieur du hameau, seraient possibles sans remettre en cause la taille modeste de l'entité urbaine de Derrière le Mont.

- des hameaux de taille plus modeste constitués : Les Sarrazins, Les Fontenottes, Le Mont-Dessus, Ces groupements de population et de bâtiments plus importants que des écarts constituent de véritables hameaux :
 - en constituant un habitat groupé, regroupant plusieurs familles autour d'un noyau urbain élémentaire,
 - en comportant des équipements publics ou culturels en leur sein (salle de réunion, chapelle) notamment pour les Fontenottes,
 - par leur taille et la densité du bâti
 - par leur genèse et leur historique

Dans ces hameaux, pour éviter les effets négatifs de l'urbanisation et du mitage (plus particulièrement sur l'activité agricole), les possibilités à construire doivent être réduites à l'édification de constructions à l'intérieur du hameau, sans aucune possibilité d'expansion ; l'aménagement des parcelles bâties, le changement de destination, les possibilités d'évolution des constructions existantes restant admises.

- De nombreux écarts comptant quelques fermes et maisons plus ou moins dispersées
 - Le Rondot
 - Les Maucerneux
 - Le Séverot
 - Le Gardot
 - La Voie Bournez,
 - Meix Lagor
 - Les Cernoniers
- Ainsi que de nombreuses fermes et maisons isolées.

Ces écarts et hameaux dispersés constituent une caractéristique fondamentale de Montlebon issu du développement historique de la commune. Il s'agit par conséquent de conserver cette caractéristique paysagère fondamentale qui constitue « l'essence » de l'urbanisation et l'attrait touristique de Montlebon, et plus globalement le trait dominant du territoire du Pays Horloger. Afin de préserver cette urbanisation atypique et lutter contre le mitage et la dispersion des constructions, la taille des hameaux et des écarts (hors activités agricoles) doit rester modeste et ne plus être développée.

Le bâti de Montlebon diffèrera selon que l'on se situe au centre du village ou dans les hameaux et écarts disséminés dans la montagne.

➤ **Au centre du village**

Le village centre est historique et patrimonial par le couvent des Minimes qui abrite aujourd'hui la Mairie. Il crée un pôle public fort et constitue un élément de grande richesse patrimoniale. Plusieurs fermes ont également contribué au développement du centre autour des Minimes.

L'école communale, bâtiment important des années 1930 et son extension de 2015, ainsi que la salle des fêtes renforce la fonction de centre du village, tant par leur volumétrie que par leur implantation imposantes, mais les espaces publics libres semblent surdimensionnés compte tenu de l'échelle du village. Des analyses et études sont en cours, notamment d'embellissement et de sécurisation de la traversée de Montlebon, pour réduire cet aspect réducteur du centre

➤ **Les développements résidentiels récents**

Le village s'est ensuite développé assez récemment, de façon plutôt exponentielle : le bâti récent est essentiellement composé de pavillons individuels organisés selon des opérations d'aménagement successives. Plusieurs tranches d'aménagement ont conduit à urbaniser les coteaux à l'arrière du Couvent des Minimes, quasiment jusqu'aux pieds de la forêt, sous forme de gradins. Ces extensions sont assez visibles depuis les routes départementales RD437, traversant la vallée du Doubs et montant sur le plateau du Russey.

➤ Hameaux et écarts

La notion de mitage est toute relative dans ces paysages du Haut Doubs si l'on considère comme traditionnelle l'occupation de la montagne et de ses hautes prairies par les fermes qui en assurent l'exploitation. La commune de Montlebon n'échappe pas à cette constatation et l'éparpillement des fermes et granges est très important en quantité. Cela dit, l'impact paysager n'en est que positif, compte tenu des richesses architecturales observées çà et là, richesses d'ailleurs plus contenues dans la simplicité des volumes, dans leur implantation particulière et dans la cohérence qui s'observe entre l'environnement, les abords et les matériaux mis en œuvre. Plus qu'une dispersion, les fermes et granges soulignent les paysages qui les accueillent et ajoutent à la sérénité des lieux.

« Cornabey » est un hameau ancien à l'Ouest de la commune où se sont étoffées les constructions et en légère extension foncière à partir des fermes d'origine et des anciennes scieries qui y subsistent, dans leur implantation du moins. Le secteur situé à l'Est, « Petit Fourg » et « Sur le Fourg » est également un secteur ancien ; le bâti y est plus dispersé, en offrant à la vue des bâtisses de volumétrie imposante, typiques de l'architecture du Val de Morteau, même si celles-ci ont été rattrapées par les constructions contemporaines.

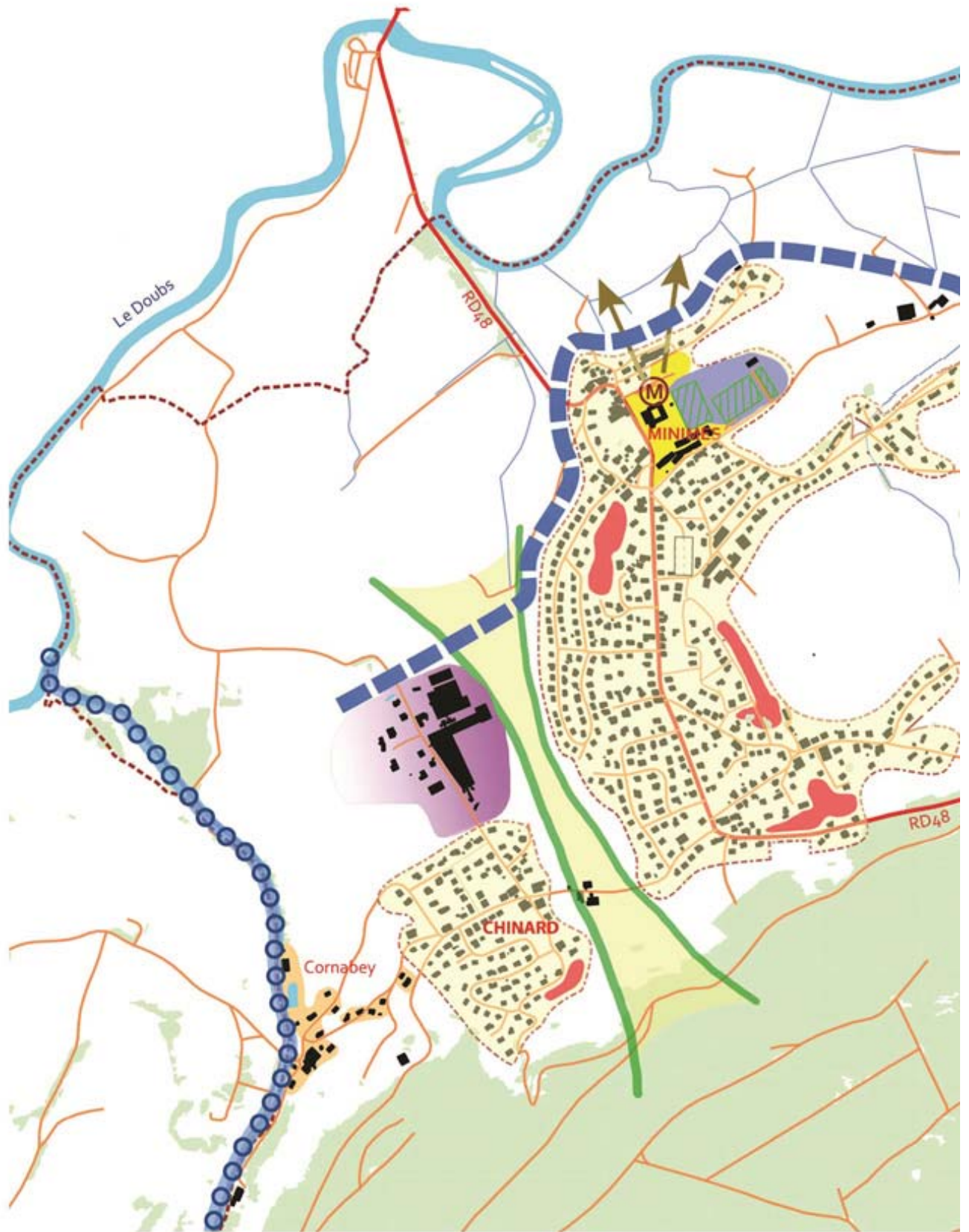
Le secteur « Derrière le Mont » offre les mêmes caractéristiques en associant dans ce site particulier les fermes originelles et quelques architectures pré-industrielles liées à l'exploitation forestière et l'utilisation de l'énergie hydraulique du ruisseau de Cornabey. Plusieurs décennies, voire plusieurs siècles d'histoire ont conduit à la création d'un hameau, où les activités, l'urbanisme et l'architecture étaient en cohérence très étroite avec le site d'accueil, par ailleurs très contraignant (topographies, orientations, accès, etc...). Le charme et les valeurs paysagères en sont le résultat.

Les petits hameaux et les fermes éparses possèdent également des architectures typiques de ce secteur de Val de Morteau. De nombreuses fermes offrent la typologie de l'habitat ancien du Haut Doubs avec leurs deux pans très importants et leur pignon ornements de bardages généralement boisés (lambrechures – rang pendu) caractéristiques du pays.

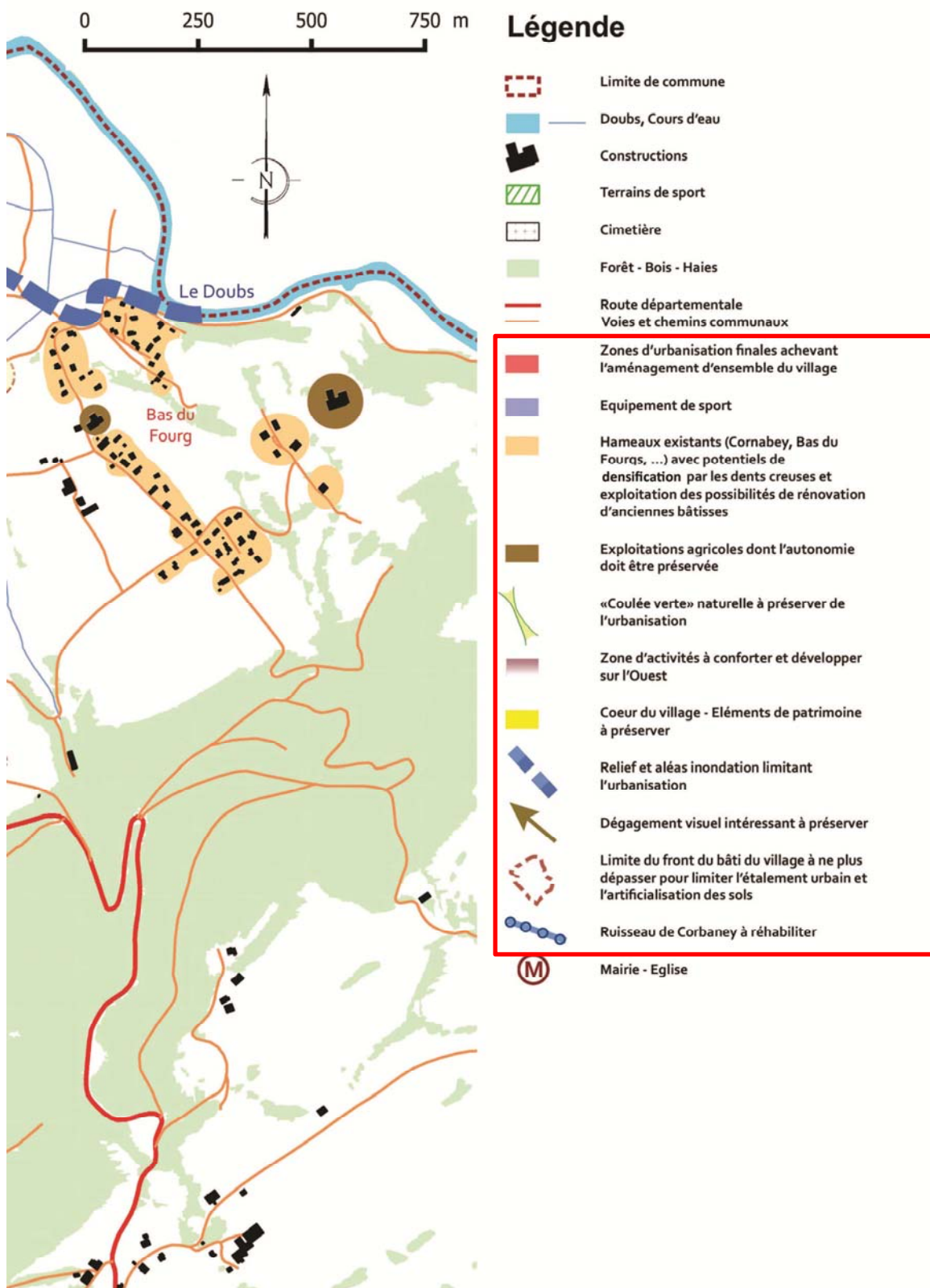
➤ Les enjeux et besoins en matière d'aménagement de l'espace

Cette analyse de l'organisation urbaine de Montlebon et de son développement historique permet de déterminer les futures principes d'aménagement de la commune à mettre en œuvre dans le respect des lois SRU, Grenelle, Alur et Montagne :

- L'urbanisation de Montlebon devra être recentrée au niveau du village, où sont situés la majorité des équipements et services publics, préférentiellement aux hameaux et écarts. Ce parti d'aménagement permettra de réduire l'étalement de l'urbanisation de Montlebon, et de concentrer les développements résidentiels à proximité des services et commerces de proximité, relais de transports (arrêt de bus, pour le covoiturage,...) pour tenter d'améliorer les déplacements quotidiens piétons et cycles
- L'étalement urbain le long des routes doit désormais être réduit et le mitage proscrit. Ce type de développement « nébuleux » est préjudiciable à l'activité économique et à l'environnement. Il a de plus un impact sur les finances publiques en augmentant les longueurs des réseaux viaires et en accroissant les dépenses d'entretien des viabilités publiques
- La limite du périmètre d'agglomération devra être achevée et structurée avec une transition entre le bâti et l'espace agricole.
- Dans les parties agglomérées des hameaux, il convient de combler les espaces vides présents. Il est nécessaire également de :
 - conserver le patrimoine architectural présent dans les écarts et les hameaux en favorisant la rénovation et le changement de destinations des anciennes constructions agricoles qui ont perdu leur vocation originelle ou qui seraient sous-occupées.
 - permettre les réaménagements intérieurs et les changements de destination des constructions isolées, notamment pour le développement d'activités de tourisme, et éviter que ces bâtiments ne tombent en ruine, en raison de règles de construction trop autoritaires qui empêcheraient toute évolution du bâti isolé.



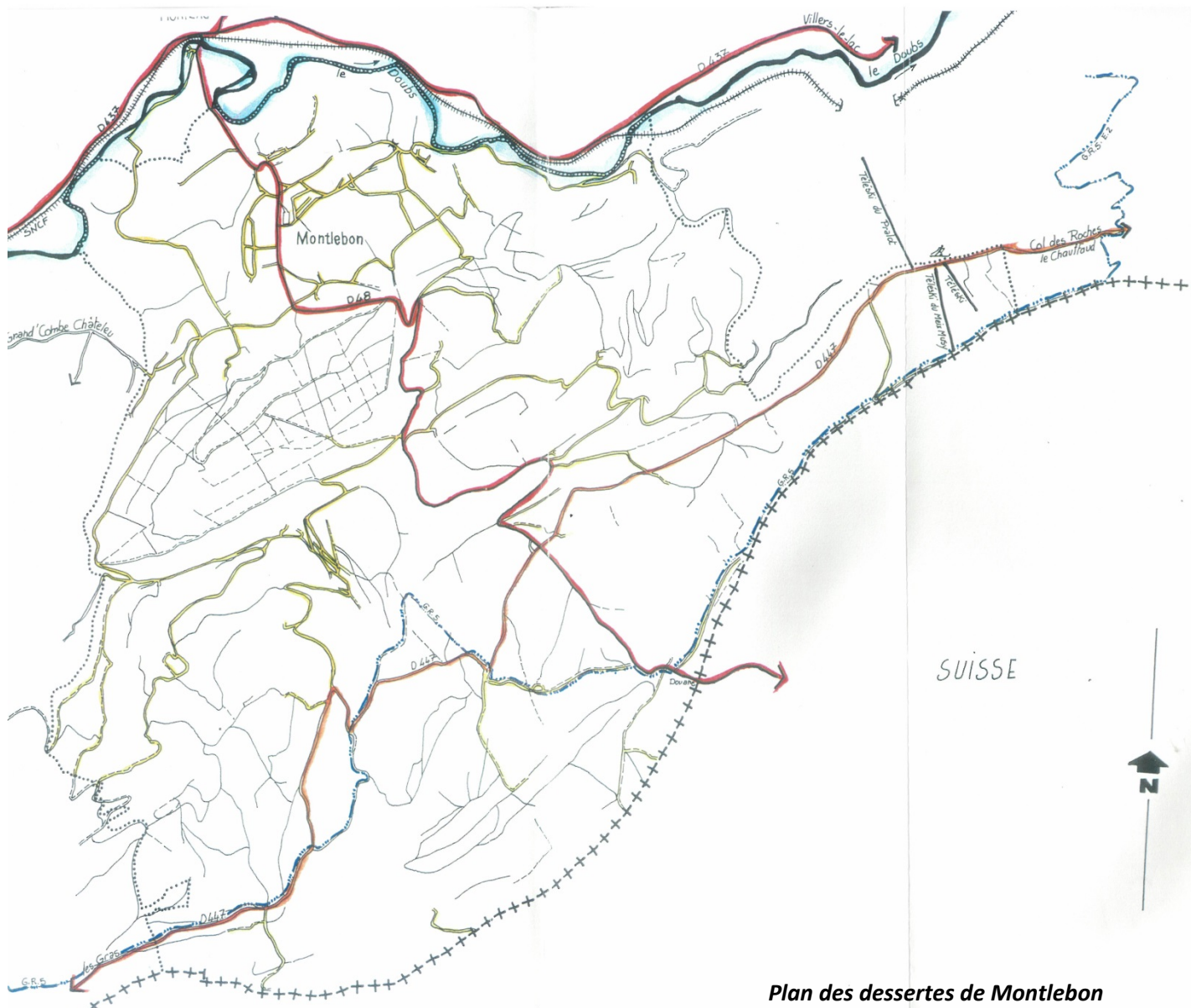
L'étude précédente de l'organisation urbaine de Montlebon permet de déterminer les enjeux et principes généraux d'aménagement du territoire à projeter dans le futur plan local d'urbanisme, lesquels figurent au schéma ci-dessous (encadrés rouges)



4.9 Desserte routière sur le territoire

Sur le plan de la trame viaire, l'ensemble du territoire communal apparaît comme une immense toile d'araignée occupant la totalité de l'espace. Cette résille illustre bien le fait que tous les micro-sites de la commune sont accessibles et desservis.

Les dispersions du bâti, traditionnelles dans le Haut Doubs ont nécessité ce réseau complexe de voies et de dessertes diverses, basé sur une trame qui remonte aux origines de l'aménagement de ces communes rurales, aux grandes opérations menées par les moines défricheurs du Haut Moyen Age.



Plan des dessertes de Montlebon

source : rapport présentation POS -2000

Cette présence viaire reste cependant plus visible sur un plan à petite échelle, qu'elle n'est réellement perceptible dans l'espace considéré. Le site est suffisamment présent et fort pour absorber les diverses appropriations et marques de l'homme, d'autant que, d'une manière générale, ce réseau de voies ne crée pas d'impact visuel très important dans les paysages.

On notera cependant que cette trame viaire fait apparaître en les distinguant, trois systèmes complémentaires :

- o Le réseau départemental :
 - RD 48 reliant l'axe Pontarlier-Morteau (RD 437) à la Suisse par une liaison Nord Sud (route de Neuchâtel) (poste frontière du Gros Gardot)

- RD 447 traversant la commune d'Est en Ouest en créant un carrefour sur le plateau supérieur au Sud de la côte et du hameau des Sarrazins, route des Crêtes, reliant Villers Le Lac à la commune des Gras.

Ces axes sont désormais relativement sollicités et utilisés par les travailleurs frontaliers.

- Le réseau communal
 - relie l'ensemble du bâti de Montlebon centre, hameaux et fermes éparses.
 - représente environ 36 km appartenant au domaine public communal.
- Les chemins ruraux
 - appartiennent au domaine privé communal et sont avant tout des chemins d'intérêt agricole.

On notera qu'une visite de l'ensemble du village, des hameaux et des écarts de la commune implique un circuit de près de 90 km.

4.10 Patrimoine

4.10.1 Sites archéologiques

Actuellement, aucun site archéologique n'est répertorié sur le territoire de Montlebon. Toutefois, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, validée, règlementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie (DRAC, Service régional de l'Archéologie, 7 rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex – Tél : 03 81 65 72 00 – Fax : 03 81 65 72 72 – Email : marie-agnes.gaidon-bunuel@culture.gouv.fr).

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues au Code Pénal, en application de la loi n°80-832 du 15 juillet 1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

La protection des sites et vestiges archéologiques est prise en compte par l'urbanisme dans le cadre de la loi du 27 septembre 1941, règlementant les fouilles archéologiques, soumettant les fouilles à l'autorisation et au contrôle de l'Etat.

En outre, l'article R111-4 du code de l'urbanisme constitue une disposition impérative et stipule que les constructions et aménagements ne doivent pas, par leur localisation, compromettre la sauvegarde ou la mise en valeur de sites archéologiques.

4.10.2 Les éléments de patrimoine

Montlebon comporte deux constructions inscrites à l'inventaire des monuments historiques :

- **l'ancien Couvent des Minimes de la Seigne** (situé au cœur du village)

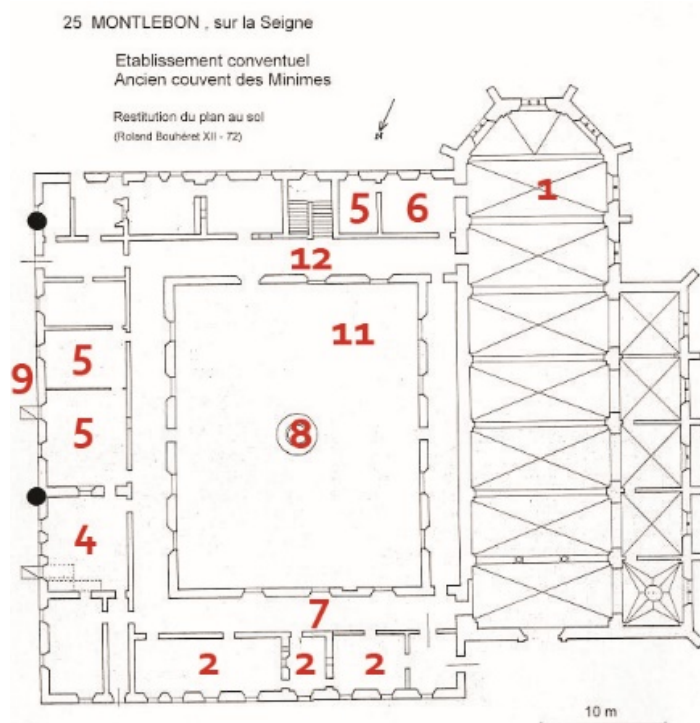
Pour éviter l'extension de la Réforme venue de Suisse, l'Infante d'Espagne l'archiduchesse Isabella Clara Eugenia, autorise les frères Minimes de l'ordre de Saint François de Paule à s'installer « Sur-la-Seigne », en décembre 1626. En juillet 1628, un traité est signé entre le prieur de Morteau, J.J. Fauche de Dompriel et François de la Goutte, supérieur des Minimes de Bourgogne ; l'évêque, les habitants et échevins de Montlebon signèrent cet accord. En septembre 1644, J.J. Fauche de Dompriel et J.C.

Bouhelier, vicaire au couvent, passent un accord pour l'achat de terrain pour terminer la construction du couvent. On ignore la date exacte d'achèvement des travaux. L'église fut consacrée en 1686 (à la fois conventuelle et paroissiale).

L'édifice est construit dans la partie centrale du village, sur une terrasse en léger pendage Sud-Nord. Il borde la place qui a remplacé l'ancien cimetière, à droite de l'église. Le chœur de l'église est tourné au Sud-Sud-Ouest

Les bâtiments conventuels comportent trois ailes en U fermé par l'église à l'Ouest. Ils s'organisent autour d'une cour rectangulaire (11) avec puit (8) aujourd'hui disparu. Un couloir (7 et 12), du côté de la cour, permet d'accéder aux diverses pièces :

- *Aile Nord* : partie infirmerie (2) ; aujourd'hui salles de réunion et mairie.
- *Aile Est* : four, cuisine et réfectoires (4 et 5) ; aujourd'hui salle de réunions et d'honneur.
- *Aile Sud* : chambre (ancien presbytère) et sacristies (6). Le grand escalier mène à l'étage.





Des fossés étaient creusés au Sud et à l'Ouest (9). Sous l'aile Est sont creusées des caves voûtées.

Toutes les ouvertures des façades externes des ailes sont rectangulaires. L'appui des fenêtres est souligné par un bandeau rectangulaire continu. Corniche à denticules sommant les murs. Le couloir s'ouvre sur la cour par des arcades en plein cintre dont la plupart ont été murées. A l'étage, petites fenêtres carrées.

Quant aux couvertures, les ailes sont couvertes de toits à deux versants à arêtiers. Le couloir Ouest, plus bas, est couvert en appentis.

L'église garde la trace de repentirs architecturaux : départs d'arcs sous la tribune au niveau de la première travée et éléments de corniche au premier étage du clocher. La nef à un seul vaisseau, terminée par un chœur de même largeur à abside à trois pans, est accostée, à droite, de chapelles latérales ; la tour-clocher dans œuvre flanque la façade droite. L'édifice est épaulé de contreforts : contreforts d'angles (absides, chapelles, clocher) et contreforts au droit des doubleaux, uniquement du côté droit. Le clocher est à toit à l'impériale. La nef et le chœur ont un toit à deux versants à pignon couvert à l'Ouest, se terminant par une croupe à trois pans sur l'abside. Chapelles latérales : appentis. (Source : Descriptif de l'inventaire des monuments historiques).




Désormais, cet ancien couvent est occupé par la mairie, les salles de réunions et d'association, et l'église paroissiale.

- **La Ferme Cairey-Remonay aux Cernonniers** (inscription en juillet 1992 à l'inventaire des monuments historiques – ferme du second quart du XVIII^{ème} siècle)



Protection du patrimoine

Monuments Historiques

 Couvent des Minimes de la Seigne

 Ferme Cairey-Remonnay

 périmètre covisibilité


Construction patrimoniale (avec n°)

 Culturelle

 Industrielle (scierie, micromécanique,..)

 Patrimoniale (ferme)

Petit patrimoine (liste alphabétique)

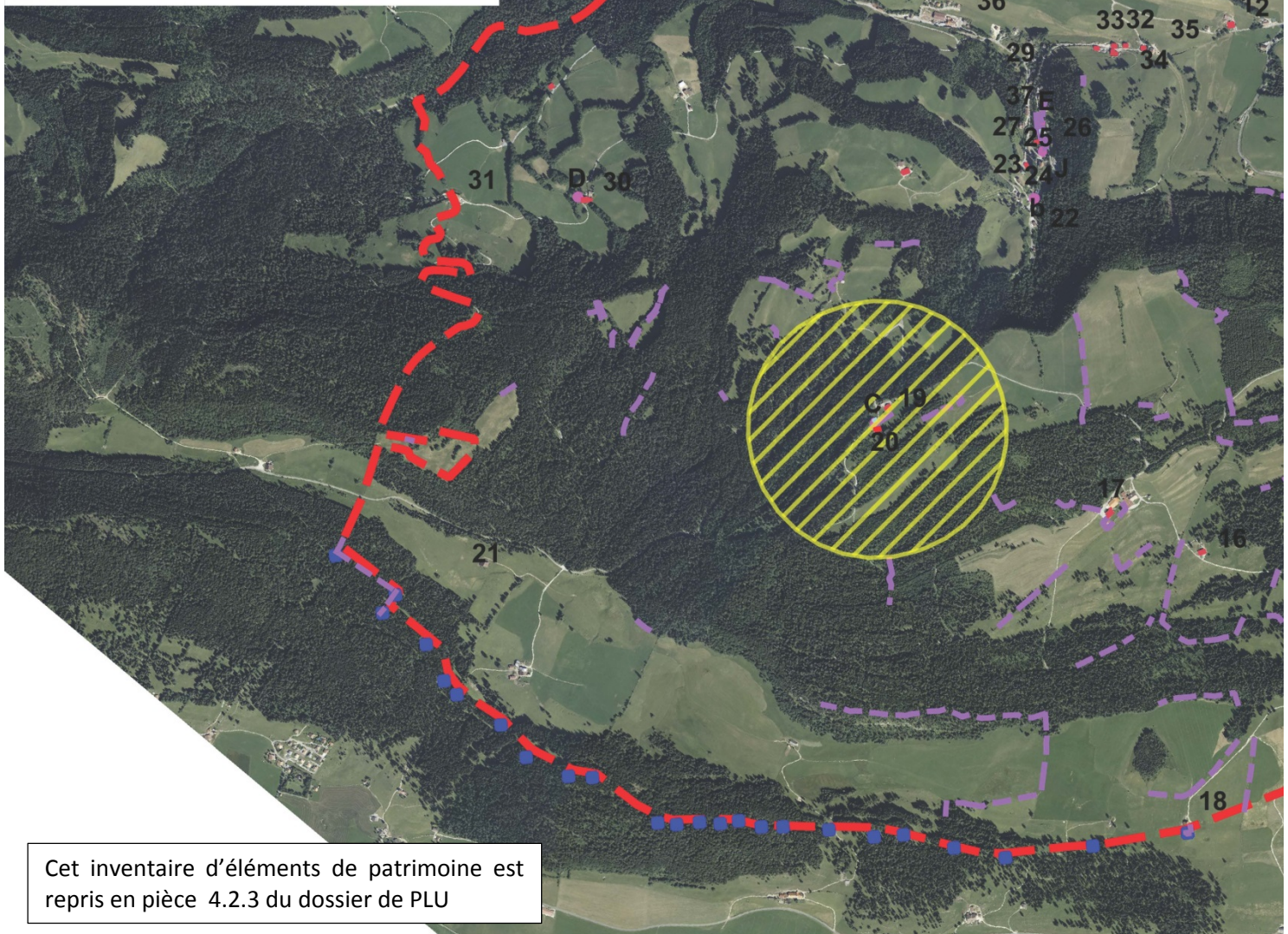
 murgers

 éléments de patrimoine

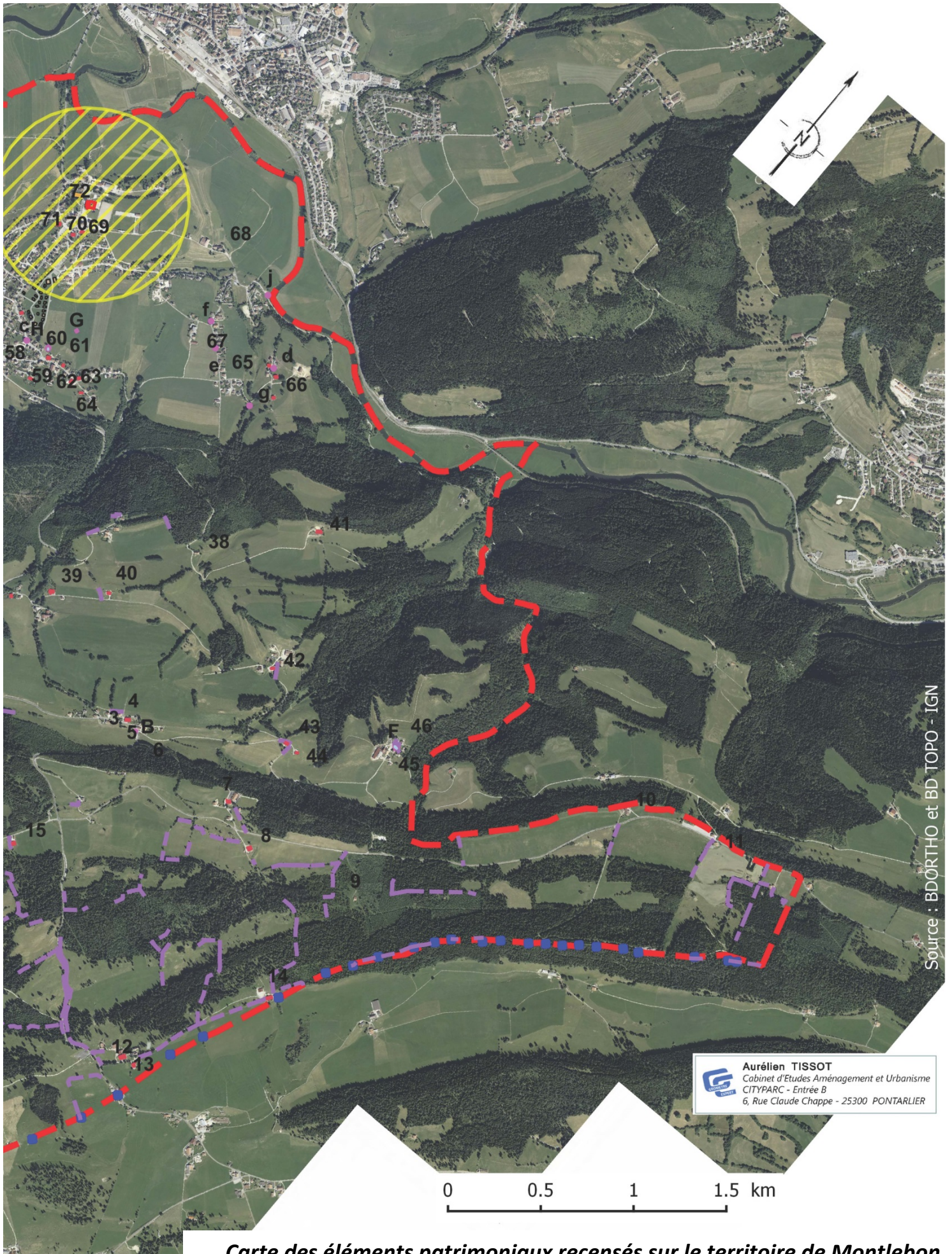
 bornes frontières

légende carte :

 limite communale



Cet inventaire d'éléments de patrimoine est repris en pièce 4.2.3 du dossier de PLU



Carte des éléments patrimoniaux recensés sur le territoire de Montlebon

4.10.3 Autres édifices patrimoniaux

Plusieurs autres constructions présentent un intérêt architectural, patrimonial, culturel ou historique, qu'il conviendrait de préserver. Il s'agit notamment de :

- Anciennes constructions hérités du passé industriel de Montlebon, comme par exemple les bâtiments des anciennes scieries situées le long du ruisseau de Cornabey



72 : Ancienne usine réhabilitée

L'établissement Vermot-Gaud marque le paysage : fabrique utilisant les carcasses d'avion de 1914-18 pour les transformer en couverts, elle devient « fabrique d'articles en aluminium » avec 53 ouvriers en 1930. Le bâtiment aux façades rouges a été le lieu de travail de 180 ouvriers au moment de plein rendement. Depuis l'arrêt de l'activité, il y a une vingtaine d'années, le bâtiment a été réhabilité récemment en logements

- Les églises, chapelles, calvaires, ...répartis un peu partout sur le territoire



Calvaire et son environnement à protéger au moyen d'une orientation d'aménagement sectorielle.



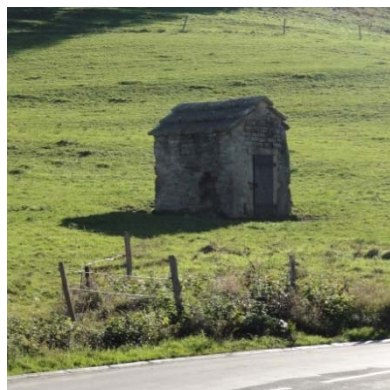
Dépendance privée liée à la maison de maître Gardot n°**13**



20 et C : Maison et Chapelle Sainte Anne (1877) –les Cernoniers.

L'écart des Cernoniers est constitué de deux anciennes fermes, dont une inscrite aux Monuments historiques. Il possède une chapelle privée avec un clocheton métallique, consacrée à Sainte-Anne depuis 1877, comme la date de la clef du portail le signale. Mais la construction de l'édifice remonte à 1736, date inscrite sur le linteau de la porte.

- De fontaines, lavoirs, de petits édifices de captage de sources,...



Maison sources



Lavoir H



I: fontaine des Epinottes

XIXe siècle : agrémentée du blason de la commune, possède deux bacs alimentés par une colonne ornée d'un blason fleurdelisé et surmonté d'une statue de Jeanne d'Arc. C'est un particulier de Chinard qui est à l'origine de cette fontaine, installée pour remercier la sainte d'avoir épargné un soldat, ancien prisonnier de guerre en Turquie, et de l'avoir ramené vivant dans son village.



(Ferme musée de Grand'Combe Chateleu)

Et si les murs avaient la parole !

Ils témoignent en tout cas de l'histoire, du climat de leur région, de la vie des hommes qui les habitent. Ainsi, les fermes de la montagne jurassienne sont-elles fonctionnelles pour faire face aux rudes conditions mais restent belles car adaptées à leur environnement. Plusieurs fois centenaires, elles sont les monuments historiques du quotidien ; il n'y a pas que les vieilles pierres des châteaux à mériter le respect et la visite.

Du plateau de Maïche à Pontarlier, les fermes comtoises surprennent par leurs volumes imposants. C'est que sous leurs vastes toits, soutenus par des charpentes qui sont des œuvres d'art, mettant en œuvre des poutres faites d'arbres entiers, il fallait abriter les grandes familles du Haut-Doubs, mais aussi le bétail et surtout le fourrage nécessaire à plusieurs mois d'hiver. L'importante surface de couverture avait en outre pour utilité de récolter l'eau de pluie pour les citernes dans un pays karstique où l'eau courante n'est pas si abondante. La ferme comtoise est coiffée du tuyé, pyramide où l'on fumait la viande.(Extrait de Doubs magazine, hiver 2001/2002)

- D'anciennes fermes d'architecture assez typique « comtoise » ou « Maisons du Montagnon »

Malgré l'extrême variété de leurs formes que pourraient expliquer des influences diverses, l'humeur des bâtisseurs, l'évolution des techniques de bâtir, elles se distinguent des autres constructions par leur volume, leur architecture, ...en adéquation avec les réalités environnementales, agraires et sociales des lieux.

Ces constructions « semblent prendre leurs aises » ; elle est de grande dimension avec un toit immense qui descend près du sol. Autres caractéristiques générales : son plan carré et la façade en pignon qui présente la plupart des ouvertures de la maison.

Généralement, ces fermes possèdent une vaste étable au rez-de-chaussée, à côté des logis, et une grange qui occupe tout le niveau supérieur. On y accède toutefois de plain-pied par un pont (ou une levée) de grange. Les plus anciennes peuvent avoir leurs murs ou leur toiture en tavaillons (tuiles en sapin ou épicéa), les plus récentes utilisent la tuile, la tôle ou des écailles de zinc. Elles peuvent comprendre un tuyé, immense cheminée en bois placée au centre de la construction, au corps formé de planches emboîtées les unes dans les autres, coiffé de deux vantaux réglables depuis l'intérieur, dont la partie basse occupe la totalité d'une pièce. Un four à pain peut être disposé latéralement à celui-ci. Ces fermes comportent de grandes toitures qui descendent relativement bas. Elles sont de plus constituées de matériaux prélevés sur place : terre, pierre, bois (prémices du développement durable réinventé... ?)

Ces constructions si particulières, apparaissent comme le témoignage vivant et toujours fonctionnel de la structure patrimoniale d'une communauté pastorale du Haut-Doubs.



Ferme n°70



Ferme n°71



47 maison de maître dite « LE CHÂTEAU » XVIIIe siècle

Cette vaste maison au toit à quatre pans est située sur le carrefour qui mène à Chinard. La richesse de sa décoration architecturale, peu répandue dans ce genre de bourgade, témoigne de la prospérité des terres agricoles de la région depuis le XVIIIe siècle.



Maison de maître- Gardot- n°13

- Des éléments de végétations
- Des bornes frontières
- Des murs en pierres sèches ou murgers (empilement de pierres) délimitant historiquement les prés.

Ces trois dernières catégorie d'éléments patrimoniaux à protéger sont identifiés aux cartes 4.23 et 4.2.2 du règlement du PLU.

4.10.4 Repérage spécifique du patrimoine

Un repérage spécifique a été réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Doubs, pour recenser les constructions présentant un intérêt patrimonial et déterminer des règles de préservation spécifique à chaque immeuble. – Extrait Etude CAUE – 2016/2017

> **Démarche de repérage**



CAUE du Doubs
21 rue Louis Pergaud - 25000 Besançon
Tél. 03 81 82 19 22
Fax 03 81 82 34 24
www.caue25.org

La commune de Montlebon est le siège de nombreuses constructions à haute **valeur patrimoniale**. De manière générale, le **Haut-Doubs** dispose d'une **identité forte**, qui s'appuie sur une culture, un mode d'urbanisation, une façon de vivre liée au climat.

Les grands bâtiments de ferme sont représentatifs de ce mode d'habiter. Il s'agit de **grands volumes**, qui permettaient une relative autarcie durant les mois d'hiver les plus rigoureux. Leur **disposition éparse dans le paysage**, ainsi que les codes architecturaux y étant liés (tuyé, pont de grange, ...) sont autant de traces tangibles d'un patrimoine local.



La culture locale s'illustre dans des éléments d'habitation comme avec des édifices ayant d'autres fonctions.

L'évolution du bâti n'est pas incompatible avec le respect de l'histoire de celui-ci. C'est l'harmonie de l'ensemble qui est à rechercher, à l'échelle du bâtiment comme du quartier. Si certains détails d'architecture ressortent trop dans le paysage urbain, ils en fragilisent la qualité.

Le **PLU permet de préserver** ce particularisme, avec deux niveaux d'intervention :

- les constructions à forte valeur sont simplement identifiées
- les constructions dont la dimension patrimoniale est menacée suite à de premières modifications inadéquates font l'objet de prescriptions garantissant le maintien de leur qualité

Face à des demandes de permis de construire portant atteinte à la dimension patrimoniale et culturelle de certaines constructions de la commune (extensions dénigrant le volume principal, percements rompant l'harmonie des façades, choix de matériaux et coloris rompant la discrétion de la façade au sein du paysage urbain), les élus ont souhaité s'emparer de cette problématique.

La notion de patrimoine

Le concept de patrimoine est lié à la notion de bien commun, transmis par les générations précédentes. On y intègre aussi bien des éléments naturels, historiques ou culturels.

Parmi les critères de sélection de ce qui fait patrimoine :

- il apporte un **témoignage sur une tradition culturelle**
- il offre un exemple d'une type de construction **illustrant une période significative** de l'histoire locale
- il illustre un **rapport ancestral** aux interactions entre l'homme et son **environnement**

Ainsi, dans une même façade, certains éléments seraient à conserver (principe de tuyé, dispositif d'alignement des percements, logique de bardage en partie haute, ...), ce qui ne signifie pas que cette façade ne puisse pas évoluer.

Au niveau du patrimoine architectural et urbain, plusieurs notions permettent de justifier de la valeur liée à la construction ou à des détails qui la composent. On différenciera des principes associés à la dimension urbaine de ceux propres au seul bâtiment.



Première série : le patrimoine urbain



1/ Notion d'élément fédérateur

Une construction peut avoir eu un rôle particulier dans un ensemble plus large. Une maison de maître au centre d'un tissu de maisons ouvrières, un presbytère dans un hameau ou une ancienne école trouvent ainsi un sens au-delà de leur propre qualité architecturale.

Dans ce cas, les éléments architecturaux qui attestent de ce rôle particulier sont à valoriser.



2/ Notion d'ensemble

Au sein du tissu construit, certains ensembles se détachent. Certains hameaux en particulier renvoient à une logique de micro-village, amplifiée par les rigueurs de l'hiver.

Au vu du développement modéré de ces espaces, l'introduction d'éléments provoquant une rupture visuelle dans ceux-ci est dommageable à l'harmonie originelle.



3/ Notion d'unité

On entend par unité deux logiques distinctes. La première correspond à une logique d'activité (agricole, industrielle, ...) qui concerne tout un ensemble de constructions.

La seconde est caractérisée par la reproduction de choix architecturaux (coloris, matériaux, style de façade, ...) dont le respect protège la qualité de l'ensemble.



4/ Notion d'intérêt artistique et historique

Cette valeur concerne un groupe de constructions qui atteste d'une époque, d'un événement ou d'une pratique du passé (artistique, artisanale ou culturelle).

Si l'usage actuel a pu évoluer, il est approprié de conserver visible des traces de ces pratiques.

Seconde série : les valeurs propres aux constructions



1/ Valeur d'ancienneté

L'évolution d'un bâtiment depuis sa construction et la patine qui s'impose progressivement aux matériaux de façade assoit sa présence.

La qualité du bâtiment est ici associée à sa durabilité, et à la qualité des matériaux de façade qui malgré leur pose ancienne résistent aux dégradations liées au temps.



2/ Valeur historique

Le bâtiment est ici un marqueur de son époque. Dans ce cas, l'élément illustrant cette valeur devra être le moins altéré possible, sans quoi la dimension historique sera effacée.

Le marqueur historique peut correspondre à la totalité d'un édifice, où un détail architectural attestant d'une époque.



3/ Valeur d'usage

Certaines constructions ont trouvé leur sens dans un usage qui n'a plus cours aujourd'hui.

Les ponts de granges, tuyés ou bâtiments des pompes illustrent un mode de vie passé du Haut-Doubs, qui peut être valorisé. Les réinterprétations contemporaines de ce type d'éléments gagnent à se nourrir de ces usages anciens, pour ne pas perdre la valeur d'usage.



4/ Valeur d'art relative

Si le patrimoine est transmis par les générations suivantes, il convient de considérer que certaines des constructions édifiées aujourd'hui pourront acquérir une valeur patrimoniale dans un certain nombre d'années.

De plus, les marqueurs d'une culture contemporaine (exemple : urbanisme horloger) évoqueront une culture, même sans l'avoir vécue.

Ces quelques critères restent à considérer comme des outils d'analyse, et non comme une définition exhaustive de la notion de patrimoine.

La valeur patrimoniale n'est pas un concept consensuel ; les visions de chacun divergeront en fonction du bagage et de l'ancrage dans le territoire de chaque individu. Si la typologie de «ferme comtoise» semble communément admise, il est moins évident d'établir quels éléments architecturaux de détail traduisent l'identité culturelle du territoire.

De la même façon, la question de la beauté d'une construction n'est pas traitée dans ce document. Cette valeur est subjective ; **c'est dans l'idée d'un respect d'une harmonie d'ensemble que peuvent s'établir des règles.**

On s'attachera ainsi à préserver ce qui maintient une harmonie à l'échelle d'un hameau ou d'un quartier, et ce qui met en valeur la culture architecturale locale, passée comme présente.

Cet inventaire ne concerne que des **constructions qui pourraient être concernées par le statut d'habitation**, aujourd'hui ou demain. Une ouverture est toutefois faite vers de petits édifices, en anticipant des volontés d'extensions.

Le texte de référence est le **L151-19 du code de l'urbanisme** :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

On comprendra que l'inventaire **ne vise pas à sanctuariser des constructions** illustrant «parfaitement» le patrimoine local. Celles dont la valeur patrimoniale est entachée par de premières modifications inadaptées sont davantage concernées par ce travail ; il s'agit alors d'encadrer leurs évolutions, plutôt que de tout interdire.

Les considérations suivantes sont enfin **détachées de la question de propriété**. Qu'il s'agisse du patrimoine immobilier de la commune ou de biens privés, les élus peuvent poser des règles en amont de travaux d'extension ou de rénovation.

Le conseil municipal a fait appel au conseil d'architecture, urbanisme et environnement du Doubs, au courant du mois d'octobre 2015. L'objectif était initialement de disposer d'un inventaire exhaustif des constructions ayant un intérêt patrimonial, permettant aux élus de se positionner sur la possibilité ou non d'émettre des prescriptions pour chacune d'entre elles.

La démarche a été largement suivie par les élus, accompagnés par la direction départementale des territoires, le pays horloger, le service territorial de l'architecture et du patrimoine et l'instructeur du droit des sols de la communauté de communes du Val de Morteau.

Ce travail a été réalisé conjointement à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Montlebon, afin d'établir de la façon la plus appropriée possible la répartition des prescriptions entre l'annexe et les différents règlements de zonage.

Méthodologie adoptée :

Une visite de deux jours sur le terrain a permis aux chargés d'études du CAUE d'établir un premier inventaire. La liste des constructions repérées comptait alors plus de 120 éléments, qui ont été étudiés de façon systématique en réunion de commission municipale.

Le choix des constructions retenues n'a été établi comme légitime que lorsque l'un des valeurs suivantes au moins était manifestement présente :

- valeur d'ancienneté : le bâtiment démontre sa durabilité et présente une apparence patinée par le temps. Les matériaux en façade résistent aux dégradations de celui-ci, malgré une technique de pose ancienne.

- valeur d'usage : certaines constructions trouvent leur sens dans un usage qui n'a plus cours aujourd'hui (tuyés, ponts de grange, ...).

- valeur historique : le bâtiment est un marqueur de son époque, dans sa totalité ou pour partie (ancienne école des filles, lieu de vie du hameau, ...).

Après validation d'une liste de constructions avec les élus, le CAUE a proposé des prescriptions, qui ont été adaptées suites aux remarques du conseil municipal et des personnes publiques associées. Ces dernières sont liées à un repérage illustré sur le plan de zonage, ainsi qu'au règlement des zones U, A et N. Les règles sont pour certaines générales (elles concernent toutes les constructions inventoriées), en plus de celles spécifiques aux constructions identifiées individuellement.

Fort de l'analyse de l'architecture présente à Montlebon, le CAUE préconise les dispositions d'urbanisme suivantes, reprises dans le règlement littéral du PLU (pièce 4.1)

> À destination du règlement général

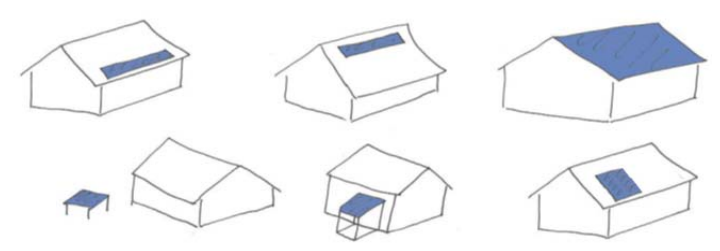
Certaines des prescriptions liées à la préservation du patrimoine s'appliquent finalement à l'ensemble des constructions de la commune :

Ouverture et percements :

- un alignement vertical comme horizontal des ouvertures sera systématiquement recherché, en façade comme en toiture (et entre les ouvertures de façades et celles en toiture qui les surplomberaient).

Production d'énergie renouvelable :

- En toiture, le mitage des panneaux solaires est interdit. La teinte des panneaux et des parties métalliques les séparant doivent être semblables. On privilégiera une implantation groupée, orientée vers le sud, qui recherche une certaine forme de discrétion. L'organisation autorisée correspond aux illustrations ci-dessous.



Particularités du patrimoine local :

- Les ponts et levées de grange sont à préserver, tout comme les volumes de tuyé.
- Les éléments de petit patrimoine des hameaux, comme les croix sur les faitages ou les niches, sont à conserver.

> À destination du règlement, pour les constructions repérées uniquement

Après une synthèse permettant de s'approprier la notion de patrimoine, certaines règles s'appliquent à l'ensemble des constructions inventoriées (pas aux autres constructions de la commune).

L'ensemble des règles suivantes concerne chacune des constructions présentées par la suite, inventoriées au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme. Lorsqu'une construction inventoriée est occupée par une activité agricole, l'ensemble des règles suivantes ont une valeur de recommandation à suivre de préférence pour préserver les caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Volumétrie générale

- Le bâtiment global recherchera une volumétrie générale simple, évitant les décrochés en façade comme en toiture.



Matériaux en façades

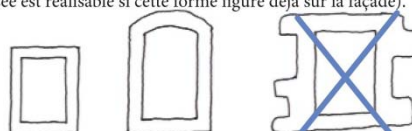
- Dans le cas de façades enduites, le grain de cet enduit doit être minimisé (dépendant de la technique de pose). On privilégiera par exemple un rendu gratté ou taloché, par opposition à un enduit tyrolien. La teinte d'enduit sera généralisée à l'ensemble du bâtiment.



- Le bardage sera d'apparence bois (couleur et texture) et posé de préférence verticalement, planche sur planche. Ainsi, l'eau de pluie coule sur les planches sans stagner en suivant le fil du bois. La pose de bardage extérieur horizontal nécessiterait des essences de bois non locales, et peu appropriées à l'authenticité du patrimoine architectural local. Les anciennes lambreques peuvent être remplacées par de nouvelles en bois, en respectant sa couleur d'origine.

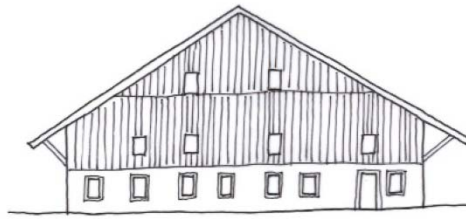
Traitement des encadrements

- Les encadrements en pierre devront être conservés. En cas de création d'une nouvelle ouverture, on recherchera au moins à produire le même effet, avec une forme strictement rectangulaire (exception : une partie haute en arc surbaissée est réalisable si cette forme figure déjà sur la façade).



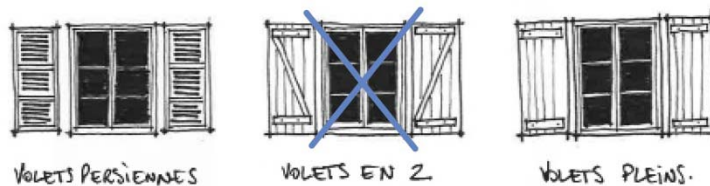
Ouvertures et percements

- Une harmonie globale sera recherchée au niveau du traitement des ouvertures. Sur une même façade, chacune sera traitée soit de la même manière, soit avec une logique de rangs (exemple : un style en partie basse maçonnée, un autre dans la partie bardée et éventuellement une déclinaison plus petite de cette dernière en R+2).
- La création de nouvelles ouvertures dans la lambrequine reste possible, dans le respect de la règle précédente.



Menuiseries et boiseries

- Les menuiseries et boiseries présenteront nécessairement une apparence bois. Sur une même façade, on limitera à trois le nombre de teintes de bois différentes.
- Les écharpes sur les volets sont proscrites (volets en «Z»). Les éventuels coffrets volets roulants doivent être placés à l'intérieur de la construction.



En toiture

- La création d'un volume cassant le pan de toiture n'est tolérée qu'en vertu de la création d'un percement visant à apporter de la lumière dans des espaces intérieurs, ne permettant aucune autre solution technique. L'importance de ce percement sera limitée autant que possible (privilégier des lucarnes à une fenêtre en bandeau, éventuellement des châssis de toiture ou une verrière).

Production d'énergie renouvelable

- Sous réserve du respect du règlement et des prescriptions propres à chaque construction, la pose de panneaux solaires en toiture est autorisée. Celle-ci se fera idéalement sur un volume annexe au volume principal.
- L'installation d'éoliennes prenant appui sur les constructions patrimoniales est interdite. Les éoliennes peuvent être construites à l'écart des bâtiments patrimoniaux, selon les dispositions figurant au règlement du PLU.

Particularités du patrimoine local

- La partie avant des parcelles, entre l'habitation et la voie, ne doit pas être majoritairement minéralisée.
- Pour les fermes comtoises à deux pans, en cas de travaux, la cheminée pourra retrouver des proportions proches du volume du tuyé.
- Les sas d'entrée de moins de 6m² et les balcons suspendus de faible largeur ne sont pas considérés comme des extensions.
- La partie basse de la construction sera soit conservée en pierre apparente, soit enduite dans des tons gris pierre, ocre clair ou blanc cassé. Les choix de coloris doivent être reproduits sur l'ensemble des façades.
- La façade ouest peut faire l'objet d'une exception de traitement liée à son rôle de protection contre la pluie. A ce titre, le bois ou le bardage métallique (zinc, acier galvanisé), sous réserve de ne pas réverbérer excessivement la lumière, est autorisé.
- Les éléments de ventilation placés à l'extérieur de la construction ne devront pas ressortir visuellement, par une apparence brillante ou un choix de coloris apportant un effet de contraste trop important.



- Lorsque des petits bois sont présents au niveau des ouvertures, l'idéal serait d'en conserver le principe. En recherchant une homogénéité par façade et / ou par ordre, ces petits bois peuvent diviser visuellement en 4 ou 6 parties égales le vitrage. Lorsque le principe de petits bois est conservé, ces derniers doivent être d'apparence bois.

- De manière générale, l'ensemble des menuiseries en façade devront être d'apparence bois.

- Les réservoirs de toute nature (cuve de gaz, récupération de l'eau pluviale, ...) devront être enterrés, sauf s'il s'agit d'équipement et d'installations liés et nécessaires à l'activité agricole.

La lambrechure des constructions patrimoniales doit être préservée dans une volonté de restauration respectueuses de la tradition et pour une intégration dans le bâti existant.

Les anciennes lambrechures doivent être conservées ou peuvent être remplacées par de nouvelles en bois, en respectant les assemblages typiques patrimoniaux existants.

Les murs en pierre de taille existants resteront apparents. Les murs en pierre moellon seront de préférence crépis.

Il est également possible de pratiquer des ouvertures au niveau de ces lambrechures en respectant les dispositions et préconisations précitées sur les ouvertures et percements.

> Caractéristiques et dispositions spécifiques aux constructions patrimoniales identifiées au document graphique règlementaire n°4.2.3 du PLU



Le Rondot - 01

Présentant une harmonie générale et un rapport au paysage intéressant, la construction reprend les codes locaux, avec une inspiration suisse.

- Toutes les ouvertures y compris les supplémentaires, doivent à minima suivre une logique d'ordre (un style par étage).
- Pas d'extension possible, mis à part sur le pignon arrière. D'éventuels panneaux solaires seraient placés sur le bâtiment agricole, en retrait par rapport à la route.



Le Rondot - 02

À partir d'un volume simple s'apparentant à un logement pour ouvriers, plusieurs ajouts ont été réalisés (extension à l'est, traitement de la façade ouest, ouvertures en toiture).

- L'assise plane du bâtiment, par son socle, est à conserver. Par façade, les percements devront être traités de la même façon.
- Le principe de chaînage d'angle alternant régulièrement deux motifs est à conserver.
- Une éventuelle extension n'est possible qu'au nord-ouest du volume principal.



Les Sarrazins - 03

Avec un rapport particulier à la route, ce bâtiment imposant gagne à ne pas complexifier sa volumétrie davantage. Les travaux à venir devront conforter une harmonie, et non l'inverse.

- Une homogénéité est à obtenir concernant le traitement de l'enduit (texture et teinte) sur l'ensemble du bâtiment.
- Les ouvertures en toiture ne peuvent être créées que sur les pans des deux murs gouttereaux. D'éventuels panneaux solaires ne pourront être placés que sur le pan au sud.
- Tout garage donnant directement sur la RD48 doit marquer un recul d'au moins 4m par rapport à celle-ci.



Les Sarrazins - 04

Malgré deux parties bardées dans des sens différents, cette construction reprend plusieurs codes de la ferme comtoise. Le travail sur le jardin clos et les ouvertures au sud est intéressant.

- En cas de remplacement du bardage horizontal, on optera soit pour le même type de bardage (constitué de planches à recouvrement) soit pour une pose verticale
- L'harmonie des ouvertures est à établir en fonction du matériau de façade (même types d'ouvertures par partie (enduite / bardée). Exception : il est possible de ne pas marquer l'encadrement pour les ouvertures en R+1.
- Une extension n'est possible qu'en partie nord de la construction.



Les Sarrazins - 05

Associé au hameau des Sarrazins, ce bâtiment des pompes gagne à être conservé en l'état. C'est sa valeur d'usage qui gagne à être respectée.

- Les éléments en pierre, tels que les chaînages d'angle, l'encadrement de la porte, le soubassement et les chasse-roues sont à conserver.
- L'effet de symétrie axiale de l'édicule est à conserver. Aucune extension n'est permise.
- La porte en bois doit être conservée. À minima, on exigera d'une nouvelle porte qu'elle garde une apparence bois, apportant du contraste par une teinte bois foncée mais peu saturée.



Les Sarrazins - 06 - Chez Tissot

L'habitation a conservé son pont de grange et un très bel arbre, dans un espace non clôturé. L'ambiance produite est intéressante, même si la façade ouest a tendance à trop ressortir.

- Le grand arbre le long du pont de grange est à conserver autant que possible.
- La façade ouest peut suggérer le tavaillon, mais le traitement de toute une façade doit être uniforme en termes de coloris et de matériaux.
- Une extension est possible à l'ouest ou à l'est, dans le prolongement du volume initial.



La voie Bournez - 07 - Auberge du Charon

L'auberge tire partie d'un site agréable et en retrait de la circulation principale. Le bâtiment gagne à conserver une volumétrie simple et des coloris traditionnels.

- Une avancée est présente sur un seul côté du pignon sud-est ; en cas de travaux, la symétrie est à rétablir.
- Le coloris en façade sera soit gris pierre clair, soit blanc cassé, pour éviter la réverbération.
- Une extension est possible au nord, dans le prolongement du volume initial.
- L'étable plane au sud de la construction est à conserver.



La voie Bournez - 08

Mis à part un bardage horizontal sur la majorité de la façade nord-ouest, la construction marque la reprise de la plupart des codes des fermes du Haut-Doubs.

- En cas de remplacement du bardage horizontal, on optera soit pour le même type de bardage (constitué de planches à recouvrement) soit pour une pose verticale
- Le bardage doit conserver une teinte de bois naturel.
- La logique de partie basse enduite et partie haute bardée est à conserver et à généraliser uniformément sur l'ensemble des façades.
- Aucune extension n'est permise sur les façades pignon.



La Saule - 09

En retrait de la route, cette construction trône au centre d'une vaste clairière. Malgré sa faible visibilité, il est préférable d'encadrer la future rénovation pour conserver son essence.

- Une cohérence de traitement est à établir entre les quatre façades, concernant les ouvertures, les matériaux et les coloris.
- Aucune extension n'est permise.
- Les abords de la construction seront minéralisés au minimum. L'accès à celle-ci doit conserver un aspect de chemin et non de voie goudronnée.



Sur la Roche - 10

Une intervention a été faite au niveau des ouvertures en R+1, sur un volume de ferme. La végétation masque la géométrie globale et gomme cet effet, mais l'harmonie reste appréciée.

- En cas de création d'ouvertures dans le bardage bois, une cohérence stricte est à établir avec celles existantes. Aucune ouverture n'est permise en R+2 au sud-est.
- Sans masquer intégralement la construction, une végétalisation arbustive et /ou arborée doit être présente devant la façade sud-est.
- Le tuyé doit conserver un lien visuel avec le bâtiment, dans le choix des teintes.
- Les éventuels panneaux solaires devront être placés sur le bâtiment agricole en retrait.



La Pierre à feu - 11

Brillant par sa sobriété en façade comme en volumétrie, le bâtiment reprend la plupart des codes de la ferme du Haut-Doubs.

- En cas de remplacement du bardage horizontal, on optera soit pour le même type de bardage (constitué de planches à recouvrement) soit pour une pose verticale
- Les ouvertures créées en toiture ne pourront être que des châssis de toiture / une verrière, sur un rang horizontal.



Le Gardot - 12

Marquante par la beauté de sa talvanne et ses ouvertures à l'étage, cette ferme atteste d'une véritable qualité. Son évolution gagne à être encadrée pour ne pas compromettre celle-ci.

- Le rang pendu est à conserver, même si un balcon discret y est envisageable. Les ouvertures en R+1 doivent être gardées, à moins que la construction ne fasse l'objet d'un changement de destination. Dans ce cas, elles devront reprendre le modèle de celles en RDC.
- Aucune extension supplémentaire n'est permise.
- Les créations d'ouvertures à partir du R+2 doivent se faire dans le pan de toiture, à partir de la projection verticale du plan de la façade (lucarnes, châssis de toiture ou verrière(s)).



Le Gardot - 13 - Le petit château de Gardot

La construction d'habitation semble jointive d'une sorte de chapelle. L'ensemble a une volumétrie atypique, dont il est difficile d'établir l'étendue des modifications faites au cours du temps.

- Les façades devront être enduites, selon une seule teinte pour l'ensemble. Le bardage n'y est pas autorisé, à l'exception éventuelle du décroché menant vers la chapelle.
- Aucune extension supplémentaire n'est permise. Les éventuels panneaux solaires ne pourront être posés que sur le pan de toiture sud-ouest, lié au volume principal.
- Quant au traitement uniforme à rechercher pour toutes les ouvertures en façade, il y a une tolérance dans la forme pour la porte de la chapelle et l'entrée de garage.



Le petit Gardot - 14

Vaste volume au niveau du petit Gardot, la ferme présente des caractéristiques authentiques et de premières modifications. Ces dernières nient la dimension patrimoniale.

- En cas de remplacement du bardage horizontal, on optera soit pour le même type de bardage (constitué de planches à recouvrement) soit pour une pose verticale. Une extension n'est possible qu'à l'Est, dans le style du volume principal.
- Les parties basses des façades devront garder une uniformité, en rendant la pierre apparente ou en l'enduisant, de la même façon sur l'ensemble du bâtiment.
- Les ouvertures créées en toiture ne pourront être que des châssis de toiture ou verrière(s).



Le Cheminot - 15

Le bâtiment principal, bien qu'intéressant, démontre d'un traitement en façade différencié selon les orientations. Avec son annexe, le volume couvert total de l'ensemble est suffisant.

- Les ouvertures en toiture devront être des châssis de toit ou verrières sur un seul rang, suivant un alignement horizontal.
- L'annexe fait l'objet de prescriptions au même titre que le bâtiment principal. Une harmonie visuelle est à établir entre les deux entités.



Les Feuves - 16

Malgré deux façades aux styles antagonistes, cette habitation est intéressante aussi bien par son volume que par sa situation dans le site.

- Les appareillages en pierre marquant les abords du bâtiment sont à conserver.
- Les ouvertures en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s). Les éventuels panneaux solaires gagnent à se rapprocher de ceux-ci, pour limiter l'effet visuel de mitage.



Le Meix Lagor - 17

Avec un volume original intéressant, la propriété a évolué pour permettre un usage supplémentaire à l'habitat. La cohérence d'ensemble, visuelle, pourrait être remise en cause.

- La cohérence de matériaux et de coloris sur l'ensemble du bâtiment principal est à conserver. Le bardage bois, de grande qualité, est à conserver au moins sur la façade ouest.
- Les abords de la construction, à l'ouest, ne doivent pas être minéralisés.
- Seule une extension au nord est permise, en direction du hangar.
- Le rang pendu en façade est à conserver. La pose de panneaux solaires ne peut pas être réalisée sur les pans de toiture du volume principal.



Le Seignolet - 18

Isolée au milieu des pâtures, cette ferme profite d'une situation au cœur d'un large paysage ouvert. Outre son apparence, sa valeur d'usage, liée au site, est à considérer.

- Un lien visuel entre le volume principal et son annexe est à établir en termes de coloris (valable pour la toiture comme le traitement de façade).
- Les éventuels panneaux solaires seraient prioritairement installés sur le volume annexe au volume principal.



Les Cernoniers - 19

Sans développer une enveloppe spectaculaire, la construction est intéressante par sa sobriété (volumétrie, et traitement harmonieux des ouvertures, ...).

- Les encadrements d'ouverture devront être conservés.
- Aucune extension supplémentaire n'est possible.



Les Cernoniers - 20 - Ferme Cairey-Remonnay

En retrait de la vie communale, le complexe gagne à conserver son caractère authentique. Elle est classée monument historique depuis juillet 1992.

La construction fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques. A ce titre, aucune prescription, qu'elle soit générale ou spécifique ne s'y applique en complément de l'avis du conservatoire régional des monuments historiques.

À noter que toute éventuelle modification portant sur la chapelle attenante fera l'objet d'un projet soigné, soumis en amont à l'architecte des bâtiments de France (covisibilité de l'élément classé)



Les petites Charmottes - 21

Implanté dans un écart, ce bâtiment illustre parfaitement la ferme comtoise isolée.

- Les ouvertures en façade devront être réalisées prioritairement sur le pignon sud de la construction.
- Le bardage doit conserver une teinte de bois naturel.
- La cohérence de coloris est à obtenir sur l'ensemble du bâtiment (teinte d'enduit ou de bardage unique).



Derrière le mont - 22 - La fabrique Saugé

Trace tangible de la tradition artisanale du hameau, les deux bâtiments accolés sont considérés comme une unique entité.

- Chacune des deux parties de la construction a sa modénature propre, à systématiser pour les ouvertures existantes ou créées (en pierre et rectiligne sur le bâtiment au nord, en brique avec un forme particulière sur le bâtiment au sud).
- En exception, les ouvertures récentes du bâtiment sud correspondant à des portes pourront être traitées rectilignement, encadrées en apparence pierre.
- En cas de modification de l'escalier extérieur, un appareil en bois est préférable. Le traitement de la toiture doit être le même pour les deux bâtiments.



Derrière le mont - 23 - La maison Bourdin

Porte d'entrée sur le hameau, cette habitation tire partie de sa position contre le versant. Outre son volume imposant, la régularité de ses percements produit un effet visuel intéressant.

- Aucune ouverture supplémentaire n'est permise sur les façades sud et est.
- On privilégiera des couleurs peu saturées et qui ne ressortent pas visuellement de l'ensemble (ce qui n'est le cas du PVC blanc et du vert de la porte est).
- Aucune extension supplémentaire n'est permise.
- Les ouvertures de toit devront être des châssis de toit sur un seul rang
- Les proportions des vitrages doivent être les mêmes sur une même façade.



Derrière le mont - 24 - Le clos d'Albin

Le clos Albin constituait un lieu de vie du passé industriel. Il atteste de deux ambiances architecturales différentes mais intéressantes sur ses façades nord-ouest et sud-ouest.

- La façade en pignon peut être soit gardée en pierre, soit ré-enduite.
- Plutôt que de permettre la pose de volets roulants, on cherchera à retrouver des volets extérieurs. Aucune extension n'est possible sur les faces nord-ouest et sud-ouest. Les ouvertures en toiture devront être des châssis de toit sur un seul rang, en bas de pan, suivant un alignement horizontal.
- L'arche et le tunnel donnant sur le sud-ouest, sont à conserver.



Derrière le mont - 25

Bâtiment des pompes de derrière le mont, l'édicule pourrait passer pour invariable. Des prescriptions pourraient toutefois prévenir les modifications liées à un nouvel usage.

- Les chaînages d'angles et les encadrements en pierre sont à conserver.
- Aucune extension n'est possible
- L'édicule doit composer avec les teintes grises de la pierre et un enduit ocre clair.
- La porte en bois doit être conservée. A minima, on exigera d'une nouvelle porte qu'elle garde une apparence bois, apportant du contraste par une teinte bois plus foncée mais peu saturée.



Derrière le mont - 26

En promontoire du versant, ce bâtiment a servi d'école de filles. Son volume est simple, mais son authenticité reste intacte, malgré les usages qu'il a trouvés par la suite (ex : crèche).

- La création d'ouvertures en toiture ne peut se faire que sur un premier rang, en bas de pan. Il est possible d'y réaliser des lucarnes dans le prolongement de la façade ou des châssis de toiture / verrière(s). Par contre, ces éléments doivent être tous similaires sur le même rang, et ordonnancés avec les ouvertures présentes en façade.
- Une extension n'est possible qu'au sud-est, dans le prolongement du volume existant.



Derrière le mont - 27 - L'ancienne maison Gaiffe

Le volume est massif, et peut être lu de plusieurs façons selon l'endroit où on l'observe. Bien intégré dans la pente, son caractère authentique est plus évident s'il on le regarde depuis l'ouest.

- Les ouvertures en toiture devront être des châssis de toit sur un seul rang, en bas de pan, suivant un alignement horizontal.
- Aucune extension n'est permise sur la façade pignon sud-ouest.
- Tout éventuel réalisation de garde-corps au dessus des volumes de part et d'autres du volume principal tireraient partie d'une apparence et peu massive, à partir d'une teinte existante en façade.



Derrière le mont - 28 - L'ancienne cure de derrière le mont

L'ancienne cure apparaît comme simple (volumétrie, sobriété de la façade, ouvertures identiques par ordres), mais adaptée dans l'état à la destination de logement d'aujourd'hui.

- Aucune extension n'est permise. Les ouvertures en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).
- L'arche et le tunnel donnant sur le sud-ouest, sont à conserver.



Derrière le mont - 29 - Maison Clerc

Cet ancien moulin trouve place à la marge du hameau, près d'un ruisseau. Son pont de grange comporte une double arcade, et l'ensemble s'avère harmonieux (sobriété, effets d'alignements).

- La pose de panneaux solaires ne pourra se faire qu'à l'arrière du bâtiment, sur le pan sud.
- La création d'ouvertures en toiture ne peut se faire que sur un premier rang, en bas de pan. Il est possible d'y réaliser des lucarnes dans le prolongement de la façade ou des châssis de toiture / verrière(s). Par contre, ces éléments doivent être tous similaires sur le même rang.
- Les portes conserveront une apparence bois.
- La lucarne ronde à gauche de l'entrée, sur la façade nord, est à conserver.



Le Carlot - 30

À l'écart des autres hameaux, l'ensemble est constitué de plusieurs volumes. Construits à usage d'activité agricole, chacun pourrait faire l'objet de travaux de rénovation.

- Les parties en bardage bois doivent être avoir l'apparence du bois naturel.
- Les ouvertures en toiture ne peuvent être que des châssis de toit ou verrière(s).
- Aucune extension supplémentaire n'est permise.
- Le grand arbre à l'ouest de l'ensemble est à conserver.
- La teinte de toiture des trois bâtiments doit être semblable.



Le Chataignot - 31

Le Chataignot fait partie des écarts, avec une relative visibilité depuis le nord-ouest. C'est sa volumétrie générale, ainsi que les contrastes de couleur vu de loin, qui seront sensibles.

- Les poteaux d'angle, présents uniquement en partie, forment un décroché, qui gagne à être conservé.
- La pose de panneaux solaires n'est possible que sur le pan sud-est de la toiture.



Le mont dessus - 32

De part sa volumétrie simple moins imposante que la moyenne, des décrochés en toiture pourraient altérer la construction. Le traitement du soubassement pourrait être uniformisé.

- Les créations d'ouverture en façade ne pourront se faire que sur les murs pignons.
- Les créations d'ouvertures en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).
- Le principe de rang pendu sur les deux façades pignons est à conserver.
- Aucune extension n'est permise. Il est par contre permis de réaliser un balcon sur la façade nord-ouest, par symétrie avec la ferme voisine.



Le mont dessus - 33

Avec un volume simple, cette construction dispose d'éléments patrimoniaux isolés, tel que le pont de grange et les soutiens en bois portant l'avancée de toiture sur les goutteraux.

- Une harmonie de teintes est à établir entre le bardage en R+1 et les boiseries en RDC.
- Aucune extension n'est possible sur les façades pignon.
- Les ouvertures créées en façade ne pourront l'être que dans les murs pignons.
- Le principe du rang pendu et le balcon sur la façade nord sont à conserver.



Le mont dessus - 34

Les codes architecturaux locaux sont ici suivis. Pour autant, de petites modifications ressortent déjà visuellement (cheminée en briques très verticale, ouvertures disséminées en toiture).

- Les chaînages d'angles en pierre sont à conserver.
- La pose de panneaux solaires n'est possible que sur une ligne en partie haute du toit, en recherchant l'alignement horizontal avec les ouvertures ou panneaux existants.
- Les créations d'ouverture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).
- Une extension n'est possible que sur la façade nord-est.
- En cas de travaux, la cheminée devra retrouver des proportions plus proches du volume de tuyé.



Le mont dessus - 35

Une harmonie est recherchée, à partir de la couleur de la pierre utilisée pour les encadrements et les chaînages d'angle (y compris sur la partie bardée en tavaillon, au sud-est).

- Les chaînages d'angle en pierre sont à conserver.
- Aucune extension n'est permise, si ce n'est sur la façade est.
- Une harmonie sera à rechercher dans le traitement de la partie haute des façades (bardages, couleurs, matériaux)
- Les créations d'ouvertures en toitures seront des châssis de toit ou verrière(s).



Louadey - 36

Vraisemblablement liée à l'industrie du bois, cette construction fait office de maison de maître. Son aspect et son implantation sont dans une logique unique par rapport au hameau.

- Les chaînages d'angle et la découpe de toiture sont à conserver sans modification.
- Aucune extension n'est permise sauf sur la façade nord-ouest et le local accolé au volume principal. Les éventuelles interventions en toiture nord-ouest devront respecter une homogénéité avec l'existant sur le pan sud-est.
- Le soubassement en pierre est à garder, au même titre que tous les encadrements de la construction. Le coloris de façade actuel, ainsi que les ferronneries sur la façade sud-est, sont à maintenir.



Derrière le mont - 37

Probablement dédiée par le passé à une activité liée à l'eau, le bâtiment trouve place près d'un ruisseau. Peu visible depuis la rue, il reste intéressant d'en préserver les éléments principaux.

- La toiture et sa charpente sont à conserver sans autre ajout (aspect et forme).
- Les chainages d'angle sont à conserver ; les coloris des éléments d'encadrement sont à unifier à partir de la teinte de pierre du chainage.
- Les façades seront enduites ; le R+1 sera éventuellement couvert par un bardage d'apparence bois. Aucune extension n'est autorisée.
- La pose de panneaux solaires n'est autorisée que sur les pans sud et est.



Volçon - 38

Cette construction, essulée mais bordant la route compose avec la plupart des codes traditionnels locaux. On notera toutefois que les façades ne sont pas enduites.

- Les chainages d'angle et les encadrements en pierre sont à conserver.
- Aucune extension n'est permise ; on privilégiera la création d'une annexe au besoin.
- La création d'ouvertures en toiture ne peut se faire que par des châssis de toit en partie basse de pan. Un ordonnancement avec les ouvertures existantes, notamment en façade, est nécessaire.



Les Vuillaumiers - 39

Ancienne fromagerie des Vuillaumiers ; ce bâtiment illustre un habitat diffus, postérieur aux fermes les plus emblématiques. Malgré un statut récent d'habitat, une qualité s'en dégage.

- Le bardage bois sur le pignon sud-est est à conserver.
- La pose de panneaux solaires doit se faire en priorité en ligne à partir de la partie haute du toit. En cas de travaux sur la toiture, l'une des cheminées devra retrouver des proportions proches du modèle du tuyé.
- En toiture, un seul rang d'ouverture peut être créé. Celui-ci trouverait place en partie basse des pans de toiture. Une extension n'est permise que sur la façade nord-ouest.



Les Vuillaumiers - 40 - La Palmyre

En retrait du hameau, cette habitation ne reprend que certains des codes de la ferme ancienne. Avec quelques principes d'encadrement, il est possible de garantir le maintien de sa qualité.

- Le soubassement en pierre (en façade ouest) est à conserver, tout comme les saillies de part et d'autres du pignon. Ces saillies pourraient être prolongés dans la hauteur.
- En cas de travaux, on cherchera à étendre le débord de toiture jusqu'à 1,20m sur le pignon, pour retrouver la logique ancienne (éventuelles jambettes à recréer sur le mur gouttereau).
- Une extension est possible au nord, dans le prolongement du bâtiment existant.
- Les fenêtres en toiture seront des châssis ou verrière(s), sur la partie basse du toit.



Derrière le château - 41

Implantée de façon isolée, l'ensemble de construction traduit une logique initiale agricole. Les codes de la ferme comtoise sont globalement présents, et devront rester visiblement valorisés.

- Une unité sera recherchée dans le traitement des éléments de façade et de toiture (coloris et matériaux) pour l'ensemble des constructions du site.
- Les ouvertures en toiture devront être des châssis de toit ou verrières, sur un seul rang, suivant un alignement horizontal.
- Aucune extension n'est permise sur la façade sud-est.



Les Maucerneux - 42

A partir d'un volume simple, cette construction se détache par la finesse de son traitement de façade. Les parties en bois des deux pignons sont particulièrement travaillées.

- Les éléments de cheminée devront être les moins voyants possibles ; on sélectionnera des teintes éteintes rappelant le métal ou les tuiles.
- Aucune extension n'est possible, si ce n'est dans le prolongement du toit de la façade nord-est. En cas de pose de panneaux solaires, on privilégiera une implantation en bande, en partie basse de pan.
- Les encadrements en bois sont à conserver. En cas de créations de nouvelles ouvertures, celles-ci devront rechercher la cohérence de style avec celles de la même façade.



Les petites Fontenottes - 43

Au niveau des petites fontenottes, l'habitation marque par la teinte de son bardage. Les choix de coloris imposent une logique strictement bicolore, qui pourrait évoluer.

- La logique de partie basse enduite et de partie haute bardée est à conserver.
- Les petits bois divisant les fenêtres en six sections sont à généraliser pour les fenêtres en façade.
- Les ouvertures en toitures ne pourront être que des châssis de toit ou verrières.



Les petites Fontenottes - 44

Malgré sa citerne visible en pierre et une volumétrie simple, certains choix de couleur et l'appentis devant la porte d'entrée ont remis en cause les codes traditionnels.

- La citerne en pierre doit rester visible. L'espace entre l'entrée de la construction et la voie ne peut être que partiellement minéralisé.
- Aucune extension n'est possible, sauf dans le prolongement de la façade nord-est. En cas de création de garde-corps, on privilégiera une apparence mate, pour un ouvrage fin en métal ou en bois.
- Les encadrements des ouvertures sur la partie enduite auront une teinte peu saturée.
- La logique de partie basse enduite et partie haute bardée est à conserver.
- Les ouvertures en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou des verrières.



Les Fontenottes - 45 - Ancien presbytère des Fontenottes

Ancien presbytère des fontenottes, le bâtiment marque par ses encadrements en pierre et le rythme régulier de ses façades. L'extension en bois réalisée ensuite nie cette logique.

- Les chaînages d'angles et les encadrements en pierre sont à conserver. Les façades composeront avec un enduit blanc cassé ou ocre clair (teinte moins foncée que les pierres d'encadrement) et aucun bardage.
- Aucune création d'ouverture n'est permise, si ce n'est sur la façade ouest, dans l'alignement et le style de celles du même ordre.
- la forme des fenêtres (cintrage) en R+2 est à conserver.



Les Fontenottes - 46

Démontrant une harmonie manifeste, cette construction des fontenottes illustre le respect de codes de base sans pour autant tenir de la ferme comtoise.

- Les teintes liées aux ouvertures et aux façades sont à reproduire sur l'ensemble des façades.
- Une extension n'est possible que sur les façades nord-est et nord-ouest, dans le prolongement du volume existant.



Chinard - 47 - Le château

Le «château» atteste d'une rénovation qualitative. Une dimension contemporaine est apportée à un volume ancien. Sans être un exemple purement traditionnel, l'harmonie est conservée.

- Les chaînages d'angle, ainsi que les vitrages sur frontons, sont à conserver.
- La cohérence de matériaux et de coloris est à appliquer à l'ensemble de la construction.
- Aucune extension n'est permise. La pose d'éventuels panneaux solaires ne peut être faite que sur un volume annexe à la construction principale.
- Seuls les châssis de toiture sont permis, dans le style de ceux existants. Une harmonie avec le bâtiment principal est à démontrer dans le traitement d'une éventuelle annexe.



Chinard - 48

Bâtiment des pompes du quartier de Chinard l'élément fait partie de l'histoire locale. En vue d'en préserver globalement l'aspect et la volumétrie, certaines règles y sont appliquées.

- Les chaînages d'angles et les encadrements en pierre sont à conserver.
- Aucune extension n'est possible
- L'édicule doit composer avec les teintes grises de la pierre et un enduit ocre clair.
- La porte en bois doit être conservée. A minima, on exigera d'une nouvelle porte qu'elle garde une apparence bois, apportant du contraste par une teinte bois plus foncée mais peu saturée.



Chinard - 49

Ayant fait l'objet d'une rénovation récente, cette habitation gagne toutefois à être pérennisée. Sa position la rend visible, ce qui peut impliquer une attention particulière.

- Aucune extension supplémentaire n'est permise, à moins qu'elle favorise une meilleure intégration de l'extension existante à l'ouest.
- Les éventuelles créations d'ouvertures en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).



Chinard - 50

Le quartier de Chinard est marqué par une alternance entre grands volumes de fermes anciens et tissu pavillonnaire. Cette habitation gagne à rester un marqueur des codes ancestraux.

- Des ouvertures peuvent être créées dans le bardage des pignons, en recherchant une cohérence pour chacune sur une même façade.
- En cas de modification, des petits bois sont à appliquer pour chacune des ouvertures (vitre divisée en six sections).
- les éventuelles créations d'ouverture en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou des verrières. Aucune extension n'est possible, si ce n'est sur la façade est.



Chinard - 51

Le bâtiment atteste d'un volume simple, avec un double pont de grange. Les parties bardées sont intéressantes, en complément du soubassement maçonné.

- La partie basse de la construction est à enduire d'une teinte uniforme. A titre d'exception, il est possible de conserver la pierre apparente sur la face est.
- La logique de rang pendu en bois et les petits bois sont à garder sur la face sud.
- Les éventuelles créations d'ouvertures en toiture seront des châssis de toit ou verrière(s).
- Aucune extension n'est permise.



Chinard - 52

À partir d'un soubassement en pierre, le travail sur le bardage en partie haute est très intéressant. D'autres codes de la maison comtoise apparaissent, sans suggérer l'activité agricole.

- Le soubassement doit être soit enduit, soit conserver la pierre apparente sur l'ensemble des façades.
- Les ouvertures créées en toiture ne pourront qu'être des châssis de toit ou verrière(s). Les encadrements en bois et les petits bois séparant les vitres sont à généraliser sur l'ensemble des façades visibles depuis la rue.
- La pose de panneaux solaires doit se faire en bande en partie basse de pan.



Chinard - 53

Cette belle construction de la commune démontre des qualités différentes selon l'endroit depuis lequel on peut l'observer.

- Le soubassement en pierre est à conserver, tout comme le principe de bardage à partir du R+1. Les encadrements seront rectilignes en apparence pierre en partie basse et rectiligne en apparence bois dans le bardage.
- Les ouvertures en toiture (châssis de toit) ou les panneaux solaires sont à installer en bande en partie basse de pan. Aucune extension supplémentaire n'est permise.



Cornabey - 54

L'activité de scierie a nécessité une extension côté sud. En dehors de cette modification, plutôt bien réalisée, plusieurs codes de la construction traditionnels sont mis en valeur.

- Aucune création d'ouverture en façade n'est possible, si ce n'est en R+3.
- La pose de panneaux solaires n'est possible que sous la forme d'une bande en partie haute du toit.
- Mis à part la partie basse, qui doit être enduite, l'ensemble de la construction doit être bardée en bois. Aucune extension supplémentaire n'est autorisée.



Cornabey - 55 - Le moulin de Cornabey

À l'ombre du mont Gaudichot, le moulin de Cornabey se trouve en position encaissée. La présence du ruisseau permet l'originalité de la construction, mais génère une certaine humidité.

- Le principe de chenal d'eau jusqu'à la construction doit être conservé.
- Les créations d'ouverture sur le pan de toiture nord-est ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).



Cornabey - 56

L'édicule est une chapelle - oratoire datant de 1760. Il n'a pas vocation à subir d'importantes modifications en termes de «façades» ni de volumétrie.

- Les éléments en pierre sur la face sud-ouest sont à conserver.
- Aucune extension n'est possible
- L'édicule doit composer avec les teintes de la pierre et un enduit ocre clair.
- La porte en bois doit être conservée.



Bellevue - 57

En haut de la perspective de la rue de Neuchâtel, cette construction marque principalement par sa position. On en attendra une architecture sobre et adaptée à la culture locale.

- Une extension mesurée sur la façade Nord est permise en continuité de celle existante.
- Les éventuelles créations d'ouverture sur le pan nord ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s), ordonnancés avec les ouvertures des façades.
- Le principe de la partie en bardage sur la façade nord devra être conservée. En cas d'extension, des ouvertures pourront y être pratiquées en respectant une homogénéité avec les ouvertures existantes.



Bellevue - 58 - L'hôtel Bellevue

L'hôtel Bellevue structure réellement son espace, voire impulse une image à son quartier. Reprenant des codes de l'architecture traditionnelle, il ne fait pas écho au modèle de la ferme.

- Le rang pendu de la talvanne est à conserver. L'ensemble des parties bois est à conserver d'une même teinte sur l'ensemble du bâtiment. Une exception peut être faite du rang perdu si il conserve une teinte visant à lui donner une certaine discrétion.
- Le contraste opéré par la différence de coloris entre l'enduit de façade et le soubassement est possible, mais doit être léger.
- Aucune extension n'est autorisée.



Bellevue - 59

Malgré un traitement différencié en sous-bassement, une véritable qualité ressort de ce bâtiment. Une attention pourrait toutefois être portée sur l'alignement des ouvertures au sud.

- Les éventuelles créations d'ouverture sur la toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).
- Aucune extension n'est permise sur les façades sud et ouest.



Rue de la fruitière - 60 - Ferme Monney

Le café Monet fut un lieu de vie du quartier. Son statut a aujourd'hui changé, mais l'authenticité de la construction gagne à être préservée.

- Un sous-bassement couleur pierre est possible.
- Le principe de rang pendu est à conserver.
- Aucune extension n'est possible sur les façades nord et ouest.
- Les éventuelles créations d'ouverture sur la toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).
- Un bardage partiel pourra être implanté façade ouest ou nord, de façon à retrouver une homogénéité de traitement des façades à l'échelle du bâtiment.



Rue Bellevue - 61

Cette maison à tuyé, malgré sa volumétrie simple, fait l'objet de traitement différenciés en façade gouttereau. Au prix d'une rénovation des façades, elle peut devenir exemplaire.

- Les parties enduites doivent être uniformisées (coloris).
- Le rang pendu est à conserver.
- Aucune ouverture supplémentaire n'est permise sur le pignon sud. Les ouvertures en toiture ne pourront être que des châssis de toiture ou verrière(s) sur un rang, en partie basse de pan.



Rue Bellevue - 62

À partir d'un volume imposant, plusieurs traitements de façades se contredisent. Pourtant, certains des codes de la construction du Haut-Doubs sont représentés.

- Les chaînages d'angle sont à conserver.
- Les ouvertures créées en toitures seront des châssis de toiture ou verrière(s), ne créant pas de décrochement, et ne pourront être réalisées que sur un rang, au dessus des becs à neige.
- Aucune extension n'est autorisée sur les façades donnant sur la rue.
- La pose d'un bardage en façade, pour homogénéiser le traitement à l'échelle de l'ensemble du bâtiment, est permise.



Rue Bellevue - 63

Cette construction reprend certaines logiques associées à la ferme traditionnelle, bien qu'il s'agisse d'une habitation aux proportions bien différentes (tuyé, pont de grange).

- La logique de soubassement enduit et de partie haute en bardage bois est à conserver.
- Aucune extension n'est possible. La création d'ouvertures peut être faite dans le bardage des pignons à la même hauteur que celles existantes, ou dans la toiture par des châssis de toiture - verrières en partie médiane des pans.



Rue du Clos Bizot - 64

Le volume de l'habitation est imposant et simple, les ouvertures sont globalement alignées et suivent le même modèle par ordre.

- La logique de partie basse enduite et de partie haute bardée en bois est à conserver. Toutefois, la démarcation entre partie enduite et partie bardée gagne à être matérialisée entre le R+1 et le RDC.
- La teinte des boiseries hors bardage est à uniformiser sur l'ensemble de la construction.
- Aucune extension n'est possible, si ce n'est sur la façade sud.



Sur le Fourg - 65

Au sein du hameau de sur le fourg, l'identité architecturale de l'édicule est peu amenée à évoluer. Une extension a toutefois déjà été réalisée, dépréciant le premier élément.

- Les chaînages d'angles et les encadrements en pierre sont à conserver.
- Aucune extension n'est possible.
- L'édicule gagne à composer avec les teintes de la pierre et un enduit ocre clair.
- La porte en bois doit être conservée. A minima, on exigera d'une nouvelle porte qu'elle garde une apparence bois, apportant du contraste par une teinte bois foncée.
- La pose de panneaux solaires est interdite. L'appenti existant gagne à être supprimé.



Sur le Fourg - 66

La construction a été fortement remaniée dans les proportions de ses ouvertures. C'est la volumétrie générale et le respect d'une colorimétrie classique qui reste à préserver.

- La logique de soubassement enduit et de partie haute en bardage bois est à conserver.
- Les éléments tels que les portes, boiseries intérieurs et bardages devront conserver une apparence bois, avec une teinte naturelle.
- Aucune extension supplémentaire n'est permise, si ce n'est sur la façade ouest, dans le prolongement du volume existant.
- Les créations d'ouverture en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).



Sur le Fourg - 67

La chapelle du quartier n'a à priori pas vocation à changer de forme ou d'usage. En cela, il convient de ne pas aller plus loin que son éventuelle restauration.

- La porte doit conserver une apparence bois.
- Aucune extension n'est possible.
- L'édicule doit composer avec les teintes présentes de la pierre, ocres jaunes ou grises clair.



Sur la Seigne - 68 - La Vigne

Au niveau de la Vigne, ce volume est couplé avec une activité agricole. L'importance de la toiture surmontant la partie enduite uniforme est la caractéristique la plus impactante.

- Un rang de lucarnes est possible en bas de pan de toit, éventuellement surmonté d'un rang de châssis de toiture ou verrière(s). La pose d'éventuels panneaux solaires gagne à être faite prioritairement sur la construction voisine du volume principal.
- Aucune extension n'est autorisée.



Centre-bourg 69

Ce bâtiment réinterprète le principe de tuyé, en le transformant en source d'apport de lumière naturelle. Les éléments d'animation des façades gagnent à conserver une certaine discrétion.

- Les créations d'ouverture en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).
- Aucune extension n'est possible.



Centre-bourg 70

Même si cette construction figure en centre-bourg, celle-ci est un relais de l'identité locale. Le respect de codes architecturaux de base pourront garantir le maintien de sa qualité dans le temps.

- Les chaînages d'angle sont à conserver.
- Les créations d'ouverture en toiture ne pourront être que des châssis de toit ou verrière(s).
- Une extension n'est possible que sur la façade nord-est.



Centre-bourg 71

Coincé dans un tissu urbain qui s'est étoffé, ce grand volume de ferme gagne à retrouver son éclat.

- L'extension existante peut être modifiée afin d'augmenter la pente et de monter la hauteur du faîtage. En dehors de cela, aucune extension supplémentaire n'est autorisée.
- La création d'ouvertures en façade ne peut se faire que dans le bardage bois, à partir d'un alignement avec celles présentes en RDC. En l'absence, une régularité est à rechercher en priorité sur un même rang horizontal, pour ne pas déséquilibrer la façade.
- La création d'ouvertures en toiture ne pourra être faite qu'avec des châssis de toit ou des verrières.

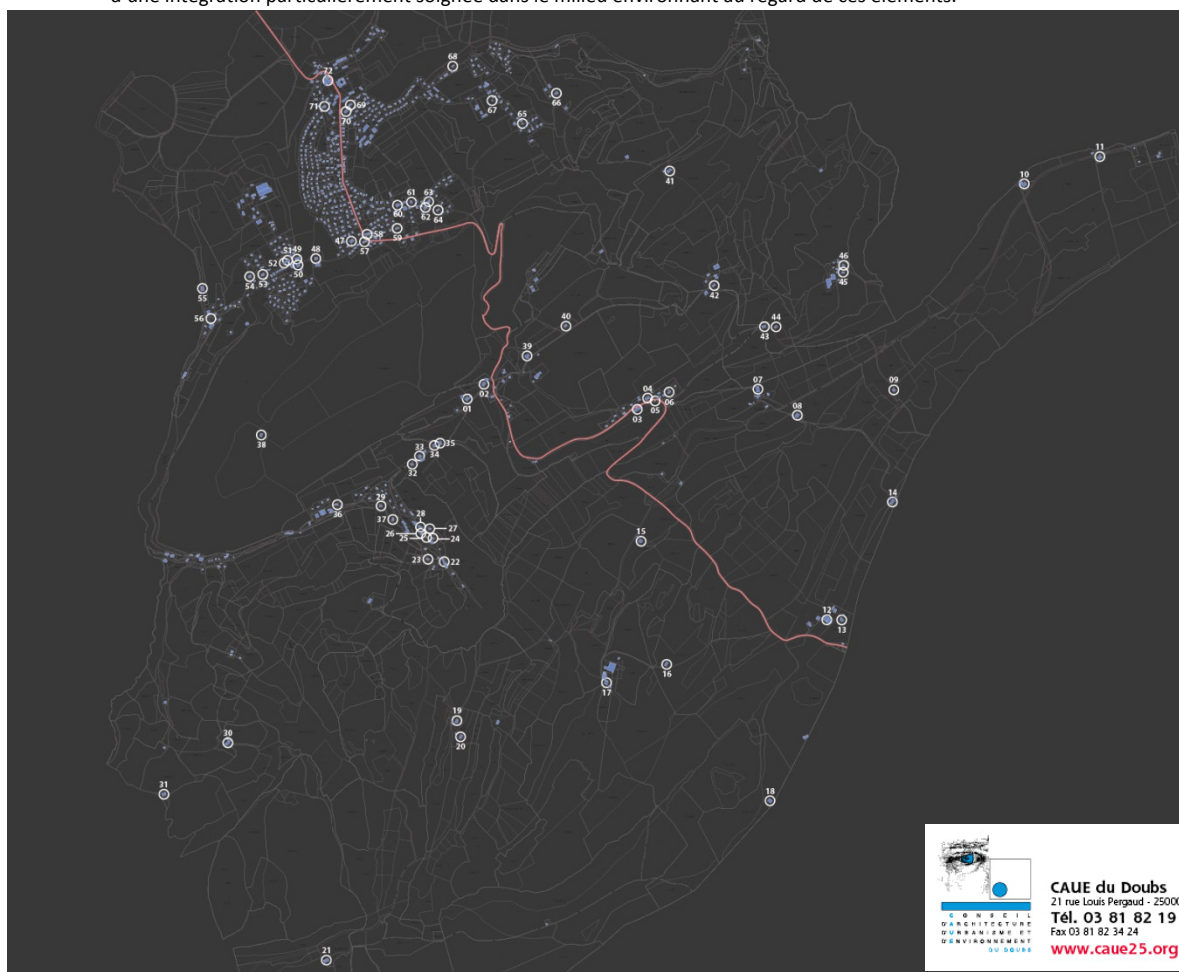


Centre-bourg 72

Illustrant davantage l'urbanisme horloger que la ferme comtoise traditionnelle, ce bâtiment pourrait faire référence à l'avenir, malgré sa réhabilitation récente.

- Les coloris de façade, d'encadrement et d'éléments de toiture doivent être appliqués à l'ensemble de la construction.
- Le marquage d'un chaînage d'angle semblable à celui présent sur la façade est est à réaliser pour le volume le plus éloigné de la route.
- Le principe de petit bois, divisant la vitre en huit sections, est à appliquer pour chaque fenêtre hors toiture. Toutes les ouvertures sur un même rang horizontal doivent être traitées de la même façon.

Pour l'application des règles figurant en annexe 3, les sas d'entrée de moins de 6m² d'emprise au sol ainsi que les petits balcons de moins de 2 mètres de large ne sont pas concernés par les interdictions spécifiques d'extension de construction. Ces sas et balcons pourront être autorisés sous condition d'une analyse localisée des caractères paysagers et architecturaux du patrimoine et d'une intégration particulièrement soignée dans le milieu environnant au regard de ces éléments.



Localisation des constructions repérées par le CAUE

> **Inventaire du « petit patrimoine » à protéger**

Il existe également un certain nombre de petits édifices : maisons des sources, fontaines, statue,... et de constructions culturelles qui méritent pour des raisons historiques et culturelles d'être préservés. Ces éléments sont identifiés et localisés au document graphique 4.2.2 du PLU.



a - fontaine_aux_bossus



A - fontaine_chinard_haut



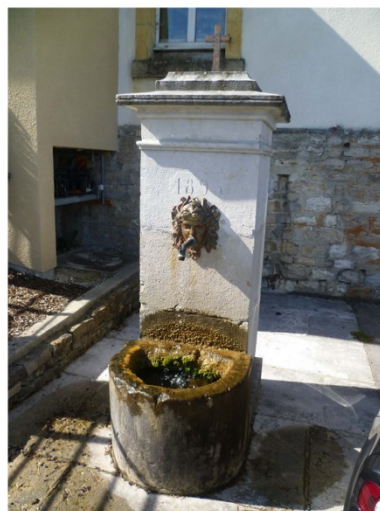
B - cabane_douaniers_sarrazins



b - fontaine_fabrique_Saugé



C - chapelle_cernonniers



c - fontaine_fromagerie



D - chene_carlot



d - fontaine_petit_Fourg



E - eglise_Derriere le mont



e - fontaine_sur_le_fourg_haut



F - eglise_fontenotte



f - fontaine_sur-le-fourg_bas



G - ouvrage_captage_Champ_Prouvet_reduit.



g - ouvrage_captage_petit_fourg



H - fontaine_Bellevue



I - fontaine_chinard.



J - fontaine_derriere-le-Mont.



j - poulie_cable_ancienne_barque

Au XXe siècle, la proximité du Val de Morteau et de la Suisse favorise l'expansion urbaine des villages. Aux Gras par exemple, les lotissements se succèdent pour répondre à la demande foncière : la Montée en 1960, les Epaisées en 1965, Garnache en 1979... A Montlebon, les nouveaux quartiers se propagent « Sur la Seigne », à proximité immédiate de l'ancien couvent des Minimes (XIe siècle, inscrit), des équipements et de la ville de Morteau. L'essor du tourisme d'hiver et d'été est perceptible dans le paysage : signalétique, structures d'hébergement et de restauration, aménagement de chemins et de pistes induisent un accroissement de la fréquentation et donc des déplacements (en automobile, à pied, à vélo, à cheval, à ski, ULM, parapente). En face de Villers-le-Lac, sur la rive droite du Doubs, les remontées mécaniques liées aux pistes de ski sont visibles sur le versant français du Meix Musy (1287 m).

- Le second plateau :

Outre l'effet de l'altitude, le Second plateau se caractérise dans la physionomie du paysage : les résineux dominent les peuplements forestiers, le bois se mêle abondamment à la pierre dans la construction traditionnelle. Les terroirs agricoles portent également la marque de leur « vocation herbagère » prépondérante : les cultures ont, en totalité ou presque, cédé la place aux prés de fauche. La pâture n'est pas seulement un enclos mais elle constitue un faciès propre avec ses attributs paysagers distinctifs (murets, « loges », « cros de pâture », gentianes, etc.). L'activité agricole est complétée par une activité industrielle ou artisanale diffuse qui se lie dans le paysage au contact des bourgs.

La topographie de plateau est accidentée par toute une série de rides alignées qui préfigurent les plissements de la Haute-Chaîne. Outre la collection des formes karstiques que l'on retrouve partout, il convient de noter, dans ce contexte non drainé, la place particulière des bas-fonds humides, où étangs et tourbières contrastent et témoignent de périodes climatiques plus froides

Au pied du versant septentrional du Mont Châteleu (1277 m) qui borde la Suisse, et entre Grand'Combe-Châteleu et Villers-le-Lac, le Val de Morteau occupe l'évasement marécageux d'un synclinal cloisonné entre deux défilés percés par la rivière et deux anticlinaux. Le paysage ouvert de marécages striés de drains et fossés, d'une altitude moyenne de 750 m, s'oppose aux moutonnements herbeux, boisés et alignés, allant du Bois Robert au Mont Vouillot (1160 m) doté d'un belvédère. Au Sud-Est, le paysage est bordé par le Mont Gaudichot, dont Montlebon occupe le pied du versant.

Outre son bassin humide calme qui tranche dans la topographie générale, le Val de Morteau doit avant tout son identité à une très forte humanisation. Par-delà la frontière avec le Locle et la Chaux-de-Fonds, le val forme une sorte de conurbation, d'altitude unique en Europe. Ateliers d'horlogerie et de micromécanique se mêlent à la trame des habitations, pour donner au paysage son caractère singulier.

Au sortir du défilé du Coin de la Roche, le Mont de Grand-Combe se termine par une digitation portant « la Roche au Corbeau », dont le belvédère offre l'ensemble du Val de Morteau à la vue. Au sud, le Val de Grand'Combe Châteleu s'étire en pointe en direction des « Rochers du Cerf », drainé par un affluent du Doubs, le Cornabey, prenant naissance sous le Mont Châteleu. A l'opposé, Les Fins s'étagent en haut d'un versant qui se déverse dans le Val de Morteau, accueillant des hameaux bien individualisés : les Suchaux, les Combes, les Chézières, les Frenélots, Chez le Roi.

Le territoire bien cerné du Val de Morteau contient un nombre limité de communes : Morteau, Grand'Combe Châteleu, Les Fins et Montlebon. Les magnifiques abbayes de Morteau et Montlebon se répandent de part et d'autre du Doubs avec leur clocher à bulbe similaire. Morteau compte également de très beaux édifices Renaissance. Grand'Combe Châteleu est un village à plusieurs noyaux ou hameaux dénommés quartiers. Les fermes isolées et les meix des coteaux sont également nombreux. Les fermes à tuyé simple, double ou triple, sont localement nombreuses. Certaines, particulièrement représentatives, sont inscrites : ferme « les Cordeliers », fin XVIIIe – ferme Boillot, début XVIIe rehaussée au XVIIIe – ferme « les Cordiers », début XVIIIe siècle. Si la ferme à tuyé constitue le bâtiment spécifique emblématique de ce paysage, les développements urbains depuis le XIXe siècle à Morteau et, plus récemment ailleurs, ont introduit de nombreuses typologies d'habitat. Certes, Morteau domine par sa taille, mais Montlebon et Les Fins font preuve d'un développement récent important : les flancs du Val de Morteau se couvrent actuellement d'un tissu pavillonnaire étagé.

4.11.2 Approche paysagère localisée au territoire communal :

Montlebon est donc situé sur deux unités géographiques : la vallée du Doubs et les plateaux supérieurs du Jura. En cela, la commune présente un paysage double, juxtaposition de ces deux entités qui s'opposent sur le territoire communal :

- LA VALLEE est un espace très ouvert, vaste, à fond plat. La végétation haute est rare. C'est un secteur uniforme, continu et très urbain, occupé en grande partie par le village de Montlebon. Celui-ci s'est développé sur le bas des premiers coteaux du Mont Gaudichot bordant la vallée du Doubs sur le versant opposé à la ville de Morteau. En raison de sa position topographique, le village se découvre de

loin, notamment depuis la RD 437. Il fait partie de l'urbanisation générale de la vallée du Doubs, dense et linéaire, parallèle à la vallée.

- LE PLATEAU est une unité caractérisée par sa fermeture (bois et topographie), un relief très accentué, une multitude de micro-paysages, une végétation abondante. Son image reste très rurale avec des écarts groupés autour de bâtis agricoles typiques et de qualité. L'occupation du sol est uniforme mais relief et végétation diversifient le paysage, les volumes, les textures, les couleurs et les matières en créant des micro-espaces variés.

Les éléments structurant le paysage de la commune de Montlebon sont constitués de l'urbanisation ancrée dans le relief dans la vallée d'une part, et du relief et des bois du plateau supérieur d'autre part.

- **Le fond de vallée** est un espace très plat, ouvert et large, où serpente le Doubs. La végétation est rare, sous forme de petits bois et de haies basses. Toutefois le paysage s'organise autour du cours d'eau et des zones humides. Ce secteur possède une couleur particulière, liée à la présence d'eau. Elle est d'ailleurs plus perçue par son relief remarquable, par sa végétation et sa couleur que par le tracé du Doubs qui apparaît peu.



Un petit massif boisé, situé de part et d'autre de la RD 48, accompagne et signale ponctuellement le Doubs. Ce bois constitue à la fois une coupure visuelle dans la vallée et la porte d'entrée du village de Montlebon.

La départementale est soulignée, côté Est, par une plantation d'arbres d'alignement qui met en valeur et appuie le tracé relativement rectiligne de cette route en remblai.

- **Les coteaux urbanisés.** Un premier talus presque vertical par endroits fait office de coupure avec le fond de la vallée. L'urbanisation commence depuis ce premier talus. L'urbanisation s'étend parallèlement à la vallée du Doubs.

Le village y compris les quartiers de Chinard forme un noyau urbain relativement groupé et dense qui aurait tendance à grimper sur les coteaux. A l'Est et à l'Ouest des petits hameaux (Bas du Fourg, Sur le Fourg, le Petit Fourg, Cornabey) forment des structures urbaines plus restreintes mais toujours groupées.



Le centre ancien s'est constitué à partir d'un noyau perché sur une butte et groupé autour de l'ancien Couvent des Minimes, dont le clocher constitue un point d'appel et un repère visuel. Ce noyau urbain comprend notamment d'anciennes maisons, constructions et fermes typiques du secteur.



L'urbanisation est ensuite développée sous forme de lotissements vers le Sud (Champ Prouvet, Chenevières, Champ Blondeau,...) et le Sud-Ouest (Chinard, Champs du Nord). Des « filaments urbains » le long des routes relient cet ensemble relativement dense et groupé aux hameaux et fermes isolées qui parsèment le coteau. Le village est également marqué par une vaste combe non urbanisée séparant le cœur du village situé à la Seigne du quartier de

Chinard. Cet espace naturel essentiel est à conserver dans le développement futur du village.

La zone d'activités en bas de Chinard, située sur une butte, est également remarquable de par son exposition à la vue, ses volumes et son architecture. Le chemin en creux, qui la longe et qui descend dans la vallée, est bordé par un alignement d'arbres à préserver.

On signalera l'urbanisation linéaire qui occupe une vallée secondaire encaissée (« La tuilerie – Bas du Fourg »), et qui possède un caractère bien particulier : couloir étroit, « enterré » et masqué à la vue, assez intimiste en raison de sa topographie.



Enfin, le hameau « le Petit Fourg » (vue depuis route départementale 437 entre Morteau et les Fins) possède un caractère spécifique : situé en zone pentue, il constitue une unité urbaine et dense dans un site très végétal à dominante agricole.

- **Le Mont Gaudichot** est un élément boisé assez dense et vaste. Il mérite d'être signalé car il constitue un massif d'un seul tenant et correspond à la coupure physique et visuelle entre la vallée et le plateau.
- **Le plateau boisé** et agricole correspond à un immense massif boisé discontinu dans lequel s'ouvre une multitude d'espaces de prairies, plus ou moins grands et plus ou moins ouverts. Ces ouvertures sont autant de micro-paysages, tous différents par leur relief, mais qui possèdent en commun l'occupation du sol : bois de résineux, prairies d'altitude. A l'intérieur de ces ouvertures sont généralement installées d'anciennes constructions d'architecture plus ou moins traditionnelles.

On remarquera plus particulièrement :

- des espaces de qualité, « la Voie Bournez » et « le Cheminot », assimilables à des parcs paysagers accompagnant des bâtiments remarquables,
- Le point de vue remarquable depuis « le Rondot » sur « le Mont Dessus » et la vallée qui l'accompagne, qui constituent un des espaces ouverts les plus importants du plateau,



- Le point de vue sur la falaise de « Derrière le Mont » depuis le sentier qui la longe.



- l'importance et le caractère remarquable du hameau « Derrière le Mont » résultant d'un urbanisme diffus et patrimonial.

4.11.3 La zone d'activités des Epinottes

Source : Etude CAUE pour intégration de la zone des Epinottes – 2015 / 2016

Depuis les années 1975, la zone d'activités des Epinottes s'est progressivement développée et étoffée de diverses entreprises. Originellement, elle correspond à l'installation de l'entreprise de menuiserie Simonin et est devenue au fil du temps, avec les évolutions de cet établissement et l'installation d'autres activités, une zone assez importante.



Implantation de la zone d'activités dans le paysage

Un ensemble imposant

La première des remarques concerne le rapport d'échelle entre la zone d'activités et l'entreprise de menuiserie (son emprise en rouge et la taille des bâtiments en jaune) et le centre de la commune.



Vue aérienne © Google earth

Si les centres anciens demeurent compacts, et que l'aménagement du territoire a connu une évolution par la consommation parfois excessive d'espace (étalement des zones pavillonnaires et des zones d'activités), le cas de la zone d'activités est un peu particulier, puisqu'elle représente à elle seule une surface équivalente au centre ancien de la commune, et que ses bâtiments sont parfois disproportionnés par rapport aux bâtiments emblématiques tels que le couvent.

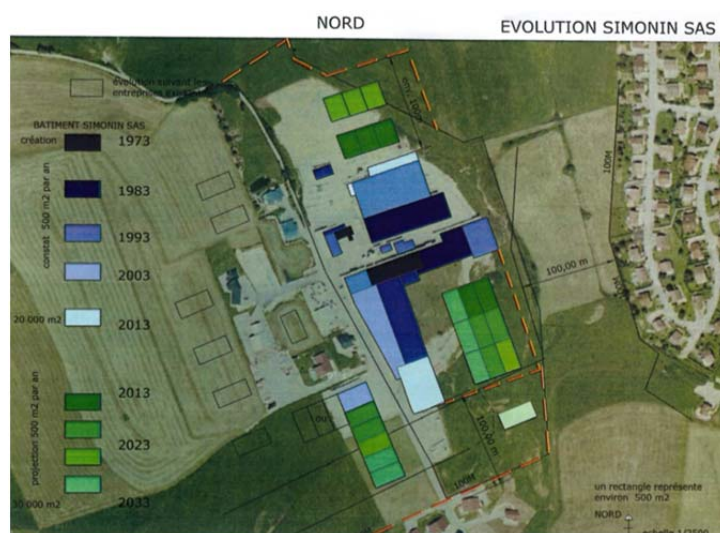


Vue aérienne © Géoportail

Visibilité dans le Val de Morteau

Ensuite il convient d'analyser la situation dans le paysage et la mise en avant par rapport aux ensembles pavillonnaires et d'activités. L'ensemble de la zone d'activités est en position avancée par rapport aux habitations et aux bâtiments d'activités du reste de la zone.

La politique actuelle de développement de l'entreprise principale de la zone (voir encadré) est au renforcement et développement de l'outil de travail, à la fois par des extensions vers le centre du Val et vers l'Ouest de la zone, mais également par le choix en terme de couleurs et de matériaux.



Le constat est de dire que l'ensemble est imposant, et nécessite une intégration paysagère proportionnelle à sa taille.

La masse et la couleur des bâtiments sont voulus comme des signaux, notamment pour permettre à l'entreprise d'être visible. Mais il existe plusieurs manières de donner de la visibilité à cet ensemble. Il ne faut pas non plus perdre de vue le fait que l'on soit dans un contexte rural largement ouvert, qui offre déjà une opportunité de visibilité importante.

Le travail sur la vitrine dans le paysage permet le plus souvent de valoriser l'image de marque de l'entreprise, en particulier dans un contexte rural qui bénéficie d'une image de grande valeur.



Vue depuis la route entre Morteau et les Fins

Implantation dans le site

Vue depuis l'entrée de Montlebon



Vue depuis l'espace Morteau



Une étude paysagère a été réalisée lors de la conception du dernier hangar de l'entreprise (le plus proche de la vallée du Doubs). Elle préconise de planter des arbres et des arbustes sur les talus de remblais.

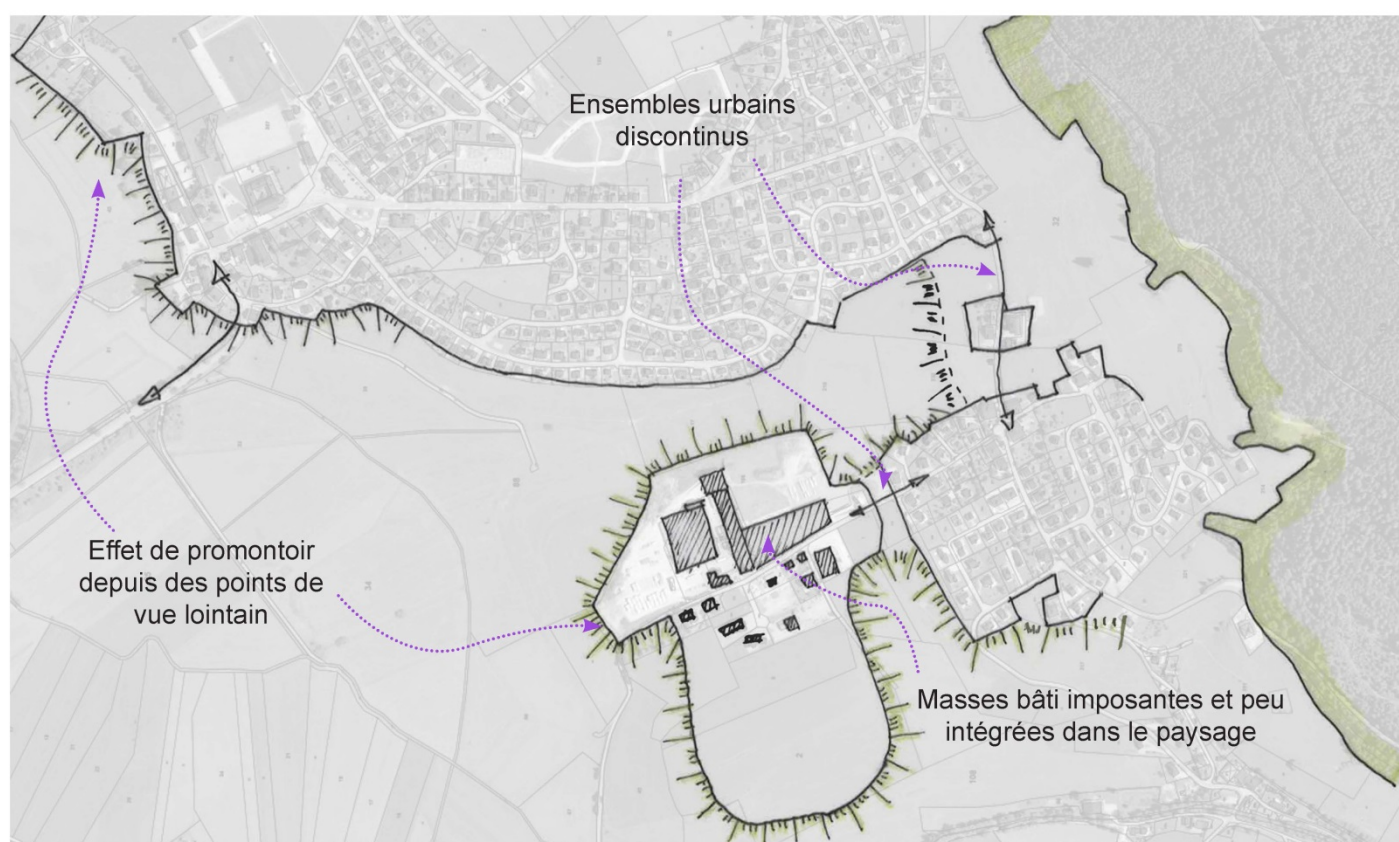
Cette approche permet de créer des continuités écologiques, et de dissimuler la base des bâtiments.

Mais la question de l'implantation dans le site nécessite une approche plus exhaustive, et doit toucher un éventail plus important de données, parmi celles-ci :

- La topographie, liée à la modification du relief par un jeu de déblais/remblais.
- Le naturel, avec une intervention sur les corridors écologiques.
- L'agricole, avec la consommation de zones de pâturage et l'implantation à proximité et dans des zones agricoles.
- L'aspect paysager, et notamment l'impact des volumes des bâtiments et leurs couleurs dans le grand paysage du Val de Morteau.

Concernant l'aménagement futur de la zone d'activités, son accès général manque également de réflexion qualitative. Le manque d'aménagement sur les abords des bâtiments renforce leur omniprésence dans le paysage ; et le manque d'accompagnement le long de la route donne une image discontinue.

Bilan

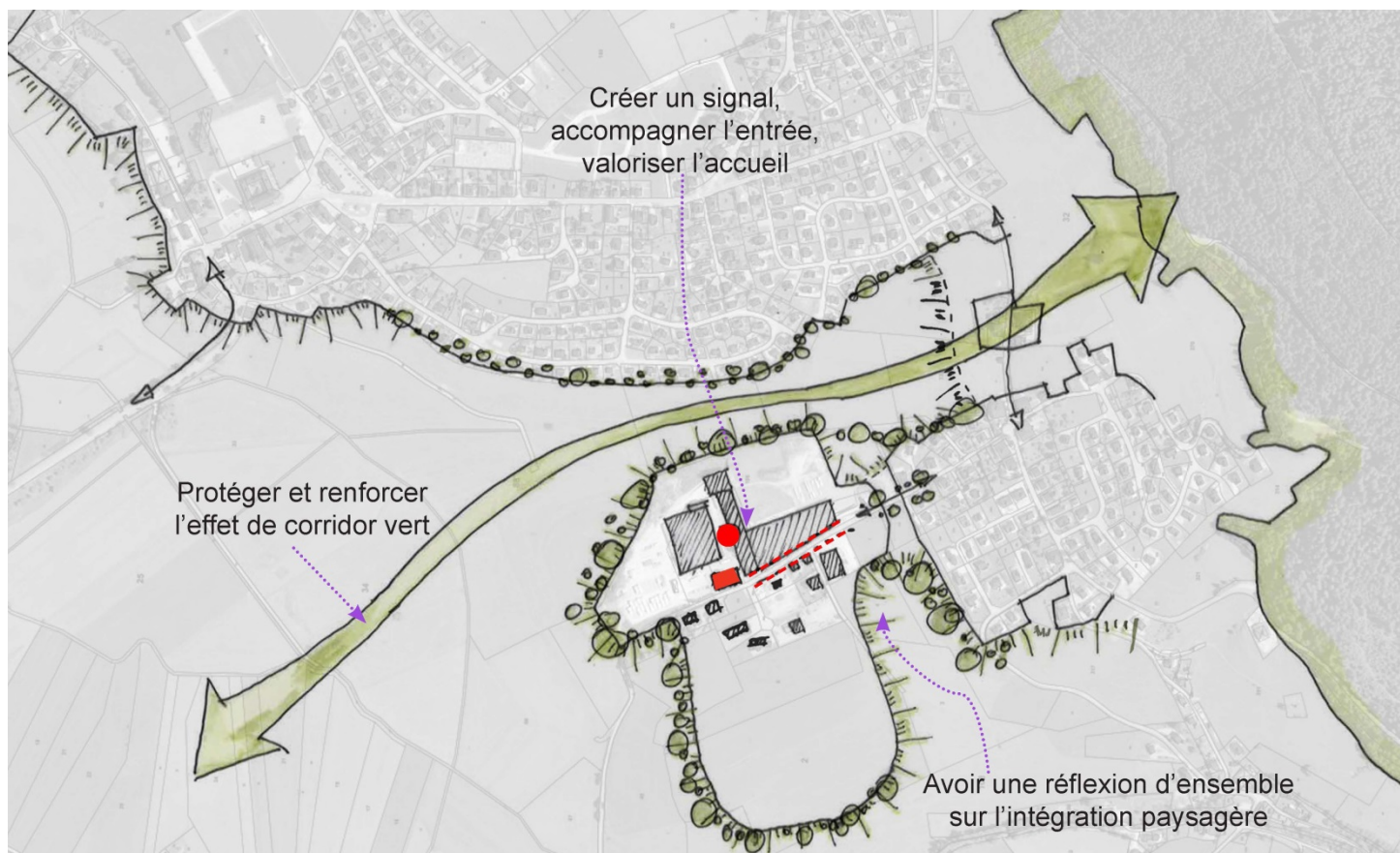


Réponse dans le site

Par rapport aux points développés précédemment, trois peuvent être développés en commun.

- la topographie, le naturel et l'agricole peuvent être valorisés avec un travail sur les talus.

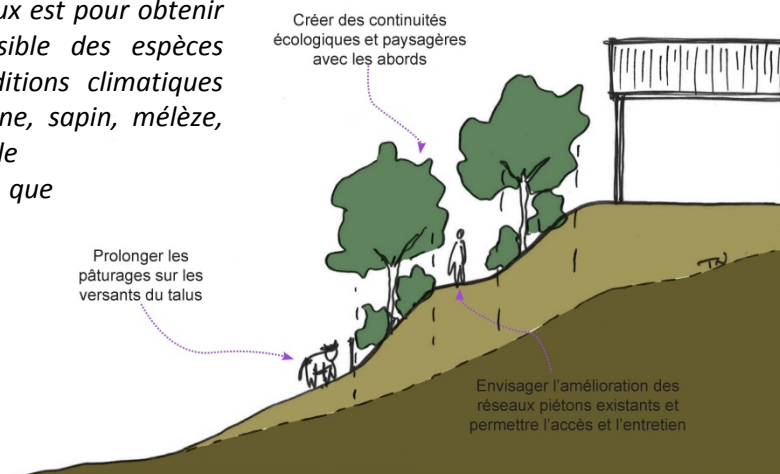
Suivant le dénivelé, plusieurs possibilités sont envisageables, allant d'une mise en pâture pour les parties les moins pentues et les plus proches des pâturages existant ; à la végétalisation pour les plus pentues.



Cette approche est également intéressante du point de vue technique ; la végétalisation permettant de maintenir et de préserver le talus d'une possible érosion.

Il est important que la végétalisation se fasse en cohérence avec les haies présentes à proximité afin de ne pas créer des ruptures naturelles et paysagères. Le choix des végétaux est pour obtenir le résultat escompté, le plus proche possible des espèces endémiques capable de supporter les conditions climatiques locales (noisetier, aubépine, cornouiller, viorne, sapin, mélèze, bouleau, ...) et pour que la plantation ressemble à une haie naturelle. Il faut éviter autant que possible les espèces ornementales.

- *La question de l'impact paysager tire également parti de l'aménagement des talus. Mais la forme, les matériaux et les couleurs utilisées pour les bâtiments sont des points importants à prendre en compte pour l'intégration paysagère.*



Du fait de son importance, les entreprises de la zone d'activités gagneraient à intégrer davantage la cohérence paysagère dans la construction et l'organisation de ses bâtiments, d'une part pour préserver la qualité du cadre de vie du Val ; mais également pour vendre une image de marque durable.

Une cohérence d'ensemble est nécessaire pour intégrer un complexe de cette taille. Mais il est également possible de jouer avec quelques éléments «signal» judicieusement travaillés, l'intégration ne signifiant pas «disparaître du paysage» mais plutôt le valoriser.

De même la qualité d'accueil peut être travaillée, et l'arrivée sur le site devenir un «showroom» de l'entreprise principale de la zone d'activités, la valorisation de la ZA ne devant pas seulement se limiter dans le grand paysage.

4.12 Viabilités

4.12.1 Assainissement

(Source : Schéma directeur d'assainissement approuvé en mai 2009 - étude POYRY de 2004)

Cf. annexe 5.2.2 Schéma du réseau d'assainissement du dossier de PLU

Les solutions retenues au schéma directeur d'assainissement avec plans de zonage associés, approuvé par la communauté de communes du Val de Morteau en mai 2009 sont décrites ci-après :

- 1- Pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de Morteau et permettre le traitement de l'azote, il a été préconisé de la délester d'environ 4 000 Equivalents Habitants en temps sec et donc de réduire sa charge à traiter à environ 8 000 EH. Les travaux d'extension de celle-ci s'avéraient compromis en raison de la structure du sol et du sous-sol trop défavorable (spongieux) qui nécessiteraient la mise en place de pieux et micropieux pour soutenir les ouvrages.
- 2- Il a été décidé d'envoyer la totalité des effluents de la commune de Montlebon et la partie Ouest de Morteau vers la nouvelle station d'épuration de Grand'Combe-Châteleu pour y être traités avec les effluents des communes de Grand'Combe-Châteleu et des Gras. Le choix de la zone géographique raccordée à la nouvelle station d'épuration s'est fait naturellement suivant la structure des réseaux d'assainissement et de la nature même des systèmes de collecte sur les communes, à savoir « séparatif ».

Le chantier de construction de la station d'épuration de Grand'Combe Châteleu a débuté en mai 2013 pour s'achever en janvier 2015, mois de mise en eau de l'unité de traitement. Il s'agit d'une station d'épuration à boues activées à faible charge de type SBR (Sequency Batch Reactor). Deux files de traitement ont été mises en œuvre selon le procédé Cyclor®. Le principe du SBR est d'assurer le traitement biologique des effluents et la décantation en un seul ouvrage par succession de phases : alimentation en eau des bassins pour y être traitée, décantation et enfin vidange des eaux traitées ainsi que des boues. L'existence de deux files évite la construction d'une bêche tampon. Les eaux traitées rejoignent le Doubs par le biais d'une noue. De la sorte, les matières en suspension présentes se déposent dans le lit de la noue, les éléments azotés et phosphorés résiduels sont assimilés par la végétation et les rayons UV permettent d'abattre les germes pathogènes ainsi que les bactéries.

La station d'épuration à Grand Combe Châteleu a été mise en fonctionnement en 2016. Elle admet une capacité de filtration de 9000 équivalents-habitants et traitera les eaux usées de Grand Combe Chateleu, des Gras, de Montlebon et des quartiers Ouest de Morteau. Le coût de cet investissement est d'environ 4 000 000€ (2 300 000 prise en charge par la CCVM, le reste par le Conseil Général et l'Agence de l'eau). Les rejets de la station se feront par le biais d'une noue méandrée de faible profondeur, qui affluera dans le Doubs. L'objectif de cet aménagement représentant 50 000 € HT d'investissement, est de réduire l'impact des rejets sur le Theverot ou la zone humide environnante par une dispersion par infiltration dans le sol, évapotranspiration, et assimilation par les plantes.

- 3- Pour le raccordement de la commune de Montlebon sur la station d'épuration de Grand'Combe Châteleu :
 - un poste de refoulement est situé sur la route départementale n°48 (entre Morteau et Montlebon) vers l'entrée de l'agglomération. Le poste est situé dans l'emprise du domaine public. Il est alimenté depuis janvier 2017 et est en fonctionnement désormais,
 - Les canalisations gravitaires arrivant à ce poste de refoulement sont situées de part et d'autre de la route départementale. Ces canalisations ont été raccordées au poste de refoulement à partir de fin janvier 2017.
 - La canalisation de refoulement est posée et suit en grande majorité le chemin de l'association foncière de Montlebon puis une succession de parcelles privées. Il s'agit d'une conduite en PE d'un diamètre de

160 mm posée à 1,20 m de profondeur en moyenne. Des conventions de servitude de passage de canalisation ont été constituées.

- 4- Concernant le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement, celui-ci suit une logique qui consiste à éliminer les eaux claires parasites pour les systèmes fonctionnant en séparatif. Le programme de travaux défini à la suite des investigations de terrain a été achevé sur la commune de Montlebon : rue de la Tuilerie et de Sobey (2009), rue de Cornabey (2010), rue des Epinottes (2010), rues des Ombelles et de la Sablière (2011), rue de Neuchâtel en sortie d'agglomération (2012 et 2013), rue des Seignes (2013) et de la Vigne (2015). Il reste toutefois des problèmes d'eaux claires parasites, qui tiennent essentiellement leurs origines à des inversions de branchement et au vieillissement des ouvrages de collecte. Des campagnes de contrôle de conformité ont été réalisées sur la commune de Montlebon. Le résultat montre que sur les 421 branchements contrôlés, 90 sont non-conformes et 19 branchements où la conformité n'a pas pu être établie.
- 5- En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé au 1er janvier 2011 par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010. Les missions du SPANC s'arrêtent aux contrôles des installations neuves et anciennes. Il existe 184 installations recensées sur le territoire communal.
Depuis le 1er janvier 2013, toutes les constructions situées en zone d'assainissement non collectif doivent faire valider le projet d'assainissement autonome avant tout dépôt du permis de construire, renforçant ainsi le contrôle de la collectivité.
Le service SPANC fonctionne en régie. Seul le contrôle de diagnostic dans le cadre des ventes immobilières est confié à un prestataire.

Les missions de contrôles du SPANC portent sur :

- le contrôle de conception (phase projet et permis de construire) et de bonne exécution (travaux)
- le contrôle de diagnostic des installations existantes et notamment dans le cadre des ventes immobilières (article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique)
- le contrôle de bon fonctionnement à une fréquence de 8 ans.

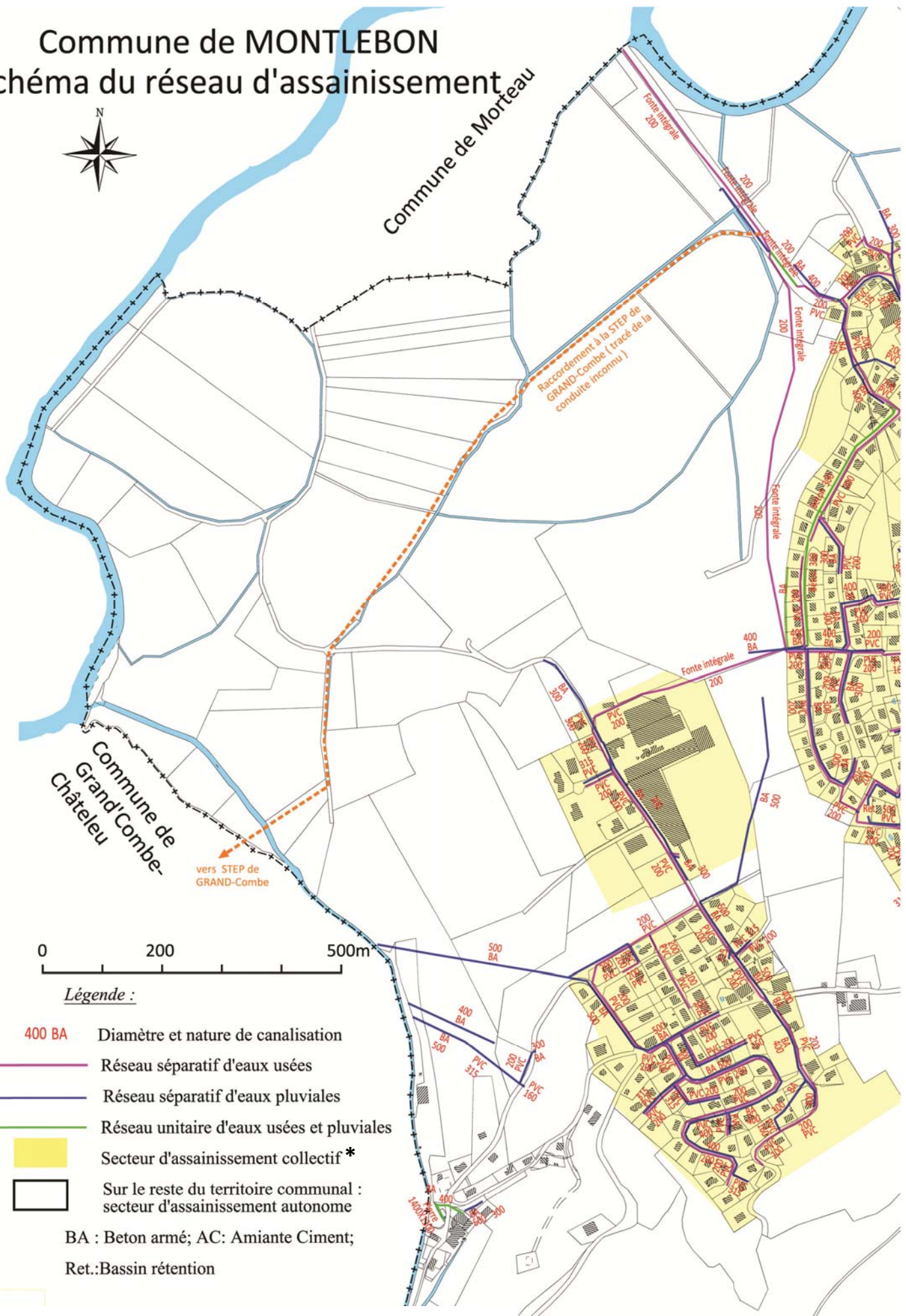
A compter du 1er janvier 2017, tous les contrôles seront payants.

Sur le territoire de la commune de Montlebon, pour l'année 2015, on évalue à 184 foyers situés en zone d'assainissement non collectif sur un total de 937 pour l'ensemble du territoire. Depuis la mise en place du service, 24 dossiers ont été instruits sur la commune. Plus de 90% des installations datant d'avant 2006 sont non conformes. Le contrôle de diagnostic dans le cadre des ventes et l'obligation de remettre un projet « conforme » au dépôt du dossier de permis de construire participent à une mise en conformité progressive des installations. La Communauté de Communes du Val de Morteau a délibéré au mois d'octobre 2016 pour permettre aux particuliers possédant une installation datant d'avant 1996 de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. Ce dispositif serait valable jusqu'à la fin du 10ème programme. La Communauté de Communes du Val de Morteau est dans l'attente du retour de l'accord de cette subvention. Cette démarche permettra d'accélérer les mises en conformité des installations défectueuses.

Montlebon est couvert par un schéma directeur d'assainissement élaboré par la Communauté de communes du Val de Morteau, approuvé le 20 mai 2009. Il se compose, sur le territoire intercommunal, d'un seul schéma et d'un zonage par commune (sauf pour les Combes). Les services techniques communautaire indique que ce schéma devrait être révisé en 2020.

Commune de MONTLEBON

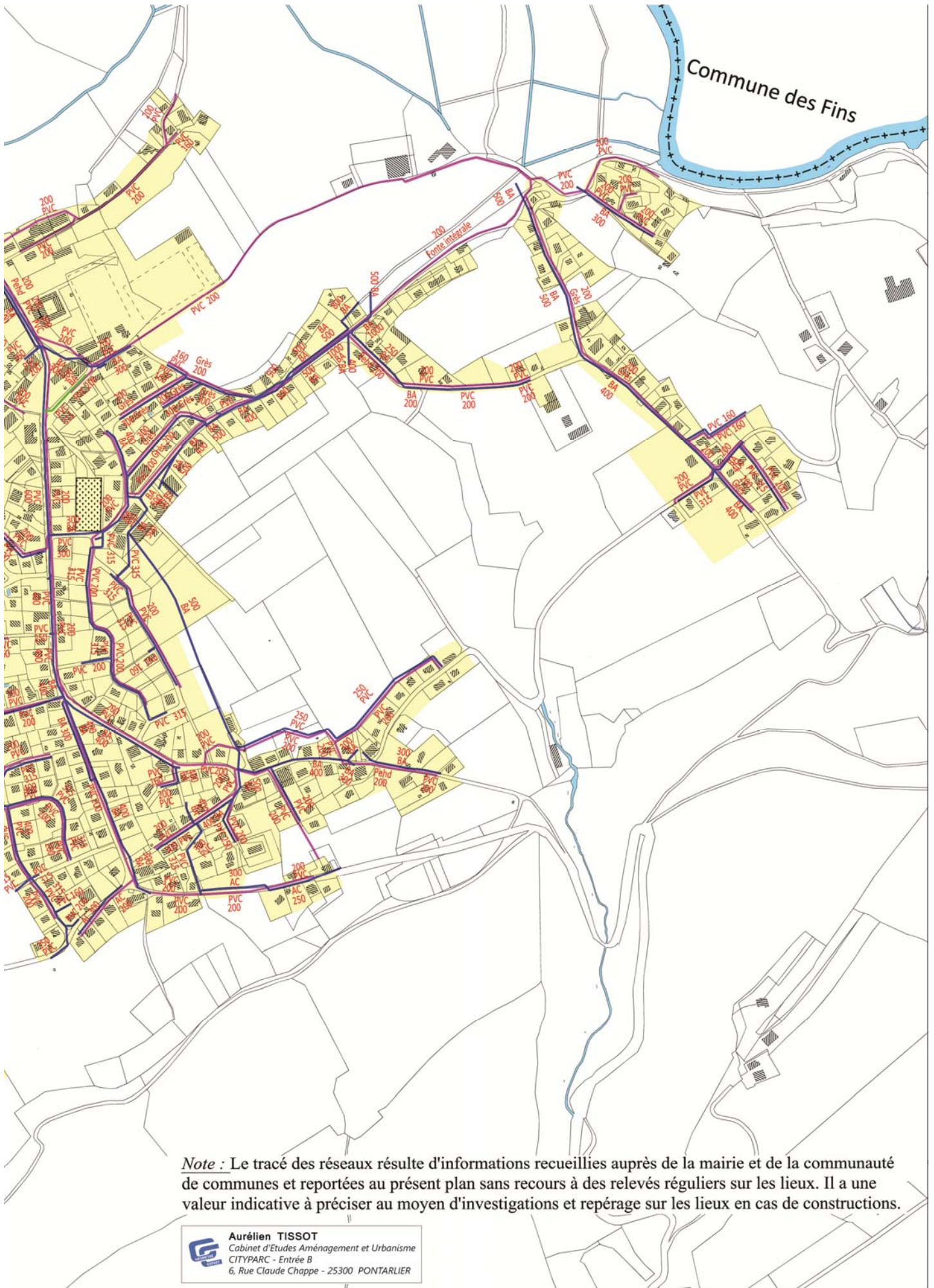
Schéma du réseau d'assainissement



Légende :

- 400 BA Diamètre et nature de canalisation
 - Réseau séparatif d'eaux usées
 - Réseau séparatif d'eaux pluviales
 - Réseau unitaire d'eaux usées et pluviales
 - Secteur d'assainissement collectif *
 - Sur le reste du territoire communal : secteur d'assainissement autonome
- BA : Béton armé; AC: Amiante Ciment;
Ret.: Bassin rétention

(* selon Schéma directeur d'assainissement – mai 2009 - CCVM)



Note : Le tracé des réseaux résulte d'informations recueillies auprès de la mairie et de la communauté de communes et reportées au présent plan sans recours à des relevés réguliers sur les lieux. Il a une valeur indicative à préciser au moyen d'investigations et repérage sur les lieux en cas de constructions.


Aurélien TISSOT
 Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
 CITYPARC - Entrée B
 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTALIER

4.12.2 Eau potable

La commune de Montlebon est alimentée par une source située à 950 mètres d'altitude dans la forêt communale de Derrière-le-Mont, au lieu-dit « La Douve ». La source alimente également une grande partie de la commune de Morteau et les SIE des Combes.

La ressource en eau appartient à la commune de Montlebon.

Le captage et la conduite principale ont été construits par la commune de Morteau, qui en est propriétaire. Ils ont été mis en service en 1924.

En 2002, un réservoir de tête de 400 m³ et une station d'ultrafiltration d'une capacité de 2000m³ par jour ont été construits sur le site pour sécuriser l'alimentation en eau potable des deux communes.

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau potable font l'objet d'une convention entre les deux communes. La vente d'eau de Montlebon à Morteau fait l'objet d'un contrat de vente en gros.

Les ouvrages de traitement, de stockage et de pompage sont équipés de systèmes de télégestion et alarme.

La maintenance de la station d'ultrafiltration, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Montlebon est déléguée à un prestataire.

La gestion de l'eau est communale (régie publique).

1 – Captage et traitement de d'eau

Modalités techniques :

Depuis le point de captage, l'eau descend sur quelques mètres jusqu'à la station d'ultrafiltration. L'eau brute est stockée temporairement dans des bâches, puis filtrée par un processus physique d'ultrafiltration par membranes : l'eau est injectée sous pression dans 24 modules composés d'une multitude de membranes qui vont retenir les particules fines. Un traitement au chlore gazeux est toutefois nécessaire en amont du réseau de distribution pour éviter le développement de micro-organismes dans les canalisations ou les réservoirs.

Quantités d'eau distribuées :

En 2015, les quantités moyennes suivantes ont été observées :

- Morteau : 1300 à 1500 m³/jour
- Montlebon : 300 à 400 m³/jour
soit un total de 1800 à 1900 m³/jour.

La capacité de traitement de la station est de 2000 m³/jour.

Prélèvement autorisé :

Le captage fait l'objet d'une protection réglementaire depuis 2000 avec mise en place de périmètres de protection : arrêté préfectoral n°2000/DCLE/3B/4043 du 28/08/2000.

Pour limiter les incidences sur le milieu aquatique, les prélèvements autorisés sont fonction du débit de la source selon les seuils suivants :

Débit de la source	Débit biologique (= Débit minimal à restituer au cours d'eau)	Débit maximal utilisé	Communes alimentées
Supérieur à 37 l/s (3200 m3/jour)	9 l/s (780 m3/jour)	28 l/s (2420 m3/jour)	Montlebon et Morteau sur la base d'une convention
Entre 15 et 37 l/s (1300 et 3200 m3/jour)	9 l/s (780 m3/jour)	6l/s (520 m3/jour)	Montlebon prioritairement. Le débit excédant est utilisé pour la commune de Morteau.
Inférieur à 15 l/s (1300 m3/jour)	Peut être diminué de façon coordonnée au-dessous de 9l/s (780 m3/jour)	6l/s (520 m3/jour)	Montlebon seulement. Nécessité de prendre un arrêté municipal réglementant les usages de l'eau dans la commune.
Inférieur à 11 l/s (1100 m3/jour)	6 l/s (520 m3/jour)	5l/s (430 m3/jour)	Pas de de vente d'eau à Morteau.

Perspectives d'évolution :

L'amélioration de la performance du réseau de distribution de Montlebon (cf infra) contribuera à réduire la consommation à 280 à 290 m3/jour (estimation 2015 avec une population de 2000 habitants).

De son côté, la commune de Morteau exploite depuis 2012 un nouveau forage au « Bois Robert », d'une capacité de 1200 m3/jour, pour compléter ses ressources en eau. Le prélèvement du « Cul de la Lune » en nappe alluviale et de mauvaise qualité a été fermé. D'après le dossier d'enquête publique de 2015 pour la protection du captage, ce nouveau prélèvement représente potentiellement 65 à 75% des besoins en eau de la commune de Morteau et du SIE du plateau des Combes.

2 - Réseau de distribution de l'eau potable :

Au sortir de la station d'ultrafiltration, l'eau est remontée dans un réservoir de tête de 400 m3 qui se situe 130 mètres en amont de la station Ce réservoir sert de stockage avant distribution. Sur ces 400m3, 1/3 sont bloqués pour la réserve incendie du hameau de Derrière-le-Mont.

Le réseau de distribution est constitué de trois branches distinctes :

- ❖ Depuis le réservoir, deux conduites partent en gravitaire :
 - une conduite secondaire qui dessert Derrière-le-Mont en contrebas.
 - la conduite principale part à flanc de coteau en direction de Montlebon/Morteau en contournant le Mont Gaudichot.
 - une 3ème conduite réalisée par piquage sur la conduite principale alimente les hameaux de la Montagne.

2.1 - Réseau de Derrière-le-Mont



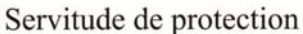

Le réseau d'eau potable de Derrière-le-Mont part directement du réservoir et descend sur 2,4 kms jusqu'à Louadey.

La conduite a été remplacée sur toute sa longueur en 2014 avec reprise des branchements et mise aux normes des poteaux à incendie.

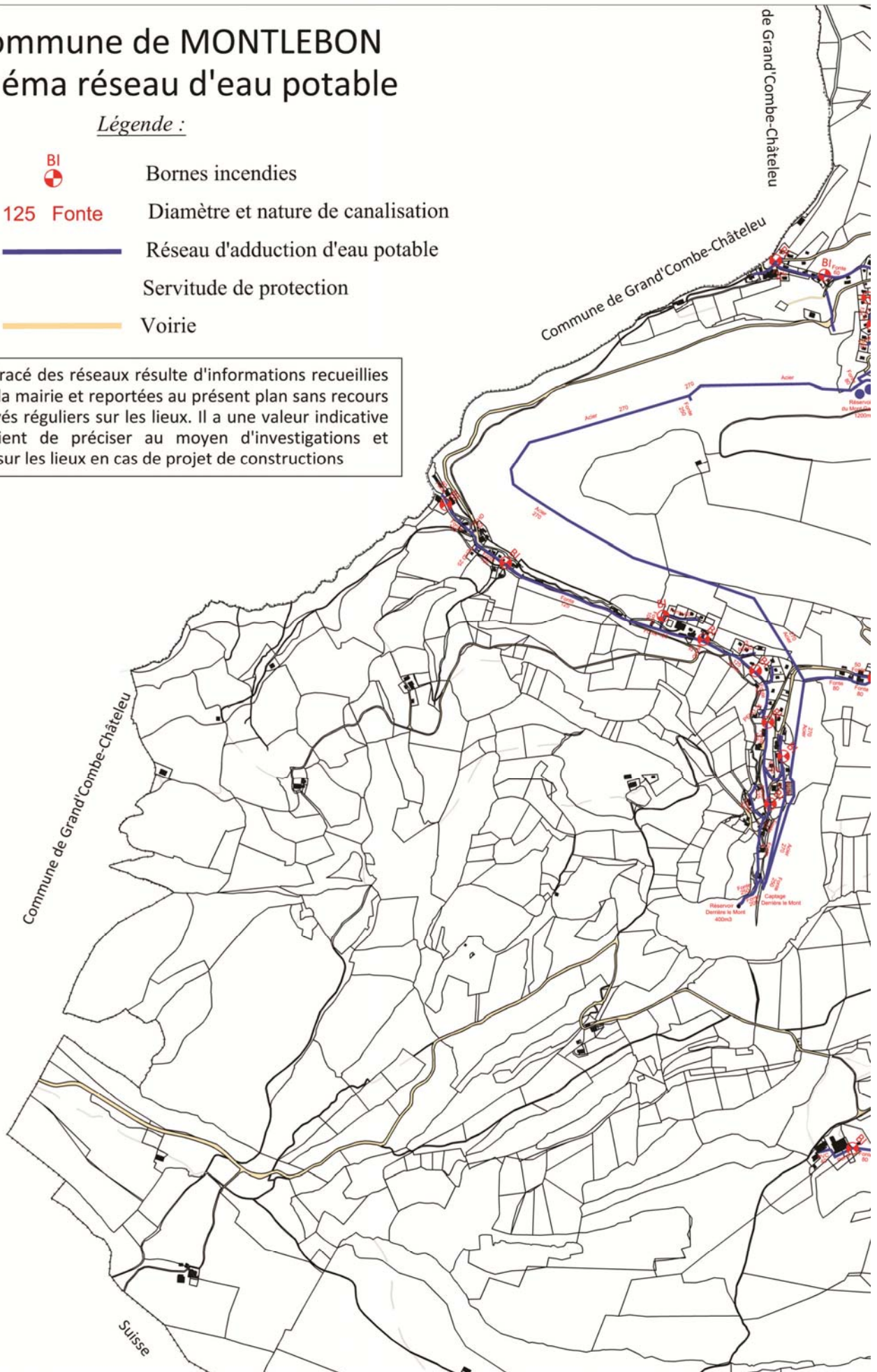
Commune de MONTLEBON

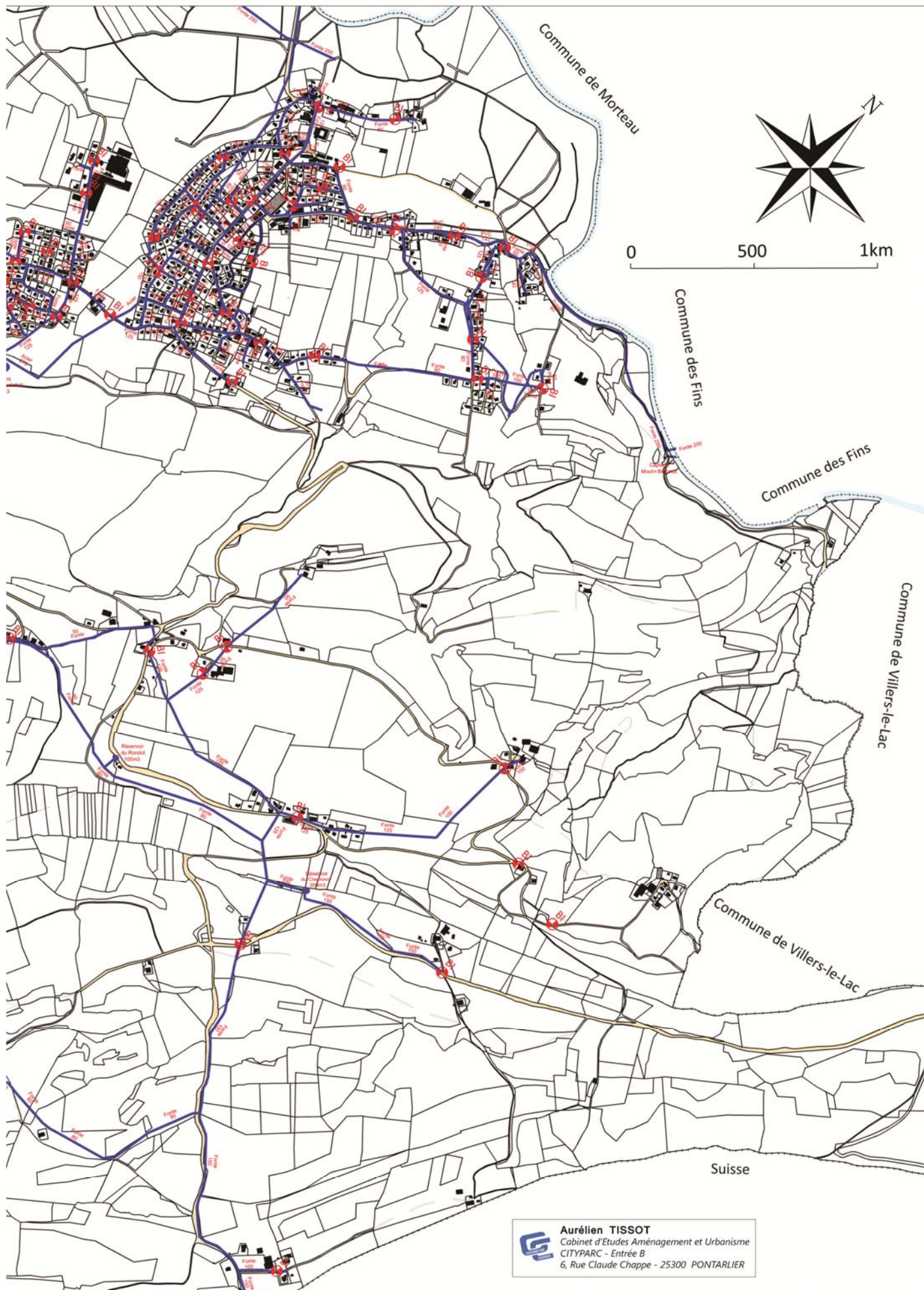
Schéma réseau d'eau potable

Légende :

-  Bornes incendies
- 125 Fonte** Diamètre et nature de canalisation
-  Réseau d'adduction d'eau potable
-  Servitude de protection
-  Voirie

Note : Le tracé des réseaux résulte d'informations recueillies auprès de la mairie et reportées au présent plan sans recours à des relevés réguliers sur les lieux. Il a une valeur indicative qu'il convient de préciser au moyen d'investigations et repérages sur les lieux en cas de projet de constructions





2. 2 - Réseau dit « du Cheminot » - desserte de la Montagne

La desserte de la plupart des lieudits de la Montagne est assurée depuis 1974. Au « point 18 » situé à 900 mètres environ du départ de la conduite principale, une partie de l'eau est dérivée vers la station de pompage du Mont-Dessus. De là, elle est pompée sur 1,1 kms jusqu'au réservoir de 400 m³ situé au Cheminot. Depuis ce point haut, le réseau alimente les hameaux d'altitude côté sud jusqu'à la frontière Suisse : la Voie Bournez, le Cheminot (les maisons côté est mais pas la ferme), le Meix Lagor, les Feuves, le Gardot. Une autre canalisation redescend sur le flanc nord pour alimenter les écarts : les Sarrazins, les Petites Fontenottes (depuis 2013), Les Maucerneux, les Vuillaumiers, le Rondot, le Sevrot, et se terminer au Mont-Dessus.

Le hameau des Fontenottes est desservi par un réseau privé (source alimentant un réservoir de stockage sous-terrain de 130m³). A terme, le hameau sera alimenté par réseau public, grâce à une extension depuis les Petites Fontenottes, situées à 800 mètres de là.

Construit en 1974, le réseau d'altitude est performant en terme de rendement mais sur une partie, le diamètre est sous-dimensionné (les Feuves, le Meix-Lagor).

2. 3 - Réseau du Mont-Gaudichot – desserte du centre-bourg et de Morteau

La majeure partie de la production du captage de Derrière-le-Mont alimente la partie urbaine de Montlebon et de Morteau. La canalisation principale et les ouvrages de transport appartiennent à la commune de Morteau.

Depuis le réservoir de tête, la canalisation contourne le Mont Gaudichot. Après 3,8 kms, une dérivation alimente le réservoir dit « du Mont Gaudichot » situé au-dessus du hameau de Chinard, d'une capacité de 2 X 600 m³. Ce réservoir alimente toute l'agglomération de Montlebon, de Cornabey à Sur le Fourg.

C'est sur l'agglomération que le réseau est le moins performant, avec un taux de rendement de l'ordre de 75%. 1/3 des canalisations environ sont anciennes et sur certains tronçons, la section des canalisations n'est pas adaptée.

La rénovation du réseau fait l'objet d'un important programme pluriannuel, coordonné avec le programme de travaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Val de Morteau. Chantiers récents et à venir : rue de Sobey (2009), Sablière et Ombelles (2011), rue des Seignes (2013), Petit Fourg (2013), rue de la Vigne (2015), rue de Bellevue (2018), rue de Chinard (2018 ?).

2.4 - Accès à l'eau pour les habitations non desservies par le réseau AEP

Les écarts suivants ne sont pas desservis par le réseau d'eau potable et utilisent donc de l'eau de citerne : les Charmottes, les Cernoniers, le Seignolet, le Petit Gardot, sur la Roche, la Pierre à Feu, Volçon et derrière le Château, Sobey, le Mourlet, le Mont des Meix, le Carlot, le Chataignot, le Cerneux Guyot. Les Fontenottes sont alimentées par un réseau privé.

Les administrés non desservis par le réseau public d'eau potable peuvent soutirer en tant que de besoin de l'eau à des bornes de distribution réparties sur la commune : à Derrière-le-Mont, au Gardot, au Cheminot, au centre bourg à côté du vestiaire de foot.

Ces bornes sont de couleur verte pour les différencier des bornes à incendie.

3 – Réseau de défense incendie

En 2015, 62 bornes à incendie sont recensées sur le territoire communal.

La défense incendie est assurée dans la majeure partie des zones urbanisées. A la Montagne, elle est assurée dans la majeure partie des lieudits alimentés par le réservoir du Cheminot.

Le réseau de défense incendie est régulièrement contrôlé. Il est globalement de bonne qualité, avec en 2015, 74% des bouches à incendie conformes. Les non conformités sont liées à des poteaux incendie anciens ou à des diamètres de conduite insuffisants.

Le programme de mise aux normes se poursuit au fur et à mesure de la rénovation du réseau AEP.

4.12.3 Collecte des déchets

La Communauté de Communes du Val de Morteau assure la collecte des déchets :

- collecte des ordures ménagères et des emballages et papiers recyclables en porte à porte,
- collecte du verre en apport volontaire,
- gestion de la déchèterie du Bas de la Chaux aux Fins,
- mise à disposition et réparation de bacs équipés d'un système d'identification,
- relations usagers et financement du service déchets.

La valorisation des déchets collectés est assurée par le Syndicat Mixte de Préval Haut Doubs, auquel adhèrent les Communautés de Communes du Haut Doubs et des Plateaux :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
- Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel.
- Communauté de Communes du Val de Morteau.
- Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères.
- Communauté de Communes du Pays de Maiche.
- Communauté de Communes du Mont d'or et des 2 Lacs.
- Communauté de Communes du Plateau du Russey.
- Communauté de Communes du Vallon de Sancey.
- Communauté de Communes des Hauts du Doubs.
- Communauté de Communes entre Dessoubre et Barbèche.
- Communauté de Communes des Premiers Sapins.

Les compétences du Syndicat Mixte de Préval Haut Doubs sont les suivantes :

- transfert, tri et recyclage des déchets du bac jaune ;
- transport et valorisation énergétique des ordures ménagères du bac vert : la chaleur produite lors de leur combustion à l'Unité de Valorisation Énergétique de Pontarlier permet d'alimenter un réseau de chaleur ;
- transport et valorisation des déchets déposés en déchèteries ;
- déploiement des actions de tri et de prévention et de communication de proximité auprès des usagers.

La collecte des ordures ménagères et des emballages et papiers recyclables en porte à porte est placée sous le dispositif de la redevance incitative :

> Fonctionnement de la redevance

Le prix à payer par l'utilisateur varie en fonction de son utilisation du service. Deux principaux facteurs entrent en compte dans la facturation : le volume du bac d'ordures ménagères et le nombre de vidages de ce bac. La redevance incitative est composée :

- d'un abonnement identique pour tous les usagers
- d'une base forfaitaire, correspondant à un forfait de 18 levées annuelles au maximum
- d'un supplément, correspondant aux vidages supplémentaires du bac vert au-delà du forfait de 18 levées.

> La redevance incitative contribue au financement

- de la collecte du verre,
- de la collecte des déchets ménagers et des emballages et papiers recyclables
- de l'exploitation de la déchèterie,
- de la valorisation des déchets collectés,
- des investissements (colonnes à verre, bacs jaunes, bacs verts, déchèterie...),
- du fonctionnement du service.

Valorisation

Les ordures ménagères sont ensuite apportées à l'Unité de Valorisation Énergétique de Pontarlier. 36 000 tonnes de déchets sont valorisées en énergie par incinération chaque année. L'énergie dégagée par la combustion des déchets alimente le réseau de chauffage urbain de Pontarlier. Ainsi, l'hôpital, de nombreux foyers et entreprises sont desservis par plus de 16 km de réseau de chaleur. Le surplus de cette énergie renouvelable est utilisé pour alimenter l'unité de déshydratation DESIA 25.

Les emballages et papiers recyclables collectés sont acheminés au centre de tri de Préval Haut Doubs à Pontarlier. Ceux-ci sont triés manuellement par des valoristes en les regroupant par catégories de matériaux. Les matériaux triés sont ensuite compactés et mis en balles afin d'être stockés et expédiés dans leurs filières de recyclage respectives pour fabriquer de nouveaux produits.

La collecte du verre

Montlebon, comme chaque commune de la Communauté de Communes du Val de Morteau dispose de plusieurs conteneurs pour la collecte du verre.

Montlebon dispose de deux lieux de dépôt du verre.

- dans le centre du village, à l'intersection de la rue des Creux et de la rue des Seignes.
- à l'extérieur du village, rue de Chinard, direction Derrière-Le-Mont, lieu-dit la Combe Chagris.



Rue des Creux et des Seignes



Rue de Chinard

Après collecte, à son arrivée dans le centre de traitement, le verre subit une série de tris pour éliminer les métaux et un soufflage pour retirer les bouchons et le papier. Il est ensuite broyé puis fondu pour calibrer de nouveaux emballages.

La collecte des textiles, linge et chaussures

Il existe des conteneurs sur le territoire de la Communauté de communes. A Montlebon, il se situe à côté de la salle des fêtes, dans le centre du village, à l'intersection de la rue de la Vigne et rue du Champs de Gaude (en face de la boulangerie).

Les bornes à vêtements acceptent tous les textiles, linges, chaussures et maroquinerie, y compris abimés ou troués.

Les conteneurs présents sur notre territoire sont collectés par le Relais, entreprise d'insertion. Ils sont ensuite déposés sur une chaîne de tri :

- 5% sont remis en boutique : il s'agit de vêtements jamais portés, de vêtements de marque
- 45% sont exportés, principalement en Afrique tels que les vêtements légers
- 35% sont réutilisés, recyclés : 25% en chiffon et 10 % en isolant, le métisse.
- 15% ne pouvant être réutilisés, partent en incinération.



Rue de la Vigne

La déchetterie

Les usagers peuvent se rendre à la déchetterie du Bas de la Chaux aux Fins pour les autres déchets. Une carte d'accès est obligatoire pour y accéder et est fournie par la Communauté de Communes du Val de Morteau. Les déchets acceptés sont les suivants : encombrants textiles, linges et chaussures, incinérables - tout-venant, déchets verts bois, déchets dangereux, ressourcerie, gros-électroménagers, cartons, pneus, roues, petits appareils ménagers, gravats, huiles végétales, ampoules, batteries, capsules nespresso, néons huiles de vidange, cartouches d'encre, piles.

Ramassage des Encombrants

La collecte des encombrants est un service proposé par la commune réservé aux particuliers, et qui s'effectue uniquement sur inscription. La collecte a lieu du mois d'avril au mois d'octobre.

Sont interdits à la collecte :

- les encombrants provenant de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale
- les déchets verts : taille, gazon, souches d'arbres...
- les déchets de chantier : gravats, sacs de plâtre, ciment, radiateurs, appareils sanitaires, vitres, ...
- les produits explosifs : bouteilles de gaz (à rapporter en magasin)
- les produits toxiques : batteries, piles, pots de peinture pleins, huiles moteur, huiles usagées, produits de traitement agricoles, fûts pleins de produits inconnus...
- les pneus, moteurs, pièces automobiles...

Ces déchets sont acceptés gratuitement, pour les particuliers, à la déchetterie du Bas de la Chaux aux Fins.

Les déchets verts collectés en déchetterie

> Le co-compostage

Il est organisé par PREVAL Haut Doubs, Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets.

80 % des déchets verts déposés en déchetterie (7 000 tonnes) et collectés par Préval sur son périmètre d'action, sont co-compostés sur prairie en mélange avec le fumier provenant d'exploitations agricoles locales afin d'être épandus dans les champs. Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Morteau, sont collectés en 2016, 56kgs par habitant de déchets verts aux déchetteries (Bas de la Chaux aux Fins et bennes vertes déposées à Morteau, Villers le Lac et Grand Combe Chateleu)

Cette filière est réalisée en partenariat avec la chambre d'agriculture du Doubs. Une soixantaine d'agriculteurs partenaires utilisent ce co-compost, composé en proportions égales de déchets verts broyés en déchetterie et du fumier de leur exploitation, comme engrais naturel.

Les déchets verts sont broyés en petits morceaux pour faciliter leur décomposition. Ils sont ensuite transportés sur la pâture d'un agriculteur et sont mélangés avec du fumier. Après une phase de maturation et de fermentation, l'agriculteur épand le co-compost qui évite l'utilisation d'engrais chimiques. Préval assure le suivi, le retournement et l'analyse des andains.

On note la présence d'un broyeur mobile pour les déchets verts municipaux, mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

> Le compostage sur plateforme

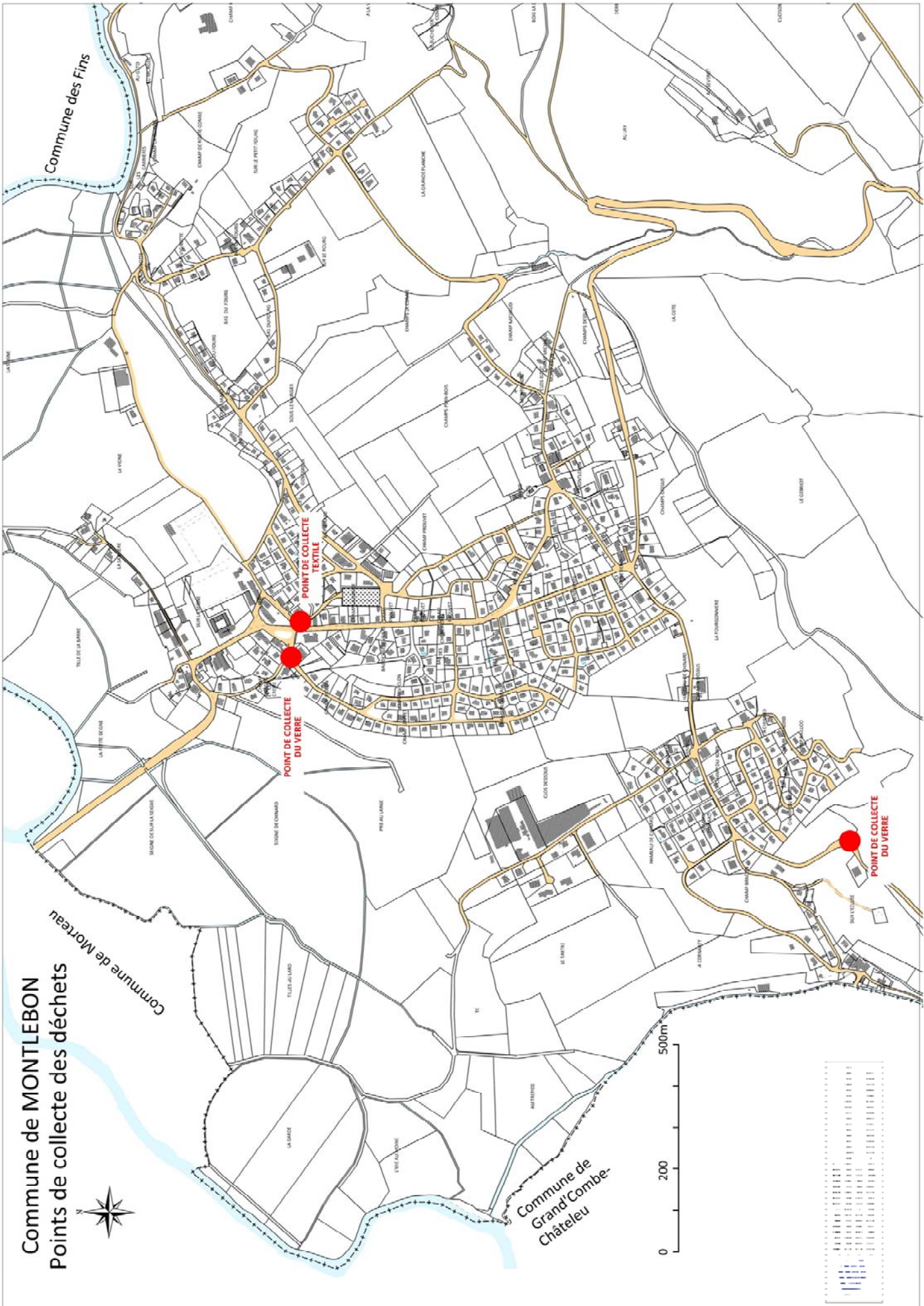
20 % des déchets verts sont compostés seuls (sans apport de fumier) sur la plateforme de compostage de Pontarlier. Le compost produit est mis à la disposition des usagers à la déchetterie des Fins.

Les déchets verts – compostage au domicile :

Les déchets compostables représentent près de 80 kg par personne et par an ! Les particuliers peuvent en effet composter leurs déchets verts à domicile en les mélangeant avec leurs déchets de cuisine.

La communauté de communes conjointement avec PREVAL, propose des composteurs pour valoriser les biodéchets et en faire du compost. Une distribution à tarif préférentiel a lieu une fois par mois à la déchetterie des Fins. Durant cette distribution, toutes les informations utiles sur le compostage sont apportées au public. Le composteur proposé aux habitants est fabriqué à Bois d'Amont, dans le Jura.

Il est signalé un ancien site de décharge des Vuillaumiers (cf. localisation sur carte sur les aléas karstiques du paragraphe 4.2.1)

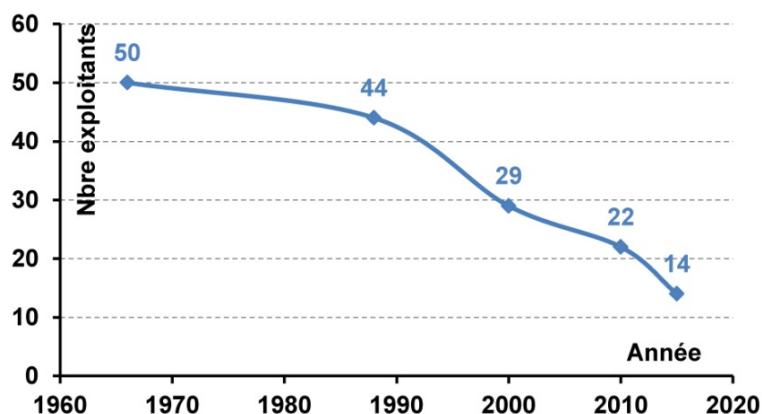


Commune de MONTLEBON
Points de collecte des déchets



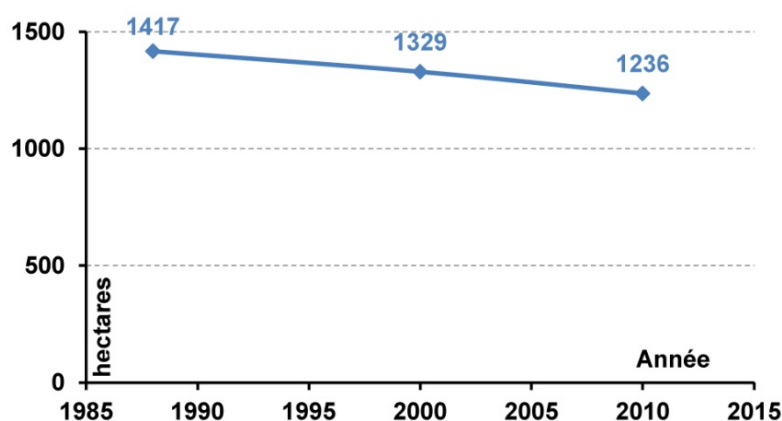
4.13 Activités agricoles

En raison de l'évolution des méthodes d'élevage et de culture, ainsi que de la mécanisation du travail, l'activité agricole a foncièrement changé depuis les dernières décennies.



Source Agreste – Ministère de l'Agriculture - 2012

- **Le nombre d'exploitations** a été réduit de moitié depuis les années 1970. La commune comptait en effet 50 exploitations en 1966 contre 14 en 2015. La production de ces exploitations est intégralement laitière. La filière de transformation du lait est locale, sur le village, avec une fruitière qui confectionne des produits laitiers, notamment du Comté, à partir des 4,5 millions de litres de lait apportés annuellement par les agriculteurs.

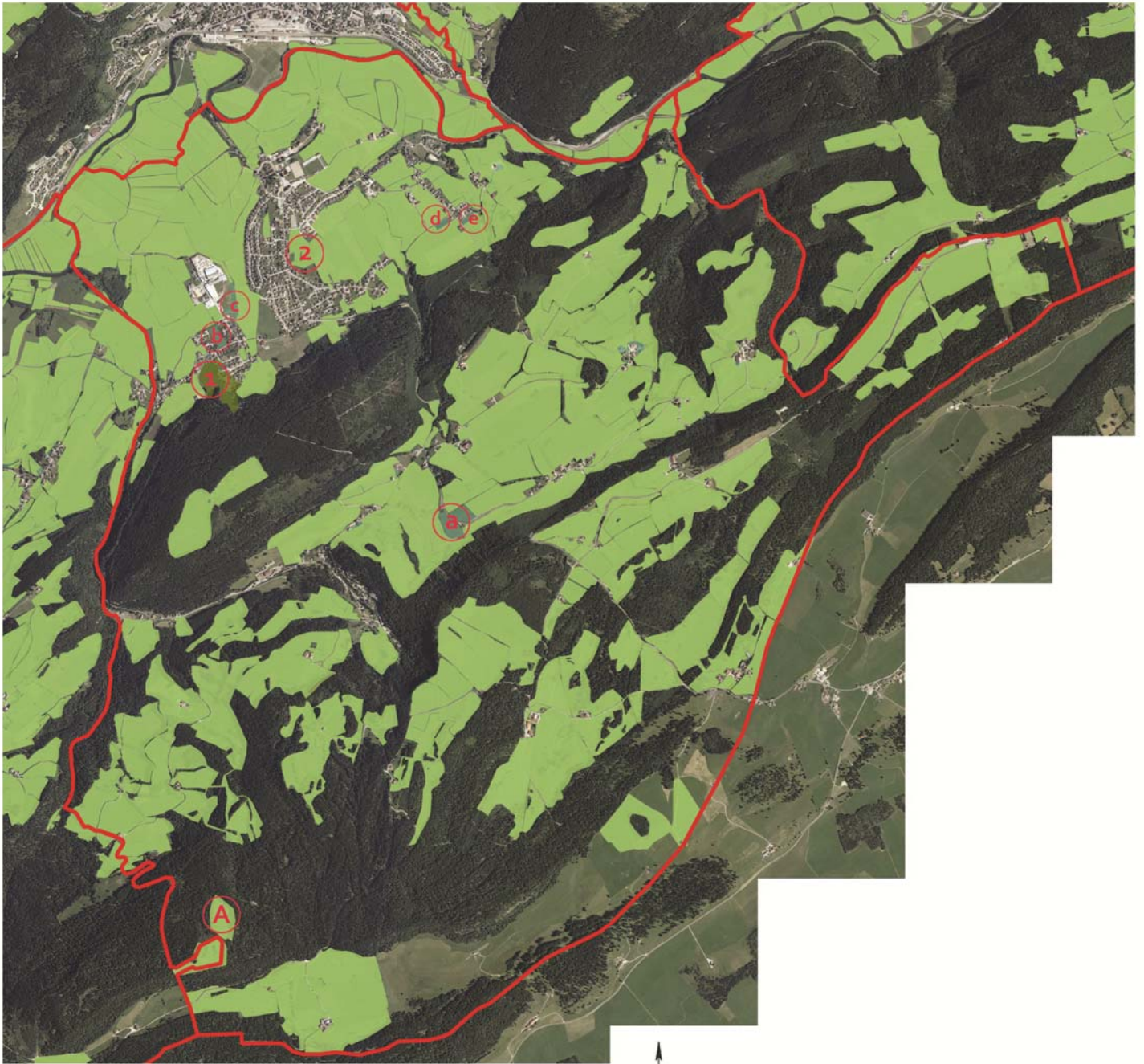


Source Agreste – Ministère de l'Agriculture-2012

- La **superficie agricole utilisée (SAU)** par les exploitations de MONTLEBON régresse depuis 1988 (-13 %). Cette SAU correspond intégralement à des terres conservées en permanence en herbe pour la pâture ou la fauche.

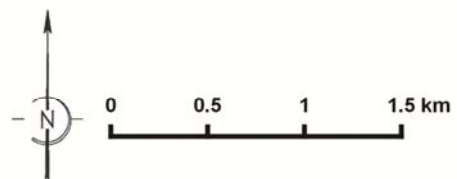
On peut d'ailleurs quasiment considérer, du point de vue de l'occupation du sol, que les parcelles non bâties, non artificialisées, et non boisées (ou enfrichées), constituent en quelque sorte des terres exploitées !

Les exploitations, ayant leur siège localisé sur la commune, exploitent 87% de la SAU communale et les exploitants d'autres villages environ 13%. Il est à noter qu'un exploitant extérieur au village exploite 38% de sa SAU sur le territoire de la commune.



Légende

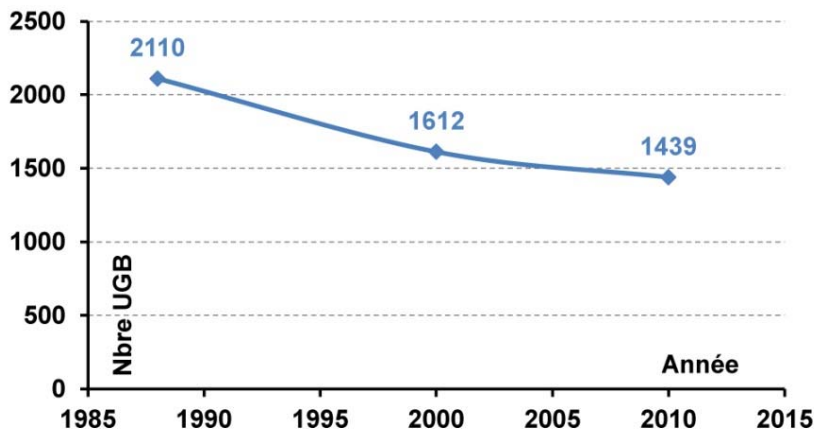
-  SAU du RGP 2012
-  SAU gagnée en 2012
-  SAU perdue depuis 2012
-  SAU perdue entre RGP 2010 - 2012
-     
-  SAU perdue entre RGP 2007 - 2010
-  1



Aurélien TISSOT
 Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
 CITYPARC - Entrée B
 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER

Source : BD Ortho – RGP 2007 – 2010 – 2012

Registre parcellaire graphique 2007 – 2010 - 2012

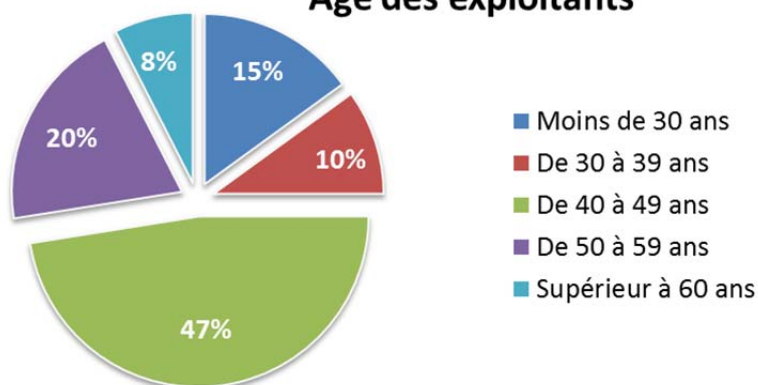


Source Agreste – Ministère de l'Agriculture-2012

- Similairement à la SAU, le cheptel est également en baisse : - 32 % entre 1988 et 2010.

(UGB : Unité Gros Bétail. Une vache laitière = 1,45 UGB, une génisse = 0,9 UGB).

Âge des exploitants



Source Agreste – Ministère de l'Agriculture-2012

La population agricole, très importante avec 40 actifs agricoles, présente une moyenne d'âge se situant à 44 ans. Cette population se renouvelle très bien car 9 jeunes se sont installés depuis 2005. Etant donné la politique d'installation très dynamique dans le Haut-Doubs, les exploitants, partant à la retraite prochainement, devraient être remplacés, pérennisant l'agriculture communale.

Pour l'activité agricole, il apparaît primordial

- d'une part, d'éviter un rapprochement des constructions et habitations contre les sièges d'exploitation afin de leur permettre de conserver leur autonomie,
- d'autre part, de limiter les prélèvements sur les terres agricoles pour les besoins du développement urbain.

La qualité agronomique des sols

Les sols de montagne sont plutôt légers avec majoritairement une profondeur de terres inférieures à 35cm. Le labour est pratiquement inexistant et la majorité des terrains est déclarée en prairies permanentes. Malgré tout, la nature de ces sols permet une culture généreuse de l'herbe, destinée au pâturage des bovins et à la récolte pour l'alimentation hivernale (cf carte pages suivantes).

La valeur agronomique des terres agricoles (carte pages suivantes) a été déterminée et évaluée (bonne, moyenne, faible) au moyen d'une analyse réalisée par la Chambre d'Agriculture du Doubs, laquelle prend notamment en compte la profondeur des sols et leur caractère hydromorphe.

Autour du village, les terres agricoles présentent une valeur agronomique moyenne. Tandis qu'au centre de la commune (Rondot, Le Mont Dessus, Les Sarrazins) les terres ont une valeur faible en raison d'un sol superficiel. On remarque également des terres de bonne valeur agronomique au Sud du territoire le long de la frontière, ainsi qu'au niveau des Fontenottes.

Localisation des bâtiments et du parcellaire des exploitants agricoles de la commune

Les 14 (12 aujourd'hui) exploitations du village exploitent une grosse partie de leur surface sur le territoire communal (entre 62 et 100%). Leurs bâtiments d'exploitation se situent quasiment tous dans les hameaux et écarts. Un seul a son siège d'exploitation en bordure du bâti existant. 2 exploitations ont leur siège et leurs bâtiments principaux d'élevage au centre bourg. Plusieurs fermes exploitent à la fois des surfaces dans la partie basse et à la Montagne. Enfin, il est à noter que 2 exploitations ont le statut d'Installation classée pour la Protection de l'Environnement.

Concernant les distances d'éloignement des installations agricoles par rapport aux habitations, les distances d'éloignement varient entre 25 et 100 mètres en fonction de la vocation des bâtiments, de l'importance et de la nature du bétail, etc. Ces dispositions s'appliquent prioritairement au document d'urbanisme.

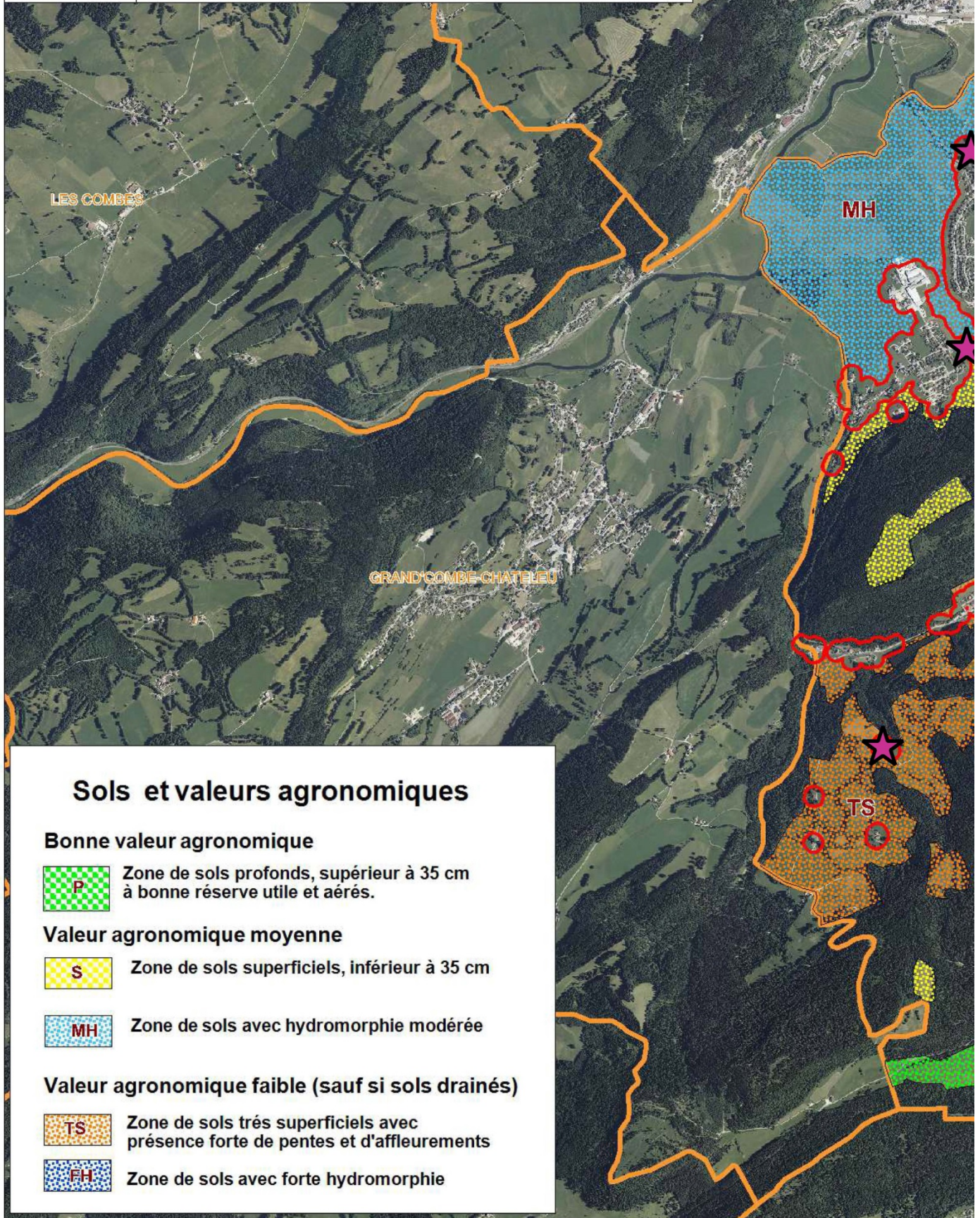
Plus précisément, les bâtiments prévus pour l'élevage et le stockage (fourrage et matériel), en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (25 ou 100m) par rapport aux habitations occupées par des tiers.

A l'inverse, afin de limiter les conflits d'usage, le principe de réciprocité (art. L111-3 du code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles.

Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles :

Le rôle de l'agriculture est important dans le secteur du Val de Morteau :

- il est indéniable que l'activité agricole et forestière se situe au premier rang de la gestion de l'espace dans la mesure où elle assure le maintien et l'entretien des paysages. A ce titre, cette activité est indispensable au maintien et au développement d'autres activités (notamment du tourisme) par son impact positif sur la qualité de l'environnement et du cadre de vie.
Réciproquement, la gestion de l'espace par l'activité agricole ne pourrait probablement pas être maintenue sans une forte présence humaine et sans la richesse produite par les autres activités, avec leurs accompagnements ou conséquences en termes d'infrastructures commerciales ou d'équipements.
- En terme de notoriété, la micro-région est assise simultanément sur les différents domaines d'activités, et plus spécifiquement :
 - pour l'agriculture : les produits identitaires aux premiers rangs desquels se trouvent le fromage de Comté et la saucisse de Morteau, mais également la vache Montbéliarde et le cheval de trait Comtois ;
 - pour le tourisme : les activités de plein air de ski de fond, ski alpin, randonnée en raquette, vélo, à pied, mais également l'ensemble du patrimoine paysager et bâti, comme les fermes à tuyé.
- En terme d'emplois, bien que chacun des diverses catégories d'activités économique (agriculture, industrie, services) ait une place très différente quant à son impact en terme d'emplois, du point de vue strictement quantitatif, ces domaines s'avèrent complémentaires et interdépendants, au moins à deux titres :
 - il est fréquent qu'au sein d'une même famille, les personnes travaillent dans des domaines différents. A titre d'exemple, nombre des compagnes d'agriculteurs exercent une activité complémentaire
 - le tourisme est également une source de revenus supplémentaires et indispensables pour beaucoup, par le développement d'une seconde activité, comme la location de gîtes par exemple.



Sols et valeurs agronomiques

Bonne valeur agronomique

P Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés.

Valeur agronomique moyenne

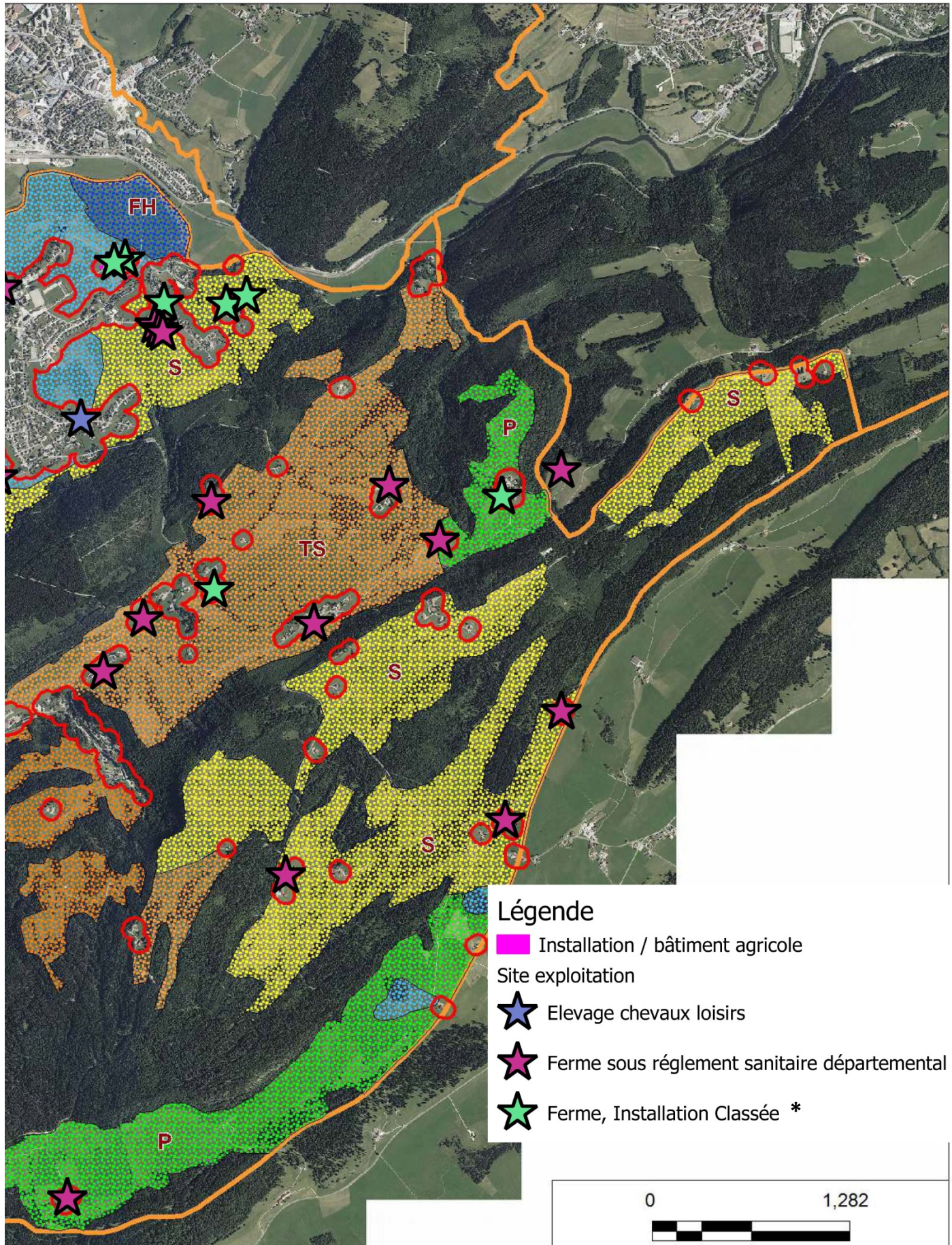
S Zone de sols superficiels, inférieur à 35 cm

MH Zone de sols avec hydromorphie modérée

Valeur agronomique faible (sauf si sols drainés)

TS Zone de sols très superficiels avec présence forte de pentes et d'affleurements

FH Zone de sols avec forte hydromorphie



Légende

- Installation / bâtiment agricole
- Site exploitation
- Elevage chevaux loisirs
- Ferme sous règlement sanitaire départemental
- Ferme, Installation Classée *

0 1,282



kilomètres

Échelle : 1:30 010

* : sont ici répertoriés les sièges des installations classées agricoles et leurs bâtiments associés

En conséquence, les enjeux et besoins liés à l'activité agricole consisteraient en :

- la réduction de la consommation des terres agricoles prélevées et artificialisées pour le développement urbain du village. La superficie de la surface agricole utilisée doit être maintenue.
- Les bonnes terres agricoles de meilleures qualités, et celles situées à proximité des bâtiments d'exploitations, qui leur sont indispensables pour garantir l'autonomie de leur fonctionnement, sont à préserver d'une urbanisation.
- les distances actuelles d'éloignement entre les sites d'exploitations et les constructions ou habitations les plus proches doivent être maintenues.
- l'urbanisation de Montlebon devra être concentrée au village pour constituer une agglomération groupée. La dispersion des constructions et l'étalement urbain le long des voies communales ne doivent plus être accrus par rapport à la situation actuelle. En effet, un « mitage » plus important aurait pour conséquence de décupler les contraintes sur l'activité agricole, en repoussant davantage les zones tampons d'épandage des fertilisants, produits phytosanitaires par exemple.

5 Les choix retenus pour établir les pièces du PLU et leur cohérence (art. L 151-4 et R 151-2)

En fonction des besoins précédemment répertoriés, un projet de développement village a été constitué et traduit dans le futur plan d'urbanisme. Ce projet de village, résumé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (pièce n°1 du PLU) vise à répondre aux objectifs répertoriés préalablement en matière de développement économique, démographique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'environnement, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipement et de services.

5.1 Cohérence et complémentarité des pièces en regard des objectifs généraux (art. R 151-2, 1°, 2°, 3°)

Les objectifs du PLU sont placés en vis à vis :

- des objectifs nationaux qui s'imposent aux collectivités territoriales,
- de leur traduction dans les pièces du PLU,
- des mesures et outils utiles et nécessaires à leur mise en œuvre,
- ainsi que l'examen de leur incidence sur l'environnement, sa prise en compte et sa préservation.

La structuration et l'organisation du présent chapitre du rapport de présentation permettent une lecture ordonnée de la transversalité de tous les éléments de justification, ainsi que l'analyse (par les renvois aux fondements et exposés) de leur cohérence.

Les objectifs du PADD, encadrés par ceux du développement durable, constituent les fondements de l'architecture du PLU et de la planification de l'urbanisme.

À cet égard :

- ils commandent et sous-tendent leur traduction dans les pièces des dossiers, notamment le règlement (littéral et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation,
- ils sont élaborés à partir de l'exposé des analyses, études, évaluations desquelles ils sont déduits.

Le choix des OBJECTIFS du PADD	Fondé	Exposé	poursuivant les OBJECTIFS GÉNÉRAUX NATIONAUX de l'article L101-2CU. <i>Les actions des collectivités visent à atteindre :</i>
	au rapport de présentation paragraphes		
<p>1- Politique d'aménagement, d'urbanisme, de développement</p> <p>1.1. Développement démographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher un équilibre entre : <ul style="list-style-type: none"> • les besoins en matière d'habitat, activités, services, • utilisation économe des espaces naturels • préservation des espaces affectés aux activités agricoles - Assurer un développement démographique d'environ 7 ‰ par an (15 habitants par an), afin de tenir compte des évolutions socio-démographiques et sociales de la société. 	2-1-1	2-2-1	<p>La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement de transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;</p> <p>L'équilibre entre :</p> <p>a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,</p> <p>b) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.</p>
<p>1.2. Développement du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre la construction de 7 à 8 logements par an sur 15 ans. - en terme qualitatif : <ul style="list-style-type: none"> • Consolider la part des logements collectifs (≥ 27% du parc) • Maintien des logements sociaux (15 environ) 	2-1-2	2-2-2	
<p>1.3. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversifier l'existant en : <ul style="list-style-type: none"> • réhabilitant des logements collectifs (20% de la production de logements) • utilisant les terrains résiduels en agglomération (34% de la production) - limiter les extensions hors agglomération à 41% de la production. - faire passer la consommation d'espace (naturel et agricole) de 2 ha par an actuel à moins de 1 ha/an. - limiter l'extension de la Z.A. de Chinard à 2,5 ha (15 ans). 	6 4-8	6 4-8	

Pièces du PLU			Mesures / outils figurant au plan local d'urbanisme	Environnement : incidences, prise en compte, préservation
Règl. lit.	Règl. graph	OAP		
X	X		Disposer de capacités de construction de logements suffisantes dans les zones urbaines et à urbaniser,	<p>Modération de la consommation de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> – par prélèvement, dans les espaces naturels et agricoles, limité aux extensions de l'agglomération cantonnées aux documents – par la maîtrise d'une croissance démographique modérée, cohérente et adaptée au village, à son cadre de vie, son environnement naturel de qualité, ses services, équipements et infrastructures publics <p>Limitation des déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tous services de proximité – liaisons douces. <p>Limitation de l'étalement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de l'artificialisation des sols – des inondations <p>Préservation de la coulée verte de Chinard</p> <p>Mise en valeur des paysages (cônes de vue)</p> <p>Limitation de l'artificialisation des parcelles bâties avec l'adoption d'un coefficient d'espace vert et la mise en œuvre de stationnements perméables</p>
	X		Gérer la consommation et l'artificialisation d'espaces :	
X			– disposer de règles de constructions plus souples permettant une utilisation plus rationnelle des terrains à bâtir en vue d'une densification de construction :	
X			<ul style="list-style-type: none"> • permettre les constructions mitoyennes, réduire le recul des constructions par rapport au bord des voies, aux limites séparatives, • aucune limitation de superficie de parcelle, de surface de plancher, d'emprise au sol 	
X		X	– introduire un programme de constructions dans les zones d'urbanisation du Bas des Genévriers, Haut de Chinard, Champs Dessus, Champs Prouvet (20 logements/ha), assurant la construction d'un nombre de logements minimum	
X		X	– aménager les zones d'urbanisation du Bas des Genévriers, Haut de Chinard, Champs Dessus, au moyen d'opération d'aménagement d'ensemble, qui permettent de gérer plus efficacement la consommation d'espaces	
X		X	– organiser les principes d'aménagement de la zone à urbaniser finalisant l'urbanisation de Champs Prouvet	
X	X	X	– gérer l'organisation et la composition des opérations d'ensemble	
	X	X	– planifier le rythme de construction au moyen de l'ouverture à l'urbanisation de zones	
	X		Délimiter les zones urbaines sur les parties actuellement urbanisées du village et englober les parcelles non bâties comprises entre les constructions (dents creuses)	
	X		Délimiter les zones urbaines et à urbaniser en épaissement du village plutôt qu'en étalement urbain propice à un allongement du village	
X	X		Aménagements, réhabilitations de logements dans les anciennes fermes et constructions inoccupées :	
X	X		– situées en zones A et N (changement de destination autorisée)	
X			– situées en zones A et N (extension ou annexes autorisées maxi 60 m ²)	
	X		Limitation des extensions de la partie agglomérée	

Le choix des OBJECTIFS du PADD	Fondé	Exposé	poursuivant les OBJECTIFS GENERAUX NATIONAUX de l'article L101-2CU. Les actions des collectivités visent à atteindre :
	au rapport de présentation paragraphes		
1.4. Principe d'aménagement du village <ul style="list-style-type: none"> • privilégier les constructions dans le village • respecter les périmètres actuels du village et des hameaux • prévention du risque inondation • préservation de la coulée verte de Chinard • centre de village • liaisons douces (développer et structurer) 	<p>4-8</p> <p>4-8 6</p> <p>4-8 6 4-2-4</p> <p>4-8</p> <p>4-8 6</p> <p>1-2</p> <p>2-2</p>	<p>4-8 6</p> <p>4-2-4</p> <p>4-8</p> <p>4-8 6</p> <p>2-2-4</p> <p>4-9</p>	<p>L'équilibre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b. le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; c. une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d. la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; e. les besoins en matière de mobilité ; <p>La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;</p> <p>La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.</p>
1.5. Des services en adéquation avec la population se reporter à 1-1. Développement démographique			
1.6. Transports et déplacements <ul style="list-style-type: none"> • aménagements – sécurisation (centre et rue de Neuchâtel) • développement de liaisons douces • aménagement le long de la RD 48, de bande piétonne et piste cyclable (du centre à Morteau) • transports collectifs avec connexions aux liaisons douces. 	<p>1-2</p> <p>2-2</p>	<p>2-2-4</p> <p>4-9</p>	<p>L'équilibre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; • les besoins en matière de mobilité <p>La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.</p>
1.7. Développements communications numériques	<p>2-2-7</p>	<p>2-2-7</p>	<p>La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présentes et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibré entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement motorisé et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.</p>

Pièces du PLU			Mesures / outils figurant au plan local d'urbanisme	Environnement : incidences, prise en compte, préservation
Règl. lit.	Règl. graph	OAP		
X	X		Rénovation – densification – terrains résiduels	
X	X		Zones U habitat Zones U hameaux avec constructibilité limitée.	
X X	X X		Zone N Doubs, pièces 4-2-1 Secteur d'existence de risques, pièce 4-2-4	
X	X		Zone A inconstructible, pièce 4-2-1	
X X	X X		Zone U centre (bâtiments, installations public collectif) - Emplacement réservé salle polyvalente	
X	X	X	Créations liaisons douces	
X	X		Zone U centre (bâtiments, installations publiques collectives) Emplacement réservé salle polyvalente	
	X	X X	Maillage des trottoirs, liaisons douces Continuité des trottoirs, liaisons douces Accessibilité des personnes à mobilité réduite Emplacements réservés voiries (élargissement, création). Création de liaisons douces – pistes cyclables avec Morteau	Développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile : – réduction : ▪ déplacements motorisés (tout voiture) ▪ consommation énergie fossile ▪ gaz à effet de serre ▪ protection de l'atmosphère – lutte contre : ▪ réchauffement de la planète ▪ changements climatiques – suppression des déplacements
X			Fourreaux obligatoires dans toutes les zones (réseaux publics)	Développement d'emplois locaux, d'activités de tourisme, télétravail, téléformation Réduction des déplacements Maintien de la population

Le choix des OBJECTIFS du PADD	Fondé	Exposé	poursuivant les OBJECTIFS GENERAUX NATIONAUX de l'article L101-2CU. Les actions des collectivités visent à atteindre :
	au rapport de présentation paragraphes		

<p>1.8. Activités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> – développement au sein de l'agglomération et des hameaux (commerce de détail, petites industries, artisanat, etc.) – maintien et développement des entreprises dans les zones d'activités de la Tuilerie et des Epinottes. 	2-1-4	2-2-3	<p>L'équilibre entre :</p> <p>a) <i>la diversité des fonctions urbaines et rurales (...), en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ;</i></p>
<p>1.9 Activités loisirs, sports et tourisme, culture</p> <ul style="list-style-type: none"> – stade alpin du Meix Musy – stade nordique de Gardot-La Douane – musée eu auberge Voie Bournez – auberge du Meix Lagor 			

Pièces du PLU			Mesures / outils figurant au plan local d'urbanisme	Environnement : incidences, prise en compte, préservation
Règl. lit.	Règl. graph	OAP		
X			Eviter de créer des zones urbaines et à urbaniser monofonctionnelles, mais prévoir au contraire des zones urbaines avec des destinations de construction variées,	La réglementation nationale propre aux installations encadre et limite les nuisances.
X			Eviter néanmoins les conflits d'usage les zones urbaines et à urbaniser permettent bien évidemment la construction de logement mais également les constructions destinées au commerce, aux services, aux activités des secteurs secondaires ou tertiaires, les équipements publics, dont l'activité reste compatible avec la vocation résidentielle principale des zones.	
X			Prévoir une extension de la zone d'activités des Epinottes	
X			Zones U artisans et U activités, extension AU2	
X	X		Délimitation de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées A touristique	Accès à la nature, éducation à l'environnement,
X	X		Zone de pratique de ski où peuvent être édifiées des constructions liées à la pratique du ski	Limitation des nuisances qui seraient engendrées par du tourisme et loisirs de masse sur l'environnement et l'agriculture
X	X		Définition de zones Atouristiques pour mettre à profit l'attrait de Montlebon, et plus globalement du Pays Horlogers, tout en restant compatible avec l'exercice d'une activité agricole	

Le choix des OBJECTIFS du PADD	Fondé	Exposé	poursuivant les OBJECTIFS GENERAUX NATIONAUX de l'article L101-2CU. Les actions des collectivités visent à atteindre :
	au rapport de présentation paragraphes		

<p>2- La préservation des activités pastorales</p> <ul style="list-style-type: none"> – préservation de l'autonomie des activités agricoles – conservation des terres de qualité nécessaires à ces activités, et à proximité des sièges d'exploitation – limitation du développement urbain. 	4-13	4-13	<p>L'équilibre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; <p><i>La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;</i></p> <p><i>La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;</i></p>
--	------	------	---

Pièces du PLU			Mesures / outils figurant au plan local d'urbanisme	Environnement : incidences, prise en compte, préservation
Règl. lit.	Règl. graph	OAP		
X	X		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les terres agricoles par leur délimitation en zone agricole - Réduire les possibilités de constructions en zone agricole aux seules constructions et installations agricoles (y compris le logement des exploitants) - Un prélèvement d'espace agricole faible pour le développement du village et proportionné aux besoins en matière de logement, ... - Eviter les enclaves agricoles, le morcellement du finage d'exploitation - Ne pas contribuer à un rapprochement des constructions vers les exploitations agricoles actuelles - Tirer profit et urbaniser les espaces naturels à l'intérieur du village (dents creuses) - Eviter l'étalement, l'allongement du village, et prévoir plutôt une urbanisation recentrée et concentrique - Ne pas créer de discontinuité urbaine 	<p>La réglementation nationale des installations agricoles limite les nuisances ou atteintes à l'environnement, en même temps qu'elle le protège grâce aux effets de l'activité notamment sur les paysages et la biodiversité (installations labellisées).</p> <p>Afin de minimiser les incidences du développement de Montlebon sur l'agriculture, plusieurs dispositions ont été mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune perturbation supplémentaire ne perturbe l'activité agricole : • les distances d'éloignement siège agricole/habitat restent identiques. Les délimitations des zones du PLU ne contribuent pas à un rapprochement de l'urbanisation vers les installations agricoles, • pour les éventuels bâtiments agricoles situés en zone urbanisée (U habitat, U hameau), ils sont intégrés dans la zone selon les principes de diversité urbaine ; le règlement leur permet de se développer, de réaliser des travaux de mise en conformité, • les terres agricoles indispensables à l'exercice des activités sont conservées ; de même pour les terres de meilleures qualités agronomiques, celles proches des exploitations qui ouvrent l'autonomie des fermes.
X				
	X			
	X			
	X			
	X			
	X			
	X			
X			<ul style="list-style-type: none"> • Permettre les travaux et les développements des exploitations agricoles encore existantes en agglomération. Autoriser les travaux sur les bâtiments existants. 	

Le choix des OBJECTIFS du PADD	Fondé	Exposé	poursuivant les OBJECTIFS GENERAUX NATIONAUX de l'article L101-2CU. Les actions des collectivités visent à atteindre :
	au rapport de présentation paragraphes		

<p>3- <u>La préservation des activités pastorales</u></p>	<p>4-13</p>	<p>4-13</p>	<p>L'équilibre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> d) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; e) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; f) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; <p>La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;</p> <p>La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;</p>
--	-------------	-------------	---

Pièces du PLU			Mesures / outils figurant au plan local d'urbanisme	Environnement : incidences, prise en compte, préservation
Règl. lit.	Règl. graph	OAP		
				<ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des surfaces agricoles utilisées est globalement préservé de l'urbanisation par une incorporation en zones agricoles ou naturelles du PLU. • La mise en œuvre du futur PLU aurait pour conséquence de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ réduire de 7,5 hectares les surfaces agricoles utiles (RGP), soit une réduction de 6%; ces prélèvements correspondent à 3% de la superficie du territoire communal ▪ conforter 1150 hectares de surfaces agricoles de la pression foncière, par leur classement en zone agricole du PLU, sans compter les terres agricoles figurant en zone naturelle du PLU qui seront elles aussi préservées • les terres agricoles utilisées pour le développement urbain ont une valeur moindre : <ul style="list-style-type: none"> – les zones AU1 du Bas des Genévriers et de Champs Dessus correspondent à une enclave agricole, difficilement exploitable par leur proximité avec les résidences, – la zone AU1 de Chinard Haut est en forte pente et présente des difficultés d'exploitation, • seules les zones de Champs Prouvet et des Epinottes (2,5ha) auraient une incidence plus importante par leur valeur agricole; pour les terres de Champs Prouvet, il s'agit de finaliser l'urbanisation de ce secteur de la commune, et de consacrer les terres plus à l'Est, comme définitivement agricoles. Pour les terrains de la ZA des Epinottes, il est indispensable de permettre le développement d'activités et d'emplois locaux complémentaires à l'agriculture.

Le choix des OBJECTIFS du PADD	Fondé	Exposé	poursuivant les OBJECTIFS GENERAUX NATIONAUX de l'article L101-2CU. Les actions des collectivités visent à atteindre :
	au rapport de présentation paragraphes		

<p>4- Patrimoine</p> <p>– Patrimoine architectural :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ancien au centre, couvent des Minimes • fermes traditionnelles • sites constitués par des paysages naturels, non urbanisés avec (ou non) intégrations d'édifices à caractère historique, culturel, pastoral, etc.) 	<p>4-10 4-11</p>	<p>4-10 4-11</p>	<p>– La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;</p> <p>– La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;</p>
<p>5- Préservation des milieux naturels</p> <p>– La trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • forêts naturelles (biodiversité) • haies vergers • prairies humides, tourbières, zones humides • zones naturelles • le Doubs 	<p>4-4 4-5 4-6 4-7</p>	<p>4-4 4-5 4-6 4-7</p>	<p>– La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p>

Pièces du PLU			Mesures / outils figurant au plan local d'urbanisme	Environnement : incidences, prise en compte, préservation
Règl. lit.	Règl. graph	OAP		

X	X		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le patrimoine existant à Montlebon - En conservant le périmètre de protection du Couvent des Minimés et de la Ferme Cairey-Remonnay, classés monuments historiques - En recensant les immeubles et élément présentant un intérêt d'ordre patrimonial, historique ou culturel, par une identification spécifique (pièce 4-2-3) - En préservant les immeubles recensés - En fixant des règles de construction spécifiques aux immeubles patrimoniaux recensés - Par la mise en valeur de vues réciproques depuis le parvis du Couvent des Minimés et la RD 437 ou Morteau - Par une régularisation de l'aspect extérieur des constructions dans le règlement - Par la conservation de la morphologie du village au travers des règles de construction (limitations de la hauteur de construction, surface minimum végétale obligatoire, ...) - Les reconstructions à l'identique sont autorisées après sinistre, sans changement de destination, dans les cinq ans qui suivent le sinistre, par dérogation à l'article L111-115 du code de l'urbanisme. Cette disposition vise à favoriser la reconstruction rapide des bâtiments sinistrés pour éviter la présence de ruines dans le paysage et dans le temps. 	<p>Principe de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable - qualité urbaine, architecturale et paysagère
X	X			
	X			
X		X		
X	X			
	X			
X				
X	X		<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des espaces naturels de qualité en zone naturelle inconstructible - Limitation des possibilités à construire dans les autres zones naturelles - Un prélèvement d'espace naturel faible pour le développement du village et proportionné aux besoins en matière de logement, ... - Protection spécifique des zones humides et des zones humides potentielles, la compensation des atteints de l'artificialisation sur ce milieu naturel est prévue (pièce 4-2-2) - La protection des éléments constituant les corridors écologiques : haies, arbres, vergers, fruitiers ... - Le renforcement des corridors écologiques par la création ou le remplacement de (d'anciennes) haies - Lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces à l'intérieur du village avec des règles de surface imperméabilisée - Gérer efficacement l'assainissement des maisons avec l'obligation d'installer des équipements de traitement des eaux usées, contrôlés par le SPANC. 	<p>Par nature, ces dispositions visent à la préservation de l'environnement</p>
	X			
	X			
X	X			
X				

Le choix des OBJECTIFS du PADD	Fondé	Exposé	poursuivant les OBJECTIFS GENERAUX NATIONAUX de l'article L101-2CU. Les actions des collectivités visent à atteindre :
	au rapport de présentation paragraphes		

<p>8- <u>Préservation des ressources en eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des périmètres de protection de captages d'eau potable. 	4-14	4-14	<ul style="list-style-type: none"> - La sécurité et la salubrité publiques - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Pièces du PLU			Mesures / outils figurant au plan local d'urbanisme	Environnement : incidences, prise en compte, préservation
Règl. lit.	Règl. graph	OAP		

	X		Secteurs de préservation des ressources naturelles en eau potable (pièce 4-2-6)	Sauvegarde des ressources naturelles en eau

5.2 Bases territoriales et traductions géographiques

5.2.1 Les affectations des sols (art. 151-2, 4°) :

La délimitation des zones du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée en prenant en considération :

- les objectifs et les principes fondamentaux d'aménagement du territoire, énoncés aux premiers articles du code de l'urbanisme
- des orientations d'aménagement et du projet de développement du village, énoncés au PADD,
- des diverses contraintes relevées dans les analyses de l'environnement du village.

Le territoire communal est couvert par les zones :

➤ les Zones Urbaines :

« les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » Article R151-18 cu.

- **Ucentre** : zone urbaine correspondant au centre historique et patrimonial de Montlebon. Elle recouvre la partie centrale du village et comporte les principaux bâtiments publics : mairie, groupe scolaire et périscolaire, salle de réunion, d'association, salle polyvalente, terrains de sports,...
- **Uhabitat** : La zone Uhabitat couvre les parties déjà urbanisées du village. Elle a principalement une vocation d'habitat. Y sont également admises les constructions destinées à l'activité économique complémentaire et compatibles avec l'habitat.
- **Uhameau** : La zone Uhameau couvre les groupes de constructions, d'habitations, correspondant aux hameaux de Montlebon. Elle a principalement une vocation d'habitat. Y sont également admises les constructions destinées à l'activité économique complémentaire et compatibles avec l'habitat
- **Uartisans** : La zone Uartisans est une zone à vocation d'activités artisanales, commerciales, de services, de bureau, d'entrepôts. Les logements nécessaires et directement liés aux activités de la zone y sont autorisés.
- **Uactivités** : destinée à l'installation d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de services, de bureau, d'entrepôts. Les logements nécessaires et directement liés aux activités de la zone y sont autorisés. Elle comprend les secteurs Uactivités-dépôt (dépôts de matériaux de faible volume), Uactivités-stockage (dépôts et stockages de matériaux, indispensables au fonctionnement des activités implantées sur la zone de Chinard) et Uactivités-p (aménagements paysagers).
- **Uepqt pub** : est une zone prévue pour les installations de captage de la source de Derrière Le Mont.

➤ les Zones À Urbaniser :

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. » Article R151-20

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

- **AU1** : zones à urbaniser à court ou moyen terme lors d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation essentiellement résidentielle.
- **AU1c** : zones à urbaniser à court ou moyen terme au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement
- **AU2** : zones à urbaniser à long terme. Cette zone couvre des espaces généralement non équipés destinés à une urbanisation future organisée dont l'ouverture sera postérieure à une modification ou une révision du PLU.

➤ Les Zones Agricoles :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » Article R151-22

- **A** : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend :

- des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées **Atouristique**, où la constructibilité y est possible mais limitée :
 - stade nordique au Gardot : secteur restreint délimité uniquement sur les installations et ouvrages prévus pour la pratique du ski nordique (cf. plan de zonage du PLU) : stationnements, bâtiment d'accueil, desserte.
 - stade alpin au Meix Musy : secteur se limitant aux stationnements actuels, bâtiment d'accueil (vente de redevance, entrepôt de matériel) cf. plan de zonage du PLU
 - musée auberge voie Bournez, uniquement délimitée sur les constructions actuelles de ce site touristique
 - auberge Meix Lagor, spécifique à l'auberge y existant

La taille de ces secteurs est géographiquement limitée pour se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme. Les règles d'édification de constructions sont strictes : hauteur limitée à 8m, emprise au sol inférieure à 60% de la micro-zone, prospects à respecter par rapport à la route et aux limites séparatives.

Ces STECAL sont prévus pour permettre le développement des activités de tourisme et de loisirs d'hiver (ski nordique et alpin), selon les analyses de l'activité économique p36 et suivante du présent rapport et dans l'objectif d'atteindre les besoins en développement économique et touristique de ce secteur du Haut Doubs.

Pour les STECAL de Gardot et Meix Musy, ils sont définis pour respecter et permettre la mise en œuvre contrat de station conclu entre l'État, la Région de Franche-Comté le Département du Doubs et la communauté de communes du Val de Morteau, pour :

- une structuration d'une offre touristique qualitative et innovante :
- la valorisation des savoir-faire identitaires : (Horlogerie, Gastronomie & terroir, Métiers d'art)
- la valorisation des paysages naturels aménagés pour la découverte et accessibles au plus grand nombre,
- la structuration de l'offre d'itinérance sur le territoire, en lien avec les réseaux et aménagements existants et transfrontaliers avec pour objectifs :
- Compléter le maillage et la qualification du réseau de circulations douces (à pied, à vélo) en vue d'obtenir une couverture homogène du territoire intercommunal et développer les boucles transfrontalières
- Développer une offre d'accueil et de services qualifiée autour des itinéraires, adaptée aux attentes des différentes clientèles (randonneurs, familles en balades, touristes itinérants, PMR : personnes à mobilité réduite)
- Développer les liaisons douces entre les itinéraires existants et les sites touristiques stratégiques du Val de Morteau : Saut du Doubs, futurs équipements muséaux, gare de Morteau, etc

- L'accompagnement dans la structuration de l'offre neige avec pour objectifs de
- structurer une offre touristique neige attractive, lisible et différenciante (1 pôle alpin et 1 pôle nordique)
- Accompagner l'allongement de la saison touristique et développer les retombées économiques toutes l'année
- Structuration de 2 pôles forts :
 - **Un pôle « nordique » au Gardot** : Implantation d'un chalet d'Accueil aux couleurs de « Montagnes du Jura », comprenant 1 salle pour l'accueil du public, 1 point de billetterie, 1 point de location, des WC, un lieu de garage des engins de damage, petite restauration. Installation et animation d'un « Jardin des Neiges » (école de ski de fond et d'activités nordiques pour les enfants)
 - **Un pôle « ski alpin » familial au Meix-Musy**, à travers une amélioration des aménagements et un développement des services liés à la pratique de sports de neige, notamment : Doublement du Fil neige, Travaux de terrassement en bas du Fil neige existant, Aménagement des gares de démarrage, Sécurisation générale du site (route départementale) Implantation d'une école de ski et embauche d'un animateur permanent pour l'accueil des jeunes publics.
 - Poursuite des départs de randonnées du Gardot (GR 5, GTJ)

Les possibilités de construction dans les 4 STECAL définis dans le PLU de MONTLEBON vise donc à satisfaire aux objectifs communautaires de développement du tourisme et de l'économie locale plus généralement de l'attractivité du val de Morteau.

- et des secteurs inconstructibles **Ainc** pour des raisons paysagères, environnementales :
 - Coulée verte de Chinard et ses prolongements au Sud du village et au Nord, entre Doubs et couvent des Minimes,
 - Ouest rue du Gros Fourg, préservation paysagère de la chapelle et de la fontaine du Fourg.

➤ Les Zones Naturelles :

Article R151-24 : « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1°- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- 2°- Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- 3°- Soit de leur caractère d'espaces naturels,
- 4°- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- 5°- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

- **N** : zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Les zones naturelles et forestières comportent deux secteurs particuliers :

- les secteurs **Nprotégé**, correspondant à des sites naturels à préserver pour leur intérêt écologique :
 - zones humides : Charmotte, Petites Charmottes, Seignolet,
 - Znieff : Mont Chateleu, Falaises derrière le Mont, Sous la côte des Essarts
 - Protection du biotope : Falaises derrière le Mont
 - Zones humides répertoriées au diagnostic faune flore habitat Guinchard § 4-4.2
 - Domaines vitaux : linotte mélodieuse, pie grièche écorcheuse.

- le secteur **NDoubs**, correspondant au lit majeur du Doubs à préserver de toute construction pour ses intérêts esthétique et écologique et pour la prévention des risques d'inondation.

5.2.2 Les affectations particulières (art. 151-2, 6°) :

Note : Lorsque les données contenues aux plans réglementaires sont associées ou figurées à des documents planimétriques, l'échelle à laquelle ils sont établis est conservée. Cette précaution est impérativement motivée pour écarter toute falsification, par extrapolation ou interpolation hasardeuses, du niveau de précision et de pertinence des études ayant généré des représentations planimétriques.

5-2-2-1. Protection d'ordre écologique

En complément de la préservation des milieux naturels de qualité par un classement en zone naturelle, il est nécessaire de conserver les zones humides, celles potentiellement humides, ainsi que les éléments de haies, vergers, fruitiers, bosquets, arbres isolés, etc., dispersés partout sur le territoire communal – lesquels constituent l'élément primaire des corridors écologiques de la trame verte et bleue - .

Ces éléments ont été identifiés aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme (pièce 4.2.2) comme des secteurs, au sens de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Toutes les prescriptions y figurent pour garantir leur conservation et leur prise en compte en cas d'aménagement et de constructions.

5-2-2-2. Protection d'ordre culturel historique architectural

Les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre patrimonial sont localisés dans la pièce 4-2-3 avec leur inventaire et les dispositions réglementaires qui les affectent.

5-2-2-3. Prévention des risques

Les risques naturels (ou technologiques) font l'objet d'un inventaire détaillé au paragraphe 4-2. état initial (supra). Y sont examinés leur nature, leur localisation géographique, leurs aléas, les moyens préventifs ou d'évitements propres à chacun d'eux. On examinera la prise en compte de ces risques dans les diverses pièces du Plan Local d'Urbanisme, et plus précisément la pièce 4-2-4.

❖ Risques liés aux terrains karstiques

Il s'agit des aléas effondrement-affaissement, éboulement, et falaises.

Leur inventaire territorial est fait au plan règlementaire 4-2-4, avec inscription des règles engendrées par ce type de risques. Par ailleurs, le règlement du P.L.U. stipule (articles I) pour toutes les zones couvrant le territoire communal, « les futures occupations et utilisations du sol devront prendre en considération les spécificités du sous-sol de la commune, et prendre toutes dispositions qui s'imposent pour s'assurer de l'aptitude du terrain à supporter les constructions et aménagements projetés ».

Il faut noter que la quasi-totalité des zones urbaines sont en aléa faible ou hors aléa.

❖ Risques liés aux glissements de terrains

Leur inventaire est représenté au plan de règlement 4-2-4, où figurent les aléas faibles, moyens, forts et très forts avec, pour chacune de ces catégories, les règles qui s'imposent pour l'utilisation des sols. En complément, y sont mentionnées les dispositions applicables à la gestion des eaux pluviales dans les zones de glissement.

En outre le règlement des zones, en ses articles I, permet d'assujettir les projets à ces études spécifiques (cf. pièce 4.1).

❖ Retrait –gonflement des argiles

Leur cartographie est reproduite au paragraphe 4-2-2 du rapport de présentation, où sont explicités les caractères de ce risque. Là où celui-ci est sensible, il est conseillé de procéder à une reconnaissance du sol.

À noter que le territoire communal est concerné soit par l'absence d'aléa, soit par un aléa faible ; ce dernier affectant plutôt le village. Il faut par ailleurs se reporter au règlement des zones (articles I) qui prescrit les études d'aptitude au sol (cf. pièce 4.1 du PLU).

❖ Risque sismique

L'état initial, en son paragraphe 4-2-3, relève le classement de MONTLEBON en zone de sismicité modérée, impliquant aux projets les dispositions nationales relatives aux normes parasismiques en vigueur.

❖ Aléa inondations

Il siège dans le P.P.R.I. en vigueur qui, pour MONTLEBON, relève :

- les inondations du Doubs,
- les inondations par ruissellement

dont les périmètres sont transposés au plan règlementaire 4-2-4 ; celui-ci mentionne pour les zones de ruissellement, les dispositions réglementaires applicables aux occupations et utilisations du sol renvoyant au PPRI.

❖ Aléa inondations par remontée de la nappe

Cet aléa figure à la carte du § 4-2-4 de l'état initial. On y observe que toutes les zones susceptibles de recevoir des constructions ne sont concernées que par une sensibilité qualifiée d'inexistante à faible.

❖ Risques technologiques

Ils sont engendrés par un seul ouvrage, le pipe-line du Jura traversant le territoire communal. La zone concernée figure au plan règlement 4-2-4, avec inscription du rappel aux dispositions régissant les rapports des pétitionnaires à l'occupation des sols avec le gestionnaire du pipe-line, en fonction de l'éloignement à compter de l'ouvrage.

5-2-2-4. Pratique du ski

Elle est localisée au Sud du territoire correspondant au relief le plus élevé, pièce 4-2-5. Les constructions et aménagements liés à la pratique du ski nordique et alpin y sont autorisés. Ce secteur englobe l'ensemble des itinéraires de pratique de ski nordique, de randonnée ne raquette, ski nordique, ... les pistes de ski alpin de Meix Musy (cf. supra p35 et p36). Cette zone s'inscrit dans le développement et la mise en œuvre du contrat de station conclu entre l'Etat, la Région de Franche-Comté le Département du Doubs et la communauté de communes du Val de Morteau (cf. p 206) , pour plus spécifiquement l'accompagnement dans la structuration de l'offre neige avec pour objectifs de structurer une offre touristique neige attractive, lisible et différenciante (1 pôle alpin et 1 pôle nordique) d'une part et accompagner l'allongement de la saison touristique et développer les retombées économiques toutes l'année.

5-2-2-5. Protection ressources naturelles en eau potable

La question de l'eau potable est conditionnée tout particulièrement par la géologie caractérisée par les circulations d'eau propres aux terrains karstiques. Ainsi, tous les captages d'eau potable étant affectés par des infiltrations et circulations souterraines sont exposés aux pollutions. Tous rejets d'eaux usées et effluents agricoles doivent, par conséquent, être traités avant leur déversement dans le milieu naturel.

Le PADD affiche la protection des ressources en eau. Le règlement graphique 4-2-6 localise les secteurs où les nécessités de l'hygiène et de la préservation des ressources naturelles en eau potable justifient des conditions particulières d'occupation et d'utilisation du sol, et énonce les prescriptions réglementaires de la compétence de l'Etat qui s'y appliquent. Le règlement écrit 4-1 s'appliquant à toutes les zones **U, AU, A, N**, rappelle l'application pour chacune d'elles des prescriptions réglementaires en vigueur (ci-dessus) en matière d'alimentation en eau potable comme pour les eaux usées.

Ainsi, raccordement au réseau public eau potable, raccordement au réseau public d'assainissement sont obligatoires. En l'absence de réseaux publics, des dispositifs autonomes doivent satisfaire aux conditions de normes et d'exclusion de risques sanitaires. Les conditions de rejet des eaux pluviales sont également édictées.

5-2-2-6. Emplacements réservés

Le document d'urbanisme comporte également 6 emplacements réservés, retenues pour la construction et l'aménagement futur des édifices ou des équipements publics :

- 1 Aménagement d'une salle polyvalente à vocation mixte : socioculturelle, spectacles, de réunion, en complément de la salle existante. A prévoir rue de la Sablière à proximité des places de stationnements du couvent des Minimes pour en mutualiser l'utilisation et éviter d'artificialiser davantage de terrains pour du parking
- 2 Aménagement de voirie et de sécurisation entre les rues Pasteur et des Epinottes,
- 3 Aménagement de voirie et desserte de la zone AU2 d'extension des Epinottes
- 4 Aménagement de voirie et de sécurisation de la desserte Sud-Est de la zone artisanale de la Tuilerie
- 5 Aménagement de la rue Volta
- 6 Création d'un espace vert avec perspectives visuelles sur le Val de Morteau à l'interface des rues de la Fruitière, de Bellevue et de l'aménagement final du quartier du Champ Prouvet.

5-2-2-7. Maisons et constructions existantes en zone naturelle et agricole

En zones agricoles et naturelles, sont recensées 90 maisons ou constructions n'ayant pas (ou plus) de vocation agricole. Certaines sont inoccupées. Il peut s'agir de logements, de résidences secondaires, d'hébergements touristiques, d'activités économiques (artisans, services,...). Ces constructions sont parfaitement desservies (voiries déneigées, eau potable, électricité,...). Afin de tenir compte de cette situation particulière, ces constructions, qui n'ont pas de vocation agricole, doivent pouvoir évoluer. Il leur sera donc permis :

- les changements de destinations sous réserve d'un avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers lorsque la construction est située en zone agricole, et d'un avis de la commission de la nature, des paysages et des sites si la construction est localisée en zone naturelle.
- pour les habitations localisées en zone naturelle ou agricole, la possibilité de petites extensions ou annexes de moins de 60m² localisées à moins de 10 mètres de l'habitation.

Ces dispositions sont nécessaires pour permettre la conservation et l'évolution des constructions recensées, et éviter toute dispersion contraire à la consommation modérée d'espace retenue et au mitage des constructions.

6 Analyse de la consommation de l'espace

Il est incontestable que l'artificialisation et l'urbanisation d'espaces naturels se réalisent à un rythme soutenu en France, et grignotent régulièrement les terres agricoles et naturelles. En effet, d'après l'Institut Français de l'Environnement lors du Grenelle de l'Environnement (2010), 600 km² sont artificialisés annuellement, soit l'équivalent d'un département tous les dix ans. Plus récemment, selon le Ministère de l'Agriculture¹, les surfaces artificialisées s'accroissent désormais de 540 km² par an².

C'est pourquoi le sujet de la consommation urbaine est devenu un élément déterminant dans l'élaboration d'un document d'urbanisme. Néanmoins, il devrait plutôt être considéré comme une composante du concept beaucoup plus global et complexe à appréhender de la construction et du développement durable : comment inventer la ville de demain qui devra être tout à la fois sobre en consommation d'énergie, économe en consommation d'espace, mais également respectueuse des aspirations de ses habitants et garante des cultures ?³

Le Développement Durable est également annoncé comme mode de développement alliant croissance économique, progrès social, respect environnemental et valorisation culturelle, sans que l'un de ces principes ne prenne le pas sur l'autre.

Ainsi, l'artificialisation et la consommation des sols restent un enjeu de mesure.

Cependant, le système actuel de suivi des espaces artificialisés constitue un assemblage de sources d'informations hétérogènes qui ne permet pas de disposer d'un outil de suivi annuel précis. En effet, le suivi de la consommation de l'espace est complexe et difficile, en raison notamment de l'absence de méthodologie et de sources de données fiables prévues à cet effet, qui soient totalement satisfaisantes, parmi les innombrables méthodes de quantification de la consommation urbaine, comme par exemple :

- le principe des sondages aléatoires, employés pour l'utilisation du territoire selon la méthode Teruti-Lucas par le Ministère de l'Agriculture.
- Le suivi de l'occupation du sol par la base de données Corinne land Cover
- l'évaluation des densités : de population ? humaine (population + emplois) ? logements ? bâtie (selon les surfaces de planchers de construction) ?
- la détermination d'emprise urbaine (à ce titre quasiment chaque SCOT de Franche Comté développe sa méthodologie d'évaluation de l'extension urbaine avec ses critères propres)
- la détermination d'un mode d'occupation des sols,
- ...

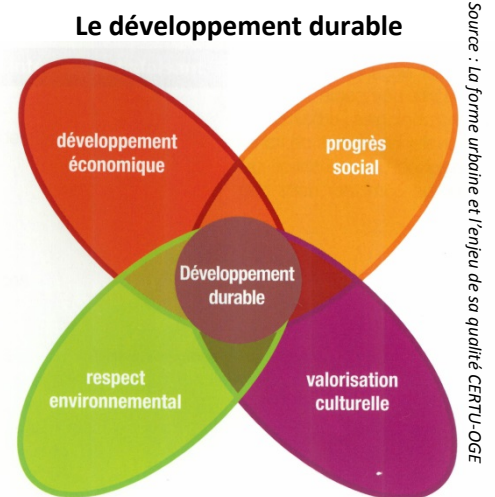
D'ailleurs, le Ministère de l'Environnement précise⁴ que *la consommation de l'espace par l'urbanisation dépend de la définition retenue pour les sols artificialisés ainsi que du mode d'observation de la nature du sol et de ses évolutions. Plusieurs sources de données permettent d'estimer l'artificialisation des sols sur le territoire métropolitain.*

¹ Agreste Primeur n° 326 Juillet 2015.

² Sur ces 540 km² d'espaces artificialisés, 46% ont été consommés pour l'habitat, en raison de la croissance démographique, 16% par les réseaux routiers, le reste par l'artificialisation agricole, puis les zones d'activités commerciales et industrielles.

³ C'est la raison pour laquelle la ville durable devra être « souhaitable, désirable, et soutenable » - Ministère de l'Environnement.

⁴ dans son analyse Théma Artificialisation de la mesure à l'action,



Reposant sur des méthodes d'estimation et des nomenclatures différentes, leurs résultats ne sont pas directement comparables. Les bases de données permettant de fournir une information sur l'occupation des sols diffèrent selon le mode de collecte (enquête aléatoire, fichiers administratifs, observations aériennes) et l'échelle de définition de l'information.

En France, il existe principalement deux dispositifs d'observation. L'enquête Teruti-Lucas, réalisée par le service statistique du ministère de l'agriculture, permet un suivi annuel de l'usage des sols à partir d'environ 320 000 points d'observation. Son objectif est de quantifier annuellement les différentes catégories d'occupation et d'usage de l'ensemble du territoire ainsi que leurs évolutions dans le temps. L'autre base de données de référence est Corine Land Cover, produite par le Service de l'Observation et des Statistiques du Ministère de l'Environnement. Elle couvre l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une base de données géographique issue de l'observation satellitaire (résolution 5 hectares pour l'évolution de l'usage des sols en 2006, et de 1 hectare en 2012).

Selon l'enquête Teruti-Lucas, les superficies artificialisées occupaient 5 millions d'hectares en France métropolitaine en 2012, soit un peu plus de 9 % du territoire et 800 m² par habitant. Les superficies agricoles occupaient cette même année 28,2 millions d'hectares, soit 51 % du territoire, tandis que les sols naturels, espaces forestiers principalement, s'étendaient sur 21,7 millions d'hectares et 40 % du territoire. De 1982 à 2012, les espaces artificialisés ont progressé selon cette source de 67 milliers d'hectares par an en moyenne. Les superficies occupées pour les fonctions de l'habitat et des transports ont représenté les deux plus grands postes d'artificialisation durant cette période.

D'après la base de données Corine Land Cover (CLC), les espaces artificialisés couvraient 5,1 % du territoire français métropolitain en 2006 soit 450 m² artificialisés par personne. À l'échelle communale, le taux d'artificialisation est fortement corrélé à la densité de population. Dans les villes, la superficie artificialisée par personne est plus faible que dans l'espace rural. Elle s'élevait en 2012 à 350 m² par personne dans les grands pôles contre 670 m² par personne hors des pôles (CLC 2012).

Comme on peut le constater, le chiffrage de l'artificialisation des sols dépend là-encore de la source de données mobilisée. Le travail de synthèse réalisé par l'Observatoire national de la consommation des espaces agricoles offre une vision d'ensemble des estimations issues des différentes bases de données françaises. Sur la période récente, celles-ci s'échelonnent de 21 000 hectares par an sur la période 2000-2010 (France métropolitaine et DOM) selon les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques, à 84 000 hectares par an sur la période 2000-2012 (France métropolitaine) selon la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural. Et l'enquête Teruti-Lucas fournit une estimation intermédiaire en comparaison avec les autres sources. »

L'ensemble de ces explications démontre la complexité à évaluer la consommation de l'espace et l'artificialisation.

Dès lors, l'artificialisation de Montlebon sera examinée, de manière simple et pragmatique, selon les densités de constructions, l'évolution de l'emprise urbaine, et de l'artificialisation, afin d'être compréhensible du public, le tout, en fonction des possibilités de mutation à l'intérieur de l'agglomération.

6.1 Densités de constructions observées

La densité est un indicateur permettant de traduire l'intensité de l'occupation humaine sur un territoire. En urbanisme, elle s'exprime généralement en nombre de logements ou de constructions par unité de surface (logements par hectare).

La densité de constructions est variable d'une commune à l'autre et selon les quartiers d'un village. Elle dépend souvent des modes, des méthodes, et des types d'opérations d'aménagement et de constructions des résidences (constructions libres sans organisation, lotissements, permis de construire de collectifs valant ou non division parcellaire, habitats participatifs,...). On observe sur Montlebon, plusieurs densités de constructions selon les formes urbaines :

- globalement, au niveau du village, la densité brute de construction de l'agglomération approxime 8 constructions par hectare :

713 constructions¹

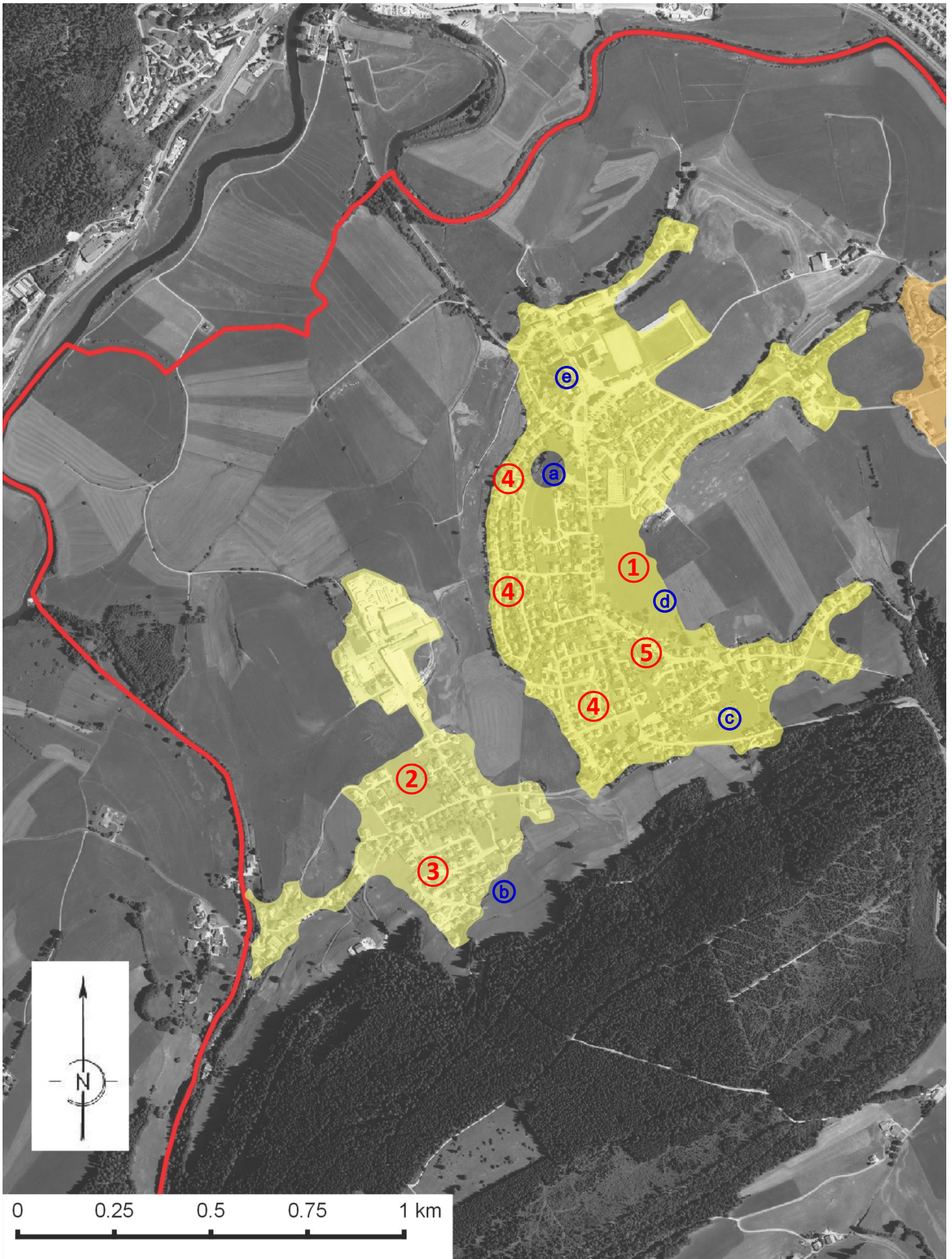
91,6 hectares (superficie comprenant les constructions, cours, terrasses, voies, jardins, piscines, aisanes²)

A défaut de disposer de données fiables détaillées sur la destination de chaque immeuble du village (s'agit-il d'une maison individuelle ? d'un immeuble collectif ? d'une entreprise ou d'un service comportant des logements ?) une simplification est réalisée entre résidences et constructions de toute destination permettant d'estimer la densité brute de logements à 8 logements par hectares sur le village de Montlebon.

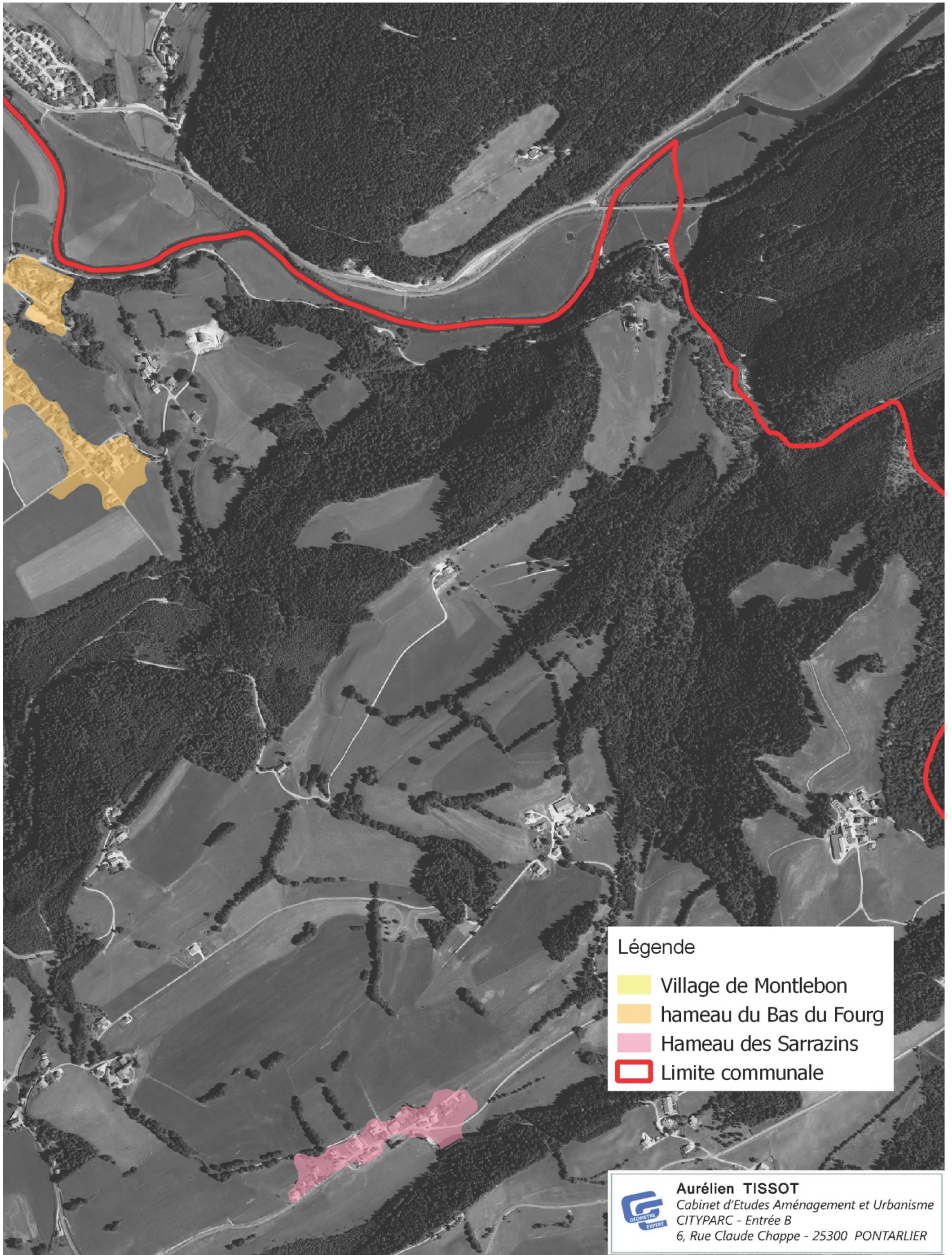
- Toutefois, la densité de constructions diffère sur le territoire selon les quartiers :
 - o Au lotissement récent de Champs Prouvet (2015-2016) ①, qui comporte une diversité de logements, la densité de construction est d'environ 22 logements par hectare. Cette opération récente démontre les possibilités actuelles d'aménagement et de construction diversifiées et plus compactes de logements, dans le contexte économique et commercial foncier local.
 - o Au lotissement au centre des Epinottes (Clos Girard) ② (2015), la densité de construction est d'environ 14 logements par hectare ;
 - o Le quartier de Chinard Haut ③, présente une densité de construction d'approximativement 7,5 logements par hectare.
 - o Les quartiers ④ résidentiels de la rue des Seignes, du Clos Jeantôt, de Champs Violon, présentent eux aussi une densité similaire d'environ 8 logements par hectare.
 - o Le quartier ⑤ entouré par les rues de Neuchâtel, de la fruitière et de Bellevue atteint tout juste une densité de 7 logements par hectare.
 - o Le hameau de Sur le Fourg présente également une densité faible de 7,5 logements par hectare
 - o Celui des Sarrazins : 4 logements par hectare

¹ Nombre de bâtiments estimé selon les données cadastrales

² Surface en dehors des terrains agricoles



Source : BD Ortho et BD TOPO IGN



L'un des objectifs du Projet d'Aménagement et de développement durable consiste en l'amélioration de la densité de logements sur le village ainsi qu'une concentration plus forte de constructions à l'intérieur de celui-ci :

- au moyen d'un assouplissement des règles de constructions, lequel facilitera et sera plus propice à une densification du village,
- en obligeant la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble sur les sites sélectionnés pour des extensions urbaines du Bas des Genévriers ③, de Chinard Haut ④ et de l'entrée ⑤ Sud de Montlebon (le long de la RD48). La comparaison des densités de constructions figurées ci-dessus, démontre qu'une urbanisation organisée au moyen d'opération d'aménagement (ZAC, lotissement, permis groupés, AFU,...) avec un plan de composition, permet d'utiliser, avec cohérence et plus avantageusement, le terrain constructible,

La zone AU1c de Champ Prouvet ⑥ est prévue pour être urbanisée au coup par coup grâce à l'instauration d'orientations d'aménagement et de programmation, qui devraient permettre de finaliser l'aménagement cohérent de ce quartier, sans gaspillage de terrain à bâtir.

- en structurant l'organisation des zones à urbaniser AU1et AU1c avec des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des programmes de constructions, aux dessertes, à des prescriptions paysagères ; lesquelles contribueront à une utilisation plus cohérente et rationnelle des espaces. De même, des orientations d'aménagement prévues sur le parc ⑦ Vermot-Gaud en face du couvent des Minimes devrait permettre d'optimiser le foncier localisé au cœur de Montlebon.
- en intégrant aux orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser à court et moyen terme AU1, un nombre minimum de constructions à réaliser :
 - zone AU1 du Bas des Genévriers : 1,6 hectares avec minimum 30 logements ($\approx 20\text{logt/ha}$)
 - zone AU1c de Champs Prouvet : 1,1 hectares avec minimum 20 logements ($\approx 20-19\text{logt/ha}$)
 - zone AU1 du Haut de Chinard : 2,0 hectares avec minimum 40 logements ($\approx 20-19\text{logt/ha}$)

La zone AU1 à l'entrée Sud-Est du village ne comporte cependant pas d'obligations minimales de logements en raison de sa configuration et de son périmètre irrégulier, afin de permettre son urbanisation malgré les contraintes topographiques et de desserte.

Du reste, il est prévu au niveau du parc Vermot Gaud une urbanisation sous forme d'habitats collectifs intermédiaires ou mitoyens d'au plus 2 étages sur rez-de-chaussée.

En disposant dans les zones à urbaniser, de programmes de constructions avec un minimum de logements à prévoir, il sera économisé à minimum **7 hectares**, qui ne seront pas à prélever sur des terres agricoles ou naturelles si la densité de construction était laissée libre¹ :

$$\left(\frac{(1,6ha + 1,1ha + 2,0ha) * 20\text{logt/ha} = 94\text{logt}}{8\text{logt/ha}} = 11,8ha \right) - (1,6ha + 1,1ha + 2,0ha) = 7,1ha$$

¹ Dans ce cas, il est fort probable que la densité des quartiers avoisinerait 8logt/ha)

6.2 Réduction des zones constructibles de l'ancien document d'urbanisme

C'est à l'échelle locale que revient la difficile responsabilité de traduire l'enjeu national de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles et de veiller à la dimension qualitative de la consommation de l'espace : nature des nouvelles constructions, préservation des continuités écologiques, localisations des logements et des activités selon les contraintes de déplacements.

Les politiques de lutte contre l'artificialisation ont été systématiquement renforcées depuis 2000. De nombreux dispositifs sont en phase de déploiement dans le contexte d'une organisation générale des compétences d'urbanisme elle-même en mutation¹.

La nécessité d'une utilisation équilibrée de l'espace est actuellement présente dans les principes directeurs de la planification de l'urbanisme. La Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), de décembre 2000, a introduit dans la législation de l'urbanisme la notion de renouvellement urbain, mettant l'accent sur la nécessité d'une gestion économe du sol et d'une maîtrise du développement urbain (article L-110 du code de l'urbanisme). Ces principes encadrent également les documents d'urbanisme, qui doivent déterminer les conditions permettant d'assurer un équilibre entre renouvellement urbain et utilisation économe des espaces naturels (article L121-1). Ces dispositions ont été depuis renforcées successivement par les lois Grenelle II et par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui incitent les communes à mener un travail d'analyse des réserves de logement dans le bâti existant avant d'envisager une extension des surfaces urbanisées. La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010 assigne l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020 et a été à l'origine des travaux de l'Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles. Elle a par ailleurs introduit à l'échelle nationale un outil fiscal visant à limiter l'artificialisation, la taxe sur les plus-values réalisées lors de la vente des terrains agricoles devenus constructibles.

Afin de satisfaire à ces obligations législatives, une refonte générale des zones urbaines et à urbaniser du document d'urbanisme a été effectuée. Les réflexions menées par la commune en association avec les services publics de l'Etat (DDT, DREAL, ...) de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental ont conduit aux évolutions du document suivant :

- réduction générale des zones urbaines ou à urbaniser de 1,2%. Elle permet d'éviter la consommation et le prélèvement d'une dizaine d'hectares de terres agricoles ou naturelles pour l'aménagement de quartier résidentiel,

¹ Les échelles de l'intercommunalité et de la région ont été promues par les dernières lois d'urbanisme et sont désormais considérées comme des échelles pertinentes de définition de la politique de régulation des changements d'usage des sols.

- maintien des zones urbaines ou à urbaniser destinées à l'artisanat, l'activité économique, ... Ces zones sont en légère augmentation de 0,2% (+5 hectares au total). Elles sont indispensables pour permettre le développement des activités économiques existantes et l'installation de nouvelles entreprises.

La commune compte 255 emplois locaux, dont une centaine sur l'entreprise SIMONIN en zone d'activités des Epinottes. Il est impératif pour le dynamisme du village de maintenir ces emplois, de les accroître simultanément à l'augmentation de la population. Montlebon compte 1267 habitants actifs, dont 20% travaillent sur le territoire communal. Cette population doit impérativement être maintenue, voire améliorée pour mieux gérer les déplacements quotidiens domicile/travail.

Ainsi, la réduction de la taille des zones résidentielles, artisanales ou économique, permet de réattribuer de façon directe 5 hectares en zones agricoles et naturelles.

- En dehors du village, les zones de développement touristiques, de loisirs¹, et les zones urbaines des hameaux² ont également été réduites (-6% et -162,5 hectares). Ces surfaces ont été reversées en zones naturelles ou agricoles pour éviter une surconsommation d'espaces, l'éparpillement de constructions sur le territoire communal, nuisibles à la biodiversité, la nature, au paysage, ainsi qu'au maintien des terres et des activités agricoles.

1 : le POS comporte de nombreuses zones NCa pour les équipements touristiques, sportifs admettant toute type de constructions liées et des zones NCT autorisant les constructions, les aménagements et extensions de bâtiments nécessaires à l'exercice des activités touristiques et sportives, ainsi que des zones NCc prévues pour le camping, les hôtels et les restaurants. L'ensemble de ces zones ne sont plus compatibles avec les dispositions réglementaires de protections strictes et de restrictions à la construction des zones naturelles ou agricoles.

² : on parle ici des zones NB, autorisant une légère densification du bâti dans les hameaux,

Zones des documents d'urbanisme		Plan d'Occupation du Sol (avant révision)		
		Superficie (ha)	% (①)	
à caractère résidentiel	Zones Urbaines	Zone UA	36.11	1.3%
		Zone UC	43.37	1.6%
		<i>Sous-total</i>	79.48	2.9%
	Zones A Urbaniser	Zone 2NA	29.72	1.1%
		Zone 2NAI	3.75	0.1%
		Zone 2NAIx	0.37	0.0%
		<i>Sous-total</i>	33.84	1.2%
TOTAL		113.32	4.2%	
à caractère artisanal ou économique	Zones Urbaines	Zone UZ	11.22	0.4%
		<i>Sous-total</i>	11.22	0.4%
		Zones A Urbaniser	Zone 3NA	2.25
	<i>Sous-total</i>		2.25	0.1%
	TOTAL		13.47	0.5%
à caractère de loisirs, hameaux et écarts	Zones	Zone NCa	40.40	1.5%
		Zone NCc	3.25	0.1%
		Zone NCT	117.08	4.3%
		Zone NB	6.78	0.2%
	TOTAL		167.51	6.1%
à caractère agricole	Zones Agricoles	Zone NC	426.66	15.6%
		TOTAL		426.66
à caractère naturel	Zones Naturelles	Zone ND	2006.04	73.6%
		TOTAL		2006.04
Total général		2727.00	100%	

Ces évolutions de zonage du document d'urbanisme contribuent à réduire significativement la consommation des espaces agricoles et naturels.

Projet de Plan Local d'Urbanisme			Evolution	
	Superficie (ha)	% (②)	Différence des % ① - ②	Différence superficie (superficie en ha)
Zone Ucentre	6.4	0.2%		
Zone Uhabitat	70.0	2.6%		
Zone Uhameau (-p / DLM)	22,1			
<i>Sous-total</i>	<i>98,5</i>	<i>3,6%</i>		
Zone AU1	4.5	0.2%		
Zone AU1c	1.1	0.0%		
<i>Sous-total</i>	<i>5.6</i>	<i>0.2%</i>		
TOTAL	104,1	3.8%	-0,4%	-9,22
Zone Uartisans	2.7	0.1%		
Zone Uactivités	11.3	0.4%		
Zone Uactivités-dépôts	0.5	0.0%		
Zone Uactivités-stockage	0.5	0.0%		
Zone Uactivités-p	1.3	0.0%		
<i>Sous-total</i>	<i>16.3</i>	<i>0.6%</i>		
Zone Ueqpt pub	0.9	0.0%		
<i>Sous-total</i>	<i>17.1</i>	<i>0.6%</i>		
Zone AU2	1.9	0.1%		
		0.0%		
<i>Sous-total</i>	<i>1.9</i>	<i>0.1%</i>		
TOTAL	19.0	0.7%	0.2%	5.5
Zone ATouristique	5.0	0.2%		
TOTAL	5,0	0,2%	-5.9%	-162,5
Zone A	1107.8	40.6%		
Zone Ainc	37.0	1.4%		
TOTAL	1144.8	41.9%	26.3%	718.1
Zone N	1076.4	39.4%		
Zone NDoubs	164.6	6.0%		
Zone Nprotege	215.6	7.9%		
TOTAL	1456.6	53.4%	-20.2%	-549.4
Total général	2729.6	100.0%	0.0%	

Tableau de comparaison des superficies des zones résidentielles, artisanales, économiques, de loisirs, des hameaux, naturelles, agricoles

Pour tenir compte des spécificités du POS de Montlebon, il est nécessaire de classer les surfaces des zones selon leur vocation principales (résidentielles, artisanales, économiques, de loisirs, des hameaux, naturelles, agricoles). En effet, le POS disposait de nombreuses sous-zones (NB, NCa, NCT, NCC,...) où la construction était admise alors qu'elle est interdite législativement dans le PLU.

Cette décomposition des surfaces est indispensable pour des comparaisons probantes d'évolution des zones entre le POS et le PLU

En outre, la réduction des zones constructibles du document d'urbanisme était obligatoire. Leur importance dans le POS était disproportionnée par rapport aux commerces, services de proximité, administrations,... présents sur la commune. En conservant ces zones constructibles, il aurait été possible de construire déraisonnablement et aurait conduit à une augmentation significative de la population de Montlebon.

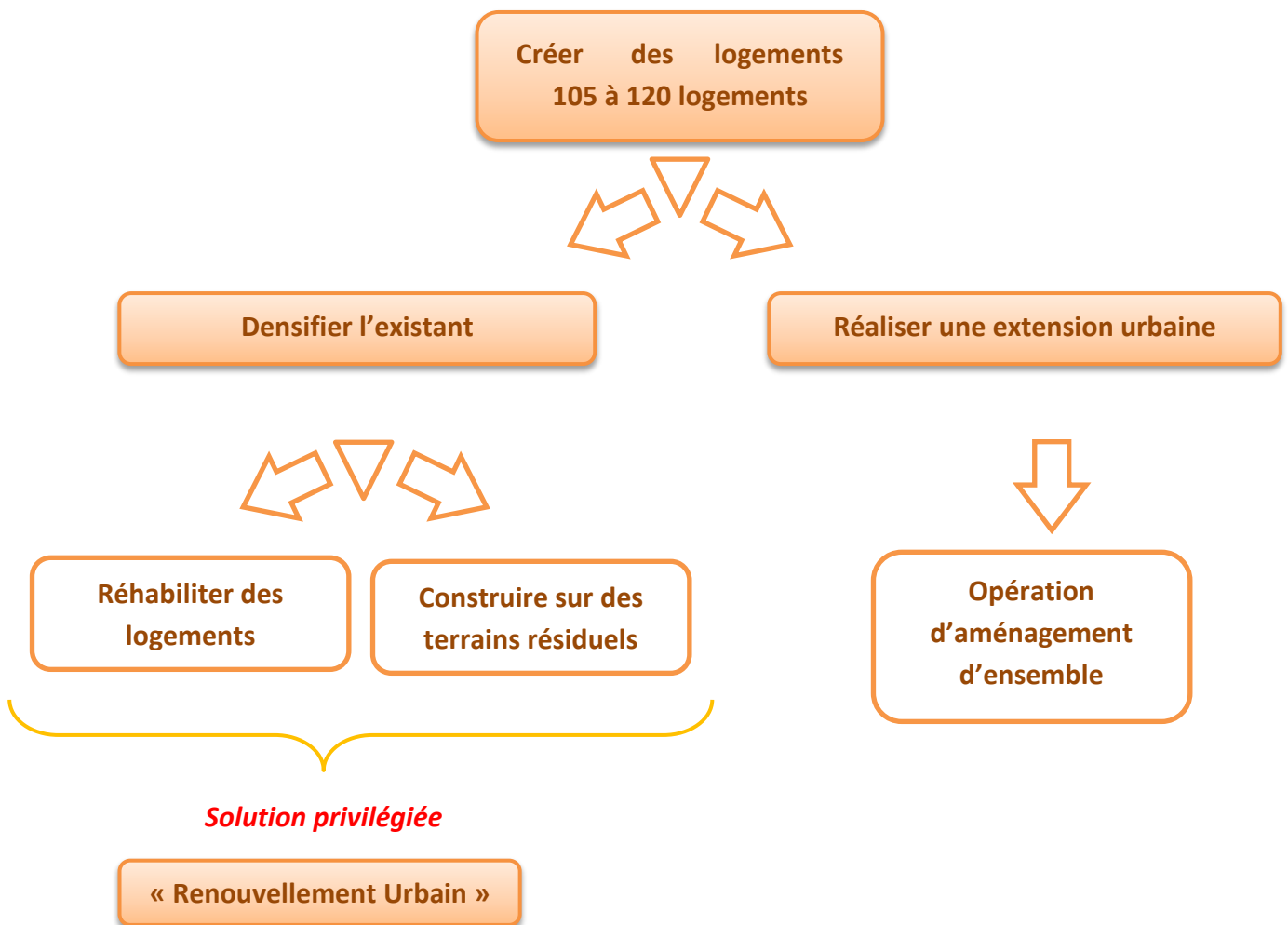
Quant aux équipements publics, la poursuite du développement démographiques impliquerait d'accueillir davantage d'élèves supplémentaire nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment scolaire. Les capacités de financement de la commune ne l'aurait peut-être pas permis.

6.3 Evaluation des possibilités de construction, de mutation et de densification à l'intérieur du village, des hameaux et des écarts :

Les objectifs de développement ont préalablement été déterminés pour les 15 prochaines années :

- pour l'évolution démographique : un accroissement de population de + 15 habitants annuellement est recherché pour les 15 prochaines années,
- pour parvenir à ce but, la production en matière de logements est évaluée à 7 à 8 logements supplémentaires annuellement. Il faut par conséquent prévoir 105 à 120 logements supplémentaires pour les 15 prochaines années.

Plusieurs moyens permettent de répondre à la demande en logements. Il est possible en premier lieu de réutiliser ou créer de nouvelles habitations au sein même du village (renouvellement urbain) et prévoir ensuite une extension urbaine.



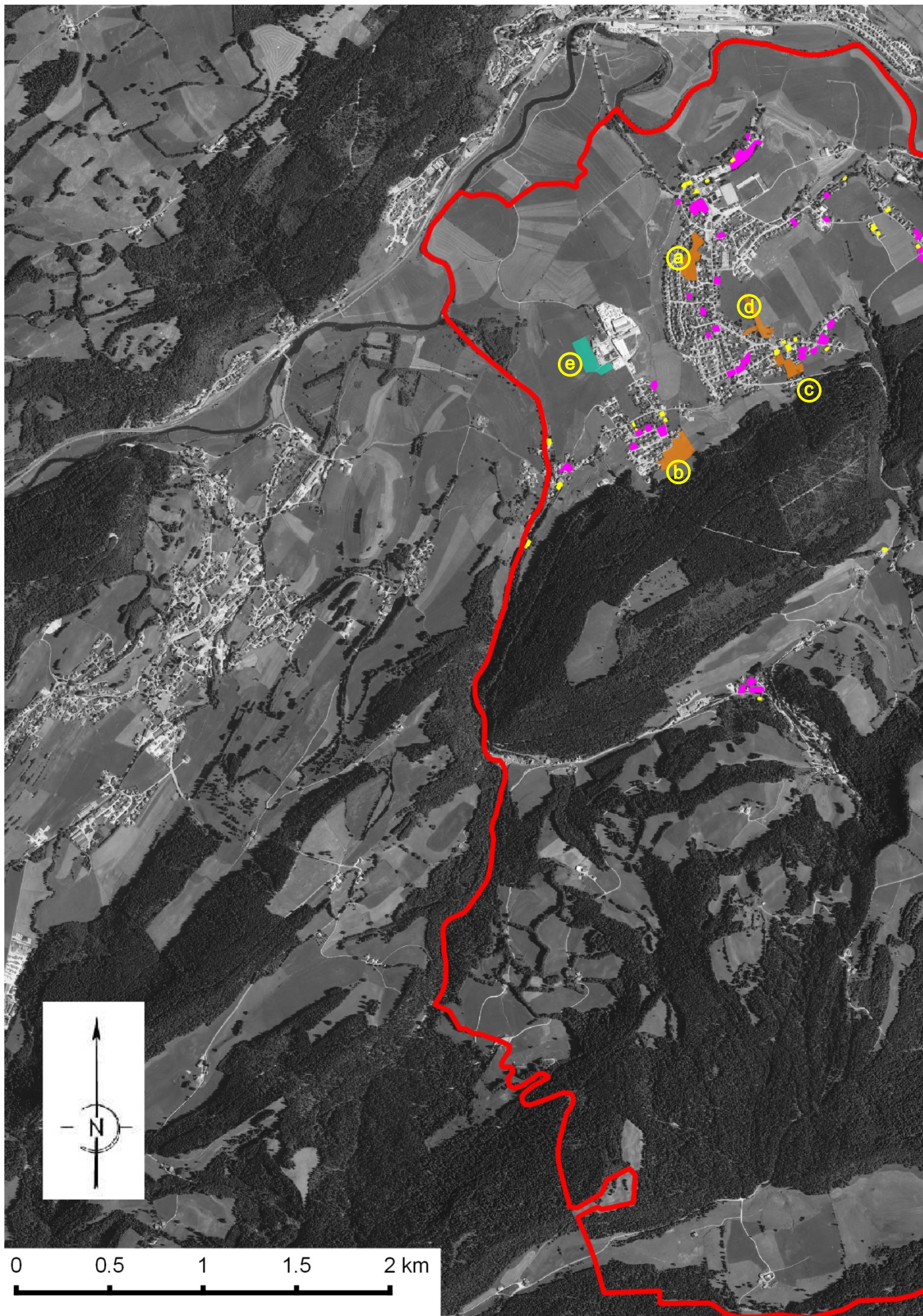
6.3.1 Renouveau urbain

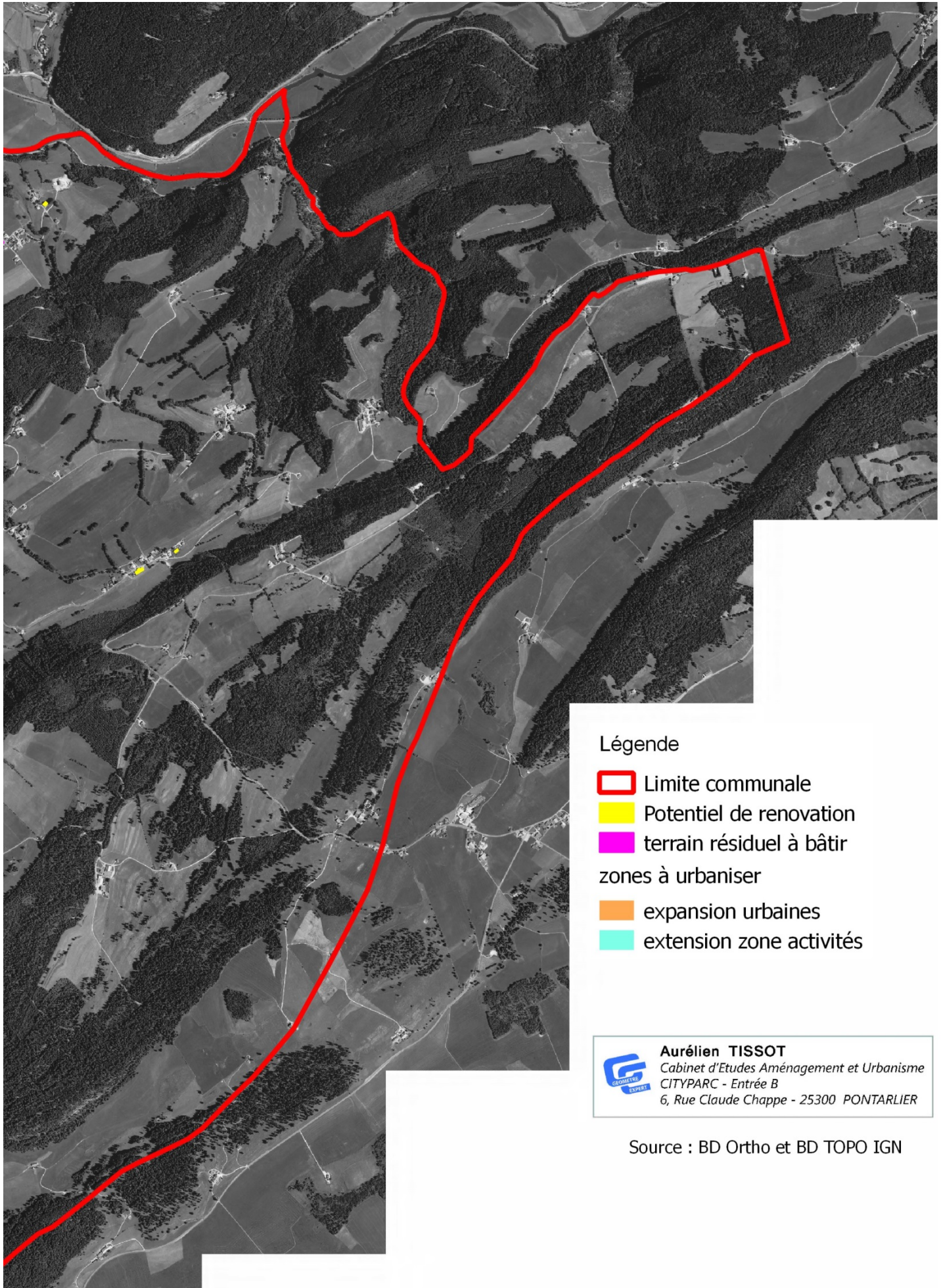
Avant de prévoir une extension urbaine et afin de limiter la consommation de l'espace rural, il convient de rechercher et envisager :

- de rénover les bâtiments vacants (vieilles fermes) ou sous-occupés.
- de construire sur les terrains résiduels au sein du village.

Le renouvellement urbain du village permet de limiter la consommation des espaces ruraux pour l'urbanisation. Il évite également le financement de nouvelles infrastructures (voirie et réseaux divers) en rentabilisant davantage les viabilités publiques existantes.

Afin d'évaluer le potentiel de construction par renouvellement urbain, une analyse des bâtiments susceptibles d'être rénové et de recevoir de nouveaux logements, ainsi qu'un inventaire des emplacements non bâtis situés dans le village a été réalisée.





6.3.1.1 Rénovation possible d'anciennes constructions

Les analyses statistiques précédentes sur le parc de logements, indiquent qu'il existe quelques résidences secondaires. Elles restent nécessaires et utiles au développement touristique du Pays Horloger et correspondent plutôt à des résidences utilisées en fin de semaine ou lors des vacances, par des résidents intéressés par des activités de loisirs de randonnée, etc.

Les logements vacants sembleraient correspondre à des « locaux d'habitat » ou des « chambres » désormais insalubres, qui pouvaient être mis à la disposition d'un membre de la famille. Ils ne sont plus en adéquation avec les attentes de confort, isolation et salubrité actuelles.

En conséquence, la commune ne peut pas compter et agir sur la transformation du parc des logements vacants et des résidences secondaires en logements principaux, pour garantir les besoins estimés en habitat.

Selon les analyses réalisées au cours de l'élaboration du PLU, Montlebon comporte des constructions inoccupées ou sous-occupées - c'est à dire des bâtiments de volume important, mais ne comptant aucun ou très peu de logements. Ces constructions pourraient éventuellement être rénovées d'ici dix à quinze ans, et contribuer à la création et à la mise sur le marché de logements supplémentaires.

La reconversion des bâtiments de l'ancienne usine Vermot Gaud au centre du village en logements collectifs constitue d'ailleurs, un exemple concret et réussi de rénovation.

La rénovation de ces bâtiments s'avèrera probablement complexe en raison de diverses difficultés, foncières, sentimentales, architecturale, comme par exemple :

- des règlements de succession non clos, ne permettant pas des investissements dans les constructions inoccupées,
- des constructions sous régime d'indivision, d'usufruits, de succession qui rend difficile leur transformation
- l'attachement sentimental des propriétaires occupants à leur maison, à leur propriété,
- la recherche d'une tranquillité par les propriétaires, susceptible d'être troublée par un locataire ou un copropriétaire indélicat,
- une offre de logement en appartement qui ne correspond peut-être pas à la demande commerciale de maison individuelle et d'accession à la propriété et qui, par conséquent, ne garantit pas, pour le propriétaire, la rentabilité des travaux de rénovation à effectuer,
- les contraintes techniques et architecturales qui empêchent l'évolution du bâtiment ou entraîne des surcoûts ; de même que des dépollutions (amiante, plomb,..).
- les surcoûts économiques liés à la rénovation d'anciennes constructions pour parvenir au même niveau de confort et de performance énergétique qu'une construction nouvelle,

Une récente étude de l'Ademe (OPEN campagne 2015) qu'une rénovation énergétique performante :

- nécessite un budget de 26000€
- est le plus souvent le fait de ménages actifs et plutôt aisés (catégories socioprofessionnelles supérieures)
- est réalisée, dans 9 cas sur 10, par des ménages propriétaires (l'investisseur est donc le bénéficiaire des économies générées par la rénovation)
- l'âge des propriétaires des constructions, qui n'ont peut-être plus intérêt à réaliser des investissements...
- etc.

Vingt-huit anciennes constructions ou constructions vides ont été décomptées dans le village (cf carte pages précédentes) et dans les hameaux et écarts. Au cours des 15 prochaines années, plusieurs de ces constructions pourront être rénovées ou remplies.

Dans les hameaux et écarts de Montlebon, les constructions existantes représentent les seules possibilités d'aménagement et de développement. Pour éviter tout processus de mitage, il ne sera plus permis d'édifier des constructions isolées autres qu'agricoles. Toutefois, compte tenu que les réseaux existants (voirie, électricité eau

potable, ...) présentent une capacité suffisante pour desservir davantage de logements, les constructions existantes doivent pouvoir évoluer et être modifiées en permettant le changement de destination, les réagencements intérieurs,... sans changement du volume extérieur des bâtiments à l'exception d'annexe ou d'extension de moins de 60m² de surface supplémentaire.

Le potentiel de création de logements par réhabilitation de ces constructions est évalué à 1 logement supplémentaire créé par bâtiment recensé. En effet, au regard de ces difficultés de transformation des bâtiments explicitées ci-dessus, il convient d'être prudent dans l'estimation des possibilités offertes de rénovation des constructions existantes.

Le nombre de logements susceptibles d'être réalisés par rénovation est par conséquent estimé à : **28 logements**

Du reste, il a été constaté dans certains quartiers résidentiels, un « turn over » des occupants des habitations : les résidents les plus anciens quittent leur maison laissant de nouveau ménage avec enfants y prennent domicile.

Ce phénomène reste néanmoins négligeable en raison de la faible ancienneté d'emménagement des résidents. Il n'est donc pas possible de projeter un développement ou un maintien démographique sur cette singularité.

6.3.1.2 Les terrains résiduels, dans l'agglomération, les hameaux, mobilisables pour des constructions

Au sens de l'urbanisme, on pourrait définir ces espaces interstitiel comme « une dent creuse » à caractère naturel - non construit et non aménagée – à l'intérieur d'une agglomération ou d'un hameau, et entouré de propriétés bâties. Cet espace est par ailleurs parfaitement desservi par les réseaux publics présents sur le domaine public routier communal (accès, eau potable, assainissement, télécommunication, électricité).

« Contrairement à l'urbanisation extensive qui se réalise le plus souvent sur des terrains agricoles situés à distance des cœurs de village et des commodités, l'aménagement des « dents creuses » permet d'intégrer au tissu existant la construction de nouveaux logements sans ponctionner de foncier agricole. L'urbanisation des « dents creuses » contribue à la structuration et au confortement des centres, au maillage des quartiers et à l'optimisation des réseaux et voiries existantes. Leur urbanisation devra concilier la construction de nouveaux logements avec le nécessaire maintien de respirations paysagères et écologiques à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine. »
(source SCOT Besançon)

L'aménagement de ces interstices est effectivement plutôt avantageux pour les collectivités car, contrairement à l'urbanisation en expansion qui se réalise le plus souvent sur des terres agricoles en périphérie et éloignée des cœurs de village et de leurs commodités (commerce, mairie, école, etc.), l'urbanisation de ces vides permet d'intégrer au tissu existant de nouveaux logements, en réutilisant les réseaux publics existants sans investissement financier supplémentaire pour la commune (renforcement de canalisations, câbles,...). L'urbanisation de ces vides favorise la structuration urbaine et conforte les centres, le maillage des quartiers, et l'optimisation des infrastructures publiques, sans oublier qu'elle réduit l'artificialisation des terres.



Selon ce principe de construction se développe le nouveau concept BIMBY¹. Il s'agit de vendre une partie de son terrain en vue de construire et accueillir de nouveaux voisins. Destiné à optimiser le foncier dans les zones pavillonnaires, le Bimby permet de répondre aux besoins en logements et de générer aux propriétaires des rentrées d'argent. Le principe vise à libérer du foncier dans les zones urbanisées, sur du terrain qui peut représenter pour son détenteur une charge au niveau de l'entretien et un coût au plan fiscal.

Dans le décompte des espaces non construits à l'intérieur du village et des hameaux, ont potentiellement été inventoriées 40 parcelles libres de constructions immédiatement mobilisables.

Là encore, il apparaît prudent de prendre en considération les difficultés de mise sur le marché de ces terrains, en raison de difficultés de rétention foncière :

- celles identiques aux difficultés de rénovation d'anciennes constructions,
- la prise en considération des constructions patrimoniales identifiées au plan de zonage qui aura - par application de l'article R111-27 du code de l'urbanisme de préservation des éléments présentant un intérêt architectural et patrimonial - un impact sur l'urbanisation des terrains
- la protection des éléments du petit patrimoine : fontaines, calvaires,...
- le respect des règles de protection réciproque entre les résidences (et autres constructions) et les installations agricoles, qui limiteront les possibilités de construction à l'intérieur du village et dans les écarts et hameaux à proximité des bâtiments identifiés.
- les protections des éléments de végétation constitutifs des corridors écologiques, qui sont préférentiellement à conserver, et pourront influencer la construction.
- et plus particulièrement, la notion de « propriété privée » qui possède en France une forte connotation positive. Que ce soit pour s'assurer une retraite décente, par peur du chômage, des crises à répétition, ou par attrait économique, le bon sens populaire vénère l'accession à la propriété et la transmission de ce patrimoine aux descendants. Dès lors, le propriétaire d'un logement ou d'un terrain est quasiment considéré comme le seul maître à bord : son statut lui confère respectabilité et légitimité² (attachement sentimental du propriétaire, volonté de transmettre un bien immobilier à la prochaine génération),
- la nécessité de disposer d'espaces verts, de stationnements collectifs, ...
- coût économique de viabilisation des terrains ou de raccordement aux réseaux publics
- prix du marché, taxes sur les plus-values,
- etc...

Ces 40 parcelles libres de constructions et immédiatement mobilisables, représentent 4,7 hectares de surface. Elles permettraient d'accueillir :

$$4,7 \text{ hectares} \div 11 \text{ ares}^3 / \text{construction} = 45 \text{ logements}$$

Le nombre de logements susceptibles d'être réalisés par densification à l'intérieur du village est alors évalué à 45 logements. En tenant compte des contraintes de construction explicitées ci-dessus, le potentiel de construction de logements à l'intérieur des espaces résiduels du village et des hameaux est réduit de 20% et est estimé à : **45 logements – 20% ≈ 35 logements**

¹ BIMBY Built in my back yard : construire dans son jardin

² Les tentatives visant à contrôler le développement urbain se heurtent à un paradoxe : le territoire est « considéré comme un bien public », mais ses propriétaires sont des acteurs privés. (E. HAMELIN)

³ Il s'agit d'une superficie brute comportant les emprises des infrastructures. Cette surface est inférieure à la taille maximale de 12 ares que s'est fixée doctrinalement la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Doubs

Afin de faciliter la concrétisation de projets de construction dans les espaces vides de l'agglomération voire dans les propriétés bâties, les règles comprises au document d'urbanisme sont assouplies (distance par rapport à la route, aux limites séparatives, emprise au sol, surface de terrain minimale,...) pour favoriser la construction à l'intérieur du village. Néanmoins, la lutte contre l'étalement urbain et la conservation de l'identité villageoise paysagère et architecturale -issue de la morphologie des bâtiments (aspects extérieurs et hauteurs)- ainsi que la réduction des surfaces imperméabilisées¹ doivent être complémentaires.

Il convient également d'avoir à l'esprit que les mutations à l'extérieur du village doivent également prendre en considération les conditions d'assainissement individuel des futures constructions, sans porter atteinte à la salubrité publique.

Capacités de mutation et de densification des quartiers de Montlebon : Les différentes formes urbaines répertoriées sur le territoire communal, offrent de multiples possibilités de mutations plus ou moins réalisables et concrètes :

- le village comporte plusieurs possibilités de densifications internes en renouvellement urbain (supra),
- Toutefois, pour les quartier aménagés par procédure de lotissement, une densification se révèle généralement compliquée (hormis la construction d'un lot qui n'a pas encore été bâti) en raison de la densité actuelle de ces quartiers, de la configuration des parcelles, de l'emplacement des constructions, ainsi que des contraintes résultant de la desserte de nouvelles constructions (où placer l'accès sans dévaloriser l'habitation déjà existante ? comment se raccorder selon la topographie ? capacités des réseaux ?...)

De plus, il est fort probable qu'il existe dans les lotissements, des clauses contractuelles², gérant les possibilités de construction entre les lots et empêchant leur densification, malgré l'introduction de règles d'urbanisme plus permissives dans le document d'urbanisme d'une part, et les nouvelles dispositions de la loi Alur³ portant sur la caducité de ces règles de droit privé, d'autre part.

- De même, à l'intérieur du village, il est possible que les servitudes privées (par exemple le passage de canalisation, de non-construction, de vue, d'ensoleillement) dont l'administration méconnaît l'existence, empêchent ou limitent la construction en dépit des règles du PLU.

Il convient par ailleurs d'ajouter au potentiel de construction sur les terrains résiduels ponctuels, les possibilités offertes par l'urbanisation de surfaces plus vastes comprises dans l'agglomération de Montlebon. Ces zones potentielles sont quasiment encerclées par des quartiers résidentiels, correspondent à la finalité d'aménagement du village et perdent en conséquence leur intérêt agricole. Leur aménagement permettra de finaliser une urbanisation de l'agglomération. Il s'agit des terrains des :

- Zone AU1 du Bas des Génévriers Ⓜ : superficie 1,6 hectare
- Zone AU1 le long de la rue de Neuchâtel Ⓞ : superficie 1,0 hectare

En considérant que ces secteurs seront développés :

- pour la zone AU1 du Bas des Génévriers selon une densité identique à celle de l'opération d'aménagement de « Champs Prouvet »Ⓜ, soit une densité de 20 logements/hectares, selon les dispositions incluses dans les orientations d'aménagement et de programmation
- pour la zone AU1 le long de la rue de Neuchâtel, selon une densité moindre en raison de la complexité de son organisation, évaluée à 10 logements par hectares

Ils représentent une possibilité d'aménagement de : $1,6\text{ha} \times 20\text{logt/ha} + 1,0\text{ha} \times 10\text{logt/ha} = 42$ logements. Si l'on tient compte par ailleurs des difficultés de mise sur le marché et de rétention foncière (diminution de 20% des possibilités), le potentiel à construire serait évalué à **35 logements**

¹ SDAGE 2016-2021 : « pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5m² désimpermeabilisé.

² Il peut s'agir de servitudes privées non aedificandi (interdiction de construire) et non altius tollendi (prohibition de ne pas dépasser une hauteur déterminée de construction), introduite dans les actes notariés des propriétaires, réduisant les possibilités à construire.

³ L'ambiguïté de l'article L442-9 sur la caducité des clauses réglementaires perdure, et ce n'est pas faciliter les choses aux conseils en matière d'urbanisme qui hésiteront fortement à inciter à la construction en méconnaissance des clauses d'un cahier des charges, approuvé ou non, de nature réglementaire ou non.

6.3.2 Une expansion urbaine indispensable du village

Pour parvenir aux objectifs de développement du projet de village (déterminé paragraphe 2) et s'assurer de satisfaire aux besoins en matière de logements pour les populations futures, il est nécessaire d'envisager des extensions du village au niveau de :

- Zone AU1 de Chinard Dessus ⑥ : superficie 2 hectares
- Zone AU1 du Champs Prouvet ④ : superficie 1,1 hectare

Ces zones potentielles à urbaniser sont situées en prolongement et extension de l'agglomération.

En considérant que ces secteurs seront développés selon une densité identique à celle de l'opération d'aménagement de « Champs Prouvet », soit à une densité de 20 logements/hectares, ces deux zones représentent une possibilité d'aménagement de **60 logements**

Si l'on tient compte par ailleurs des difficultés de mise sur le marché et de rétention foncière (diminution de 20% des possibilités), le potentiel à construire serait évalué à **48 logements**

La mise en œuvre de l'ensemble de ces solutions : rénovation de bâtiments en logements collectifs, comblement des terrains vides dans l'agglomération, réalisation d'opérations à l'intérieur du village, aménagements de quartiers en extension urbaine, finalisant l'urbanisation du village, devraient permettre de satisfaire aux besoins actuels et futurs en matière de logements, sans consommer de façon excessive les espaces agricoles et naturels.

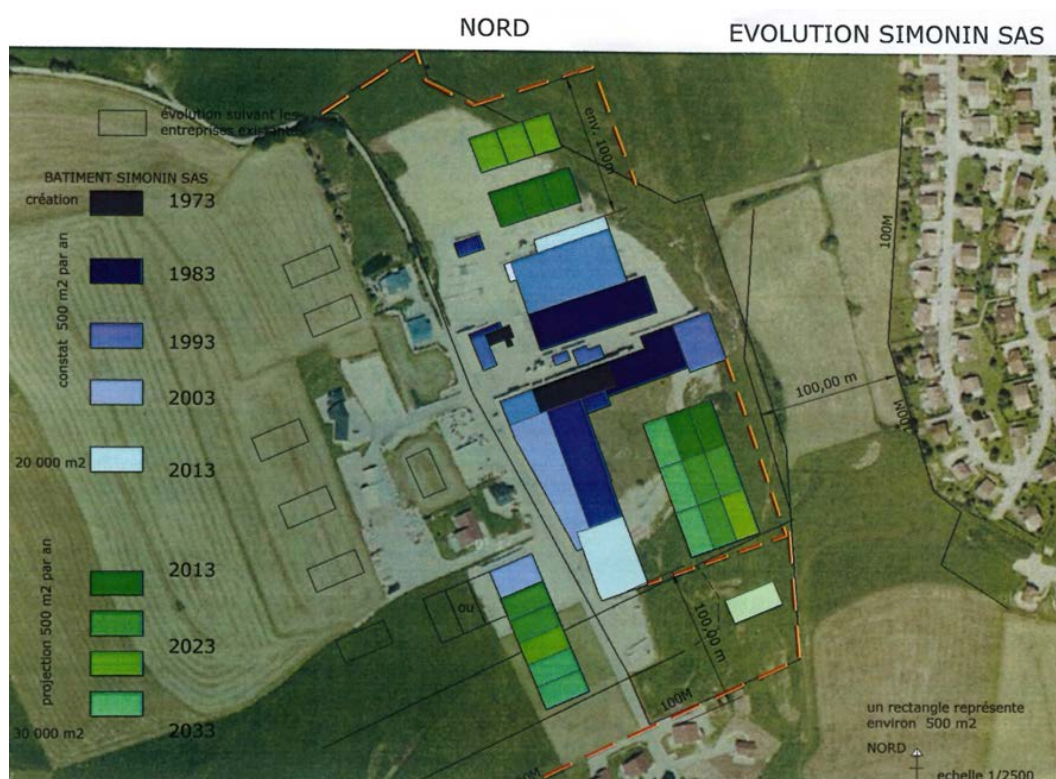
L'évaluation des possibilités à construire présentée ci-dessus motive, pour répondre au principe fondamental du développement durable de réduction de la consommation de l'espace inscrit aux codes de l'urbanisme et de l'environnement, la suppression de certains secteurs constructibles du Plan d'Occupation du Sol.

Rappelons qu'en estimant les possibilités à construire contenue au document d'urbanisme en vigueur, le nombre de logements pourrait accroître¹ significativement et contribuerait à une croissance démographique disproportionnée. La poursuite de l'exécution du POS n'est donc pas en cohérence avec les évolutions démographiques du secteur de Morteau et nécessiterait de renforcer la capacité de l'ensemble des services et équipements publics : école, crèche, périscolaire, terrains de sport, station d'épuration....

¹ Calcul effectué selon la superficie des zones urbaines et d'urbanisation future, non bâtie, et sur la base d'une densité de construction de 20 logements par hectare autorisé par le POS, réelle et effective car identique à la concentration de logements des opérations récentes de Champs Prouvet et Chinard

6.3.3 Développement des activités économiques

Afin de satisfaire aux besoins fonciers d'activités économique industrielle, artisanale, il est prévu de développer la zone d'activités de Chinard ©.



Les disponibilités foncières à prévoir au PLU pour le développement de l'activité économique doivent dégager des possibilités suffisantes d'extension et d'évolution aux entreprises présentes sur la commune.

Sur la zone d'activités de Chinard, l'entreprise de menuiserie SIMONIN SAS s'est beaucoup développée depuis 1972 et a construit plusieurs bâtiments, représentant en 2013 20 000m² de planchers (soit environ 500m² de surface de planchers par an).

Au regard du niveau actuel de son activité, cette entreprise prévoit de s'agrandir de nouveau (cf croquis de prévision de développement ci-dessus) au cours des 15 prochaines années selon un rythme annuel de construction identique au passé de 500m² par an.

Il est primordial afin de conserver cette activité et les emplois associés sur la commune de Montlebon de lui permettre de s'agrandir. Cette possibilité lui est indispensable pour garantir la bonne fonctionnalité de l'outil de travail et rester concurrentiel par rapport aux autres menuiseries et industriels, notamment celles étrangères.

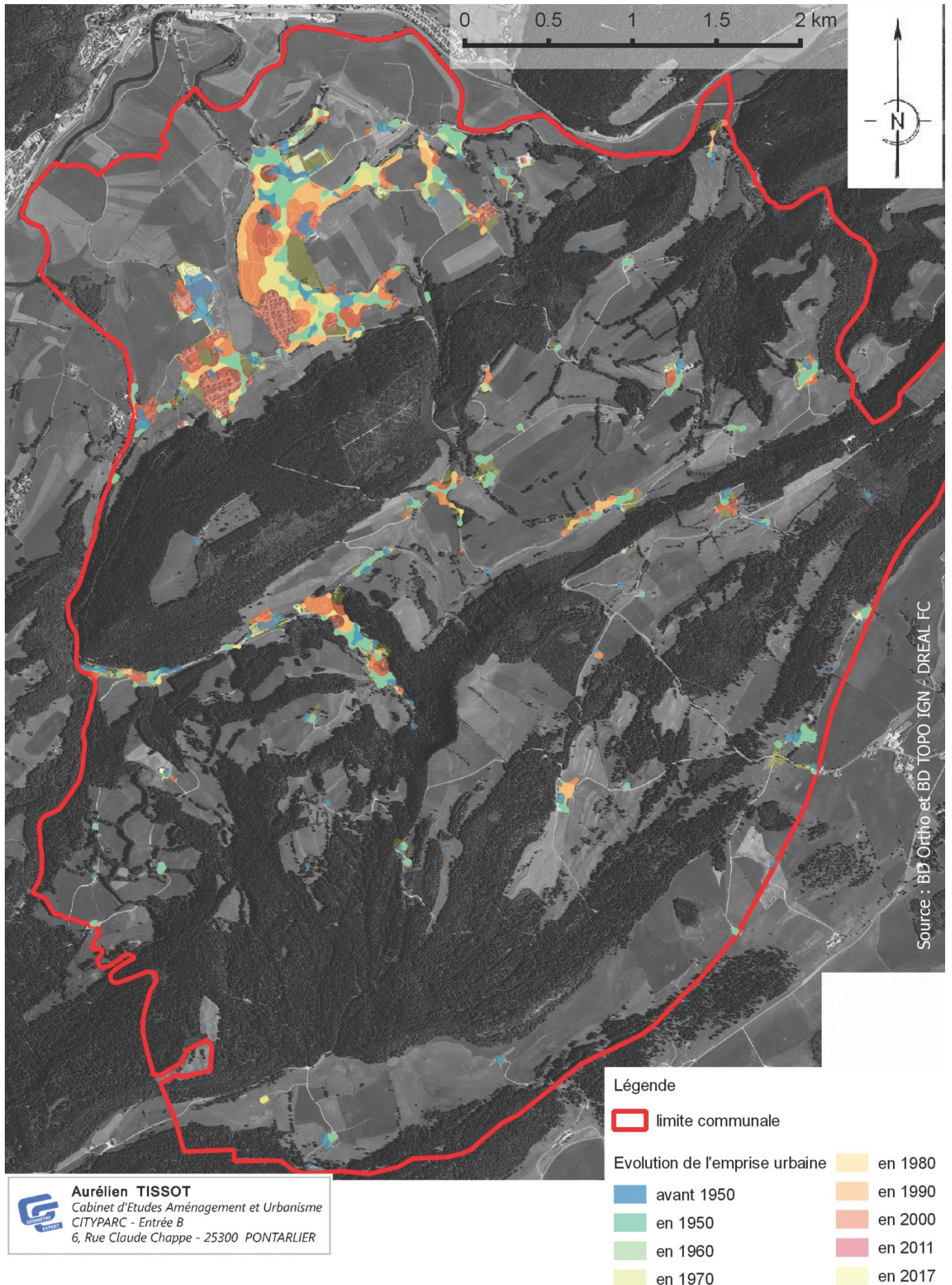
En outre, il est important de permettre l'installation de nouvelles entreprises, afin de favoriser l'emploi local et réduire si possible les déplacements quotidiens travail-domicile.

Considérant que la zone d'activités actuelle a nécessité le prélèvement de 2,1 hectares sur des espaces agricoles et naturels, pour permettre le développement des activités économiques, il est nécessaire de prévoir les mêmes disponibilités foncières qu'au cours des 15 dernières années, au moyen d'une extension de 2,1 hectares.

Afin d'améliorer la consommation de l'espace, et utiliser en cohérence les terres agricoles prélevées, le règlement prévoit la possibilité de mutualiser les places de stationnement, l'interdiction de construire de l'habitat autre que du logement pour le gardiennage et incorporé au bâtiment d'activités et réduit les normes d'urbanisme afin de pouvoir y construire de manière plus dense.

L'extension de la zone d'activité est prévue en zone à urbaniser AU2, dont l'ouverture nécessitera une nouvelle décision de la collectivité et l'aménagement de réseaux de capacité suffisante pour sa desserte en sa périphérie.

6.4 Evolution de l'emprise urbaine



L'emprise urbaine est un élément intéressant dans l'étude de l'urbanisation d'un village et de son évolution. Elle participe à la détermination des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'emprise urbaine du village de Montlebon a été déterminée à diverses époques avant 1988, en 1988, 1998, 2001 et 2016. L'emprise urbaine de chacune de ces époques a été appréciée selon la méthodologie développée dans l'analyse de la consommation d'espace de la DREAL FC. Cette méthode consiste en la détermination des périmètres et surfaces de l'emprise urbaine à 10 mètres du bâti existant.

A partir des bases de données relative aux bâtiments de l'IGN et des services fiscaux, il est créé une zone de dilatation de 50 mètres autour des constructions, qui après une érosion de 40 mètres permet de déterminer l'emprise urbaine du village, à 10 mètres du bâti existant. L'inventaire des bâtiments existants selon les époques a pu être déterminé à partir du plan de zonage du plan d'occupation du sol et d'anciennes photographies aériennes de l'IGN. L'emprise future du village a été estimée par comparaison du projet de zonage du document d'urbanisme avec l'emprise urbaine de 2016.

Au travers de cette méthodologie, la détermination des surfaces artificialisées constitutives du village est recherchée.

Les surfaces artificialisées désignent toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent les sols bâtis à usage d'habitation (immeubles, maisons) ou à usage commercial (bureaux, usines, etc.), les sols revêtus ou stabilisés (routes, voies ferrées, aires de stationnement, ronds-points, etc.), et d'autres espaces non construits mais fortement modelés par l'activité humaine (chantiers, carrières, mines, décharges, etc.). Cette catégorie inclut également des espaces « verts » artificialisés (parcs et jardins urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.). Les surfaces artificialisées peuvent donc se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance, voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Elles se distinguent par leur degré d'imperméabilisation.

L'artificialisation des sols désigne l'augmentation de la superficie des sols artificialisés à l'échelle d'un territoire. L'artificialisation des sols est à l'origine de plusieurs pressions sur l'environnement¹.

¹ Les revêtements urbains, favorisant le ruissellement des eaux, posent des problèmes d'érosion des sols et gênent le rechargement des nappes phréatiques. De plus, les constructions en zone inondables réduisent le champ d'inondation d'une crue. Cela provoque une aggravation des épisodes de crues, des dégâts matériels et humains.

L'artificialisation des sols appauvrit également la biodiversité végétale et animale, directement par la disparition des espèces animales et végétales concernées, ou indirectement, par le morcellement de leurs habitats. Lorsqu'elle a lieu sur des terrains agricoles, elle réduit la capacité de production agricole.

L'analyse des emprises urbaines aux diverses époques, a permis de déterminer les tendances d'évolution de la consommation d'espaces :

Tableau comparatif de l'évolution des surfaces artificialisées sur Montlebon

Année	Différences d'années	Emprise urbaine (en ha)	Superficie artificialisée (en ha)	Estimation de la consommation urbaine (ha/an)
1950		29,19		
	10		5,30	0,53
1960		34,48		
	10		8,97	0,90
1970		43,45		
	10		14,65	1,46
1980		58,10		
	10		14,95	1,50
1990		73,06		
	10		16,40	1,64
2000		89,45		
	11		20,57	1,87
2011		110,02		
	6		12,25	2,04
2017		122,27		

Les emprises urbaines correspondent à une analyse croisée des surfaces artificialisées déterminées par la DREAL-FC et de photo-interprétation de clichés aériens de l'IGN.

Evolution de l'emprise urbaine attendus lors de la mise en œuvre du PLU

Année	Différences d'années	Superficie artificialisée (en ha)	Estimation de la consommation urbaine (ha/an)
2017			
	15	12,2	0,81
2032			

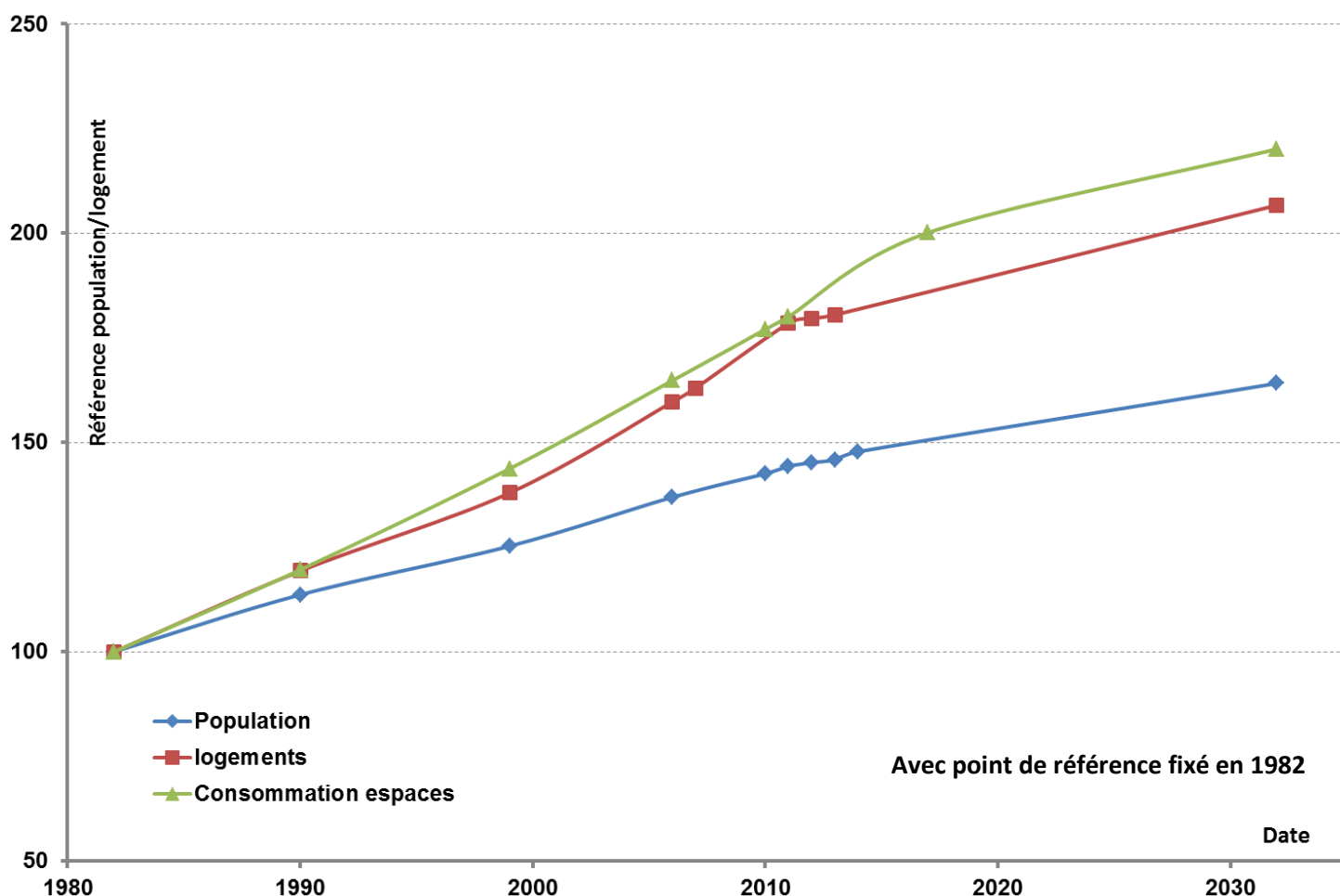
La superficie qui sera artificialisée lors de la mise en œuvre du Plan Local d'urbanisme correspondrait à la somme des superficies de l'ensemble des zones à urbaniser (AU1, AU1c et AU2, soit 7,5ha) ainsi que la surface des dents creuses qui pourront être aménagées (4,7ha).

6.5 Comparaison des évolutions démographiques, des ménages, de la consommation urbaine

Selon une théorie communément admise, notamment par le ministère du développement durable¹, on parle « d'étalement urbain » lorsque la croissance de l'espace occupé par l'agglomération dépasse la croissance de la population, autrement dit, lorsque chaque habitant supplémentaire consomme davantage d'espace que ses prédécesseurs. En deçà, on se contente de parler « d'expansion urbaine », phénomène que l'on considère comme acceptable, au contraire de l'étalement.

Une comparaison des évolutions démographiques, des ménages et de l'artificialisation des espaces est réalisée selon une représentation en indice² selon une base 100, avec pour points de références, la population, le nombre de logements, et la superficie de l'emprise urbaine à partir de 1982.

Evolution population, ménages et tâche urbaine



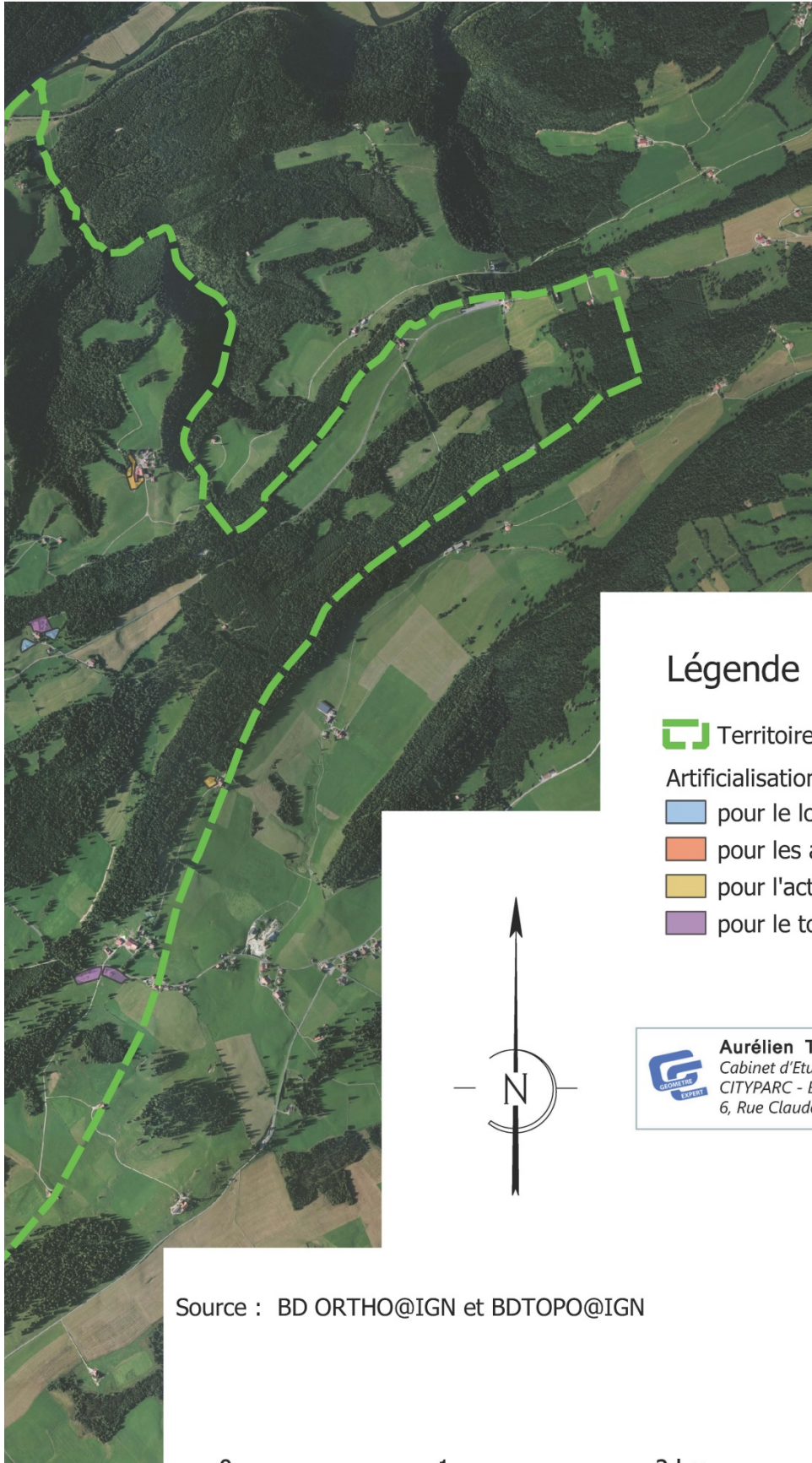
Selon les estimations réalisées, les futures évolutions de la population, des logements et de la superficie urbaine de l'emprise du village sembleraient quasiment identiques. Les prélèvements à opérer sur les espaces vierges se révéleraient par conséquent en adéquation avec la croissance démographique souhaitée et envisagée. Il n'y aurait donc pas de surconsommation d'espace mais bien une expansion urbaine nécessaire pour accueillir les nouveaux habitants.

¹ Devenu le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.






² Les indices permettent en statistique d'exprimer la différence de valeur en désignant un nombre comme « base » et en lui conférant la valeur de 100, puis en exprimant le second nombre sous forme d'un pourcentage du premier.

6.6 Nature de l'artificialisation depuis 2001





Légende

-  Territoire communal
- Artificialisation entre 2001 et 2017
 -  pour le logement
 -  pour les activités économiques
 -  pour l'activité agricole
 -  pour le tourisme



Aurélien TISSOT

Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
 CITYPARC - Entrée B
 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER

Source : BD ORTHO@IGN et BDTOPO@IGN

0 1 2 km

Depuis la dernière révision du Plan d'Occupation du Sol en 2001, jusqu'à aujourd'hui, 34,9 hectares aurait été utilisés, selon la carte des parcelles artificialisées ci-avant, principalement par prélèvement sur des terres agricoles (33,9 hectares). Au cours de la période 2001-2017, une dizaine de terrains non bâtis à l'intérieur de l'agglomération, représentant une superficie totale de 1 hectare, a été mobilisé pour le construction de logements.

Cette artificialisation a permis le développement :

- du parc de logements,
- des activités économiques,
- des activités de tourisme,
- des activités agricoles

selon l'inventaire des surfaces suivant :

Surface artificialisée pour	entre 2001 et 2017		en moyenne ares /an sur les 16 dernières années
	superficie en m ²	%	
Résidentiel	219929	63%	137
Activités économiques	70287	20%	44
Tourisme	16981	5%	11
Activités agricoles	42135	12%	26
Total	349332	100%	218

Cet inventaire tient compte de l'artificialisation des espaces nécessaires pour la desserte des constructions et des installations et ouvrage de réseau de desserte (transformateur EDF, bassin de rétention, stationnements,...).

Pour l'avenir, la consommation estimée d'espaces est évaluée à 0,81ha/an (cf. page 232), réduisant significativement l'impact du développement de Montlebon sur les espaces naturels et agricoles.

7 Analyse des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement

SOURCE : Etudes en environnement du Cabinet Guinchard – pièce 2.2 du PLU

Rappel : Au paragraphe 5 relatif aux choix retenus pour établir les pièces du PLU, les objectifs du PLU ont été placés en vis à vis :

- des objectifs nationaux qui s'imposent aux collectivités territoriales,
- de leur traduction dans les pièces du PLU,
- des mesures et outils utiles et nécessaires à leur mise en œuvre,
- ainsi que l'examen de leur incidence sur l'environnement, sa prise en compte et sa préservation.

La structuration et l'organisation du chapitre 5 - Choix retenus pour établir les pièces du PLU et leur cohérence, du rapport de présentation permettent une lecture ordonnée de la transversalité de tous les éléments de justification, ainsi que l'analyse (par les renvois aux fondements et exposés) de leur cohérence.

Les objectifs du PADD, encadrés par ceux du développement durable, constituent les fondements de l'architecture du PLU et de la planification de l'urbanisme.

À cet égard :

- ils commandent et sous-tendent leur traduction dans les pièces des dossiers, notamment le règlement (littéral et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation,
- ils sont élaborés à partir de l'exposé des analyses, études, évaluations et incidences sur l'environnement desquelles ils sont déduits.

7.1 trame verte et bleue

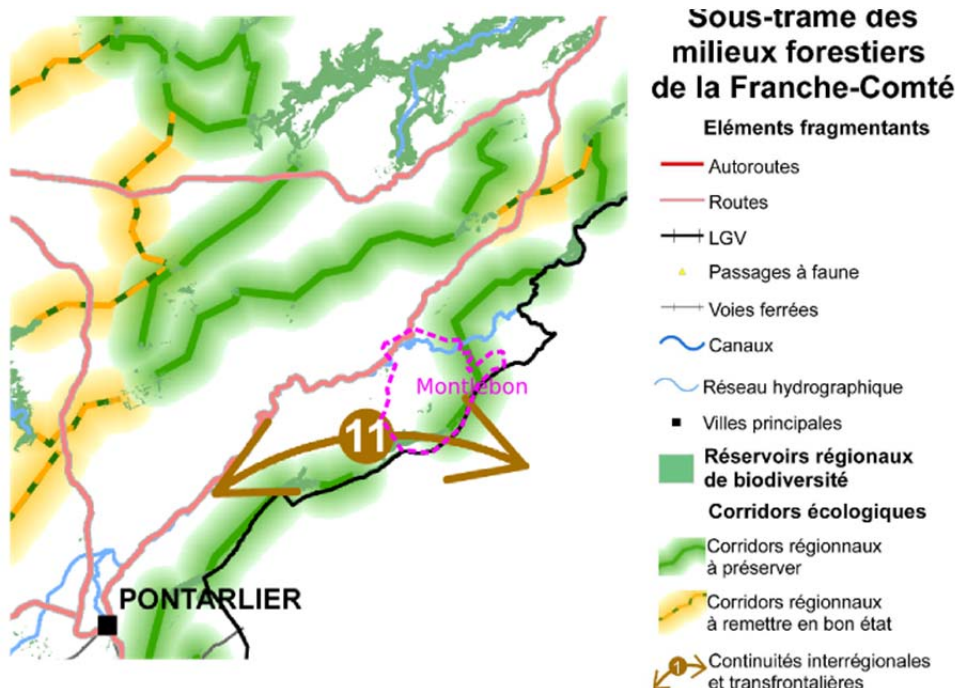
Le SRCE¹ de Franche-Comté a été publié depuis décembre 2015. Il a réalisé une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle de la région afin de mettre en évidence l'état de la trame verte et bleue.

Analyse de la sous-trame des forêts

Montlebon comporte des réservoirs de biodiversité régionaux pour les milieux forestiers.

Sa bordure Est constitue un corridor régional en bon état.

La bordure Sud Est est un corridor interrégional.

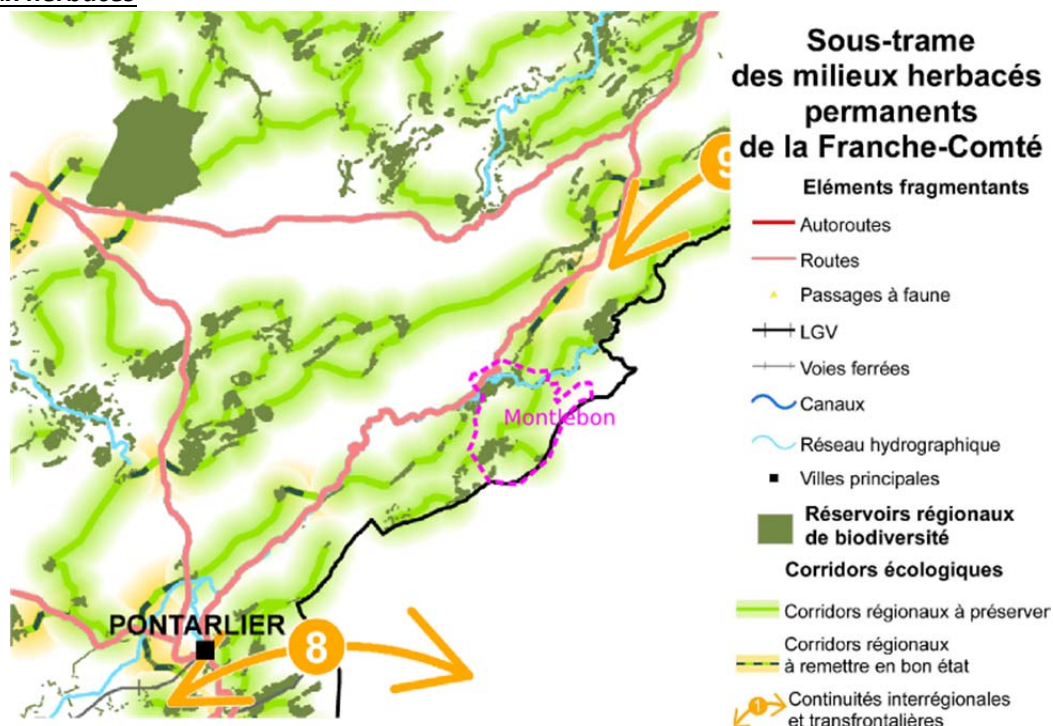


¹ Cf § 3.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche Comté

Analyse de la sous-trame des milieux herbacés

Les prairies permanentes du territoire communal correspondent à un réservoir de biodiversité régional pour les milieux herbacés permanents.

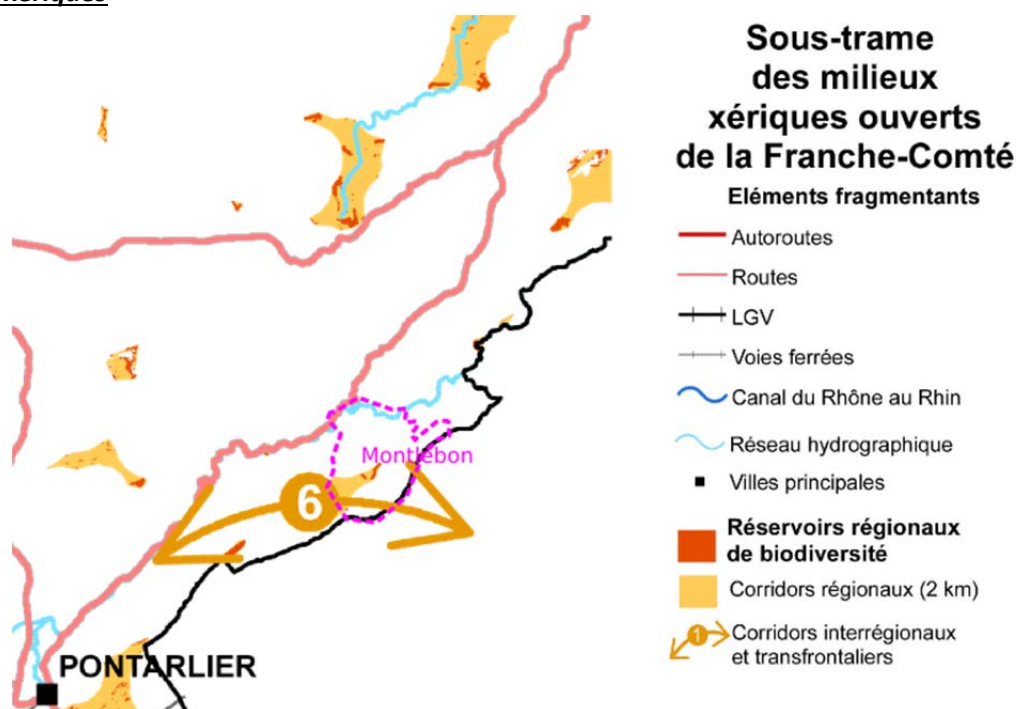
La commune est de plus traversée du Nord au Sud et d'Est en Ouest par un corridor de portée régionale.



Analyse de la sous-trame des milieux xériques

Les pelouses relictuelles des falaises de Derrière-le-Mont constituent des réservoirs de biodiversité et sont bordées de corridors régionaux pour les milieux xériques.

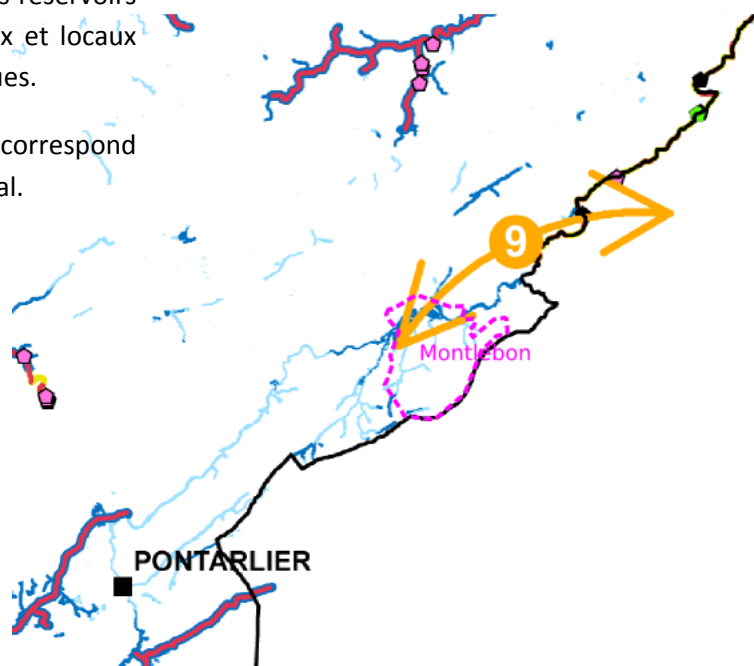
Ces corridors en pas japonais sont importants car font le lien avec les milieux xériques côté suisse.



Analyse de la sous-trame des milieux aquatiques

Montlebon comporte des réservoirs de biodiversité régionaux et locaux pour les milieux aquatiques.

Cette portion du Doubs correspond à un corridor interrégional.



Sous-trame des milieux aquatiques de la Franche-Comté

Ouvrages fragmentants

- Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
- Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)

Réservoirs régionaux de biodiversité

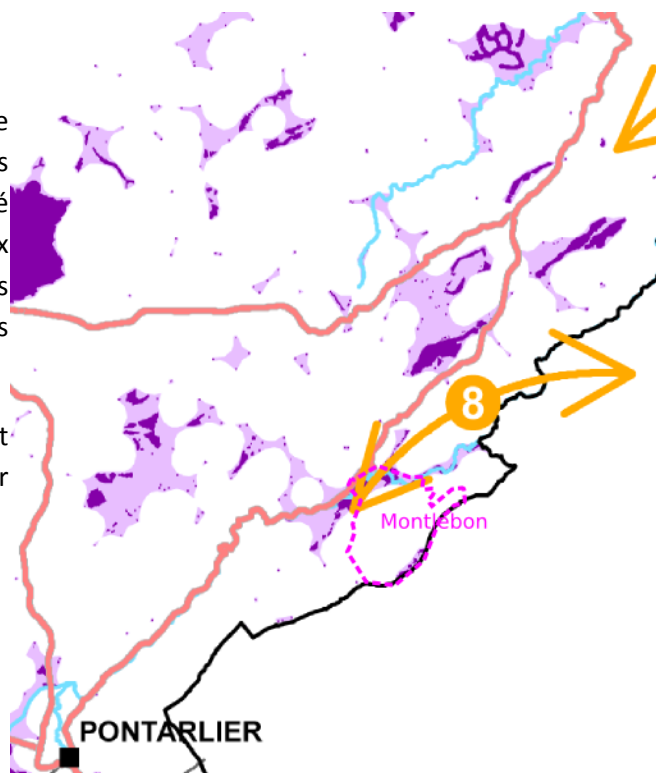
Corridors écologiques

- Corridors régionaux - Réservoirs locaux
- ➡ Continuités interrégionales et transfrontalières
- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état

Analyse de la sous-trame des milieux humides

Les prairies de la plaine alluviale du Doubs correspondent à des réservoirs de biodiversité régionaux pour les milieux humides, ainsi que les secteurs de tourbières et marais situés contre la frontière suisse.

Les prairies alluviales constituent également un corridor d'importance interrégionale.



Sous-trame des milieux humides de la Franche-Comté

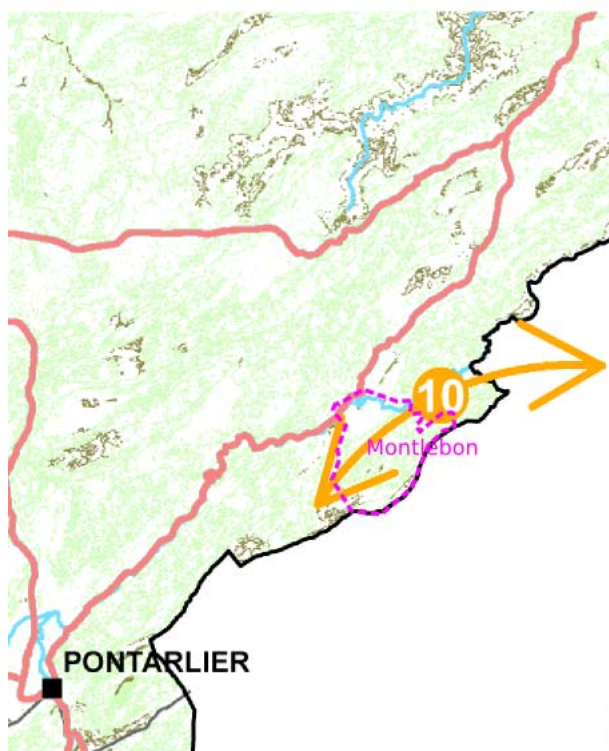
Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canal du Rhône au Rhin
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Réservoirs régionaux de biodiversité
- Corridors régionaux (1 km)
- ➡ Corridors interrégionaux et transfrontaliers

Analyse de la sous-trame des milieux en mosaïque (milieux semi-ouverts)

Montlebon comporte quelques réservoirs de biodiversité régionaux pour les milieux en mosaïque.

La commune se trouve également située contre d'autres réservoirs de biodiversité d'importance régionale. Les milieux en mosaïque de la commune constituent un corridor d'importance interrégionale.



Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère de la Franche-Comté

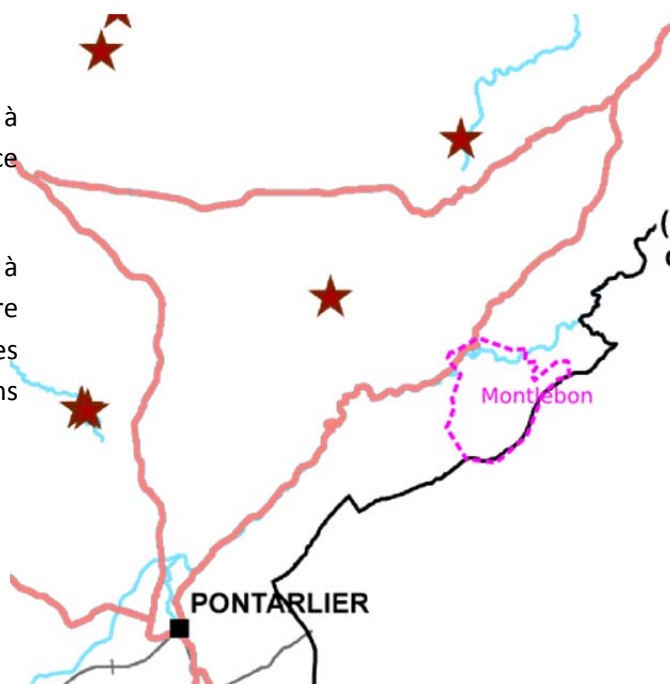
Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Passages à faune
- Routes
- LGV
- Canal du Rhône au Rhin
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Réservoirs régionaux de biodiversité
- Corridors locaux et/ou régionaux
- Continuités interrégionales et transfrontalières

Analyse de la sous-trame des milieux de reproduction des chiroptères

Montlebon ne comporte pas de cavité à chiroptères recensée d'importance régionale.

La commune se trouve cependant située à proximité de telles cavités. Son territoire est très certainement prospecté par les chauve-souris qui se reproduisent dans ces cavités.



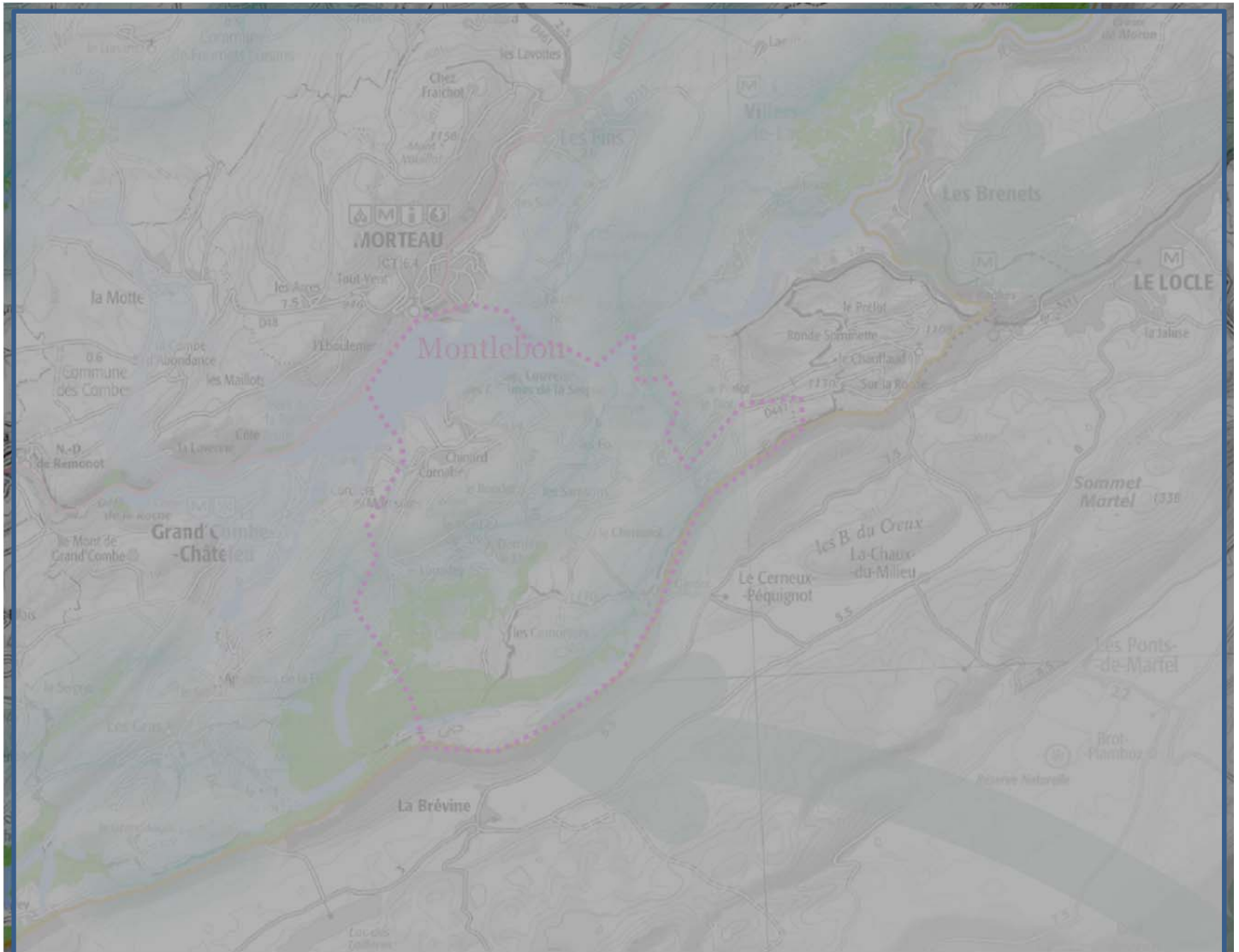
Éléments de la sous-trame des milieux souterrains (Cavité à chiroptères) de la Franche-Comté

Éléments fragmentants


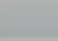


- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canal du Rhône au Rhin
- Réseau hydrographique
- Villes principales
- Réservoirs régionaux de biodiversité à chiroptères

Analyse globale à l'échelle régionale





Le territoire communal comporte donc des réservoirs de biodiversité pour plusieurs sous-trame. Il est en grande partie concerné par des corridors régionaux et interrégionaux à préserver.











Trame verte

-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor régional à préserver
-  Corridor régional à remettre en bon état
-  Réservoir régional à chiroptère

Trame bleue

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional de la trame bleue
-  Réseau hydrographique
-  Continuité interrégionale et transfrontalière

Éléments fragmentants

-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canaux
-  Ouvrage Gravelle SDAGE (données ROE)
-  Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
-  Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)

Autres

-  Passages à faune
-  Villes principales



Réalisation ASCONIT – E 2648 CTH
31/08/2015

Reproduction et diffusion
interdites

7.2 Zone Humides

La carte issue de l'étude d'environnement a permis de compléter les données du département. Ces données ont été transmises à Louis Collin du syndicat mixte des milieux humides du Haut-Doubs en charge de la carte des zones humides du val de Morteau en janvier 2017.

Les données de l'étude d'environnement sont plus détaillées et complètes que les données bibliographiques du portail de la biodiversité de Franche-Comté à la date de juin 2017.

7.3 zones Natura 2000

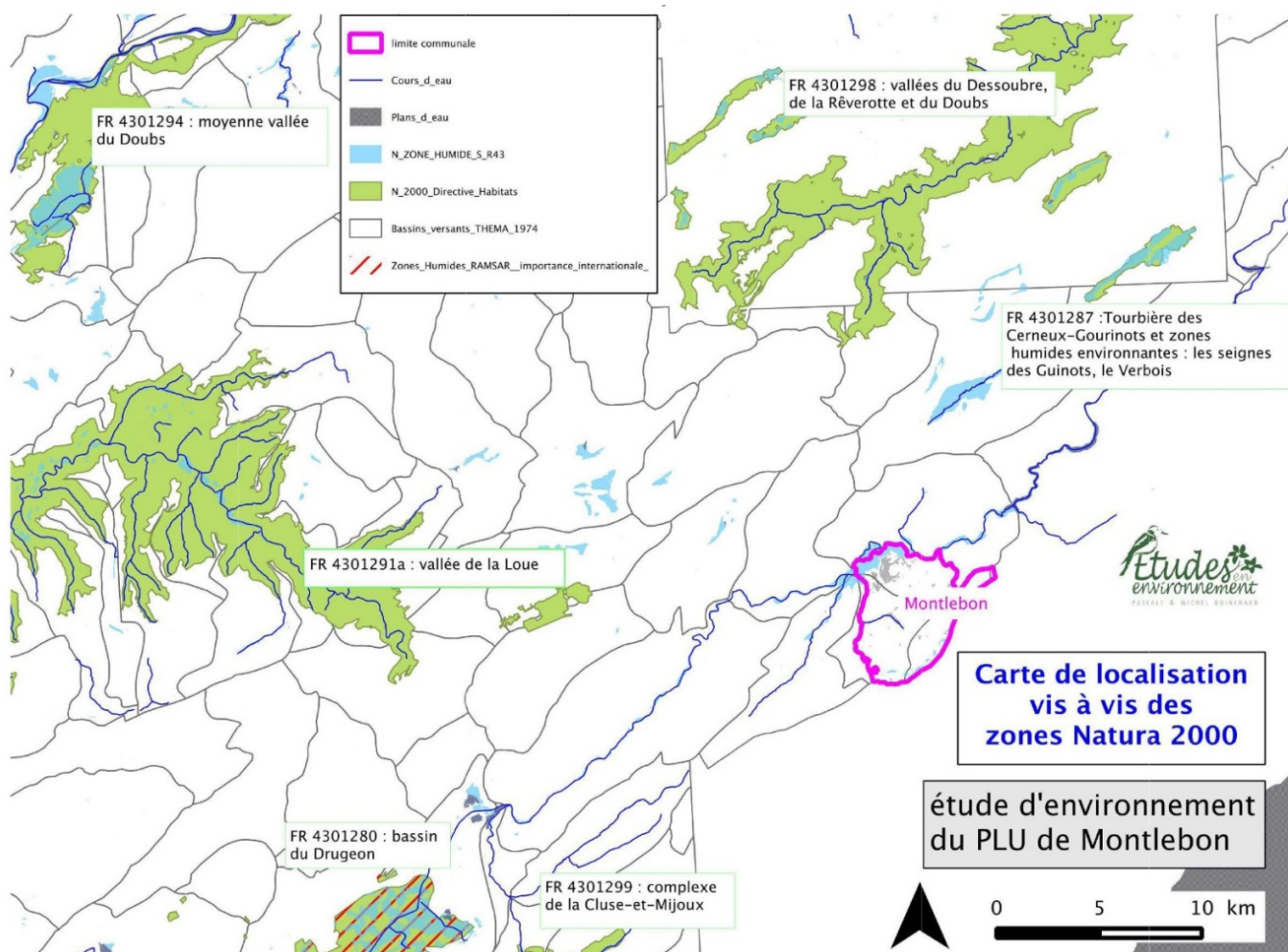
Le territoire communal de Montlebon n'est pas couvert par une zone Natura 2000. Les zones les plus proches sont situées à vol d'oiseau à :

- 10 km de la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs ;
- 13 km de la zone Natura 2000 de la vallée de la Loue ;
- 14 km de la zone Natura 2000 de la tourbière des Cerneux-Gourinot et zones humides environnantes : les Seignes des Guinots, le Verbois ;
- 17 km de la zone Natura 2000 du complexe de la Cluse-et-Mijoux ;
- 23,5 km de la zone Natura 2000 du bassin du Drugeon.

Le territoire communal de Montlebon est situé à distance d'autres zones Natura 2000. Les traçages colorimétriques réalisés à Montlebon ou sur les communes proches ne montrent pas de relations souterraines probables avec les sites Natura 2000.

Incidences directes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

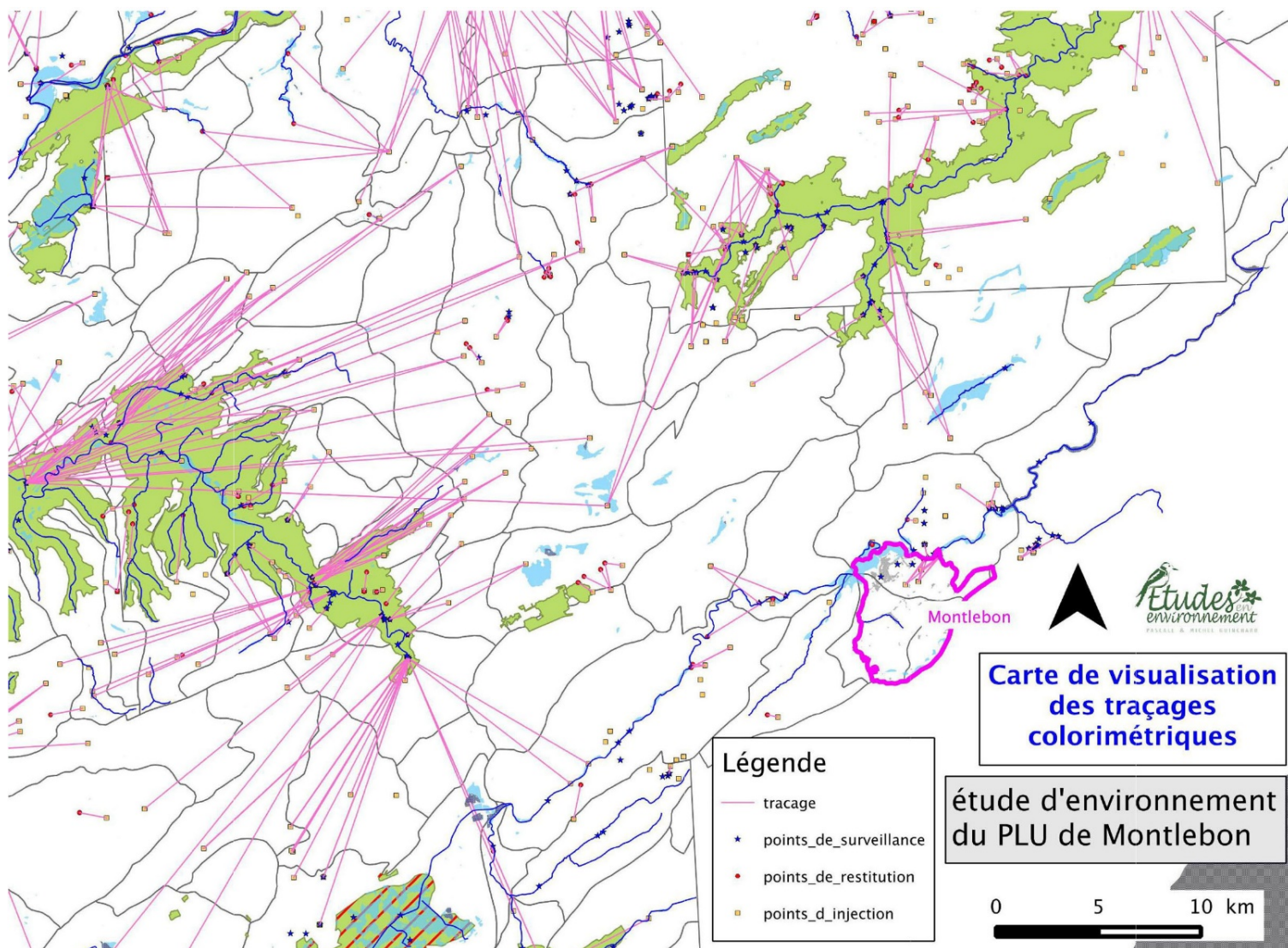
Du fait de la distance, il ne peut y avoir d'incidences directes du PLU sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.



Du fait de la distance, il ne peut y avoir d'incidences directes du PLU sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Incidences indirectes sur les espèces et les habitats

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain et une augmentation de la consommation d'eau. Les nouvelles zones à urbaniser peuvent également avoir des incidences sur les corridors écologiques reliant les zones Natura 2000.



Ressources en eau :

Le PADD dans son paragraphe n°5, intègre la protection des ressources en eau.

L'objectif de développement démographique dans le PADD est estimé à +15 habitants par an. Cet objectif de croissance est par ailleurs cohérent avec les capacités des équipements, infrastructures de la commune et de la communauté de communes qui ferment une hypothèse quantitative supérieure (notamment l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées).

Aucun captage n'est situé dans une zone Natura 2000.

Des mesures de réduction des incidences sur les zones Natura 2000 de l'augmentation de la population de Montlebon et de ses besoins en eau peuvent facilement être mises en place, en adéquation avec les recommandations du Sage Haut-Doubs – Haute-Loue.

Recommandations du Sage Haut-Doubs – Haute-Loue :

Sous-objectif B3 : Encourager les économies d'eau

Mesure B3.2 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

Mesure B3.4 : Encourager les économies d'eau domestiques

- Communiquer sur les économies d'eau (peut entraîner jusqu'à 50 % d'économie d'eau pour les familles)

- Récupération des eaux de pluie pour les usages extérieurs seulement

Dans ces conditions, on peut conclure que le PLU de Montlebon n'aura pas d'incidences indirectes notables sur les zones Natura 2000.

Des efforts importants ont été d'ores-et-déjà réalisés pour améliorer la performance des réseaux. On peut donc raisonnablement penser que l'augmentation de la population de Montlebon en relation avec le PLU ne sera pas de taille à mettre en péril le bon fonctionnement des espèces et milieux aquatiques d'IC des zones Natura 2000 situés par ailleurs à distance du site.

Traitement des eaux usées :

La compétence assainissement est assurée par la Communauté de Communes du val de Morteau qui l'a délégué à la Société de Distribution Gaz et Eau.

La commune de Montlebon est dotée d'un schéma directeur d'assainissement.

Aucune connexion karstique n'a été mise en évidence par les traçages colorimétriques entre le territoire communal de Montlebon et les trois zones Natura 2000 les plus proches (bassin du Drugeon, Vallées de la Loue et du Lison, vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs)

Il est difficile de définir avec précision le bassin récepteur des eaux d'infiltration dans le karst.

Seul le SPANC sera en mesure de garantir le réel traitement des eaux usées en dehors des secteurs raccordables au réseau d'assainissement et l'incidence non notable de leur infiltration en direction du milieu naturel.

Mesure d'évitement et/ou réduction :

Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Il serait préférable de changer la périodicité de contrôle par le SPANC (fixée actuellement à 8 ans) à 5 ans, conformément à ce que le Sage Haut-Doubs – Haute-Loue recommande.

Des problèmes d'écoulements directs d'effluents agricoles et industriels persistent un peu partout dans le département. Inciter les utilisateurs à respecter la législation en terme d'évitement de pollution des eaux et à se mettre aux normes.

Dans ces conditions, on peut conclure que le PLU de Montlebon n'aura pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux aquatiques des zones Natura 2000.

7.4 continuités écologiques :

Les cartes pages suivantes montrent que le zonage intègre bien la préservation des secteurs à enjeux pour la trame verte et bleue à l'échelle locale :

- Les secteurs à enjeux pour la biodiversité et pour les espèces remarquables correspondent à des secteurs Nprotégé ou NDoubs ; il en va de même pour les secteurs de ZNIEFF de type I ou en APPB. Les zones humides correspondent à des zones N, Nprotégé ou NDoubs.
- Les secteurs de qualité écologique très bonne à exceptionnelle figurent tous en zone Nprotégé ou NDoubs.
- Les secteurs de bonne qualité écologique d'une certaine taille figurent tous en zone Nprotégé ou NDoubs. Les secteurs de petite taille en zone N ou à la rigueur A. Les secteurs de qualité écologique moyenne se trouvent surtout en zone N ou N Protégé ou à la rigueur en zone A.
- Les secteurs AU ne se trouvent pas sur des secteurs d'habitats patrimoniaux.
- Les zones humides issues de l'étude d'environnement ont toutes été placées en zone Nprotégé ou NDoubs, y compris les zones de très petite taille et y compris les zones signalées comme potentiellement humides à dire d'expert.

PADD et continuités écologiques :

Le PADD a pour ambition, dans son paragraphe n°2, la préservation des activités pastorales. Ceci contribue à la préservation des espaces de nutrition de la faune.

La préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques est l'objet du paragraphe n°4 du PADD.

Règlement du PLU et continuités écologiques :

La quasi-totalité des haies, vergers, bosquets et arbres isolés sont identifiés au document graphique n° 4-2-2 du règlement du PLU pour des motifs d'ordre écologique et contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et doivent être préservés. La suppression de ces éléments de végétations est interdite. Leur remplacement par des éléments de végétation équivalents est autorisé pour des raisons sanitaires ou de sécurité.

La préservation des haies et de la nature indigène des plantations est une mesure très importante pour la préservation des continuités écologiques, notamment pour la majorité des espèces de chauve-souris et d'oiseaux, mais aussi pour les insectes et les plantes.

Les continuités écologiques ont donc été protégées au maximum des compétences du PLU.

Le PLU de Montlebon aura donc une incidence très positive sur les continuités écologiques en relation avec les zones Natura 2000.

En conclusion des analyses environnementales:

- Aucune incidence directe notable sur les habitats et les espèces animales d'IC des zones Natura 2000 ;
- Aucune incidence directe ou indirecte notable sur les espèces végétales d'IC ;
- Incidence potentielle indirecte sur la faune, la flore et les habitats aquatiques des zones Natura 2000 jugée non notable :
 - o au vu des données d'assainissement (réalisation de nombreux travaux d'amélioration de la collecte et de l'assainissement des eaux usées, mise en place de réseaux séparatifs, amélioration des performances des réseaux, adaptation des potentiels d'évolution de la population aux capacités des infrastructures) ; existence d'un SPANC vérifiant l'efficacité des dispositifs individuel hors zones raccordables au réseau d'assainissement
(mesure d'évitement et/ou réduction : inciter la mise aux normes des installations agricoles et industrielles qui ne le seraient pas forcément, vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la STEP, effectuer les contrôles par le SPANC plutôt tous les 5 ans, conformément aux recommandations du Sage Haut-Doubs-Haute-Loue) ;
 - o au vu des données d'alimentation en eau (réalisation de nombreux travaux d'amélioration des performances des réseaux, adaptation des potentiels d'évolution de la population aux capacités des infrastructures)
(mesure d'évitement et/ou réduction : inciter aux économies d'eau dans les ménages en communiquant au niveau communal) ;
- Incidences nettement positives sur les corridors écologiques en relation avec les zones Natura 2000 ;
- Incidences sur les oiseaux d'IC et les chauve-souris globalement positives.

8 Evaluation des résultats d'application du PLU

8.1 Contexte législatif¹ :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment le article L153-27, « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Selon l'article R 151-4, « le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionné à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, selon les dispositions de l'article R151-3 du code de l'urbanisme, « au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation [...] définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

8.2 Evaluation des résultats du PLU

Pour permettre au Conseil Municipal de débattre sur la mise en œuvre du document d'urbanisme conformément aux dispositions législatives, il conviendra de reprendre et actualiser les éléments d'information suivants, qui ont permis de fixer les objectifs du PADD :

- **Démographie :**
 - évolution de la population : évolution des naissances, décès, arrivées et départs d'habitants,
 - évolution de la taille et du nombre des ménages,
 - répartition de la population par classe d'âge.Ces informations sont fournies par les recensements généraux de la population de l'INSEE et les renseignements disponibles en mairie.
- **Parc de logement :**
 - évolution du nombre de logements,
 - analyse des autorisations d'urbanisme délivrées,
 - répartition des logements par types (maisons individuelles, appartements).
- **Suivi des opérations d'urbanisme :**
 - inventaire et cartes des nouvelles constructions en fonction de la date d'édification,
 - collecte des superficies des opérations des emprises, des équipements communs, des parties privatives,
 - recensement et suivi des « dents creuses »,
 - suivi des zones à urbaniser
 - densité de construction dans les zones à urbaniser

¹ Cette évaluation des résultats d'application du Plan Local d'Urbanisme a originellement été introduite dans le code de l'urbanisme par la loi portant engagement national pour le logement (BORLOO) du 13/07/2006. Cette loi avait prévu une analyse triennale obligatoire de la mise en œuvre du PLU, au regard exclusivement de la satisfaction des besoins en logements.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (DUFLOT) a étendu cette analyse au regard de l'ensemble des objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et a consacré sa fonction de bilan d'étape, a fixé et porté l'échéance à 9 ans, en considérant qu' « il serait plus raisonnable d'attendre neuf ans pour apprécier les résultats d'une opération de l'envergure d'un PLU » (rapport de l'assemblée nationale). Cette disposition vise avant tout et uniquement à réaliser un bilan d'étape. Elle n'a pas pour objectif de déterminer la durée d'existence d'un PLU.

- **Développement économique :**
 - suivi du nombre d'entreprises présentes sur Montlebon (administrations, services, commerces, artisans, exploitations agricoles, industries, etc.),
 - suivi de l'emploi,
 - taux d'occupation / remplissage de la zone d'activités,
 - aménagement des zones A touristique.

- **Transports :**
 - évolution du trafic selon comptage routier,
 - évolution du transport en commun : nombre de lignes, nombre d'arrêts, heures de passage, etc.,
 - fonctionnement des liaisons douces,
 - création des liaisons douces.

- **Consommation de l'espace :**
 - emprise d'agglomération à déterminer selon des photo-interprétations,
 - surfaces consommées,
 - nombre de permis de construire
 - surface moyenne des terrains à bâtir,
 - nombre d'extension de construction accordée en zone A et N

- **Environnement :**

Les mesures de suivi sont destinées à analyser l'efficacité du zonage sur la pérennisation de la trame verte et bleue au niveau du territoire communal :

 - nombre de changement de destination en zone A et N,
 - vérification de la pérennisation effective des haies, bosquets et vergers repérés comme éléments écologique à préserver,
 - vérification de la réalisation des mesures de compensation pour destruction de zones humides (surfaces concernées, nature des mesures mises en place) si urbanisation

- **Paysage - Patrimoine :**
 - nombre de construction patrimoniale ayant fait l'objet d'une évolution,
 - inventaire et suivi des évolutions du petit patrimoine.

- **Agriculture :**
 - évolution des surfaces agricoles utilisées,
 - nombre d'exploitations, d'exploitants, évolution du cheptel.
 - évolution des terres agricoles prélevées pour l'urbanisation
 - nature des mesures de compensations des effets négatifs notables des projets d'aménagement sur l'agriculture

Ces analyses pourront être obtenues auprès des services publics associés, notamment de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Général du Doubs.

9 Les changements apportés par la révision

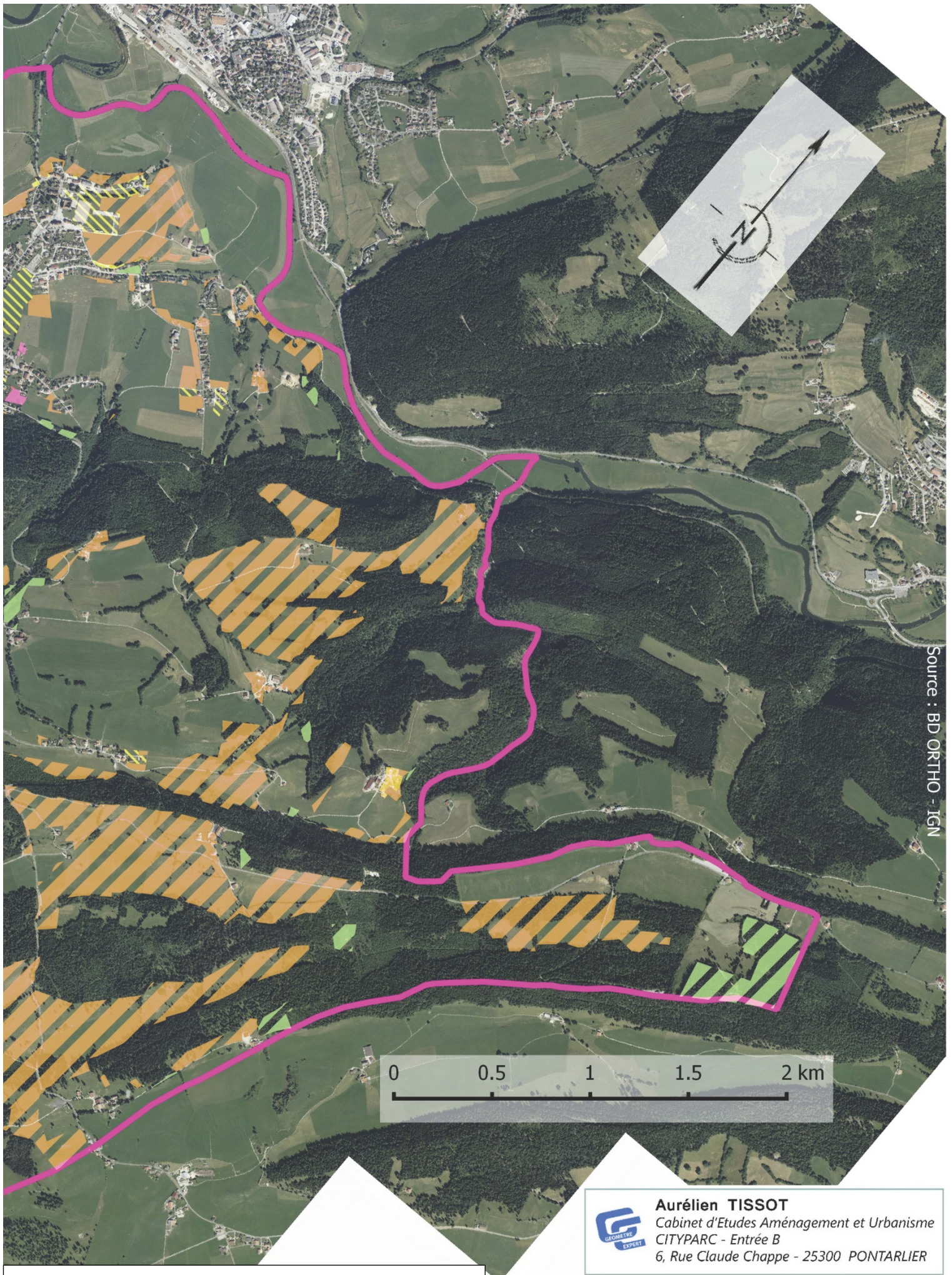
Selon l'article R. 151-5 CU : « le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est révisé ».

9.1 Nature des changements apportés

9.1.1 Au plan de zonage du document d'urbanisme

Changements apportés au plan de zonage du document d'urbanisme





Source : BD ORTHO - IGN

Légende : cf. tableau du début du §9.1.2 page suivante



Aurélien TISSOT
Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme
CITYPARC - Entrée B
6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER

9.1.2 Tableau de comparaison des superficies² des zones du POS et du PLU

PLU		POS	UA	UC	UZ	2NA	3NA	NB	NC	ND
ZONE URBAINE	Ucentre		22663			41435				64
	Uhabitat		321407	168687	232	192670	19		13877	3319
	Uhameau			136522		29665		9853	27423	4104
	Uhameau-p								469	
	Uhameau-DLM			14118						296
	Ueqpt pub									8859
	Uartisans		151	2634	21727	65	541		1508	
	Uactivités			4	77376	502			33088	2065
	Uactivités-p				3492				2545	6568
	Uactivités-dépôts								4086	139
	Uactivités-stockage									4839
ZONE A URBANISER	AU1		5847	1290		29672			8266	
	AU1c		1148			6938	1372		1841	
	AU2				2546				1069	14926
ZONE AGRICOLE	A		103	68296	4557	40174	12129	30391	5013552	5916139
	Atouristique							4837	44422	772
	Ainc		3246	15816	81	3396			230979	117220
ZONE NATURELLE	N			14185		1355		721	316187	10432200
	NDoubs		14	807					2937	1642196
	Nprotege			3501	77	973			49663	2101294

Tableau de réaffectation des zones (en hectares) entre l'ancien et le nouveau document d'urbanisme

Notes :

- Les surfaces indiquées au tableau ci-dessus n'ont pas été corrigée pour tenir compte des écarts résultant des différences de périmètres des territoires communaux du fond cartographique du POS, établi vraisemblablement par numérisation du plan de zonage sous système de projection planimétrique Lambert 2 étendue, et celui du PLU, établi sous système Lambert 93.
- Les différences de superficies constatées entre les divers tableaux résultent de la précision des calculs graphiques des superficies¹, du fonds cartographiques de références, des évolutions des systèmes de projections cartographiques.

Les principales évolutions de surfaces des zones lors de la révision concernent :

Les zones agricoles :

- 528,9 ha sont maintenus et étaient classées agricole NC
- 603 ha proviennent d'un reclassement de surface ND en zone agricole, leur intérêt agricole étant supérieur à celui environnemental
- 18 ha proviennent d'une ré-affectation de zones constructibles en zones agricoles

² A titre indicatif, d'après le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts-Cadastre, les tolérances de calcul entre deux déterminations graphiques de superficie de parcelles cadastrales (fonds de plan cartographique utilisé pour la confection du règlement graphique) d'environ 20ha et 10ha sont égales à 0,9ha et 0,7ha.

- **Les zones naturelles :**

- 1417 ha sont maintenus et étaient classées naturelle ND
- 36,9 ha proviennent d'un reclassement de surface NC en zone naturelle, leur intérêt environnemental étant supérieur à celui agricole
- 2 ha proviennent d'une ré-affectation de zones constructibles en zones naturelles

- **Les zones urbaines et à urbaniser**

- Elles correspondent à quasiment 90% aux anciennes zones constructibles du POS (UA, UC, NA)
- Le reste 10% correspond au classement des zones AU1 de Champs Prouvet, de Champ Dessus, et AU2 de la zone des Epinottes
- La zone AU2 des Epinottes ne pourra être ouverte qu'après modification du PLU conformément aux dispositions législatives dans un délai de neuf ans, avec détermination des orientations d'aménagement de la zone. A défaut, et si la zone AU2 n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières publiques, son ouverture à l'urbanisation ne pourra être réalisée qu'après une nouvelle révision du document d'urbanisme. Passé le délai de 9 ans, il faut considérer la zone AU2 comme déclassée des zones urbaines ou à urbaniser du PLU.
- Ce classement en zone AU2, associé à ce dispositif législatif contribue, également, à réduire la consommation de l'espace, laquelle pourra être encore amélioré si la zone AU2 ne se développe pas.

Tableau de synthèse des superficies des zones du POS et du futur PLU³

Plan d'Occupation du Sol			Delta	Plan Local d'Urbanisme		
		Aire (ha)	Aire(ha)	Aire (ha)		
Zones Urbaines	UA	35,5	22,0	6,4	Zones Urbaines	
	UC	42,6		70,0		
	NB	4,6		20,7		
				0,0		
				1,4		
				0,9		
				2,7		
	UZ	11,0	11,3			
			1,3			
			0,4			
			0,5			
		sous total		sous total	115,6	
		93,6				
Zones A Urbaniser	2NA	34,7	-28,6	4,5	Zones A Urbaniser	
	3NA	1,4		1,1		
				1,9		
		sous total		sous total	7,5	
		36,1				
Zones Agricoles	NC	414,7	574,5	1107,8	Zones Agricoles	
	NCc	3,3		5,0		
	Nca	40,4				
	Nct	117,1		37,0		
		sous total		sous total	1149,9	
		575,4				
Zones Naturelles	ND	2026,6	-570,0	1076,4	Zones Naturelles	
				164,6		
				215,6		
		sous total		sous total	1456,6	
		2026,6				
Territoire communal	Total	2731,7		Total	2729,5	
					Territoire communal	

³ On lui préférera le tableau du chapitre 6.2 qui reflète davantage la réalité des enjeux de réduction de la consommation d'espaces.

9.1.3 Evolution du règlement littéral

Afin de conserver la morphologie urbaine et paysagère du village, le règlement du futur PLU doit assurer une certaine continuité des règles d'urbanisme, afin de garantir la cohérence temporelle de l'aménagement du territoire communal. C'est pourquoi plusieurs règles sont en parties conservées, leur application ayant si possible été simplifiée.

Les améliorations règlementaires concernant les reculs des nouvelles constructions par rapport aux voies, aux limites de propriétés, etc., offrent davantage de possibilités de construction et devraient permettre une densification du village.

- Les constructions admises et refusées :

Globalement, les possibilités à construire admises ou interdites en zone urbaine du POS sont reprises dans le PLU. Celui-ci comporte des restrictions par rapport aux risques identifiés, aux protections de bâtiments patrimoniaux repérés, aux protections d'éléments de végétation constituant la trame verte et bleue, de préservation des captages d'eau potable, de prévention des risques.

- Les conditions de desserte :

Les dispositions du POS et du futur PLU sont quasiment identiques. Des précisions générales sont apportées sur l'application des règles d'accès et de desserte pour améliorer l'instruction des permis de construire.

- Les conditions de raccordement aux réseaux publics :

Elles restent inchangées. Quelques précisions supplémentaires sont apportées pour une meilleure application des règles. Ces améliorations proviennent du Règlement National d'Urbanisme.

La gestion des réseaux numériques est ajoutée et prévue avec la pose obligatoire de gaines de réseaux supplémentaires.

- Caractéristiques des terrains :

La superficie minimale des terrains fixée à 7 ares au POS est supprimée conformément à la loi, et permettra de réduire la consommation d'espace. Il est quand même rappelé au futur PLU que le terrain de la construction doit être suffisamment grand pour permettre l'installation d'un assainissement autonome.

- Recul par rapport au bord des voies :

Le recul par rapport aux voies publiques est fixée désormais à 3m

- Recul par rapport aux limites séparatives :

La distance minimum de recul par rapport à la limite séparative est réduite à 3 mètres au PLU, pour être conforme au Règlement National d'Urbanisme. Des possibilités de construction à la limite séparative sont ajoutées au PLU.

- Espace entre deux constructions sur un terrain : non réglementé

- Pas d'emprise au sol ou de limitations de surface de planchers sauf pour les extensions en zone A et N et en A touristiques

- Aspect extérieur :

Les dispositions réglementant les aspects extérieurs du POS sont globalement reconduites et améliorées avec les prescriptions du CAUE

- Stationnement des véhicules :

Les obligations du PLU préconisent de prévoir du stationnement suffisant aux besoins des constructions avec 2 places de stationnement par logement minimum, 1 place vélo par logement, ou 30 m² de planchers de commerces. Obligation de surface perméable

- Les espaces libres :

Les dispositions du POS sont reconduites au PLU. Il est néanmoins exigé que 20% du terrain de la construction soit végétalisé pour être conforme au SDAGE, et réduire les ruissellements dus aux surfaces imperméabilisées.

- Occupation des sols :

Le coefficient d'occupation des sols est supprimé.

Autres prescriptions :

Parmi les autres prescriptions règlementaires, sont ajoutées par rapport au POS :

- les protections de la végétation, ripisylves, bosquets, haies, vergers, etc.,
- les protections d'immeubles patrimoniaux,
- les protections des zones humides,
- la prévention du risque inondation,

9.2 Motifs des changements apportés

9.2.1 Objectifs de la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme

La délibération du conseil municipal du 12 juillet 2010 prescrivant la révision du POS en PLU, précise les objectifs poursuivis par la procédure :

« Il apparaît nécessaire aujourd'hui, de réviser le document d'urbanisme. La commune a en effet besoin de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui puisse répondre :

- à l'évolution des contextes socio-démographiques, économiques et réglementaires actuels,
- aux besoins et aux attentes de la commune, et notamment :
 - maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,
 - traiter les espaces publics et les mettre en valeur,
 - permettre la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie et d'équipement publics,
 - réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat et d'activités en prévoyant des orientations d'aménagement et de programmation,
 - assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur et les paysages,
 - encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements. »

9.2.2 Motifs législatifs : caducité des plans d'occupation du sol

Article L174-1 : *Les plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de plan local d'urbanisme, en application du titre V du présent livre, au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date, sous réserve des dispositions des articles L. 174-2 à L. 174-5. La caducité du plan d'occupation des sols ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur. A compter du 1er janvier 2016, le règlement national d'urbanisme mentionné aux articles L. 111-1 et L. 422-6 s'applique sur le territoire communal dont le plan d'occupation des sols est caduc.*

Article L174-2 : *Restent en vigueur, dans la limite des durées fixées par les articles L. 174-3 et L. 174-4, les plans d'occupation des sols approuvés avant le 15 décembre 2000 lorsque les conditions mises à leur maintien en vigueur provisoire par ces articles sont remplies. Ils sont soumis aux dispositions de l'article L. 174-5.*

Article L174-3 : *Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date.*

9.2.3 Motifs selon les spécialités locales

Dans le nouveau document d'urbanisme, une nouvelle affectation et réglementation des sols est introduite :

- ❖ pour prendre en considération les évolutions législatives, qui ont profondément modifié le contenu d'un document d'urbanisme, avec notamment l'introduction d'un projet d'aménagement et de développement durable, et d'orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que des possibilités de constructions désormais réduites en zone agricole ou naturelle afin d'éviter le mitage des constructions,
- ❖ au travers d'une meilleure prise en compte des risques prévisibles d'inondation, de mouvement de terrain, des sols argileux, par une meilleure appréhension de chacun des aléas,
- ❖ afin de préserver davantage l'environnement par l'incorporation dans les zones naturelles et les secteurs de protection d'ordre écologique :
 - les zones humides,
 - les forêts et bois qui constituent des réservoirs de biodiversité locaux de la trame verte et bleue,
 - la vallée du Doubs, qui est un réservoir « humide » de biodiversité de la trame bleue,
 - les éléments ponctuels de végétation : bosquets, haies, vergers, fruitiers isolés, ripisylves
- ❖ en visant une cohérence et homogénéité temporelles dans l'urbanisation du territoire communal, une continuité des règles de construction par rapport au POS est recherchée afin d'éviter une fracture trop importante dans l'architecture des futures constructions.
Les nouvelles règles devraient permettre de conserver la physionomie générale du village, tout en rendant possible le renouvellement urbain et la construction de maisons plus performantes énergétiquement.
- ❖ pour satisfaire aux besoins en matière de logements tout en réduisant la consommation d'espaces
- ❖ en réponse aux objectifs généraux fixés dans le PADD, les modifications intervenues sur le document d'urbanisme sont plus largement décrites et justifiées précédemment dans le rapport, au regard de l'environnement, les réseaux, l'agriculture, le paysage, la desserte par les viabilités publiques.